



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 21 décembre 2018



Date de publication : 21 décembre 2018

Direction Régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/168](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BENESTROFF pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/160](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BISCHOFFSHEIM pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/169](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BURTONCOURT pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018](#) portant modification du document d'aménagement de la forêt communale de Chalvraines pour la période 2018 – 2031 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/170](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CUTTING pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DOLLEREN pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/155](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FORTSCHWIHR pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/171](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HEILTZ-LE-MAURUPT pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/162](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de KIFFIS pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/148](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LAIFOUR pour la période 2017 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/165](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LESSE pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/166](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MAXSTADT pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/160](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PAGNY-SUR-MEUSE pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/167](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de RODALBE pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018](#) portant modification du document d'aménagement de la forêt communale de ROMAIN-SUR-MEUSE pour la période 2018 – 2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/163](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SALENTHAL pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/152](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERMAIZE-LES-BAINS pour la période 2019 – 2038

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/150](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VANAULT-LES-DAMES pour la période 2018 – 2027 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VOGELGRUN pour la période 2013 – 2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté modifiant l'arrêté DRDJSCS/CS n° 115 en date du 5 décembre 2018](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

[Arrêté DRDJSCS/CS n°140 en date du 10 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)

[Arrêté DRDJSCS/CS n°143 en date du 10 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA)

[Arrêté DRDJSCS/CS n°139 en date du 10 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route nouvelle Alsace (RNA)

[Arrêté DRDJSCS/CS n°141 en date du 10 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association TANDEM

[Arrêté DRDJSCS/CS n°120 en date du 5 décembre 2018](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF)

[Arrêté DRDJSCS/CS n°142 en date du 10 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin

[Arrêté DRDJSCS/CS n°144 en date du 10 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main Pour Tous

[Arrêté DRJSCS/CS n°153 en date du 13 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APAMAD

[Arrêté DRJSCS/CS n°154 en date du 13 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATA

[Arrêté DRJSCS/CS n°152 en date du 13 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF

[Arrêté DRJSCS/CS n°156 en date du 19 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

[Arrêté DRJSCS/CS n°155 en date du 19 décembre 2018](#) portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi

[Arrêté cadre n° 2018/57](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

[Arrêté n° 2018/59](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'AUBE

[Arrêté n°2018/65](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du BAS-RHIN

[Arrêté n° 2018/61](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la HAUTE-MARNE

[Arrêté n° 2018/66](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN

[Arrêté n° 2018/60](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MARNE

[Arrêté n° 2018/62](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de MEURTHE-ET-MOSELLE

[Arrêté n° 2018/63](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MEUSE

[Arrêté n° 2018/64](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de MOSELLE

[Arrêté n° 2018/67](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des VOSGES

[Arrêté n° 2018/58](#) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des ARDENNES

[ARRETE n° 2018/68](#) portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

[Décision n°2018/70](#) portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes afin de pouvoir dresser des procès verbaux aux infractions du code du travail après assermentation

[Arrêté n°2018/72](#) portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

[Arrêté n°2018/71](#) portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle Travail par intérim, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

[Arrêté n°2018/69](#) confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du Pôle travail de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI

[Arrêté n°2018/73](#) portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

[Arrêté n°2018/74](#) portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

[ARRETE 2018/75](#) portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail, par intérim

[ARRETE n° 2018/76](#) portant subdélégation de signature du responsable du Pôle Politique du Travail, par intérim de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement

[Arrêté préfectoral n°2018/](#) portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL Grand Est

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation AFPA Grand Est pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation AFPA Grand Est pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation City Pro Fite pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation Forget pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation Promoroute pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation Promoroute pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation City Pro La Veuve-Sigoillot pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation City Pro La Veuve-Sigoillot pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation Wantz pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

[Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018](#) portant agrément du Centre de formation Go Formation pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

[Arrêté préfectoral n° 2018/44/005 du 17 décembre 2018](#) portant agrément du centre LLERENA ALSACE pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

[Arrêté préfectoral n°2018/44/001 du 14 décembre 2018](#) portant agrément du centre PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

[Arrêté préfectoral n°2018/44/002 du 14 décembre 2018](#) portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

[Arrêté préfectoral n°2018/44/003 du 14 décembre 2018](#) portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

[Arrêté préfectoral n°2018/44/004 du 14 décembre 2018](#) portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

Rectorat

[Arrêté n°20/2018](#) portant délégation de signature

[Arrêté n°21/2018](#) portant délégation de signature

[Arrêté](#) désignant Madame LEREMON pour assurer l'intérim du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1er janvier 2019

Zone de défense et de sécurité Est

[Arrêté n°85-1 du 14 décembre 2018](#) portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

[Arrêté n°85-2 du 15 décembre 2018](#) portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

[Arrêté n°85-3 du 15 décembre 2018](#) portant dérogation temporaire exceptionnelle à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 T de PTAC affectés au transport routier de marchandises

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires

[Arrêté n°2018/17](#) portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

[Arrêté n°2018/18](#) portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire », BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »

Direction interdépartementale des Routes Est

[Arrêté n°SG/RH-2018-1](#) relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018

Divers

[Arrêté n°2018/737 en date du 14 décembre 2018](#) de mesure des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse prévu par l'article R212-23 du code de l'environnement

[Arrêté préfectoral n°2018/736](#) modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

[Arrêté préfectoral n°2018/745](#) portant agrément du Groupement de Prévention « ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST (GPA GRAND EST) »

[Arrêté SGARE – 2018 n°752 en date du 20 décembre 2018](#) portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole pour le financement de l'élaboration du projet alimentaire territorial

[Arrêté SGARE – 2018 n°753 en date du 20 décembre 2018](#) portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole pour le financement du plan de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Quentin

[Arrêté SGARE – 2018 n°754 en date du 20 décembre 2018](#) portant attribution d'une subvention au bénéfice de la commune de Metz pour le financement de la réhabilitation des anciens frigos de l'armée en tiers lieu d'essaimage de Bliiida

[Arrêté SGARE – 2018 n°755 en date du 20 décembre 2018](#) portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole pour le financement des travaux de dépollution du site TCRM-Bliiida

[Arrêté préfectoral n°2018/742](#) portant modification des limites territoriales des arrondissements de SAVERNE et de HAGUENAU-WISSEMBOURG Département du Bas-Rhin

[Arrêté préfectoral n°2018/748](#) portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

[Arrêté préfectoral n°2018/746](#) portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

[Arrêté préfectoral n°2018/747](#) portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

[Arrêté préfectoral n°2018/759](#) portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Date de publication : 21 décembre 2018



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/168 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BENESTROFF pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bénestroff pour la période 2004-2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bénestroff en date du 01/10/2018, déposée à la Préfecture de Moselle à Metz le 30/10/18, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bénestroff (Moselle), d'une contenance de 160,81 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique et sociale, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie en sylviculture boisée de 160,76 ha, actuellement composée de chêne sessile (34 %), chêne pédonculé (19 %), charme (16 %), tilleul (13 %), hêtre (12 %), frêne (2 %), érable sycomore (1 %), autres feuillus (2 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 0,05 ha, est constitué de l'emprise d'une décharge de déchets verts en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 160,76 ha et 0,05 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (144,52 ha), le hêtre (15,20 ha) et le chêne pédonculé (1,04 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

25,61 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 36,93 ha,
117,58 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration
« jeunesse »,
6,25 ha constitueront un îlot de vieillissement,
0,05 ha seront laissés hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

18,94 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
17,99 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
26,22 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20/05/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Bénestroff pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/160 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BISCHOFFSHEIM pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 10/12/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bischoffsheim pour la période 1996 - 2019 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bischoffsheim en date du 17/09/2018 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Molsheim le 10/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bischoffsheim (Bas-Rhin), d'une contenance de 1 210,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1 193,33 ha, actuellement composée de sapin pectiné (27 %), épicéa commun (22 %), chêne sessile (15 %), hêtre (15 %), pin sylvestre (12 %), douglas (4 %), autres feuillus (4 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 17,58 ha, est constitué par des prairies, des terrains de service et des captages de sources inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 1 106,44 ha et en futaie irrégulière sur 43,98 ha. Une surface de 42,91 ha sera laissée en hors sylviculture de production (41,93 ha en site d'intérêt écologique et 0,98 ha en îlot de sénescence).

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (565,05 ha), le chêne sessile (249,63 ha), le hêtre (145,13 ha), le pin sylvestre (89,98 ha), le douglas (68,70 ha) et l'aulne (31,93 ha) Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038)

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 16,12 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 247,73 ha,
- 739,38 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 119,33 ha feront l'objet de travaux de « jeunesse »,
- 43,98 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,98 ha constitueront un îlot de sénescence,
- 41,93 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 17,58 ha sont constitués de vides non boisables (prairies, captages de sources),

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 870,00 ha seront parcourus par des travaux de régénération, plantation et/ou entretien, amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 10/12/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de Bischoffsheim pour la période 1996 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/169 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BURTONCOURT pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Burtoncourt pour la période 2004-2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Burtoncourt en date du 28/09/2018, déposée à la Préfecture de Moselle à Metz, le 03/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Burtoncourt (Moselle), d'une contenance de 84,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique et sociale, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 84,12 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (41 %), hêtre (28 %), frêne (10%), charme (6%), feuillus précieux (7%), autres résineux (6%) et autres feuillus (2%). Le reste, soit 0,47 ha, est constitué de l'emprise d'un captage d'eau en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 83,48 ha et 1,11 ha seront traités en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (83,48 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

17,84 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 17,84 ha,
59,09 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
6,55 ha feront l'objet de travaux d'amélioration "jeunesse",
0,64 ha constitueront un îlot de sénescence,
0,47 ha seront laissés hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

10,16 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
6,98 ha seront parcourus par des travaux de plantation (selon la situation sanitaire
des épicéas)
6,55 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

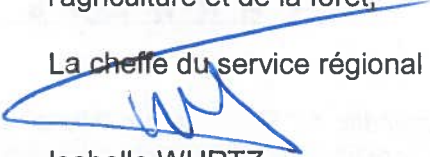
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Burtoncourt pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 23 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant modification du document d'aménagement de la forêt communale de CHALVRAINES pour la période 2018 – 2031 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 23/02/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chalvraines pour la période 2012 - 2031 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassigny », arrêté en date du 10/10/2013 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chalvraines en date du 29/10/2018 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 30/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La modification de l'aménagement de la forêt communale de Chalvraines fait suite aux éléments suivants :

- l'achat d'une nouvelle parcelle en 2015 d'une surface de 1,85 ha dont :
 - 1,00 ha a été rasé avant la vente,
 - 0,25 ha est composé de frêne atteint par la chalarose,
 - 0,10 ha est composé d'Epicéa dont la majorité est atteint par les scolytes,
 - 0,50 ha est composé de perches de chêne pédonculé pas en station et de taillis de charme.

Article 2 : La forêt communale de Chalvraines (Haute-Marne), d'une contenance de 596,11 ha, continue d'être affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 3 : Cette forêt comprend une partie boisée de 596,11 ha, actuellement composée de charme (34 %), chêne (21 %), hêtre (20 %), feuillus précieux (16 %), autres feuillus (7 %) et résineux (2 %). Elle aura pour essences principales objectifs à long terme sur 594,26 ha le hêtre (84,3 %), le chêne sessile (14,9 %), les feuillus précieux (0,5 %) et le douglas (0,2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 574,36 ha au lieu de 572,51 ha et en futaie irrégulière sur 21,75 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (499,00 ha au lieu de 501,09 ha), le chêne sessile (88,78 ha), les feuillus précieux (Erable sycomore 2,74 ha), le cèdre de l'Atlas (2,09 ha) et le douglas (1,65 ha). Le chêne sessile et les feuillus précieux seront favorisés comme essences d'accompagnement.

Article 4 : Sur la période 2018-2031, l'aménagement est modifié comme suit :

Changement de classement :

UG	Ancien		Nouveau	
	Essence objectif	Groupe aménagement	Essence objectif	Groupe aménagement
47.2 (ancienne HA1)	Aucune	Aucun	Cèdre de l'Atlas	Régénération (REGRT)
47.2	Hêtre	Amélioration AMEFJ	Cèdre de l'Atlas	Régénération (REGRT)

Modification du programme de coupe : Sur l'ancienne unité de gestion HA1 aucune coupe n'était prévue, il s'agit d'une parcelle récemment acquise par la commune et qui ne faisait pas partie de l'aménagement. En 2019 la parcelle passera en coupe rase pour un volume de 295 m³ avec un revenu escompté de 6 600 €

Travaux supplémentaire à prévoir : Plantation de cèdre sur 2,09 ha.

Autres modifications : L'unité de gestion 47.2 est créée à partir d'une nouvelle acquisition de la commune (HA1) et d'une partie de la parcelle 47, classée en « Amélioration jeune peuplement » et dont une coupe définitive a été martelée en 2018. On distinguera donc deux unités de gestion dans la parcelle 47:

47.1 qui restera en amélioration jeune peuplement sur 8,97ha

47.2 qui sera une plantation de cèdre de l'Atlas sur 2,09 ha

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Chalvraines, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

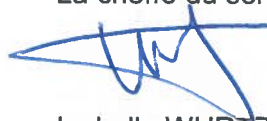
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale n° FR2112011 Bassigny, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Metz, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Handwritten text and a signature in the upper middle section of the page.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/170 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CUTTING pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 23/07/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Cutting pour la période 2004-2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cutting en date du 12/04/2018, déposée à la Préfecture de Moselle à Metz le 17/04/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Cutting (Moselle), d'une contenance de 113,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le parc naturel régional de Lorraine,

Article 2 : Cette forêt comprend une partie en sylviculture boisée de 108,99 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (48 %), charme (16 %), hêtre (9 %), mélèze d'Europe (6 %), fruitier (4 %), pin sylvestre (3 %), frêne commun (2 %) et autres feuillus (12 %). Le reste, soit 4,81 ha, est constitué de l'emprise de lignes électriques en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 108,99 ha et 4,81 seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (107,61 ha) et l'aulne glutineux (1,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

12,04 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 16,61 ha,
91,34 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration des travaux d'amélioration
« jeunesse »,
1,04 ha constitueront un îlot de vieillissement,
4,81 ha seront laissés hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

12,33 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
2,00 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
28,22 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 23/07/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Cutting pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois


Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DOLLEREN pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/05/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dolleren pour la période 1998 - 2018 ;
- VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 N° FR4202002 ZSC « Vosges du Sud », arrêté en date du 21/11/2007 et N° FR4211807 ZPS « Hautes Vosges », arrêté en date du 22/12/2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dolleren en date du 26 janvier 2018, déposée à la Sous-préfecture du Haut-Rhin à Thann le 30 janvier 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Dolleren (Haut-Rhin), d'une contenance de 186,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse :

- dans le périmètre du parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- dans le site Natura 2000 N°FR4202002 « Vosges du Sud », instauré au titre de la directive européenne « Habitats naturels » et
- dans le site Natura 2000 N° FR4211807 « Hautes Vosges », instauré au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 186,63 ha, actuellement composée de sapin pectiné (44 %), hêtre (31 %), épicéa commun (9 %), érable sycomore (5 %), frêne

commun (2 %), bouleau (1 %), mélèze d'Europe (1 %), tremble (1 %), aulne glutineux (1%), autres feuillus (3 %) et autres résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 148,97 ha, en futaie régulière sur 20,54 ha et 17,12 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (159,83 ha), le hêtre (6,98 ha) et l'érable sycomore (2,70 ha). Les autres essences, hormis le frêne commun, seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

20,54 ha feront l'objet de travaux d'amélioration « jeunesse »,
148,97 ha bénéficieront d'un traitement en irrégulier,
17,12 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

20,54 ha seront parcourus par des travaux d'entretien et/ou amélioration,
148,94 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou dosage du sous étage,

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Dolleren de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt de Dolleren présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone spéciale de conservation N° FR4202002 « Vosges du Sud », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats naturels » et relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR4211807 « Hautes Vosges », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 26/05/2000, réglant l'aménagement de la forêt communale de Dolleren pour la période 1998 - 2018, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/155 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FORTSCHWIHR pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Fortschwihr en date du 24/05/2018 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 15/06/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Fortschwihr (Haut-Rhin), d'une contenance de 28,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 27,42 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (66 %), frêne commun (10 %), charme (7 %), érable sycomore (7 %), érable champêtre (4 %), merisier (3 %), alisier torminal (2 %), chêne rouge (1 %). Le reste, soit 0,58 ha, est constitué d'une emprise de gazoduc non boisée.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 27,42 ha et 0,58 ha seront traités en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (27,42 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 27,42 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 0,58 ha seront laissés en hors sylviculture.

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :
27,42 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou dosage du sous étage,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/171 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HEILTZ-LE-MAURUPT pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 07/05/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sermaize-les-Bains pour la période 2008 - 2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Heiltz-le-Maurupt en date du 08/10/2018 déposée à la Sous-préfecture de la Marne à Vitry-le-François le 12/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Heiltz-le-Maurupt (Marne), d'une contenance de 60,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,01 ha, actuellement composée de peupliers divers (90 %) et autres feuillus (10 %). Le reste, soit 1,61 ha, est constitué d'une zone vide à replanter en peupliers et de terrains rongés par la rivière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 54,50 ha et 5,45 ha seront traités en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le peuplier (54,45 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

53,54 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 54,45 ha,
0,89 ha seront reconstitués,
4,56 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

54,00 ha seront parcourus par des travaux de plantation et d'entretien des plantations existantes,

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Heiltz-le-Maurupt de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.


Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU l'article L341-1 du code de l'Environnement
 - VU l'article L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine
 - VU les articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/05/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de Husseren-les-Châteaux pour la période 1997 - 2014 ;
 - VU l'arrêté de protection de 1840 des « Ruines des Châteaux de Dagsbourg, Wahlenbourg et Weckmund » ;
 - VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 21/02/2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Husseren-les-Châteaux en date du 09/01/2018 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 16/01/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux monuments historiques ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Husseren-les-Châteaux (Haut-Rhin), d'une contenance de 75,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est concernée par les monuments historiques classés « ruines des châteaux de Wahlenbourg, Weckmund et Dagsbourg » et « ancienne Abbaye de Marbach ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 75,11 ha, actuellement composée de châtaignier (16 %), pin sylvestre (16 %), sapin pectiné (15 %), douglas (14 %), chêne sessile (11 %), hêtre (9 %), épicéa commun (6 %), mélèze d'Europe (4 %), autres feuillus (8 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 0,53 ha, est constitué de l'emprise des châteaux et d'une place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 25,92 ha, en futaie irrégulière sur 44,60 ha et 5,12 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (30,27 ha), le hêtre (20,99 ha) et le châtaignier (19,26 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

25,92 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

44,25 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

1,96 ha constitueront un site d'intérêt écologique,

3,51 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

9,30 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,

6,40 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Husseren-les-Châteaux, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour les « ruines des châteaux de Wahlenbourg, Weckmund et Dagsbourg » et « l'ancienne Abbaye de Marbach ».

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/162 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de KIFFIS pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 27/12/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Kiffis pour la période 2002 - 2019 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Kiffis en date du 01/10/2018 déposée à la Sous-préfecture du Haut-Rhin à Altkirch le 08/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Kiffis (Haut-Rhin), d'une contenance de 137,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 131,43 ha, actuellement composée de hêtre (45 %), pin sylvestre (17,8 %), sapin pectiné (15,7 %), épicéa commun (7,6 %), chêne sessile ou pédonculé (5,5 %), érable sycomore (1,5 %), mélèze d'Europe (1,5 %), et d'autres feuillus (5,4 %). Le reste, soit 6,54 ha, est constitué d'une emprise de la ligne électrique RTE, d'un réservoir d'eau, de prés et de bancs rocheux étendus.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 122,45 ha et 15,52 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (52,64 ha), le chêne sessile (35,33 ha) et le hêtre (34,48 ha). Les autres essences (hormis le frêne) seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,91 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 27,88 ha,
- 88,52 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 4,94 ha feront l'objet de travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 1,11 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 8,98 ha seront laissés en hors sylviculture et feront éventuellement l'objet de coupe,
- 6,54 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 27,50 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
- 5,00 ha seront parcourus par des travaux d'entretien, amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 27/12/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Kiffis pour la période 2002 – 2019, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/148 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LAIFOUR pour la période 2017 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/07/1992 réglant l'aménagement de la forêt communale de Laifour pour la période 1992 - 2011 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS du « site Natura 2000 du Plateau ardennais », arrêté en date du 29/04/2013 ;
- VU le décret du 03/02/1997 du « Site classé » des « Dames de Meuse » ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 24/03/2017 ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/09/2017 concernant le site des « Dames de Meuse » ;
- VU l'autorisation du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 02/01/2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Laifour en date du 01/12/2016 déposée à la Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 08/12/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000, et celle du 21/06/2018 déposée à la Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 02/07/2018 demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 au titre de la réglementation propre aux sites classés ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Laifour (Ardennes), d'une contenance de 198,30 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2112013 « site Natura 2000 du Plateau ardennais », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

Elle comprend le site classé des « Dames de Meuse ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 181,21 ha, actuellement composée de chêne (74 %), Bouleau et feuillus tendres (18 %), hêtre (6 %), épicéa (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 17,09 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques et de places de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 107,36 ha, en futaie irrégulière sur 39,78 et 51,16 seront traités en hors sylviculture..

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre sur 106,34 ha et l'épicéa sur 1,02 ha. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,99 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,99 ha,
96,37 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou des travaux d'amélioration,
39,78 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
51,16 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

10,17 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
4,39 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Laifour, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR2112013 dite « site Natura 2000 du Plateau ardennais » instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux »,
- de la réglementation propre aux sites classés pour le site des « Dames de Meuse, » à l'exclusion de la création d'une piste et d'un point de vue,

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 16 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/165 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LESSE pour la période 2018 - 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Lesse pour la période 2003-2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lesse en date du 28/09/2018, déposée à la Sous-Préfecture de Château-Salins le 02/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Lesse (Moselle), d'une contenance de 109,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 109,39 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (35 %), tilleul (16 %), charme (14 %), hêtre (9 %), érable champêtre (9 %), frêne (7 %), érable sycomore (7 %), fruitiers (2 %) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 60,80 ha, en futaie irrégulière sur 47,89 ha et 0,70 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (101,21 ha), le chêne pédonculé (3,84 ha) et le hêtre (3,64 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,84 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 23,20 ha,
- 36,89 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 47,89 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,70 ha constitueront un îlot de sénescence,
- 0,71 ha seront laissés en attente sans intervention,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 6,84 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
- 9,16 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
- 12,76 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
- 47,89 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre dégagement et/ou plantation,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/166 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MAXSTADT pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 15/04/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Maxstadt pour la période 2004-2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Maxstadt en date du 22/06/2018, déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 10/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Maxstadt (Moselle), d'une contenance de 80,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie en sylviculture boisée de 78,34 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (67 %), charme (17 %), hêtre (6 %), épicéa commun (3 %), autres feuillus (6 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 2,14 ha, est constitué de l'emprise d'une prairie en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 78,34 ha et 2,14 ha seront traités en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (78,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 14,09 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 14,09 ha,
- 5,07 ha seront reconstitués,
- 59,18 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 2,14 ha seront laissés hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 11,19 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
- 7,97 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
- 5,00 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 15/04/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Maxstadt pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois


Isabelle WURTZ

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2018/160 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PAGNY-SUR-MEUSE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 04/11/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Pagny-sur-Meuse pour la période 2005-2016 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pagny-sur-Meuse en date du 24/09/2018 déposée à la Sous-Préfecture de la Meuse à Commercy le 25/09/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Pagny-sur-Meuse (Meuse), d'une contenance de 742,96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 686,34 ha, actuellement composée de hêtre (54 %), chênes (35 %), pins divers (4 %), feuillus précieux (5 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 56,62 ha est constitué de l'emprise actuelle d'une carrière, d'une surface occupée par un terrain de sport, d'une emprise de ligne électrique et d'une pelouse calcaire inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 674,04 ha et 68,92 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (582,76 ha), le chêne sessile (78,03 ha) et l'érable sycomore (13,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

7,36 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 7,36 ha,
660,16 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration
« jeunesse »,
6,52 ha constitueront des îlots de vieillissement,
68,92 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

2,00 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
296,44 ha seront parcourus par des travaux de dégagement et/ou des travaux
de nettoyage.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/167 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de RODALBE pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 21/06/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rodalbe pour la période 2003-2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rodalbe en date du 08/06/2018, déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Château-Salins le 30/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Rodalbe (Moselle), d'une contenance de 50,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 50,79 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (55 %), charme (16 %), aulne glutineux (7 %), hêtre (6 %), autres feuillus (12 %) et fruitier (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 50,79 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (49,36 ha) et l'aulne glutineux (1,43 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,46 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,46 ha,
36,16 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
4,17 ha feront l'objet de travaux d'amélioration « jeunesse »,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

9,10 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
1,36 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
4,17 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

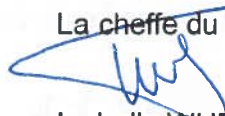
Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant modification du document d'aménagement** **de la forêt communale de ROMAIN-SUR-MEUSE** **pour la période 2018 – 2032** **avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 14/02/2013 réglant l'aménagement de la forêt communale de Romain-sur-Meuse pour la période 2013 - 2032 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassigny », arrêté en date du 10/10/2013 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Romain-sur-Meuse en date du 03/11/2017 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 08/11/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La modification de l'aménagement de la forêt communale de Romain-sur-Meuse fait suite aux éléments suivants :

- problèmes sanitaires, de sécheresse et de scolytes sur les Epicéas parcelle 65.1 ;
- échec de certaines régénérations feuillues ;
- application du régime forestier à une parcelle récemment acquise et plantée en Mélèze ;
- la volonté de la commune de Romain-sur-Meuse de diversifier la productivité de sa forêt en intégrant des essences telle que le Douglas, le Mélèze ou le Cèdre à la place de peuplement ruinés et/ou décapitalisés sur des stations moyennes à bonnes.

Article 2 : La forêt communale de Romain-sur-Meuse (Haute-Marne), d'une contenance de 457,45 ha, continue d'être affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 3 : Cette forêt comprend une partie boisée de 455,55 ha, actuellement composée de hêtre (20 %), charme (20 %), chênes sessile et pédonculé (17 %), autres feuillus (39 %) et autres résineux (4 %). Le reste, soit 1,90 ha, est constitué d'emprises diverses..

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 418,53 ha au lieu de 417,19 ha et en futaie irrégulière sur 37,65 ha au lieu de 38,36 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (453,19 ha au lieu de 455,55 ha), le douglas (9,7 ha), le mélèze (11,52 ha) et le cèdre (11,42 ha). Le chêne sessile et les feuillus précieux seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 4 : Sur la période 2018-2032, l'aménagement est modifié comme suit :

Ancien			Nouveau			
UG	Essence objectif	Groupe aménagement	UG	Essence objectif	Groupe aménagement	Surface
1.2	Hêtre	AMEFJ	1.3	Douglas	REGRT	2,42 ha
10	Hêtre	REGFE	10.2	Hêtre	AMEFJ	3,83 ha
10	Hêtre	REGFE	10.1	Douglas	REGRT	4,28 ha
36	Hêtre	IRRE	36.2	Hêtre	IRRE	6,41 ha
36	Hêtre	IRRE	36.1	Mélèze	REGRT	1,95 ha
37	Hêtre	AMETS	37.2	Hêtre	AMETS	2,25 ha
37	Hêtre	AMETS	37.1	Cèdre	REGRT	3,13 ha
38	Hêtre	AMETS	38.2	Hêtre	AMETS	3,47 ha
38	Hêtre	AMETS	38.1	Cèdre	REGRT	4,54 ha
39	Hêtre	AMETS	39.2	Hêtre	AMETS	3,05 ha
39	Hêtre	AMETS	39.1	Cèdre	REGRT	3,75 ha
41	Hêtre	AMETS	41.1	Hêtre	AMETS	4,69 ha
41	Hêtre	AMETS	41.2	Hêtre	REGFE	1,03 ha
42	Hêtre	AMETS	42.1	Hêtre	AMETS	4,11 ha
42	Hêtre	AMETS	42.2	Hêtre	REGFE	0,87 ha
63	Hêtre	AMETS	63	Douglas	REGRT	3 ha
65.1	Epicéa	AMERP	65.1	Mélèze	REGRT	5,39 ha
65.2	Hêtre	AMEFJ	65.1	Mélèze	REGRT	5,18 ha
65.2	Hêtre	AMEFJ	65.2	Hêtre	AMEFJ	3,39 ha

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Romain-sur-Meuse, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale n° FR2112011 Bassigny, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois
Isabelle WURTZ 



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/163 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SALENTHAL pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/05/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de Salenthal pour la période 2001 - 2019 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sommerau section Salenthal en date du 25/09/2018 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Saverne le 28/09/2018 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Salenthal (Bas-Rhin), d'une contenance de 19,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 19,39 ha, actuellement composée de sapin pectiné (49 %), chêne sessile (16 %), pin sylvestre (14 %), hêtre (8 %), épicéa commun (5 %), autres feuillus (6 %) et autres résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 19,39 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (8,05 ha), le pin sylvestre (7,55 ha) et le hêtre (3,79 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

5,68 ha seront ouverts en régénération,
13,48 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
0,23 ha feront l'objet de travaux d'amélioration "jeunesse",

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

8,00 ha seront parcourus par des travaux de dégagement, plantation,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 26/05/2000, réglant l'aménagement de la forêt communale de Salenthal pour la période 2001 - 2019, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/152 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERMAIZE-LES-BAINS pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/08/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sermaize-les-Bains pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sermaize-les-Bains en date du 27/06/2018 déposée à la Préfecture de la Marne à Châlons-en-Champagne le 28/06/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Sermaize-les-Bains (Marne), d'une contenance de 179,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 176,47 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (60 %), charme (14 %), hêtre (7 %), frêne commun (6 %), aulne glutineux (4 %), bouleau verruqueux (3 %), tremble (3 %), érable sycomore (1 %), merisier (1 %), tilleul (1 %). Le reste, soit 2,90 ha, est constitué de l'emprise d'une ligne électrique, d'un champ de tir et de routes forestières.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 173,77 ha, 2,70 ha intégreront un groupe d'attente sans traitement défini et 2,90 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (163,09 ha), le chêne pédonculé (10,68 ha) et l'aulne glutineux (2,70 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 13,62 ha seront complètement régénérés,
- 156,73 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 3,42 ha constitueront un îlot de vieillissement,
- 2,70 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 2,90 ha seront laissés hors sylviculture de production,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 15,73 ha seront parcourus par des travaux de dégagement,
- 3,46 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
- 28,65 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 05/08/2008, réglant l'aménagement de la forêt communale de Sermaize-les-Bains pour la période 2007 - 2021, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/150 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VANVAULT-LES-DAMES pour la période 2018 – 2027 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 02/09/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vanault-les-Dames pour la période 2005 - 2019 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Etangs d'Argonne », arrêté en date du 27/02/2007 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vanault-les-Dames en date du 06/07/2018 déposée à la Préfecture de la Marne à Châlons-en-Champagne le 19/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Vanault-les-Dames (Marne), d'une contenance de 166,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2112009 «Etangs d'Argonne», instauré au titre de la directive « Oiseaux »,

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 166,04 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (75 %), charme (10 %), frêne commun (4 %), épicéa commun (4 %), tremble (3 %) et autres feuillus (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 124,34 ha en futaie régulière,
- 11,58 ha en futaie irrégulière,
- 30,12 ha en attente sans traitement défini.

L'essence objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile et pédonculé (166,04 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 10 ans (2018 – 2027) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 9,80 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 9,80 ha,
- 114,54 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation,
- 11,58 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 30,12 ha seront laissés en attente sans interventions,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 9,80 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
- 16,50 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier,
- 9,00 ha seront parcourus par des travaux d'entretien, amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Vanault-les-Dames, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS « Etangs d'Argonne », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 02/09/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Vanault-les-Dames pour la période 2005 - 2019, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 16 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VOGELGRUN pour la période 2013 – 2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 09/05/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vogelgrun pour la période 1994 - 2008 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau », arrêté en date du 25/06/2007 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vogelgrun en date du 27/10/2016 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 19/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Vogelgrun (Haut-Rhin), d'une contenance de 10,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4202000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau », instauré au titre de la directive « Habitat ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 10,04 ha, actuellement composée d'érable sycomore (34 %), frêne commun (32 %), peupliers euraméricains (11 %), chêne pédonculé (6 %), pin sylvestre (3 %), robinier (1 %) et autres feuillus (13 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 10,04 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les érables sycomore et plane (4,00 ha), le frêne commun (2,00 ha), le chêne pédonculé (1,00 ha) et les autres feuillus (3,04 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,04 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

10,04 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre dégageant et/ou entretien,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Vogelgrun, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4202000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

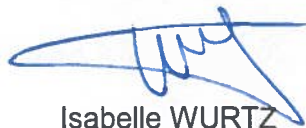
Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 16 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DRDJSCS/CS n° 115 en date du 5 décembre 2018

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service délégué aux prestations familiales (DPF)
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS/CS n°115 en date du 5 décembre 2018 fixant le montant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise le 22 novembre 2018 et modifiée le 13 décembre 2018 ;
- Sur proposition de** la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2-3^{ème} alinéa de l'arrêté DRDJSCS/CS n° 115 en date du 5 décembre 2018 susvisé, est comme suit :

« En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 98,66 % soit un montant de 602 341,01 €,
- (la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Marne est fixée à 1,34 %, soit un montant de 8 180,99 €. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DRDJSCS/CS n°115 du 5 décembre 2018 susvisé sont inchangées.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 4 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 140 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)
Adresse : 14, boulevard de l'Europe – 68063 MULHOUSE**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 659,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 605,09 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 855,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	524 119,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	448 029,09 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 690,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	524 119,09 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association Tutélaire d'Alsace est fixée à 448 029,09 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 446 685,00 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 344,09 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 37 223,75 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 446 685,00 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	37 463,85 €	Ferme
Février	37 463,85 €	Ferme
Mars	37 463,85 €	Ferme
Avril	37 463,85 €	Ferme
Mai	37 463,85 €	Ferme
Juin	37 463,85 €	Ferme
Juillet	37 463,85 €	Ferme
Août	37 463,85 €	Ferme
Septembre	37 463,85 €	Ferme
Octobre	37 463,85 €	Ferme
Novembre	37 463,85 €	Ferme
Décembre	34 582,65 €	Ferme
	446 685,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	37 223,75 €	Ferme
Février	37 223,75 €	Ferme
Mars	37 223,75 €	Ferme
Avril	37 223,75 €	Option
Mai	37 223,75 €	Option
Juin	37 223,75 €	Option
Juillet	37 223,75 €	Option
Août	37 223,75 €	Option
Septembre	37 223,75 €	Option
Octobre	37 223,75 €	Option
Novembre	37 223,75 €	Option
Décembre	37 223,75 €	Option
	446 685,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 143 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA)
Adresse : 17, route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier envoyé le 02/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 347,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 888,85 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 024,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	87 259,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	61 879,85 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 300,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 080,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	87 259,85 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace est fixée à 61 879,85 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 61 694,21 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 185,64 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 5 141,18 euros de janvier à novembre 2019 et de 5 141,23 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 61 694,21 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000454120
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

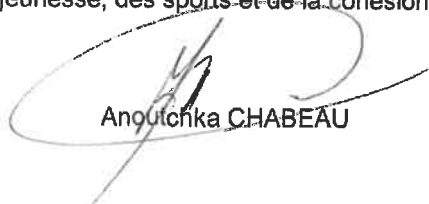
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	5 174,34 €	Ferme
Février	5 174,34 €	Ferme
Mars	5 174,34 €	Ferme
Avril	5 174,34 €	Ferme
Mai	5 174,34 €	Ferme
Juin	5 174,34 €	Ferme
Juillet	5 174,34 €	Ferme
Août	5 174,34 €	Ferme
Septembre	5 174,34 €	Ferme
Octobre	5 174,34 €	Ferme
Novembre	5 174,34 €	Ferme
Décembre	4 776,47 €	Ferme
	61 694,21 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	5 141,18 €	Ferme
Février	5 141,18 €	Ferme
Mars	5 141,18 €	Ferme
Avril	5 141,18 €	Option
Mai	5 141,18 €	Option
Juin	5 141,18 €	Option
Juillet	5 141,18 €	Option
Août	5 141,18 €	Option
Septembre	5 141,18 €	Option
Octobre	5 141,18 €	Option
Novembre	5 141,18 €	Option
Décembre	5 141,23 €	Option
	61 694,21 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 139 en date du 10 DEC 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Route nouvelle Alsace (RNA)
Adresse : 134, route de la Fédération – 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **Route nouvelle Alsace** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Route nouvelle Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 716,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 300,21 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 670,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	236 686,21 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	214 686,21 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	236 686,21 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association Route nouvelle Alsace est fixée à 214 686,21 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 214 042,15 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 644,06 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 17 836,84 euros de janvier à novembre 2019 et de 17 836,91 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 214 042,15 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000388956
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABÉAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Association Route nouvelle Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	17 951,89 €	Ferme
Février	17 951,89 €	Ferme
Mars	17 951,89 €	Ferme
Avril	17 951,89 €	Ferme
Mai	17 951,89 €	Ferme
Juin	17 951,89 €	Ferme
Juillet	17 951,89 €	Ferme
Août	17 951,89 €	Ferme
Septembre	17 951,89 €	Ferme
Octobre	17 951,89 €	Ferme
Novembre	17 951,89 €	Ferme
Décembre	16 571,36 €	Ferme
	214 042,15 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'Association Route nouvelle Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	17 836,84 €	Ferme
Février	17 836,84 €	Ferme
Mars	17 836,84 €	Ferme
Avril	17 836,84 €	Option
Mai	17 836,84 €	Option
Juin	17 836,84 €	Option
Juillet	17 836,84 €	Option
Août	17 836,84 €	Option
Septembre	17 836,84 €	Option
Octobre	17 836,84 €	Option
Novembre	17 836,84 €	Option
Décembre	17 836,91 €	Option
	214 042,15 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 141 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association TANDEM
Adresse : 89, route des Romains – 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association TANDEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association TANDEM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 495,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 212 008,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 057,03 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 412 560,03 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 171 048,03 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 927,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 585,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 412 560,03 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association TANDEM est fixée à 1 171 048,03 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 167 534,89 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 513,14 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 97 294,57 euros pour les mois de janvier à novembre 2019, et de 97 294,62 € pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 167 534,89 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383637
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

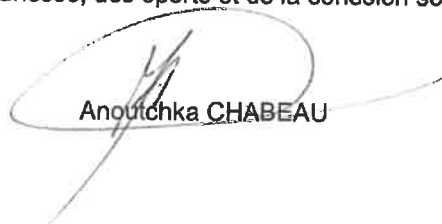
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	98 619,91 €	Ferme
Février	98 619,91 €	Ferme
Mars	98 619,91 €	Ferme
Avril	98 619,91 €	Ferme
Mai	98 619,91 €	Ferme
Juin	98 619,91 €	Ferme
Juillet	98 619,91 €	Ferme
Août	98 619,91 €	Ferme
Septembre	98 619,91 €	Ferme
Octobre	98 619,91 €	Ferme
Novembre	98 619,91 €	Ferme
Décembre	82 715,88 €	Ferme
	1 167 534,89 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'Association TANDEM

Mois	Montant	Type
Janvier	97 294,57	Ferme
Février	97 294,57	Ferme
Mars	97 294,57	Ferme
Avril	97 294,57	Option
Mai	97 294,57	Option
Juin	97 294,57	Option
Juillet	97 294,57	Option
Août	97 294,57	Option
Septembre	97 294,57	Option
Octobre	97 294,57	Option
Novembre	97 294,57	Option
Décembre	97 294,62	Option
	1 167 534,89 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 120 en date du 05 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service délégué aux prestations familiales
de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 27/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter **l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 08/11/2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise le 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de** Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de **l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 300,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 050,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	928 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	928 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	928 000,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de **l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin** est fixée à 928 000,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégralité de la dotation globale de financement est versée par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant de 928 000,00 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 142 en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin
Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 21/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 15 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 17 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 561 919,07 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 500,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	4 034 419,07 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 484 419,07 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	550 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	4 034 419,07 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin est fixée à 3 484 419,07 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 473 965,81 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 453,26 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 289 497,15 euros de janvier à novembre 2019 et de 289 497,16 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 473 965,81 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

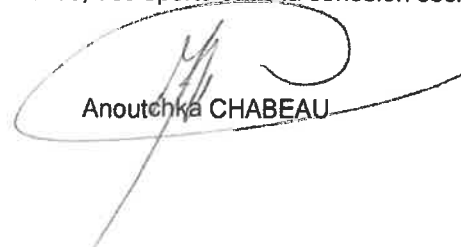
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	288 683,17 €	Ferme
Février	288 683,17 €	Ferme
Mars	288 683,17 €	Ferme
Avril	288 683,17 €	Ferme
Mai	288 683,17 €	Ferme
Juin	288 683,17 €	Ferme
Juillet	288 683,17 €	Ferme
Août	288 683,17 €	Ferme
Septembre	288 683,17 €	Ferme
Octobre	288 683,17 €	Ferme
Novembre	288 683,17 €	Ferme
Décembre	298 450,94 €	Ferme
	3 473 965,81 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	289 497,15	Ferme
Février	289 497,15	Ferme
Mars	289 497,15	Ferme
Avril	289 497,15	Option
Mai	289 497,15	Option
Juin	289 497,15	Option
Juillet	289 497,15	Option
Août	289 497,15	Option
Septembre	289 497,15	Option
Octobre	289 497,15	Option
Novembre	289 497,15	Option
Décembre	289 497,16	Option
	3 473 965,81 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 144, en date du 10 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Une Main Pour Tous
Adresse : 43, route d'Aspach – 68702 CERNAY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'envoi par mail du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main Pour Tous a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018 ;
 - Vu** l'acceptation de ces propositions transmise par courrier du 12 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main Pour Tous ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Une Main Pour Tous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 649,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 234,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 187,65 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	68 070,65 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	63 583,65 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 487,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	68 070,65 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association Une Main Pour Tous est fixée à 63 583,65 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 63 392,90 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 190,75 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 5 282,74 euros de janvier à novembre 2019 et de 5 282,76 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 63 392,90 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

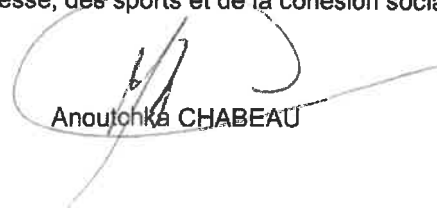
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoujka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Association Une Main Pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	5 301,96 €	Ferme
Février	5 301,96 €	Ferme
Mars	5 301,96 €	Ferme
Avril	5 301,96 €	Ferme
Mai	5 301,96 €	Ferme
Juin	5 301,96 €	Ferme
Juillet	5 301,96 €	Ferme
Août	5 301,96 €	Ferme
Septembre	5 301,96 €	Ferme
Octobre	5 301,96 €	Ferme
Novembre	5 301,96 €	Ferme
Décembre	5 071,34 €	Ferme
	63 392,90 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'Association Une Main Pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	5 282,74 €	Ferme
Février	5 282,74 €	Ferme
Mars	5 282,74 €	Ferme
Avril	5 282,74 €	Option
Mai	5 282,74 €	Option
Juin	5 282,74 €	Option
Juillet	5 282,74 €	Option
Août	5 282,74 €	Option
Septembre	5 282,74 €	Option
Octobre	5 282,74 €	Option
Novembre	5 282,74 €	Option
Décembre	5 282,76 €	Option
	63 392,90 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 153 en date du 13 DEC. 2018

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association APAMAD**

Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 8 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** les courriers du 27 octobre 2017 et 28 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 octobre 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 6 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association APAMAD;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association APAMAD, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 943 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	839 572 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 678 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 047 193 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	733 771 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	294 300 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 240 €
	Résultat incorporé (excédent)	15 881,64€
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 047 193 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association APAMAD est fixée à 733 771 €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 15 881,64 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 731 570 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 201 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 62 284 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaires 0304-16-01 pour 731 570 euros
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en 2018 et le comptable assignataire sera le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en 2019.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

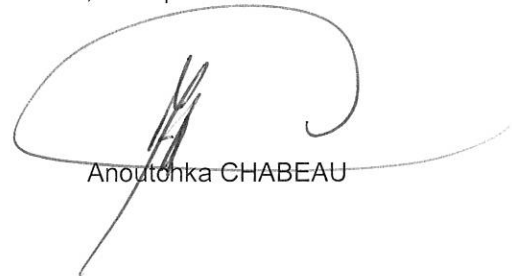
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutonka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	62 242 €	Ferme
Février	62 242 €	Ferme
Mars	62 242 €	Ferme
Avril	62 242 €	Ferme
Mai	62 242 €	Ferme
Juin	62 242 €	Ferme
Juillet	62 242 €	Ferme
Août	62 242 €	Ferme
Septembre	62 242 €	Ferme
Octobre	62 242 €	Ferme
Novembre	62 242 €	Ferme
Décembre	46 908 €	Ferme
	731 570 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	62 284 €	Ferme
Février	62 284 €	Ferme
Mars	62 284 €	Ferme
Avril	62 284 €	Option
Mai	62 284 €	Option
Juin	62 284 €	Option
Juillet	62 284 €	Option
Août	62 284 €	Option
Septembre	62 284 €	Option
Octobre	62 284 €	Option
Novembre	62 284 €	Option
Décembre	62 280 €	Option
	747 404 €	

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 184 en date du 13 DEC. 2018

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association ATA**

Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 8 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** les courriers du 27 octobre 2017 et 28 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 octobre 2018 ;
 - Vu** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'association ATA ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;**

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association ATA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 601 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 350 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 900 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 339 851 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 025 482 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	253 926 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 452 €
	Résultat incorporé (excédent)	27 991,20 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 339 851 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association ATA est fixée à 1 025 482 €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 27 991,20 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 022 405 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 077 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 87 526 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaires 0304-16-01 pour 1 022 405 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000385432*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en 2018 et le comptable assignataire sera le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en 2019.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	90 280 €	Ferme
Février	90 280 €	Ferme
Mars	90 280 €	Ferme
Avril	90 280 €	Ferme
Mai	90 280 €	Ferme
Juin	90 280 €	Ferme
Juillet	90 280 €	Ferme
Août	90 280 €	Ferme
Septembre	90 280 €	Ferme
Octobre	90 280 €	Ferme
Novembre	90 280 €	Ferme
Décembre	29 325 €	Ferme
	1 022 405 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	87 526 €	Ferme
Février	87 526 €	Ferme
Mars	87 526 €	Ferme
Avril	87 526 €	Option
Mai	87 526 €	Option
Juin	87 526 €	Option
Juillet	87 526 €	Option
Août	87 526 €	Option
Septembre	87 526 €	Option
Octobre	87 526 €	Option
Novembre	87 526 €	Option
Décembre	87 527 €	Option
	1 050 313 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 152 en date du 13 DEC. 2018

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UDAF**

Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 8 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** les courriers du 26 octobre 2017 et 25 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 octobre 2018 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018 ;
- Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;**

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 792 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 542 977 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 451 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	3 030 220 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		310 000 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		33 091 €
Résultat incorporé (excédent)		0 €
Total des recettes d'exploitation 2018		3 030 220 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association UDAF est fixée à 2 687 129 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 679 068 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 061 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 223 256 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaires 0304-16-01 pour 2 679 068 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000385432*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en 2018 et le comptable assignataire sera le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en 2019.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- au conseil départemental du Haut-Rhin.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	226 745 €	Ferme
Février	226 745 €	Ferme
Mars	226 745 €	Ferme
Avril	226 745 €	Ferme
Mai	226 745 €	Ferme
Juin	226 745 €	Ferme
Juillet	226 745 €	Ferme
Août	226 745 €	Ferme
Septembre	226 745 €	Ferme
Octobre	226 745 €	Ferme
Novembre	226 745 €	Ferme
Décembre	184 873 €	Ferme
	2 679 068 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	223 256 €	Ferme
Février	223 256 €	Ferme
Mars	223 256 €	Ferme
Avril	223 256 €	Option
Mai	223 256 €	Option
Juin	223 256 €	Option
Juillet	223 256 €	Option
Août	223 256 €	Option
Septembre	223 256 €	Option
Octobre	223 256 €	Option
Novembre	223 256 €	Option
Décembre	223 252 €	Option
	2 679 068 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 156 en date du 19 DEC. 2018
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Association Vosgienne pour la Sauvegarde
de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes
(AVSEA)
19 rue du Côteau
88 000 DOGNEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
 - Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises en mains propres par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA, le 27 septembre 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier et courriel du 30 octobre 2018;
 - Vu** les observations transmises par courrier et courriel du 8 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier et courriel en date du 13 novembre 2018;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante (dont 599€ en CNR)	136 986,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 818 202,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure (dont 2 250€ en CNR)	358 780,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	2 313 968,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 996 390,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 849,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	281 100,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
	Résultat incorporé (partie de l'excédent 2016) et reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	13 629,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	2 313 968,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'AVSEA est fixée à **1 999 239,00 €**, dont 2 849 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 5 032 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018 ainsi qu'une reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements à hauteur de 8 597€.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 993 241,28€**
- la quote-part versée par le Département est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 997,72€**

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur d'un montant de 2 849 € sont accordés pour :

- 599€ : déménagement de l'antenne de Mirecourt
- 2 250€ : assurance dommage-construction pour les nouveaux locaux de Mirecourt.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/10/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à **166 284,81euros**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 993 241,28€**
- Centre de coût : DDCS088088
- Tiers : 1000 506 573

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Vosges

Article 8 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	162 926,08	Ferme
Février	162 926,08	Ferme
Mars	162 926,08	Ferme
Avril	162 926,08	Ferme
Mai	162 926,08	Ferme
Juin	162 926,08	Ferme
Juillet	162 926,08	Ferme
Août	162 926,08	Ferme
Septembre	162 926,08	Ferme
Octobre	162 926,08	Ferme
Novembre	197 877,04	Ferme
Décembre	166 103,44	Ferme
	1 993 241,28 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	166 284,81	Ferme
Février	166 284,81	Ferme
Mars	166 284,81	Ferme
Avril	166 284,81	Option
Mai	166 284,81	Option
Juin	166 284,81	Option
Juillet	166 284,81	Option
Août	166 284,81	Option
Septembre	166 284,81	Option
Octobre	166 284,81	Option
Novembre	166 284,81	Option
Décembre	166 284,82	Option
	1 995 417,73€	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 155 en date du **19 DEC. 2018**
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
CCAS de SAINT DIE DES VOSGES
Maison de la Solidarité
26 rue d'Amérique
88 100 SAINT DIE DES VOSGES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
 - Vu** le courrier du 28 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Saint Dié des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par mail et courrier en date du 30 octobre 2018 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par mail et courrier en date du 13 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de la la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CCAS de Saint Dié des Vosges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 680,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 800,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 400,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	220 880,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	170 880,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2016)	20 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	220 880,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CCAS de Saint Dié des Vosges est fixée à 170 880€.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 20 000€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **170 367,36€**
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de **512,64€**.

Article 3 :

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'a été accordé au CCAS de Saint Dié des Vosges.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/10/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à **15 858,94€**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ; 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour **170 367,36 euros**
- Centre de coût : DDCS088088
- Tiers : 210 0067398
- Groupe de marchandises : 10-07-01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DDFIP 88.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Vosges.

Article 8 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

Service MJPM-CCAS de Saint Dié des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	16 473	Ferme
Février	16 473	Ferme
Mars	16 473	Ferme
Avril	16 473	Ferme
Mai	16 473	Ferme
Juin	16 473	Ferme
Juillet	16 473	Ferme
Août	16 473	Ferme
Septembre	16 473	Ferme
Octobre	16 473	Ferme
Novembre	5 637,36	Ferme
Décembre	0	
	170 367,36 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

Service MJPM-CCAS de Saint Dié des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	15 858,94 €	Ferme
Février	15 858,94 €	Ferme
Mars	15 858,94 €	Ferme
Avril	15 858,94 €	Option
Mai	15 858,94 €	Option
Juin	15 858,94 €	Option
Juillet	15 858,94 €	Option
Août	15 858,94 €	Option
Septembre	15 858,94 €	Option
Octobre	15 858,94 €	Option
Novembre	15 858,98 €	Option
Décembre	15 858,98 €	Option
	190 307,36 €	

**Arrêté cadre n° 2018/57 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1 : La DIRECCTE Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE ET MOSELLE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

BAS RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

HAUT RHIN :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

VOSGES :

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail
--

Article 2 : Il est créé 170 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrées relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Cinq sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4 :

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018



Danièle GIUGANTI

**Arrêté n° 2018/59 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de l'AUBE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'Unité de Contrôle de l'AUBE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de l'AUBE compte 10 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Huit sections d'inspection généralistes

Dont une section (n°6) compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national

pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- Deux sections (n°9 et 10) sont compétentes pour les activités de transports - rattachement APET 49 à 52 et code APE 8690A
- Deux sections (n°4 et 7) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'AUBE s'établissent comme suit :

UC 10-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AIX-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BERCENAY-EN-OTHE	MARAYE-EN-OTHE	SOMMEVAL
BERULLE	MESSON	SOULIGNY
BOUILLY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TORVILLIERS
BUCEY-EN-OTHE	NOGENT EN OTHE	VAUCHASSIS
CHENNEGY	PAISY-COSDON	VILLEMAUR-SUR-VANNE
EAUX-PUISEAUX	PALIS	VILLEMOIRON-EN-OTHE
ESTISSAC	PRUGNY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
FONTVANNES	RIGNY-LE-FERRON	VILLERY
JAVERNANT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	VOSNON
LA RIVIERE-DE-CORPS	SAINTE-SAVINE	VULAINES
	SAINT-GERMAIN	

Partie de la ville de Troyes le périmètre délimité par le Boulevard PIERRE BROSSOLETTE, le FAUBOURG CRONCELS, à l'exclusion de la rue MAURICE ROMAGON, du Boulevard JULES GUESDE (côté pair), à l'exclusion de la rue des BAS TREVOIS, le Boulevard du 14 JUILLET, à l'exclusion du Boulevard du 1er RAM et à l'exclusion du Boulevard CHARLES BALTET et en limite de la commune de SAINT ANDRE

UC 10-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARRELLES	ÉTOURVY	NEUVILLE-SUR-SEINE
ASSENAY	FAYS LA CHAPELLE	PARGUES
AUXON	GYE-SUR-SEINE	PLAINES-SAINT-LANGE
AVIREY-LINGEY	ISLE-AUMONT	POLISOT
AVREUIL	JEUGNY	POLISY
BAGNEUX-LA-FOSSE	JULLY-SUR-SARCE	PRASLIN
BALNOT-LA-GRANGE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA VENDUE-MIGNOT	RACINES
BERNON	LAGESSE	RONCENAY
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LANTAGES	ROSIERES-PRES-TROYES
BUCHERES	LES BORDES-AUMONT	RUMILLY-LES-VAUDES
BUXEUIL	LES CROUTES	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
CHAMOY	LES GRANGES	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
CHANNES	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
CHAOURCE	LES RICEYS	SAINT-PHAL
CHASEREY	LIGNIERES	SAINT-POUANGE
CHESLEY	LIREY	SAINT-THIBAUT
CHESSY-LES-PRES	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	TURGY
CORMOST	MACHY	VALLIERES
COURSAN-EN-OTHE	MAISONS-LES-CHAOURCE	VANLAY
COURTAULT	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	VAUDES
COURTERON	MAUPAS	VILLEMEREUIL
COUSSEGREY	METZ-ROBERT	VILLEMORIEN
CRESANTIGNES	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VILLIERS-LE-BOIS
CRESANTIGNES	MONTFEY	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CUSSANGY	MONTIGNY-LES-MONTS	VILLY-LE-BOIS
DAVREY	MOUSSEY	VILLY-LE-MARECHAL
ERVY-LE-CHATEL	MUSSY-SUR-SEINE	VOUGREY

UC 10-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

-pour l'association ASSAGE SIREN 303 323 893 dont le siège social est situé à Rouilly Saint Loup, le contrôle sur l'ensemble du département de l'ensemble des établissements

Communes de :

ARCONVILLE	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	PROVERVILLE
BAROVILLE	ESSOYES	POLIGNY
BAR-SUR-SEINE	FONTAINE	PUITS-ET-NUISEMENT
BAYEL	FONTETTE	ROUILLY-SAINT-LOUP
BERGERES	FOUCHERES	RUVIGNY
BERTIGNOLLES	FRALIGNES	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BEUREY	FRAVAUX	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
BLIGNY	FRESNOY-LE-CHATEAU	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BOURGUIGNONS	JUVANCOURT	SAINT-USAGE
BREVIANDES	LANDREVILLE	SPOY
BRIEL-SUR-BARSE	LOCHES-SUR-OURCE	THENNELIERES
BUXIERES-SUR-ARCE	LONGCHAMP-SUR-AUJON	THIEFFRAIN
CELLES-SUR-OURCE	LONGPRE-LE-SEC	URVILLE
CHACENAY	MAGNANT	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	MAROLLES-LES-BAILLY	VERRIERES
CHAPPES	MERREY-SUR-ARCE	VILLEMoyenne
CHAUFFOUR LES BAILLY	MEURVILLE	VILLE-SOUS-LA-FERTE
CHERVEY	MONTAULIN	VILLE-SUR-ARCE
CLEREY	MONTIERAMEY	VILLY-EN-TRODES
COURTENOT	MONTMARTIN-LE-HAUT	VIREY-SOUS-BAR
COURTERANGES	MONTREUIL-SUR-BARSE	VITRY-LE-CROISE
COUVIGNON	NOE-LES-MALLETS	VIVIERS-SUR-ARTAUT
CUNFIN		

UC 10-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section 4 sera compétente pour contrôler la SARL SQUASH FORM (enseigne Viva form) SIRET 410527659 00016 sise 1 rue Fort Chevreuse 10000 TROYES située sur la section 10

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AILLEVILLE	FRESNAY	MESNIL SELLIERES
AMANCE	FULIGNY	MESNIL-SAINT-PERE
ARGANÇON	GERAUDOT	MONTIER-EN-L'ISLE
ARRENTIERES	JAUCOURT	ROUVRES-LES-VIGNES
ARSONVAL	JESSAINS	SAULCY
BAR-SUR-AUBE	JUVANZE	THIL
BOSSANCOURT	LA LOGE-AUX-CHEVRES	THORS
BOURANTON	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	TRANNES
CHAMP-SUR-BARSE	LAUBRESSEL	UNIENVILLE
COLOMBE-LA-FOSSE	LEVIGNY	VAUCHONVILLIERS
COLOMBE-LE-SEC	LIGNOL-LE-CHATEAU	VENDEUVRE-SUR-BARSE
DOLANCOURT	LUSIGNY-SUR-BARSE	VERNONVILLIERS
DOSCHES	MAGNY-FOUCHARD	VILLECHETIF
ÉCLANCE	MAISON-DES-CHAMPS	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	MAISONS-LES-SOULAINES	VOIGNY

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

Ailleville	Chaudrey	Juvancourt	Montsuzain	Saulcy
Allibaudières	Chaumesnil	Juvanzé	Morvilliers	Semoine
Amance	Chavanges	Juzanvigny	Noé-les-Mallets	Soulaines-Dhuys
Arcis-sur-Aube	Chervey	La Chaise	Nogent-sur-Aube	Spoyn
Arconville	Clérey	La Loge-aux-Chèvres	Nozay	Thennelières
Argançon	Coclois	La Rothière	Onjon	Thieffrain
Arrembécourt	Colombé-la-Fosse	La Ville au Bois	Ormes	Thil
Arrentières	Colombé-le-Sec	La Villeneuve-au-Chêne	Ortillon	Thors
Arsonval	Courcelles-sur-Voire	Landreville	Pars-lès-Chavanges	Torcy-le-Grand
Assencières	Courteranges	Lassicourt	Pel-et-Der	Torcy-le-Petit
Aubeterre	Couvignon	Laubressel	Perthes-lès-Brienne	Trannes
Aulnay	Creney-près-Troyes	Lavau	Petit-Mesnil	Trouans
Avant-lès-Ramerupt	Crespy-le-Neuf	Le Chêne	Piney	Unienville
Bailly-le-Franc	Cunfin	Lentilles	Plancy-l'Abbaye	Urville
Balignicourt	Dampierre	Les Grandes-Chapelles	Poivres	Vailly
Baroville	Davrey	Lesmont	Pont-Sainte-Marie	Val-d'Auzon
Bar-sur-Aube	Dienville	Lévigny	Pouan-les-Vallées	Vallentigny
Bayel	Dolancourt	Lhuître	Pougy	Vauchonvilliers
Bergères	Dommartin-le-Coq	Lignol-le-Château	Précy-Notre-Dame	Vaucogne
Bertignolles	Donnement	Loches-sur-Ource	Précy-Saint-Martin	Vaupoisson
Bessy	Dosches	Longchamp-sur-Aujon	Prémierfait	Vendeuvre-sur-Barse
betignicourt	Dosnon	Longpré-le-Sec	Proverville	Vernonvilliers
Beurey	Droupt-Saint-Basle	Longsols	Puits-et-Nuisement	Verpillières-sur-Ource
Blaincourt-sur-Aube	Droupt-Ste-Marie	Longueville-sur-Aube	Radonvilliers	Verricourt
Blignicourt	Éclance	Lusigny-sur-Barse	Ramerupt	Verrières
Bligny	Éguilly-sous-Bois	Luyères	Rances	Viâpres-le-Petit
Bossancourt	Engente	Magnant	Rhèges	Villacerf
Boulages	Épagne	Magnicourt	Rilly-Sainte-Syre	Villechétif
Bouranton	Épothémont	Magny-Fouchard	Rosnay-l'Hôpital	Villeret
Bouy-Luxembourg	Essoyes	Mailly-le-Camp	Rouilly-Sacey	Ville-sous-la-Ferté
Braux	Étrelles-sur-Aube	Maison-des-Champs	Rouilly-Saint-Loup	Ville-sur-Arce
Brévonnes	Feuges	Maisons-lès-Soulaines	Rouvres-les-Vignes	Ville-sur-Terre
Brienne-la-Vieille	Fontaine	Maizières-lès-Brienne	Ruvigny	Villette-sur-Aube
Brienne-le-Château	Fontette	Mathaux	Saint-Benoît-sur-Seine	Villiers-Herbisse
Brillecourt	Fravaux	Mergey	St-Christophe-Dodinicourt	Vinets
Buchères	Fresnay	Méry-sur-Seine	Sainte-Maure	Vitry-le-Croisé
Buxières-sur-Arce	Fresnoy-le-Château	Mesnil Sellieres	St-Étienne-sous-Barbuise	Viviers-sur-Artaut
Chacenay	Fuligny	Mesnil-la-Comtesse	Saint-Julien-les-Villas	Voigny
Chalette-sur-Voire	Géraudot	Mesnil-Lettre	St-Léger-près-Troyes	Voué
Champfleury	Grandville	Mesnil-Saint-Père	St-Léger-sous-Brienne	Yèvres-le-Petit
Champignol-lez-Mondeville	Hampigny	Meurville	St-Léger-sous-Margerie	
Champigny sur aube	Herbisse	Molins-sur-Aube	Saint-Nabord-sur-Aube	
Champ-sur-Barse	Isle-Aubigny	Montaulin	Saint-Oulph	
Chapelle-Vallon	Jasseines	Montiéramey	St-Parres-aux-Tertres	
Charmont-sous-Barbuise	Jaucourt	Montier-en-l'Isle	St-Remy-sous-Barbuise	
Charny-le-Bachot	Jessains	Montmartin-le-Haut	Saint-Thibault	

Chauchigny	Joncreuil	Montmorency- Beaufort	Saint-Usage
		Montreuil-sur-Barse	Salon

UC 10-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARREMBECOURT	GRANDVILLE	PEL-ET-DER
ASSENCIERES	HAMPIGNY	PERTHES-LES-BRIENNE
AUBETERRE	ISLE-AUBIGNY	PETIT-MESNIL
AULNAY	JASSEINES	PINEY
AVANT-LES-RAMERUPT	JONCREUIL	POIVRES
BAILLY-LE-FRANC	JUZANVIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
BALIGNICOURT	LA CHAISE	POUGY
BETIGNICOURT	LA ROTHIERE	PRECY-NOTRE-DAME
BLAINCOURT-SUR-AUBE	LA VILLE AUX BOIS	PRECY-SAINT-MARTIN
BLIGNICOURT	LASSICOURT	RADONVILLIERS
BOUY-LUXEMBOURG	LAVAU	RAMERUPT
BRAUX	LE CHENE	RANCES
BREVONNES	LENTILLES	ROSNAY-L'HOPITAL
BRIENNE-LA-VIEILLE	LESMONT	ROUILLY-SACEY
BRIENNE-LE-CHATEAU	LHUITRE	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BRILLECOURT	LONGSOLS	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
CHALETTE-SUR-VOIRE	LUYERES	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAGNICOURT	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
CHAUDREY	MAILLY-LE-CAMP	SOULAINES-DHUYS
CHAUMESNIL	MAIZIERES-LES-BRIENNE	TORCY-LE-GRAND
CHAVANGES	MATHAUX	TORCY-LE-PETIT
COCLOIS	MESNIL SELLIERES	TROUANS
COURCELLES-SUR-VOIRE	MESNIL-LA-COMTESSE	VAILLY
CRENEY-PRES-TROYES	MESNIL-LETTRE	VAL-D'AUZON
CRESPY-LE-NEUF	MOLINS-SUR-AUBE	VALLENTIGNY
DAMPIERRE	MONTMORENCY-BEAUFORT	VAUCOGNE
DIENVILLE	MONTSUZAIN	VAUPOISSON
DOMMARTIN-LE-COQ	MOREMBERT	VERRICOURT
DONNEMENT	MORVILLIERS	VILLERET
DOSNON	NOGENT-SUR-AUBE	VINET
ÉPAGNE	ONJON	VOUE
ÉPOTHEMONT	ORTILLON	YEVRES-LE-PETIT
FEUGES	PARS-LES-CHAVANGES	

UC 10-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLIBAUDIERES	LES GRANDES-CHAPELLES	VILLIERS-HERBISSE
ARCIS-SUR-AUBE	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	MESGRIGNY
BARBEREY-SAINT-SULPICE	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	NOZAY
BESSY	MERGEY	ORIGNY-LE-SEC
BOULAGES	MERY-SUR-SEINE	ORMES
CHAMPFLEURY	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISSE	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
CHAMPIGNY SUR AUBE	SAINT-LYE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
CHAPELLE-VALLON	SAINT-MESMIN	PARS-LES-ROMILLY
CHARNY-LE-BACHOT	SAINT-OULPH	PAYNS
CHATRES	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISSE	PLANCY-L'ABBAYE
CHAUCHIGNY	SALON	POUAN-LES-VALLEES
DROUPT-SAINT-BASLE	SAVIERES	PREMIERFAIT
DROUPT-SAINTE-MARIE	SEMOINE	RHEGES
ÉTRELLES-SUR-AUBE	VALLANT-SAINT-GEORGES	RILLY-SAINTE-SYRE
FONTAINE-LES-GRES	VIAPRES-LE-PETIT	ROMILLY-SUR-SEINE
GRANGE L'EVEQUE	VILLACERF	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
HERBISSE	VILLETTE-SUR-AUBE	SAINTE-MAURE

Les entreprises de transport ferroviaires telles que définies à l'article 2 de l'arrêté pour tout le périmètre départemental.

UC 10-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BARBUISSE	LA MOTTE-TILLY	PLESSIS-BARBUISSE
COURCEROY	LA SAULSOTTE	PONT-SUR-SEINE
CRANCEY	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	SAINT-AUBIN
ÉCHEMINES	LE MERIOT	SAINT-FLAVY
FERREUX-QUINCEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
FONTAINE-MACON	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTPOTHIER	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
GELANNES	MARNAY-SUR-SEINE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
GUMERY	NOGENT-SUR-SEINE	VILLELOUP
LA FOSSE CORDUAN	PERIGNY-LA-ROSE	VILLENAUXE-LA-GRANDE

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE	GYE-SUR-SEINE	POLISY
ARRELLES	ISLE-AUMONT	PONT-SUR-SEINE
ASSENAY	JAVERNANT	POUY-SUR-VANNES
AUXON	JEUGNY	PRASLIN
AVANT-LES-MARCILLY	JULLY-SUR-SARCE	PRUGNY
	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	
AVIREY-LINGEY	LA FOSSE-CORDUAN	PRUNAY-BELLEVILLE
AVON LA PEZE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY
AVREUIL	LA LOUPTIERE-THENARD	RACINES
BAGNEUX-LA-FOSSE	LA MOTTE-TILLY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BALNOT-LA-GRANGE	LA RIVIERE-DE-CORPS	RIGNY-LE-FERRON
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA SAULSOTTE	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA VENDUE-MIGNOT	RONCENAY
BARBUISE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	ROSIERES-PRES-TROYES
BAR-SUR-SEINE	LAGESSE	RUMILLY-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
BERCENAY-LE-HAYER	LANTAGES	SAINT-AUBIN
BERNON	LE MERIOT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
BERULLE	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINTE-SAVINE
BOUILLY	LES BORDES-AUMONT	SAINT-FLAVY
BOURDENAY	LES CROUTES	SAINT-GERMAIN
BOURGUIGNONS	LES GRANGES	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
BOUY-SUR-ORVIN	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LES NOËS-PRES-TROYES	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BREVIANDES	LES RICEYS	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BRIEL-SUR-BARSE	LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BUCEY-EN-OTHE	LIREY	SAINT-LYE
BUXEUIL	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
CELLES-SUR-OURCE	MACEY	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
CHAMOY	MACHY	SAINT-MESMIN
CHANNES	MAISONS-LES-CHAOURCE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
CHAOURCE	MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
CHAPPES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-PHAL
CHARMOY	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-POUANGE
CHASEREY	MARIGNY-LE-CHATEL	SAVIERES
CHATRES	MARNAY-SUR-SEINE	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
CHAUFFOUR LES BAILLY	MAROLLES-LES-BAILLY	SOMMEVAL
CHENEGY	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SOULIGNY
CHESLEY	MAUPAS	TORVILLIERS
CHESSY-LES-PRES	MERREY-SUR-ARCE	TRAINEL
CORMOST	MESGRIGNY	TRANCAULT
COURCEROY	MESNIL-SAINT-LOUP	TROYES
COURSAN-EN-OTHE	MESSON	TURGY
COURTAOULT	METZ-ROBERT	VALLANT-SAINT-GEORGES
COURTENOT	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VALLIERES
COURTERON	MONTFEY	VANLAY
COUSSEGREY	MONTGUEUX	VAUCHASSIS

CRANCEY	MONTIGNY-LES-MONTS	VAUDES
CRESANTIGNES	MONTPOTHIER	VILLADIN
CUSSANGY	MOUSSEY	VILLELOUP
DAVREY	MUSSY-SUR-SEINE	VILLEMAUR-SUR-VANNE
DIERREY-SAINT-JULIEN	NEUVILLE-SUR-SEINE	VILLEMEREUIL
DIERREY-SAINT-PIERRE	NEUVILLE-SUR-VANNE	VILLEMOIRON-EN-OTHE
EAUX-PUISEAUX	NOGENT EN OTHE	VILLEMORIEN
ÉCHEMINES	NOGENT-SUR-SEINE	VILLEMUYENNE
ERVY-LE-CHATEL	ORIGNY-LE-SEC	VILLENAUXE-LA-GRANDE
ESTISSAC	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	VILLEUNEUVE-AU-CHEMIN
ÉTOURVY	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VILLERY
FAUX-VILLECERF		VILLIERS-LE-BOIS
FAY-LA-CHAPELLE	PAISY-COSDON	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
FAY-LES-MARCILLY	PALIS	VILLY-EN-TRODES
FERREUX-QUINCEY	PARGUES	VILLY-LE-BOIS
FONTAINE-LES-GRES	PARS-LES-ROMILLY	VILLY-LE-MARECHAL
FONTAINE-MACON	PAYNS	VIREY-SOUS-BAR
FONTENAY-DE-BOSSERY	PERIGNY-LA-ROSE	VOSNON
FONTVANNES	PLAINES-SAINT-LANGE	VOUGREY
FOUCHERES	PLANTY	VULAINES
	PLESSIS-BARBUISE	
FRALIGNES	POLIGNY	
GELANNES	POLISOT	
GUMERY		

UC 10-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de la section 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

Sur l'ensemble du département le contrôle du siège ,des fédérations et des associations locales rattachées à la fédération départementale de l'ADMR dont le siège est situé 13 rue des Près de Lyon 10600 la Chapelle Saint Luc SIREN 302 767 108,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVANT-LES-MARCILLY	FAY-LES-MARCILLY	PLANTY
AVON LA PEZE	LA CHAPELLE ST LUC	POUY-SUR-VANNES
BERCENAY-LE-HAYER	LA LOUPTIERE-THENARD	PRUNAY-BELLEVILLE
BOURDENAY	MACEY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BOUY-SUR-ORVIN	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-LUPIEN
CHARMOY	MESNIL-SAINT-LOUP	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
DIERREY-SAINT-JULIEN	MONTGUEUX	TRAINEL
DIERREY-SAINT-PIERRE	LES NOËS-PRES-TROYES	TRANCAULT
FAUX-VILLECERF	PALIS	VILLADIN

Partie de la ville de Troyes délimitée d'une part par à l'Ouest par la Rue de la Paix, à l'Est par la rue Etienne Pédron, au Sud par la rue des Filles Dieu, et le Boulevard Danton et au Nord par la rue Condorcet, la rue Hoche en limite de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC et l'impasse de la Haute Charme .

D'autre part par l'Avenue Anatole France, les communes limitrophes, ROSIERES ET SAINT JULIEN LES VILLAS et l'Avenue des Lombards, de la rue Thénard, à l'exclusion du Faubourg Croncels, à l'exclusion du Boulevard Pierre Brossolette et à l'exclusion du Boulevard Pompidou.

UC 10-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

Sur l'ensemble du département le contrôle des sites et établissements de l'association APEI dont le siège est 29 bis avenue des Martyrs de la résistance 10000 TROYES SIREN 775 555 261

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein des dites entreprises dans les communes suivantes :

AILLEVILLE	GRANDVILLE	POIVRES
ALLIBAUDIERES	HAMPIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
AMANCE	HERBISSE	PONT-SUR-SEINE
ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	POUAN-LES-VALLEES
ARREMBECOURT	JASSEINES	POUGY
ARRENTIERES	JESSAINS	PRECY-NOTRE-DAME
ARSONVAL	JONCREUIL	PRECY-SAINT-MARTIN
ASSENCIERES	JUVANZE	PREMIERFAIT
AUBETERRE	JUZANVIGNY	RADONVILLIERS
AULNAY	LA CHAISE	RAMERUPT
AVANT-LES-RAMERUPT	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	RANCES
BAILLY-LE-FRANC	LA LOGE-AUX-CHEVRES	RHEGES
BALIGNICOURT	LA ROTHIERE	RILLY-SAINTE-SYRE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA SAULSOTTE	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBUISE	LA VILLE AUX BOIS	ROSNAY L'HOPITAL
BAR-SUR-AUBE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	ROUILLY-SACEY
BESSY	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	ROUVRES-LES-VIGNES
BETIGNICOURT	LASSICOURT	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
BLAINCOURT-SUR-AUBE	LAUBRESSEL	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BLIGNICOURT	LAVAU	SAINTE-MAURE
BOSSANCOURT	LE CHENE	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE
BOULAGES	LENTILLES	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BOURANTON	LES GRANDES-CHAPELLES	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
BOUY-LUXEMBOURG	LESMONT	SAINT-LYE
BRAUX	LEVIGNY	SAINT-MESMIN
BRENNES	LHUITRE	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
BRIENNE-LA-VIEILLE	LIGNOL-LE-CHATEAU	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
BRIENNE-LE-CHATEAU	LONGSOLS	SAINT-OULPH
BRILLECOURT	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

CHALETTE-SUR-VOIRE	LUSIGNY-SUR-BARSE	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
CHAMPFLEURY	LUYERES	SALON
CHAMPIGNY SUR AUBE	MAGNICOURT	SAULCY
CHAMP-SUR-BARSE	MAGNY-FOUCHARD	SAVIERES
CHAPELLE-VALLON	MAILLY-LE-CAMP	SEMOINE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAISONS-LES-SOULAINES	SOULAINES-DHUY
CHARNY-LE-BACHOT	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	THENNELIERES
CHATRES	MAIZIERES-LES-BRIENNE	THIL
CHAUCHIGNY	MARNAY-SUR-SEINE	THORS
CHAUDREY	MATHAUX	TORCY-LE-GRAND
CHAUMESNIL	MERGEY	TORCY-LE-PETIT
CHAVANGES	MERY-SUR-SEINE	TRANNES
COCLOIS	MESGRIGNY	TROUANS
COLOMBE-LA-FOSSE	MESNIL SELLIERES	UNIENVILLE
COLOMBE-LE-SEC	MESNIL-LA-COMTESSE	VAILLY
COURCELLES-SUR-VOIRE	MESNIL-LETTRE	VAL-D'AUZON
COURCEROY	MESNIL-SAINT-PERE	VALLANT-SAINT-GEORGES
COURTERANGES	MOLINS-SUR-AUBE	VALLENTIGNY
CRANCEY	MONTIERAMEY	VAUCHONVILLIERS
CRENEY-PRES-TROYES	MONTIER-EN-L'ISLE	VAUCOGNE
CRESPY-LE-NEUF	MONTMORENCY-BEAUFORT	VAUPOISSON
DAMPIERRE	MONTPOTHIER	VENDEUVRE-SUR-BARSE
DIENVILLE	MONTSUZAIN	VERNONVILLIERS
DOMMARTIN-LE-COQ	MOREMBERT	VERRICOURT
DONNEMENT	MORVILLIERS	VIAPRES-LE-PETIT
DOSCHES	NOGENT-SUR-AUBE	VILLACERF
DOSNON	NOZAY	VILLECHETIF
DROUPT-SAINT-BASLE	ONJON	VILLENAUXE-LA-GRANDE
DROUPT-SAINTE-MARIE	ORMES	VILLERET
ÉCLANCE	ORTILLON	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	PARS-LES-CHAVANGES	VILLETTE-SUR-AUBE
ÉPAGNE	PAYNS	VILLIERS-HERBISSE
ÉPOTHEMONT	PEL-ET-DER	VINETS
ÉTRELLES-SUR-AUBE	PERIGNY-LA-ROSE	VOIGNY
FEUGES	PERTHES-LES-BRIENNE	VOUE
FONTAINE-LES-GRES	PETIT-MESNIL	YEVRES-LE-PETIT
FRESNAY	PINEY	
FULIGNY	PLANCY-L'ABBAYE	
GERAUDOT	PLESSIS-BARBUISE	

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

le Boulevard Jules Guesde (côté impair) ,la rue des Bas Trévois , la rue Raymond Poincaré (côté impair), la rue de la République (côté impair),la rue Louis Mony, à l'exclusion du Boulevard Danton ,à l'exclusion de la rue Etienne Pédron, la Zone Industrielle des Ecrevolles et , et à l'Est par les communes de PONT SAINTE MARIE et SAINT PARRES AUX TERTRES et au Sud-Est par la commune de SAINT JULIEN LES VILLAS. Pour information la rue Emile Zola :<à 43 et < à 54.

UC 10-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la
section 6,
et à l'exclusion de la SARL SQUASH FORM (enseigne VIVA FORM) SIRET 41052765900016 sise 1 rue
du Fort Chevreuse 10000 TROYES

**Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein des dites entreprises dans les
communes suivantes :**

AIX-EN-OTHE	CRESANTIGNES	LONGCHAMP-SUR-AUJON	RUVIGNY
ARCONVILLE	CUNFIN	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
ARGANÇON	CUSSANGY	LONGPRE-LE-SEC	SAINT-AUBIN
ARRELLES	DAVREY	MACEY	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
ASSENAY	DIERREY-SAINT-JULIEN	MACHY	SAINTE-SAVINE
AUXON	DIERREY-SAINT-PIERRE	MAGNANT	SAINT-FLAVY
AVANT-LES-MARCILLY	DOLANCOURT	MAISON-DES-CHAMPS	SAINT-GERMAIN
AVIREY-LINGEY	EAUX-PUISEAUX	MAISONS-LES-CHAOURCE	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
AVON LA PEZE	ÉCHEMINES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
AVREUIL	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BAGNEUX-LA-FOSSE	ERVY-LE-CHATEL	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
BALNOT-LA-GRANGE	ESSOYES	MAROLLES-LES-BAILLY	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BALNOT-SUR-LAIGNES	ESTISSAC	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BAROVILLE	ÉTOURVY	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BAR-SUR-SEINE	FAUX-VILLECERF	MESNIL-SAINT-LOUP	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
BAYEL	FAY-LES-MARCILLY	MESSON	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	FAYS LA CHAPELLE	METZ-ROBERT	SAINT-PHAL
BERCENAY-LE-HAYER	FERREUX-QUINCEY	MEURVILLE	SAINT-POUANGE
BERGERES	FONTAINE	MONTAULIN	SAINT-THIBAUT
BERNON	FONTAINE-MACON	MONTCEAUX-LES-VAUDES	SAINT-USAGE
BERTIGNOLLES	FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTFEY	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
BERULLE	FONTETTE	MONTGUEUX	SOMMEVAL
BEUREY	FONTVANNES	MONTIGNY-LES-MONTS	SOULIGNY
BLIGNY	FOUCHERES	MONTMARTIN-LE-HAUT	SPOY
BOUILLY	FRALIGNES	MONTREUIL-SUR-BARSE	THIEFFRAIN
BOURDENAY	FRAVAUX	MOUSSEY	TORVILLIERS
BOURGUIGNONS	FRESNOY-LE-CHATEAU	MUSSY-SUR-SEINE	TRAINEL
BOUY-SUR-ORVIN	GELANNES	NEUVILLE-SUR-SEINE	TRANCAULT
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	GUMERY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TURGY
BREVIANDES	GYE-SUR-SEINE	NOE-LES-MALLETS	URVILLE
BRIEL-SUR-BARSE	ISLE-AUMONT	NOGENT EN OTHE	VALLIERES
BUCEY-EN-OTHE	JAUCOURT	NOGENT SUR SEINE	VANLAY
BUCHERES	JAVERNANT	ORIGNY-LE-SEC	VAUCHASSIS
BUXEUIL	JEUGNY	ORVILLIERS-ST-JULIEN	VAUDES
BUXIERES-SUR-ARCE	JULLY-SUR-SARCE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CELLES-SUR-OURCE	JUVANCOURT	PAISY-COSDON	VERRIERES
CHACENAY	LA FOSSE CORDUAN	PALIS	VILLADIN
CHAMOY	LA LOGE POMBLIN	PARGUES	VILLELOUP
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	LA LOUPTIERE-THENARD	PARS-LES-ROMILLY	VILLEMAUR-SUR-VANNE

CHANNES	LA MOTTE-TILLY	PLAINES-SAINT-LANGE	VILLEMEREUIL
CHAOURCE	LA RIVIERE-DE-CORPS	PLANTY	VILLEMOIRON-EN-OTHE
CHAPPES	LA VENDUE-MIGNOT	POLIGNY	VILLEMORIEN
CHARMOY	LAGESSE	POLISOT	VILLEMUYENNE
CHASEREY	LAINES-AUX-BOIS	POLISY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
CHAUFFOUR LES BAILLY	LANDREVILLE	POUY-SUR-VANNES	VILLERY
CHENNEGY	LANTAGES	PRASLIN	VILLE-SUR-ARCE
CHERVEY	LE MERIOT	PROVERVILLE	VILLE-SUR-TERRE
CHESLEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	PRUGNY	VILLIERS-LE-BOIS
CHESSY-LES-PRES	LES BORDES-AUMONT	PRUNAY-BELLEVILLE	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CLEREY	LES CROUTES	PRUSY	VILLY-EN-TRODES
CORMOST	LES GRANGES	PUITS-ET-NUISEMENT	VILLY-LE-BOIS
COURCEROY	LES LOGES-MARGUERON	RACINES	VILLY-LE-MARECHAL
COURSAN-EN-OTHE	LES MAUPAS	RIGNY-LA-NONNEUSE	VIREY-SOUS-BAR
COURTAULT	LES NOËS-PRES-TROYES	RIGNY-LE-FERRON	VITRY-LE-CROISE
COURTENOT	LES RICEYS	RONCENAY	VIVIERS-SUR-ARTAUT
COURTERON	LIGNIERES	ROSIERES-PRES-TROYES	VOSNON
COUSSEGREY	LIREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VOUGREY
COUVIGNON	LOCHES-SUR-OURCE	RUMILLY-LES-VAUDES	VULAINES

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes à l'exclusion de la SARL SQUASH FORM (enseigne VIVA FORM) SIRET 41052765900016 sise 1 rue du Fort Chevreuse 10000 TROYES

délimitée comme suit :

- au Sud la rue de la République(côté pair), le boulevard Gambetta, à l'exclusion de la rue de la Paix ,la commune limitrophe au Nord LA CHAPELLE SAINT LUC, au Nord- Ouest la commune des NOËS , la rue des Noës limitrophe de la commune de SAINTE SAVINE , et la commune de SAINT ANDRE LES VERGERS, le boulevard Charles Baltet, le boulevard du 1er RAM, à l'exclusion du Boulevard du 14 Juillet et la rue Raymond Poincaré (côté pair). Pour information la rue Emile Zola : > 43 et > 54.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de l'AUBE.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale de l'AUBE de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018


 Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/65 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département du BAS-RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des unités de contrôle du BAS RHIN s'établissent comme suit:

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 67-1

Les communes suivantes :

ASCHBACH	KALTENHOUSE	PFAFFENHOFFEN
BATZENDORF	KAUFFENHEIM	PREUSCHDORF
BEINHEIM	KEFFENACH	REICHSHOFFEN
BERNOLSHEIM	KESSELDORF	REICHSTETT
BERSTHEIM	KILSTETT	RETSCHWILLER
	KINDWILLER	RIEDELSTZ

BETSCHDORF	KIRRWILLER	RITTERSHOFFEN
BIBLISHEIM	KRAUTWILLER	ROESCHWOOG
BIETLENHEIM	KRIEGSHEIM	ROHRWILLER
BILWISHEIM	KURTZENHOUSE	ROPPENHEIM
BISCHHOLTZ	KUTZENHAUSEN	ROTHBACH
BISCHWILLER	LA WALCK	ROTT
BITSCHHOFFEN	LA WANTZENAU	ROTTELSHEIM
BRUMATH	LAMPERTSLOCH	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
BUHL	LANGENSOULTZBACH	SALMBACH
BUSWILLER	LAUBACH	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
CLEEBOURG	LAUTERBOURG	SCHALKENDORF
CLIMBACH	LEMBACH	SCHEIBENHARD
CROETTWILLER	LEUTENHEIM	SCHILLERSDORF
DALHUNDEN	LOBSANN	SCHILTIGHEIM
DAMBACH	MARIENTHAL	SCHIRRHEIN
DAUENDORF	MEMMELSHOFFEN	SCHIRRHOFFEN
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	MENCHHOFFEN	SCHLEITHAL
DONNENHEIM	MERKWILLER-PECHELBRONN	SCHOENENBOURG
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	MERTZWILLER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
DRUSENHEIM	MIETESHEIM	SEEBACH
DURRENBACH	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	SELTZ
EBERBACH-SELTZ	MOMMENHEIM	SESSENHEIM
ECKWERSHEIM	MORSBRONN-LES-BAINS	SIEGEN
ENGWILLER	MORSCHWILLER	SOUFFLENHEIM
ESCHBACH	MOTHERN	SOULTZ-SOUS-FORETS
FORSTFELD	MULHAUSEN	STATTMATTEN
FORSTHEIM	MUNCHHAUSEN	STEINSELTZ
FORT-LOUIS	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	STUNDWILLER
FROESCHWILLER	NEHWILLER	SURBOURG
GAMBSHEIM	NEUHAEUSEL	TRIMBACH
GEUDERTHEIM	NIEDERBRONN-LES-BAINS	UBERACH
GOERSDORF	NIEDERLAUTERBACH	UHLWILLER
GRIES	NIEDERMODERN	UHRWILLER
GUMBRECHTSHOFFEN	NIEDERROEDERN	UTTENHOFFEN
GUNDERSHOFFEN	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	WAHLENHEIM
GUNSTETT	NIEDERSTEINBACH	WALBOURG
HAGUENAU	OBERBRONN	WEITBRUCH
HARTHOUSE	OBERDORF-SPACHBACH	WEYERSHEIM
HATTEN	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	WINDSTEIN
HEGENEY	OBERHOFFEN-SUR-MODER	WINGEN
HERRLISHEIM	OBERLAUTERBACH	WINTERSHOUSE
HOCHSTETT	OBERMODERN-ZUTZENDORF	WINTZENBACH
HOENHEIM	OBERROEDERN	WISSEMBOURG
HOERDT	OBERSTEINBACH	WITTERSHEIM
HOFFEN	OFFENDORF	WOERTH
HUNSPACH	OFFWILLER	ZINSWILLER
HUTTENDORF	OHLUNGEN	
INGOLSHEIM	OLWISHEIM	

STRASBOURG :

Quartier de Strasbourg Koenigshoffen

Quartier de Strasbourg Cronembourg

Quartier de Strasbourg HautePierre

Quartiers de Strasbourg Montagne verte et Elsau

Les communes suivantes :

ACHENHEIM	HANDSCHUHEIM	RATZWILLER
ADAMSWILLER	HANGENBIETEN	RAUWILLER
ALLENWILLER	HARSKIRCHEN	REINHARDSMUNSTER
ALTECKENDORF	HATTMATT	REIPERTSWILLER
ALTENHEIM	HENGWILLER	REUTENBOURG
ALTORF	HERBITZHEIM	REXINGEN
ALTWILLER	HINSBOURG	RIMSDORF
ASSWILLER	HINSINGEN	RINGELDORF
AVENHEIM	HIRSCHLAND	RINGENDORF
BAERENDORF	HOCHFELDEN	ROHR
BALBRONN	HOHATZENHEIM	ROMANSWILLER
BERG	HOHENGOEFT	ROSTEIG
BERGBIETEN	HOHFRANKENHEIM	SAESSOLSHEIM
BERSTETT	HOLTZHEIM	SAINT-JEAN-SAVERNE
BETTWILLER	HURTIGHEIM	SALENTHAL
BIRKENWALD	IMBSHEIM	SARRE-UNION
BISCHHEIM	INGENHEIM	SARREWERDEN
BISSERT	INGWILLER	SAVERNE
BLAESHEIM	ISSENHAUSEN	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
BOSELSHAUSEN	ITTENHEIM	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
BOSENDORF	JETTERSWILLER	SCHERLENHEIM
BOUXWILLER	KESKASTEL	SCHNERSHEIM
BREUSCHWICKERSHEIM	KIENHEIM	SCHOENBOURG
BURBACH	KIRCHHEIM	SCHOPPERTEN
BUST	KIRRBERG	SCHWENHEIM
BUTTEN	KLEINGOEFT	SCHWINDRATZHEIM
COSSWILLER	KNOERSHEIM	SIEWILLER
CRASTATT	KOLBSHEIM	SILTZHEIM
DACHSTEIN	KUTTOLSHEIM	SINGRIST
DAHLENHEIM	LA PETITE-PIERRE	SOMMERAU
DANGOLSHEIM	LAMPERTHEIM	SOUFFELWEYERSHEIM
DEHLINGEN	LANDERSHEIM	SPARSBACH
DETTWILLER	LICHTENBERG	STEINBOURG
DIEDENDORF	LINGOLSHEIM	STRUTH
DIEMERINGEN	LITTENHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM
DIMBSTHAL	LIXHAUSEN	THAL-DRULINGEN
DINGSHEIM	LOCHWILLER	THAL-MARMOUTIER
DOMFESSEL	LOHR	TIEFFENBACH

DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	LORENTZEN	TRAENHEIM
DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	LUPSTEIN	TRUCHTERSHEIM
DRULINGEN	MACKWILLER	UTTWILLER
DUNTZENHEIM	MAENNOLSHEIM	VENDENHEIM
DUPPIGHEIM	MARLENHEIM	VOELLERDINGEN
DURNINGEN	MARMOUTIER	VOLKSBERG
DURSTEL	MELSHEIM	WALDHAMBACH
DUTTLENHEIM	MINVERSHEIM	WALDOLWISHEIM
ECKARTSWILLER	MITTELHAUSBERGEN	WALTENHEIM-SUR-ZORN
ECKBOLSHEIM	MITTELHAUSEN	WANGEN
ENTZHEIM	MONSWILLER	WANGENBOURG-ENGENTHAL
ERCKARTSWILLER	MUNDOLSHEIM	WASSELONNE
ERGERSHEIM	MUTZENHOUSE	WEINBOURG
ERNOLSHEIM-BRUCHE	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	WEISLINGEN
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	NEUWILLER-LES-SAVERNE	WEITERSWILLER
ESCHBOURG	NIEDERHAUSBERGEN	WESTHOFFEN
ESCHWILLER	NIEDERSOULTZBACH	WESTHOUSE-MARMOUTIER
ETTENDORF	NORDHEIM	WEYER
EYWILLER	OBERHAUSBERGEN	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
FESSENHEIM-LE-BAS	OBERSCHAEFFOLSHEIM	WILLGOTTHEIM
FLEXBOURG	OBERSOULTZBACH	WILWISHEIM
FRIEDOLSHEIM	ODRATZHEIM	WIMMENAU
FROHMUHL	OERMINGEN	WINGEN-SUR-MODER
FURCHHAUSEN	OSTHOFFEN	WINGERSHEIM
FURDENHEIM	OTTERSTHAL	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
GEISWILLER	OTTERSWILLER	WIWERSHEIM
GINGSHEIM	OTTWILLER	WOLFISHEIM
GOERLINGEN	PETERSBACH	WOLFSKIRCHEN
GOTTENHOUSE	PFALZWEYER	WOLSCHHEIM
GOTTESHEIM	PFETTISHEIM	ZEHNACKER
GOUGENHEIM	PFULGRIESHEIM	ZEINHEIM
GRASSENDORF	PRINTZHEIM	ZITTERSHEIM
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PUBERG	ZOEBERSDORF
GUNGWILLER	QUATZENHEIM	
HAEGEN	RANGEN	

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 67-3

ALBE	GRESSWILLER	OSTHOUSE
ANDLAU	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OSTWALD
ARTOLSHEIM	HEIDOLSHEIM	OTTROTT
AVOLSHEIM	HEILIGENBERG	PLAINE
BALDENHEIM	HEILIGENSTEIN	PLOBSHEIM
BAREMBACH	HERBSHEIM	RANRUPT
BARR	HESSENHEIM	REICHSFELD
BASSEMBERG	HILSENHEIM	RHINAU
BELLEFOSSE	HINDISHEIM	RICHTOLSHEIM
BELMONT	HIPSHEIM	ROSENWILLER
BENFELD	HUTTENHEIM	ROSHEIM

BERNARDSWILLER	ICHTRATZHEIM	ROSSFELD
BERNARDVILLE	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ROTHAU
BINDERNHEIM	INNENHEIM	RUSS
BISCHOFFSHEIM	ITTERSWILLER	SAALES
BLANCHERUPT	KERTZFELD	SAASENHEIM
BLIENSCHWILLER	KINTZHEIM	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
BOERSCH	KLINGENTHAL	SAINT-MARTIN
BOESENBIESEN	KOGENHEIM	SAINT-MAURICE
BOLSENHEIM	KRAUTERGERSHEIM	SAINT-NABOR
BOOFZHEIM	LA BROQUE	SAINT-PIERRE
BOOTZHEIM	LA VANCELLE	SAINT-PIERRE-BOIS
BOURG-BRUCHE	LALAYE	SAND
BOURGHEIM	LE HOHWALD	SAULXURES
BREITENAU	LIMERSHEIM	SCHAEFFERSHEIM
BREITENBACH	LIPSHEIM	SCHERWILLER
CHATENOIS	LUTZELHOUSE	SCHIRMECK
COLROY-LA-ROCHE	MACKENHEIM	SCHOENAU
DAMBACH-LA-VILLE	MAISONSGOUTTE	SCHWOBSHEIM
DAUBENSAND	MARCKOLSHEIM	SELESTAT
DIEBOLSHEIM	MATZENHEIM	SERMERSHEIM
DIEFFENBACH-AU-VAL	MEISTRATZHEIM	SOLBACH
DIEFFENTHAL	MITTELBERGHEIM	SOULTZ-LES-BAINS
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	MOLLKIRCH	STEIGE
DORLISHEIM	MOLSHEIM	STILL
EBERSHEIM	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	STOTZHEIM
EBERSMUNSTER	MUSSIG	SUNDHOUSE
EICHHOFFEN	MUTTERSCHOLTZ	THANVILLE
ELSENHEIM	MUTZIG	TRIEMBACH-AU-VAL
EPFIG	NATZWILLER	URBEIS
ERSTEIN	NEUBOIS	URMATT
ESCHAU	NEUVE-EGLISE	UTTENHEIM
FEGERSHEIM	NEUVILLER-LA-ROCHE	VALFF
FOUCHY	NIEDERHASLACH	VILLE
FOUDAY	NIEDERNAI	WALDERSBACH
FRIESENHEIM	NORDHOUSE	WESTHOUSE
GEISPOLSHHEIM	NOTHALTEN	WILDERSBACH
GERSTHEIM	OBENHEIM	WISCHES
GERTWILLER	OBERHASLACH	WITTERNHEIM
GOXWILLER	OBERNAI	WITTISHEIM
GRANDFONTAINE	OHNENHEIM	WOLXHEIM
GRENDLBRUCH	ORSCHWILLER	ZELLWILLER

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 67-4

- établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z
- STRASBOURG, à l'exception des différents quartiers et territoires entrant dans le champ de compétence géographique d'autres Unités de Contrôle.

Article 2

Le département du BAS RHIN compte 40 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 4 Unités de Contrôle comme suit :

Unité de contrôle 67-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - o Une section (n°5) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°10) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 67-2 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - o Une section (n°8) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°9) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 67-3 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - o Une section (n°4) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.
- Une section (n°9) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de Contrôle 67-4 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
dont
 - o Une section (n°2) est compétente pour les activités de transports - rattachement APE 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A
 - o Une section (n°2) est compétente pour les établissements de transport fluvial, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de APE et inclus dans 5030 Z, 5040 Z, 5222 Z, sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin
 - o Une section (n°2) est compétente sur l'ensemble du département pour les établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de APE et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z :
- Une section (n°1) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du BAS RHIN s'établissent comme suit :

UC 67-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

DAUENDORF, DURRENBACH, ESCHBACH, FORSTHEIM, HEGENEY, LAUBACH, OHLUNGEN, UHLWILLER, WALBOURG et WINTERSHOUSE

Entreprises implantées dans les secteurs suivants :

Zones d'activité dites de la "Sandlach " et du "Clausenhof " sur la commune de HAGUENAU pour les rues ou voies suivantes: rue de la FERME CLAUSS, rue de la SANDLACH, rue du Dr SCHAEFFLER, rue Maurice BLIN,
L'entreprise SCHAEFFLER est rattachée à cette section.

UC 67-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

et à l'exclusion :

des entreprises couvertes par la section 1 de l'UC1-67 dans les zones d'activité de la Sandlach et du Clausenhof à HAGUENAU.

des entreprises couvertes par la section 8 de l'UC1-67 dans la Zone d'activité du Taubenhof,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

HAGUENAU, MARIENTHAL et HARTHOUSE

UC 67-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BISCHHOLTZ, BITSCHHOFFEN, BUSWILLER, DAMBACH, ENGWILLER, FROESCHWILLER, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, KINDWILLER, KIRRWILLER, MENCHHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, MULHAUSEN, NIEDERBRONN-LES-BAINS, NIEDERSTEINBACH, OBERBRONN, OBERMODERN-ZUTZENDORF, OBERSTEINBACH OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, SCHALKENDORF, SCHILLERSDORF, UHRWILLER, WINDSTEIN et ZINSWILLER.

Entreprises implantées dans les secteurs suivants :

Sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM, les entreprises implantées dans l'Espace Européen de l'Entreprise pour les voies et lieux identifiés ci- après, comme celles qui viendraient à s'implanter en des lieux créés à l'ouest de cette zone:

Avenue de Londres, Avenue de Berlin, Carrefour de l'Europe, Allée de l'Euro, Allée d'Athènes, Allée de Stockholm, rue de Rome, Place de paris, rue de Bruxelles, rue de Berne, rue de Vienne, rue d'Helsinki, rue de la Haye, rue de Madrid, Allée d'Oslo, rue de Dublin, rue de Lisbonne, rue de Zagreb.

UC 67-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BEINHEIM, DALHUNDEN, DRUSENHEIM, FORT-LOUIS, GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, HOENHEIM, KAUFFENHEIM, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEUHAEUSEL, OFFENDORF, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM, ROUNTZENHEIM-AUENHEIM, SELTZ, SESSENHEIM, STATTMATTEN et WANTZENAU (LA)

UC 67-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de :

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-1,
pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 67-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BATZENDORF, BERNOLSHEIM, BERSTHEIM, BILWISHEIM, BRUMATH, DONNENHEIM, ECKWERSHEIM, HOCHSTETT, HUTTENDORF, KRAUTWILLER, KRIEGSHEIM, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, MOMMENHEIM, MORSCHWILLER, NIEDERMODERN, OLWISHEIM, PFAFFENHOFFEN, ROTTELSHEIM, UBERACH, UTTENHOFFEN, WAHLENHEIM, WALCK (LA), WITTERSHEIM .

auxquelles s'ajoute un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM et comportant toute la Zone du Mittelfeld ainsi que les voies et rues suivantes : Avenue de l'Europe, Route de Hausbergen, rue du Bouleau, rue du Frêne, rue du Hêtre, rue du Platane, rue du Noyer, rue du Chêne, rue Jean-Pierre Clause, rue du Charme.

UC 67-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BIBLISHEIM, CLEEBOURG, CLIMBACH, DIEFFENBACH-LES-WOERTH, DRACHENBRONN-BIRLENBACH, GOERSDORF, GUNSTETT, GEUDERTHEIM, HOERDT, HOFFEN, HUNSPACH, INGOLSHEIM, KEFFENACH, KILSTETT, KUTZENHAUSEN, LAMPERTSLOCH, LANGENSOULTZBACH, LEMBACH, LOBSANN, MEMMELSHOFFEN, MERKWILLER-PECHELBRONN, MORSEBRONN-LES-BAINS, OBERDORF-SPACHBACH, OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG, PREUSCHDORF, REICHSTETT, RETSCHWILLER, RIEDESELTZ, ROTT, SCHOENENBOURG, SOULTZ-SOUS-FORETS, STEINSELTZ, SURBOURG, WOERTH et WINGEN.

UC 67-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BIETLENHEIM, BISCHWILLER, FORSTFELD, GRIES, OBERHOFFEN-SUR-MODER, KALTENHOUSE, KESSELDORF, KURTZENHOUSE, LEUTENHEIM, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN, SOUFFLENHEIM, WEITBRUCH, WEYERSHEIM,

auxquelles s'ajoutent un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM; secteur couvrant toutes les rues, voies ou lieux situés à l'Est de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue du Marais en incluant la zone dite de la VOGELAU et toutes les entreprises implantées aux numéros pairs et impairs de la rue Pierre Mendès France chaussée comprise.

La zone commerciale dite du TAUBENHOF sise sur le territoire de la ville d'HAGUENAU.

UC 67-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 10
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ASCHBACH, BUHL, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ, HATTEN, HOENHEIM, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, NIEDERLAUTERBACH, NIEDERROEDERN, BETSCHDORF, OBERLAUTERBACH, OBERROEDERN, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, SEEBACH, RITTERSHOFFEN, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SIEGEN, STUNDWILLER, TRIMBACH, WINTZENBACH et WISSEMBOURG.

auxquelles s'ajoute un secteur situé sur le territoire de la commune de SCHILTIGHEIM et comportant toutes les rues, voies ou lieux situés entre l'autoroute A4 et la route de Bischwiller, incluse.

UC 67-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-1 section 5 à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans le secteur géographique suivant : rues, voies et lieux situés sur la commune de SCHILTIGHEIM et non couverts par les sections 3, 6, 8 et 9 de l'UC 67-1 (la rue de Copenhague relève de cette section).

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-1, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 67-2 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : HANGENBIETEN

La totalité du territoire de l'UC 67-2, pour les entreprises et établissements suivants :

Mars Pf à Ernolsheim sur Bruche

Mars Chocolat à Steinbourg

Groupe KUHN et ses entités avec Kuhn SA à Saverne

Kuhn MGM à Monswiller et Kuhn MGM à Marmoutier.

Sarel appareillages électriques à Sarre Union

Groupe LOHR avec ses entités à savoir : Lohr Industrie et Lohr Services à Duppigheim

Soframe à Duppigheim

New TL à Ernolsheim sur Bruche.

UC 67-2 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour les quartiers suivants :

Quartier de Strasbourg Koenigshoffen

Communes de :

ECKBOLSHEIM, OBERHAUSBERGEN.

UC 67-2 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour le quartier suivant :

Quartier de Strasbourg Cronembourg

Communes de :

BISCHEIM, MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN et SOUFFELWEYERSHEIM.

UC 67-2 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BERSTETT, DINGSHEIM, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, DURNINGEN, FESSENHEIM-LE-BAS, FURDENHEIM, GOUGENHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HANDSCHUHEIM, HURTIGHEIM, ITTENHEIM, KIENHEIM, KIRCHHEIM, KUTTOLSHEIM, MARLENHEIM, MUNDOLSHEIM, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, NORDHEIM, OSTHOFFEN, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, QUATZENHEIM, ROHR, SCHNERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, WASSELONNE, WILLGOTTHEIM, WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, WIWERSHEIM.

UC 67-2 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,

à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion également des entreprises Mars Chocolat à Steinbourg et du Groupe KUHN et ses entités avec Kuhn SA à Saverne ; Kuhn MGM à Monswiller et Kuhn MGM à Marmoutier qui relèvent de la compétence de l'UC 67-2 section 1

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLENWILLER, ALTENHEIM, BALBRONN, BIRKENWALD, COSSWILLER, CRATATT, DETTWILLER, DIMSTHAL, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, FLEXBOURG, FURCHHAUSEN, GOTTENHOUSE, GOTTESHEIM, HAEGEN, HATTMATT, HENGWILLER, HOHENGOEFT, JETTERSWILLER, KLEINGOEFT, KNOERSHEIM, LANDERSHEIM, LITTENHEIM, LOCHWILLER, LUPSTEIN, MAENNOLSHEIM, MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWILLER, PRINTZHEIM, RANGEN, REINHARDSMUNSTER, REUTENBOURG, ROMANSWILLER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SALENTAL, SAVERNE, SCHWENHEIM, SINGRIST, SOMMERAU, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER, WALDOLWISHEIM, WANGEN, WANGENBOURG-ENGENTHAL, WESTHOFFEN, WESTHOUSE-MARMOUTIER, WOLSCHEIM, ZEHNACKER, ZEINHEIM.

UC 67-2 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALTECKENDORF, BOSELSHAUSEN, BOSSENDORF, BOUXWILLER, DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, DUNTZENHEIM, ERCKARTSWILLER, ESCHBOURG, ETTENDORF, FRIEDOLSHEIM, FROHMUHL, GEISWILLER, GINGSHEIM, GRASSENDORF, HINSBOURG, HOCHFELDEN, HOHATZENHEIM, HOHFRANKENHEIM, INGENHEIM, INGWILLER, ISSENHAUSEN, LAMPERTHEIM, LICHTENBERG, LIXHAUSEN, LOHR, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MITTELHAUSEN, MUTZENHOUSE, NEUWILLER-LES-SAVERNE, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH, PETERSBACH, PETITE-PIERRE(LA), PFALZWEYER, PUBERG, REIPERTSWILLER, RINGELDORF, RINGENDORF, ROSTEIG, SAESSOLSHEIM, SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN, SCHERLENHEIM, SCHOENBOURG, SCHWINDRATZHEIM, SPARSBACH, STRUTH, TIEFFENBACH, UTTWILLER, VENDENHEIM, WALTENHEIM-SUR-ZORN, WEINBOURG, WEITERSWILLER, WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, WILWISHEIM, WIMMENAU, WINGEN-SUR-MODER, WINGERSHEIM, ZITTERSHEIM, ZOEBERSDORF.

UC 67-2 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion de l'entreprise Sarel appareillages électriques à Sarre Union qui relève de la compétence de l'UC 67-2 section 1

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg pour les quartiers suivants :

Quartier de Strasbourg HautePierre

Communes de:

ADAMSWILLER, ALTWILLER, ASSWILLER, BAERENDORF, BERG, BETTWILLER, BISSERT, BURBACH, BUST, BUTTEN, DEHLINGEN, DIEDENDORF, DIEMERINGEN, DOMFESSEL, DRULINGEN, DURSTEL, ESCHWILLER, EYWILLER, GOERLINGEN, GUNGWILLER, HARSKIRCHEN, HERBITZHEIM, HINSINGEN, HIRSCHLAND, KESKASTEL, KIRRBURG, LORENTZEN, MACKWILLER, OERMINGEN, OTTWILLER, RATZWILLER, RAUWILLER, REXINGEN, RIMSDORF, SARRE-UNION, SARREWERDEN, SCHOPPERTEN, SIEWILLER, SILTZHEIM, THAL-DRULINGEN, VOELLERDINGEN, VOLKSBERG, WALDHAMBACH, WEISLINGEN, WEYER, WOLFSKIRCHEN.

UC 67-2 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : ENTZHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-2,

pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express.

UC 67-2 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8, à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de : LINGOLSHEIM, HOLTZHEIM

Sur l'ensemble des sections composant l'UC 67-2, la section a en outre compétence exclusive pour les entreprises et établissements agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci.

UC 67-2 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-2 section 8,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

et

à l'exclusion des entreprises Mars Pf à Ernolsheim sur Bruche et New TL à Ernolsheim sur Bruche et du Groupe LOHR avec ses entités à savoir : Lohr Industrie et Lohr Services à Duppigheim ; de la société Soframe à Duppigheim qui relèvent de la compétence de l'UC 67-2 section 1.

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg

Quartiers de Strasbourg Montagne verte et Elsau

Communes de

ACHENHEIM, ALTORF, BERGBIETEN, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, DACHSTEIN, DAHLENHEIM, DANGOLSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, KOLBSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, ODRATZHEIM, SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, TRAENHEIM ET WOLFISHEIM.

UC 67-3 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVOLSHEIM, SOULTZ LES BAINS et WOLXHEIM.

Les Entreprises et Etablissements suivants :

WURTH situés à Erstein

ALCATEL, AIR FRANCE et FLENDER situées à Illkirch

GEDIS située à Geispolsheim.

UC 67-3 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

SAALES, BOURG BRUCHE, RANRUPT, BELLEFOSSE, COLROY- LA –ROCHE, SAULXURES, BELMONT, BLANCHERUPT, SAINT BLAISE LA ROCHE, FOUDAY, PLAINE, WALDESBACH, NEUVILLER LA ROCHE, SOLBACH, WILDERSBACH, ROTHAU, NATZWILLER, LA BROQUE, BAREMBACH, GRANDFONTAINE, SCHIRMECK, WISCHESS, RUSS, GREDELBRUCH, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, MOLLKIRCH, OBERHASLACH, URMATT, NIEDERHASLACH, STILL, HEILIGENBERG, DINSHEIM, GRESSWILLER, MUTZIG, DORLISHEIM.

UC 67-3 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BREITENBACH, STEIGE, URBEIS, MAISONSGOUTTE, LALAYE, FOUCHY, BASSEMBERG, SAINT MARTIN, ALBE, VILLE, TRIEMBACH AU VAL, SAINT PIERRE BOIS, NEUVE EGLISE, BREITENAU, THANVILLE, DIEFFENBACH AU VAL, NEUBOIS, LA VANCELLE, ORSCHWILLER, KIENTZVILLE, KINTZHEIM, CHATENOIS, DIEFFENTHAL, SAINT-MAURICE, SCHERWILLER, DAMBACH LA VILLE.

Commune de SELESTAT uniquement pour les établissements situés dans un périmètre compris entre le sud du Giessen, quai Giessen (exclus), route de Strasbourg(exclus), avenue de la Liberté (exclus), Place de la république(exclus), Bld. Mal Joffre(exclus), Bld. Vauban (exclus), route de Marckolsheim (exclus).

UC 67-3 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4, section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

GEISPOLSHEIM sauf les établissements situés rue du Pont du Péage et sauf l'entreprise GEDIS.

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'UC 67-3, pour les entreprises et établissements de transport routier dont l'activité principale exercée est définie dans la liste des codes NAF suivants :

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

UC 67-3 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BOOFSHEIM, ROSSFELD, WITTERNHEIM, FRIESENHEIM, RHINAU, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, HILSENHEIM, BINDERNHEIM, DIEBOLSHEIM, MUTTERSHOLTZ, WITTISHEIM, SUNDHOUSE, BALDENHEIM, SCHWOBSHEIM, SAASENHEIM, MUSSIG, BOESENBIESEN, RICHTOLSHEIM, SCHOENAU, HEIDOLSHEIM, HESSENHEIM, ARTOLSHEIM, OHNENHEIM, BOOTZHEIM, ELSENHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM.

Commune de SELESTAT uniquement pour les établissements situés dans un périmètre compris entre le nord du Giessen, quai Giessen (inclus), route de Strasbourg (inclus), avenue de la Liberté (inclus), place de la République (inclus), Bld Mal Joffre (inclus), Bld Vauban (inclus), route de Marckolsheim (inclus).

UC 67-3 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

OSTWALD

ILLKIRCH sauf les établissements FLENDER, AIRFRANCE et ALCATEL et à l'exception des établissements situées dans le périmètre de la ZA de l'ILL tel que défini : au sud des rues du Pont du Péage, de la Digue, route d'Eschau, rue du Corniche de Chasse, rue des Charmilles, rue de Gunsbach incluses, rue du docteur Albert Schweitzer (exclus), rue du Fort Ulrich, route de Schafhardt incluses.

UC 67-3 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ESCHAU PLOBSHEIM NORDHOUSE, OSTHOUSE, GERSTHEIM, HERBSHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND. ERSTEIN sauf les établissements WURTH

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN uniquement pour les établissements situés dans le périmètre de la zone appelée ZA de l'ILL, comprise au sud des rues du Pont du Péage, de la Digue, route d'Eschau, rue du Corniche de Chasse, rue des Charmilles, rue de Gunsbach incluses, rue du docteur Albert Schweitzer (exclus), rue du Fort Ulrich, route de Schafhardt incluses.

UC 67-3 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

FEGERSHEIM, ICHTRATZHEIM, HIPSHEIM, LIMERSHEIM, SCHAEFFERSHEIM, BOLSENHEIM, UTTENHEIM, MATZENHEIM, SAND, BENFELD, WESTHOUSE, KERTZFELD, HUTTENHEIM, SERMERSHEIM, KOGENHEIM, VALFF, ZELLWILLER, STOTZHEIM, EPFIG, GOXWILLER, BOURGHEIM, GERTWILLER, HEILIGENSTEIN, MITTELBERGHEIM, SAINT PIERRE, EICHHOFFEN, BERNARDVILLE, ITTERSWILLER, REICHSFELD, NOTHALTEN, BLIENSCHWILLER, BARR, ANDLAU, LE HOHWALD.

UC 67-3 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de : MOLSHEIM

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-3, la section a en outre compétence exclusive pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des entreprises et établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

UC 67-3 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 9,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-3 section 4,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

OTTROTT, BOERSCH, ROSHEIM, ROSENWILLER, SAINT NABOR, BERNARDSWILLER, OBERNAI, GRIESHEIM PRES MOLSHEIM, BISCHOFFSHEIM, NIEDERNAI, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, HINDISHEIM, LIPSHEIM.

GEISPOLSHHEIM uniquement pour les établissements situés rue du Pont du Péage.

UC 67-4 - SECTION 1

A l'exclusion des entreprises de transports routiers et fluviaux entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant de le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a exclusivement compétence pour le contrôle des entreprises et établissements visés à l'article L.717-1 du Code rural.

Elle est également chargée du contrôle de l'ensemble des entreprises et établissements implantés ou intervenants sur les sites des établissements précités ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

La compétence de la section concerne :

L'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-4

UC 67- 4 - SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1, la section a compétence dans les secteurs géographiques suivants :

Sur l'ensemble du territoire des sections composant l'unité de contrôle UC 67-4, cette section est exclusivement compétente pour le contrôle des établissements de transport routier, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A.

Code 4939 A = Transports réguliers de voyageurs

Code 4939 B = Autres transports routiers de voyageurs

Code 4941 A = Transports routiers de fret interurbains

Code 4941 B = Transport de fret de proximité

Code 4941 C = Location de camions avec chauffeurs

Code 4942 Z = Services de déménagement

Code 5229 A = Messagerie fret express

Des établissements de transport fluvial, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 5030 Z, 5040 Z, 5222 Z :

Code 5030 Z = Transports fluviaux de passagers

Code 5040 Z = Transports fluviaux de marchandises

Code 5222 Z = gestionnaires d'infrastructures de transport par eau

Sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin, cette section est exclusivement compétente pour le contrôle :

Des établissements de transport ferroviaire, dont l'activité principale exercée est définie dans une liste de NAF et inclus dans 4910Z, 4920Z, 5221Z :

Code 4910Z = Transport ferroviaire de voyageurs

Code 4920Z = Transport ferroviaire de marchandises

Code 5221 Z = Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires

La compétence sur ces entreprises inclut la compétence sur les entreprises intervenantes et les chantiers ferroviaires.

La section a en outre compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans le secteur géographique suivant :

Commune de Strasbourg :

Secteur gare situé entre :

Au Nord :

Rue du Faubourg de Saverne EXCLUES
Rue Georges Wodli

A l'Ouest :

Autoroute A35

Au Sud :

Place de la Gare INCLUDE
Rue du Maire Kuss INCLUDE

A l'Est :

Quai Saint Jean INCLUS

Quartier des XV situé entre :

Au Nord : Bassin de l'III

Canal de la Marne au Rhin

A l'Est : Bassin des Remparts

Au Sud : Avenue de la Forêt Noire EXCLUE
Place Brant EXCLUE
Rue du Grand Pont EXCLUE

A l'Ouest : Allée de la Robertsau EXCLUE
Avenue de l'Europe EXCLUE

UC 67- 4 - SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur Laiterie situé entre :

Au Nord :

Place de la Gare }
Rue du Maire Kuss } EXCLUES

A l'Est :

Quai Saint Jean }
Quai Althoffer }
Quai Marc Bloch } INCLUS

Au Sud :

L'III

A l'Ouest :
Autoroute A35

Secteur Petite France située entre :

Au Nord :
Quai de Paris INCLUS

A l'Est :
Rue du Noyer
Rue des Francs-Bourgeois
Rue de la Division Leclerc



EXCLUES

Au Sud :
L'III

A l'Ouest :
Ponts Couverts INCLUS
Quai Turckheim INCLUS
Quai Desaix INCLUS

Secteur Port-du-Rhin Nord – Jardin des Deux Rives situé entre :

Au Nord :
Canal du Rhône au Rhin

A l'Est :
Le Rhin

Au Sud :
Canal d'Alsace

A l'Ouest :
Bassin René Graff
Bassin Vauban
Bassin des Remparts

UC 67- 4 - SECTION 4

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur Les Halles situé entre :

Au Nord :
Autoroute A 350
Place de Haguenau



INCLUDE

A l'Est :
Rue de Haguenau
Rue du Faubourg de Pierre

} INCLUSES

Au Sud :
Quai Kléber

} INCLUS

A l'Ouest :
Rue du Faubourg de Saverne
Rue Georges Wodli

} INCLUSES

Quartier de La Robertsau :

Au Nord : commune de La Wantzenau EXCLUE

A l'Est : le Rhin

Au Sud :
Quai Jacoutot INCLUS
Canal de la Marne au Rhin

A l'Ouest : commune de Schiltigheim EXCLUE

UC 67- 4 - SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur République et université situé entre :

Au Nord :
Avenue des Vosges INCLUDE
Avenue de la Forêt Noire INCLUDE
Avenue d'Alsace INCLUDE

A l'Est :
Place d'Islande INCLUDE

Au Sud :
L'III
Quai Jacques Sturm
Quai Finkmatt
Avenue de la Marseillaise

} INCLUS

Boulevard de la Victoire EXCLU
Rue Vauban EXCLUE

A l'Ouest :

Place de Haguenau

Rue de Haguenau

Rue du Faubourg de Pierre

EXCLUES

Secteur Plaine des Bouchers situé entre

Au Nord :

Quartier du Neudorf

Rue de la Montagne Verte

EXCLUE

A l'Est :

Avenue de Colmar

EXCLUE

Au Sud :

Rue des Frères Eberts

EXCLUE

A l'Ouest :

Autoroute A35

UC 67- 4 - SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg :

Secteur situé entre :

Au Nord :

Commune de Schiltigheim

EXCLUE

Canal de la Marne au Rhin

A l'Est :

Quartier de La Robertsau

EXCLU

Allée de la Robertsau

INCLUDE

Avenue de l'Europe

INCLUDE

Au Sud :

Avenue des Vosges

EXCLUE

Avenue d'Alsace

Place Brant

INCLUDE

A l'Ouest :

Place de Haguenau

EXCLUE

Route de Brumath

INCLUDE

Secteur Sud du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :

Rue du Rheinfeld

INCLUDE

A l'Est :
Route du Rohrschollen INCLUDE

Au Sud :
Commune d'Eschau EXCLUE

A l'Ouest :
Rue de la Rochelle INCLUDE

UC 67- 4 - SECTION 7

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG :

Quartier du Neudorf – Heyritz (limite ouest A35)

Secteur Nord du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :
Bassin Dusuzeau
Bassin Vauban

A l'Est :
Bassin René Graff
Canal d'Alsace

Au Sud :
Rue de Boulogne INCLUDE

A l'Ouest :
Rue de La Rochelle EXCLUE
Rue du Havre INCLUDE
Rue de Nantes INCLUDE

UC 67- 4 - SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG :

Secteur Hôpital Civil – Krutenau - Esplanade, situé entre :

Au Nord :
Rue du Grand Pont
Rue Schnitzler
Rue Vauban
Boulevard de la Victoire



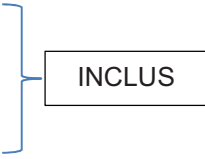
INCLUS

A l'Est :

Quai des Belges INCLUS

Au Sud :

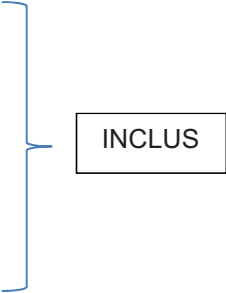
Quai des Alpes
Quai du Général Koenig
Quai Fustel de Coulanges
Quai Menachem Taffel
Quai Louis Pasteur



INCLUS

A l'Ouest :

Quai Mathiss
Place du Quartier Blanc
Place Henri Dunant
Place des Moulins
Quai Finkwiller
Quai Charles Frey
Quai Saint Nicols
Quai des Bateliers
Quai des Pêcheurs



INCLUS

Secteur Centre du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :

Rue de Boulogne EXCLUE

A l'Est :

Canal d'Alsace

Au Sud :

Rue du Rheinfeld EXCLUE

A l'Ouest :

Rue de La Rochelle EXCLUE

UC 67- 4 - SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de Strasbourg

Secteur Kléber - Cathédrale, situé entre :

Au Nord :

Quai Kellerman INCLUS

A l'Est :
Rue de la Nuée Bleue
Rue du Dôme
Rue des Frères
Rue des Ecrivains
Rue de la Râpe
Rue du Bain aux Roses

EXCLUS

Au Sud :
L'III

A l'Ouest :
Rue du Noyer
Rue des Francs-Bourgeois
Rue de la Division Leclerc

INCLUDES

Secteur Meinau, situé entre :

Au Nord :
Quartier du Neudorf – voie ferrée EXCLUE

A l'Est :
Rue des Vaneaux
Rue du Général Offenstein
Rue du Rhin Tortu

INCLUDES

Au Sud :
Commune d'Illkirch EXCLUE

A l'Ouest :
Rue du Doubs
Rue des Frères Eberts
Avenue de Colmar

INCLUDES

UC 67- 4 - SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 1,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention de l'UC 67-4 section 2,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Commune de STRASBOURG :
Quartier du Neuhof - Musau

Secteur Centre-Ville, situé entre :

Au Nord :
Quai Lezay Marnesia INCLUS

A l'Est :
Quai Saint Etienne INCLUS
L'III

Au Sud :

Rue de la Nuée Bleue
Rue du Dôme
Rue des Frères
Rue des Ecrivains
Rue de la Râpe
Rue du Bain aux Roses

INCLUSES

A l'Ouest :

Quai Schoepflin INCLUS

Secteur Ouest du Port du Rhin, situé entre :

Au Nord :

Rue de Lorient INCLUSE

A l'Est et au Sud :

Rue de La Rochelle : INCLUSE

A l'Ouest :

Rue de Cherbourg INCLUSE

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du BAS-RHIN.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale du BAS-RHIN de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018


Danièle GIUGANTI

**Arrêté n° 2018/61 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de la HAUTE-MARNE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017,

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la HAUTE MARNE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la HAUTE MARNE compte 6 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Quatre sections d'inspection généralistes,
- Deux sections (n°1 et 2) compétentes pour :
 - les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et pour les travaux réalisés par

toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les entreprises du département relevant des codes APET 1,2 et 3 ainsi que les codes APE 1051C (fabrication de fromage), 1610A (sciage et rabotage du bois), 4776Z (commerce de détails de fleurs, plantes, graines, animalerie), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole) relèvent également de la compétence de ces sections,

- les activités de transports relevant des codes APET 49 à 53 ainsi que les codes APE 8690A (ambulances) et 4519Z (commerce d'autres véhicules automobile).

La section n° 2 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la HAUTE-MARNE s'établissent comme suit :

SECTION 1

Les entreprises de transport et agricoles telles que définies à l'article 2 du présent arrêté situées à l'ouest du département délimité par la Route Nationale 4 depuis son entrée dans le département à partir de la Marne, à l'exclusion de la commune de Saint-Dizier, la route nationale 67 jusqu'à la commune de Chaumont incluse, la route départementale 619, la route nationale 19 jusqu'à la commune de Langres incluse, la route départementale 674 puis la route départementale 974 jusqu'à la sortie du département en direction de la Côte d'Or

SECTION 2

Les entreprises de transport et agricoles telles que définies à l'article 2 du présent arrêté situées à l'est du département délimité par la Route Nationale 4 depuis son entrée dans le département à partir de la Marne, la commune de Saint-Dizier, la route nationale 67 jusqu'à la commune de Chaumont exclue, la route départementale 619, la route nationale 19 jusqu'à la commune de Langres exclue, la route départementale 674 puis la route départementale 974 jusqu'à la sortie du département en direction de la Côte d'Or

La compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2.

SECTION 3

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- SAINT DIZIER 1
- WASSY
- JOINVILLE
- BOLOGNE
- une partie de la commune de Saint-Dizier selon la répartition par rue suivante :

Les rues suivantes de la ville de SAINT DIZIER :

Abbaye chemin de l'	Gigandet rue Andre	Nommions rue des
Abeilles rue des	Gigny chemin du Cimetière de	Normandie allée de
Alsace rue d'	Giraud avenue du General	Notre Dame rue

Alsace-Lorraine avenue	Giraud impasse du Général	Olonna rue
Ancerville chemin d'	Godard Bruillard rue (12 avril 1912)	
Argente Ligne chemin de l'	Godard Jeanson rue	Palme rue Olof
Arquebuse rue de l'	Gounod rue Charles	Papillons rue des
Artois allée d'	Gravières chemin des	Paris rue de la Commune de
Aune rue de l'	Grignon rue	Pasteur avenue
Barbusse place Henri	Grillons rue des	Patouillet allée du
Bas fourneaux rond point des	Gruet rue de l' Abbé	Penissières chemin des
Basch impasse Victor	Guimard rue Hector	Picardie allée de
Basch rue Victor	Halles rue des Petites	Pin allée Germain
Bastie rue Maryse	Hauts Fossés	Place rue de la
	Henri IV rue	Plaines chemin des
Batellerie rue de la		Plaine quartier de la
Baudesson rue de l'Echevin	Horizon chemin de l'	Planchotte rue de la
Becquey place	Janny rue Pierre	Poignault impasse
Belle Foret sur Marne avenue de	Jaurès place Jean	Poirier ruelle du
Beregovoy avenue Pierre	Jaures rue Jean	Pont de Vergy
Bert impasse Paul	Jeanson rue Godard	Pré Longue queue (Giratoire)
Bert rue Paul	Joinville Avenue de	
	Joinville route de	Pre Longue Queue rue du
Beurjant rue de	Jumeret rue	Pré Moinot rue du
Bocardage rue du	Jupiter impasse de	Puits Royau rue du
Bois rue du		
Bois du Roi rue du	Lachats rue des	
Bonnettes chemin des	Lacore rue Suzanne	Ravel rue Maurice
Bourgogne rue de	Laminoirs allée des	Raynal impasse du Colonel
Bragards rue des	Lebon rue Philippe	Raynal passage du Colonel
Briand Aristide place	Lepage rue Louis	Raynal rue du Colonel
Brulliard rue Godard	Lesprit lotissement	République place de la
Buat rue Jean	L'Etanche rue de	Resnik rue Judith
Canada rue du	Libellules rue des	Robinson rue du
Canal de la Forge rue du	Liberté place de la	Rodin rue Auguste
Capucins rue des	Liege rue de	Roises rue des
Castors lotissement des	Liszt rue Franz	Rollin carrefour H
Chaînerie allée de la	Lorraine impasse d' Alsace	Rond (Giratoire)
Chaînerie rue de la	Lorraine rue de	Rond rue du
Champagne rue de	Loucheur rue Louis	Rude rue Francois
Charbonneaux Philippe	Louventes rue des	Rue Grande
Château Renard allée du	Loyes (Giratoire)	
Château Renard rue	Loyes rue des	
Chêne Saint Amand avenue du	Lucot rue Charles	
Chêne Saint Amand ZAC du		
Chénier rue André	Lurcat rue Jean	Saint Nicolas rue
Cigales rue des	Maillol rue Aristide	Saint Saens rue Camille
Clefmonts (Giratoire)	Maistre impasse du General	Salengro avenue Roger
Clefmonts chemin des	Maistre impasse Gal	Sancerre rue
Clefmonts rue des	Maistre rue du General	Sand rue George
Clos Lapierre voie	Marceau rue	Savoie (Giratoire)
Clos Mortier chemin du	Marina chemin de la	Savoie rue de
Coccinelles rue des	Marne boulevard de	Schoelcher rue Victor
Colbert rue Croix	Marne cité de la	Semard rue Pierre
Corse allée de	Marne quartier de la	

Cortes et Bellonte rue	Marne-Saône rue du Canal	Soeurs quartier des
Couchy rue du	Mars rue de	Soleil impasse du
Courbet rue Gustave	Martin rue Pierre	St-Eloi allée
Crassier lotissement du	Martyrs de la Deportation place des	Stuart rue Marie
Criquets rue des	Matisse rue Henri	Tanneurs rue des
Dehault rue Robert	Mauguet rue Emile	Tartelottes chemin des
Despres rue du Docteur	Meiffert voie d'accès	Thomas rue Albert
Diderot rue	Mérovingiens (Giratoire 2)	Timbaud avenue Jean-Pierre
Ecuyers rue des	Mérovingiens (Giratoire)	Tourniquet ruelle du
Epinotte rue de l'	Mérovingiens rue des	Tuilerie chemin de la
Etang de la Marina chemin de l'	Mérovingines (giratoire échangeur)	Tuilerie rue de la
Etats-Unis avenue des	Minières rue des	Val rue du
Etoiles rue des	Moinot rue du Pré	Valotte chemin de la
Eturbees allée des	Monet rue Claude	Vandeul rue de
Eturbees rue des	Monod avenue Jacques	Venus rue de
Europe place de l'	Morionnes chemin des	Vergers rue des
Flandre allée de	Mougeot rue du Docteur	Vergy (Giratoire)
Fosse Cadet allée de	Moulins rue des	Vergy impasse de
Fosse Cadet rue de la	Mozart rue	Vergy rue de
Fourmis impasse des	Musset rue Alfred de	Verlaine rue Paul
Fourmis rue des	Nancy (Giratoire d' Ancerville)	
Franche-Comte allée de	Nancy route de	
Gauguin rue Paul	Neptune impasse de	

SECTION 4 :

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

-SAINT-DIZIER3

-EURVILLE

-POISSONS

-BOURBONNE LES BAINS

-une partie de la commune de Saint-Dizier selon la répartition par rue suivante :

Les rues suivantes de la ville de SAINT DIZIER :

11 Novembre 1918 place du	Fert rue Albert	Parchim avenue de
19 Mars 1962 rue du	Fezandelle rue Lucien	Pascal Mail Blaise
8 Mai 1945 place du	Fisbacq rue Hubert	Paul avenue Marcel
Agnès rue des	Flammarion allée	Paul Mail Marcel
Albert rue du Brigadier	Flammarion rue Camille	Pergaud allée
Alcides place des	Fontaine rue Jean de la	Pergaud Espace
Allende boulevard Salvator	Fort Carré rue du	Perse rue saint john
Alouettes rue des	Frachon avenue Benoit	Pertois lotissement du
Andre rue des	France rue Anatole	Perthois rue de
Arc rue Jeanne d'	François 1er rue	Picasso rue Pablo
Bachelard rue Gaston	Francoise rue des	Pierre rue des
Barbaux (Giratoire)	Gambetta rue	Pinsons rue des
Barbaux rue André	Garros (Mail Roland)	Pisani avenue Edgar
Bar-le-Duc route de	Gaulle place du Général de	Plante rue Gaston
Bénivalle rue de la	Gaumont rue Léon	Port de Gigny rue du
Bernardine allée de la	Genevoix place Maurice	Pressoirs rue des

Bernardine rue de la	Giros rue Emile	Prototypes impasse des
Berthelot rue	Gros Emile rue	Quatre Fossés rue des
Bleuets rue des	Godard rue Louis	Quéruel rue Henri
Blum allée Leon	Grand Chantier impasse du	Quint rue Charles
Blum rue Léon	Grèves chemin des	Racine rue
	Grèves rue des	Rameau rue Jean-philippe
Bonnor rue	Grèves sentier	Raoul rue des
Bordeaux (Accès collège de la Noue)	Guesde rue Jules	RD 635
Bordeaux rue Henry	Henri rue des	
Bourbon rue Guy de	Hirondelles rue des	
Bourg allée du Petit	Hoéricourt rue de	
Brassens Georges square	Hugo avenue Victor	
Breguet rue Louis	Iris rue des	
Buffon impasse	Jacques impasse des	RN35 vers Bar Le Duc
Buffon rue	Jardins ruelle des	Remparts ruelle des
Buffon voie	Jeanne d'Arc	Renan allée Ernest
Buisson rue Fernand	Jonquilles rue des	Renan rue Ernest
Buttes chemin des	Jouvet rue Louis	Renan place Ernest
Camus rue Jean	Jules impasse des	Renard rue Jules
Canard Sauvage avenue du	Juliette rue des	Rene rue des
Carnot rue du Président	Kastler rue Alfred	Renoir rue Auguste
Carprières rue des	Kennedy avenue du president	Republique avenue de la
Cartier avenue Marius	Lalande rue	Robespierre Quai
Casanova allée Danielle	Lamartine rue	Roitelets rue du
Cassou rue Jean	Lamineurs rue des	Rolland place Romain
Catel parking	Lattre de Tassigny rue Maréchal de	Rollin rue René
Catel rue	Laurent avenue Raoul	
CD 157 vers Sermaize	Leach allée du Général	
Cezanne rue Paul	Leclerc place du Marechal	Rousseau rue Jean Jacques
Chambre rue Edouard	L'Eglantine chemin de	Rousseau rue Waldeck
Chanfrault rue Guy	Lehn rue Jean Marie	Saint Jean impasse clos
Chaplin place Charlie	Lescuyer allée Jean-François	Saint Thiebault chemin
Chardin rue du Docteur	Lievre rue du	Saint Thiebault impasse
Chardonnerets rue des	Loubert avenue de la	Saint Thiebault sentier
Charlot ruelle	Louis rue des Jean	Sangliers rue des
Chevreuils rue des	Lumières rue des Frères	Sangnier rue Marc
Claudiel rue Camille	Malgras rue	Sarrail (Giratoire)
Clos Lapierre chemin du	Malraux place André	Sarrail avenue du General
Clos Saint-Jean chemin du	Malterie rue de la	Sauges rue des
Closot chemin du	Marcel impasse des	Sauvage rue du Petit
Colette rue	Marché rue du	Schweitzer rue Albert
	Marianne impasse des	Scierie du Grand Chantier rue de la
Coquelicots rue des	Marianne rue des	Seguin rue Marc
Cornee Renard avenue de la	Marie-Louise impasse des	Sommier rue de la
Corneille rue	Marie-Thérèse rue des	Souvenir Français rue du
Cornu rue de l' Abbé	Marini quai	Tambourine (Giratoire)
Coubertin allée Pierre de	Martin du Gard rue Roger	Tambourine rue de la
Creux place Robert	Massotte rue Louis	Tennis rue des
Cugnot nouvelle voie	Maugery chemin de la Croix	Terechkova rue Valentina
Cugnot rue du	Mauguet place Emile	Theuriet rue André
Curie allée Pierre et Marie		

Danton rue
De Courberin allée Pierre
Desmoulins impasse Camille
Desmoulins quai Camille
Deux Pigeons avenue des
Driout rue Charles Adolphe
Dunant boulevard Henri

Ecole impasse devant l'
Ecole rue de l'
Eiffel allée Gustave
Entrevan boulevard du Colonel
Eon rue du Capitaine
Etang Rozet chemin de l'
Faubert chemin de la Voie
Favarde rue de la

Michel allée Louise
Michelet rue
Michelot rue Roger
Milhaud rue Darius
Molière rue
Molière passage
Montaigne allée Michel de

Montant impasse
Montants chemin Rural dit des
Montants rue des
Montpensier rue
Moulin allée Jean
Orange rue du Prince d'
Ornel rue du Quai d'
Ortiz rue Louis
Perey rue Marguerite

Thieuret prolongée rue André
Thil rue Marcel
Tours rue des
Tourterelles rue des
Triolet rue Elsa
Trois-Fontaines route de
Vallès rue Jules
Vacquerie rue de la
Verdun (Giratoire Centre
Nautique)
Verdun avenue de
Verdun rue de
Vian rue Boris
Victoire rue de la
Vilar rue Jean
Volta rue Alessandro
Voltaire rue
Zola Place Emile
Zola rue Emile

SECTION 5 :

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

-CHATEAUVILLAIN
-VILLEGUSIEN

Ainsi que la commune de Chaumont.

SECTION 6 :

A l'exception des entreprises relevant des sections 1 et 2

Les cantons suivants :

- CHALINDREY, - CHAUMONT 1
- LANGRES, - CHAUMONT 2
- NOGENT, - CHAUMONT 3

Ainsi que la commune de BROTTE.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la HAUTE-MARNE.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale de la HAUTE-MARNE de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018


Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/66 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional N° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Compétence géographique de l'UC 68-1 :

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM

HUSSEREN LES CHATEAUX

ROMBACH LE FRANC

AMMERSCHWIHR

ILLHAUESERN

RORSCHWIHR

ANDOLSHEIM	INGERSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
APPENWIHR	JESHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	KATZENTHAL	SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE	KAYSERSBERG	SAINTE MARIE AUX MINES
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SIGOLSHEIM
BEBLENHEIM	KUNHEIM	SONDERNACH
BENNWIHR	LABAROCHE	SOULTZBACH LES BAINS
BERGHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZEREN
BIESHEIM	LE BONHOMME	STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS
BISCHWIHR	LIEPVRE	STOSSWIHR
BREITENBACH HAUT RHIN	LOGELBACH	SUNDHOFFEN
COLMAR (en partie)	LOGELHEIM	THANNENKIRCH
DURRENENTZEN	LUTTENBACH PRES MUNSTER	TURCKHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	URSCHENHEIM
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOEGLINGSHOFFEN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELGRUN
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	VOLGELSHEIM
GRIESBACH AU VAL	MUNSTER	WALBACH
GRUSSENHEIM	MUNTZENHEIM	WASSERBOURG
GUEMAR	NEUF BRISACH	WECKOLSHEIM
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WETTOLSHEIM
HERLISHEIM PRES COLMAR	OBERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
HETTENSCHLAG	ORBAY	WIDENSOLEN
HOHROD	OSTHEIM	WIHR AU VAL
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	WINTZENHEIM
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	WOLFGANTZEN
HOUSSEN	RIQUEWIHR	ZELLENBERG
HUNAWIHR	RODERN	ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Foulonnerie (rue de la)	Meisenhutten Weg
1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Frederic Chopin (Rue)	Merle (rue du)
5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Frederic Kuhlmann (Rue)	Mesanges (rue des)
Abbé Lemire (rue de l')	Frene (Rue du)	METIERS
Abbe Wetterle (Rue de l')	FRERES LUMIERE	Mittelhardt Brunenweg
Abeilles (rue des)	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Chemin de la)
Acacia (Rue de l')	GAY LUSSAC	Mittelharth (Rue de la)
Adolphe Hirn (rue)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Agen (Rue d')	General Guy Schlessler (Rue du)	Mittler Weg
Ammerschwihr (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Mogg (Rue)
Ampere (Rue)	Georges Risler (rue)	Morat (Rue de)
Andre Kiener (rue)	Gerardmer (rue de)	Muscat (Rue du)
Arras (Rue d')	Giessuebel	Neuf Brisach (Route de)
Bagatelle (Rue de la)	Giuseppe Verdi (Rue)	Niedermorschwihr (Rue de)
Bangerthutten Weg	Gravieres (Rue des)	Noyer (Rue du)
Beblenheim (Rue de)	Guebwiller (rue de)	Oberharth (Rue de l')
Belfort (rue de)	Guemar (Rue de)	Orangerie (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Adolphe (rue)	Orbey (rue d')
Bennwihr (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Berthollet (rue)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Besenreiser	Gutenberg (rue)	Papeteries (Rue des)

Billing (Place)	Hartmann (rue Frédéric)	Pasteur (Rue)
Billing (Rue)	Hasenweid	Pétunias (rue des)
Blaise Pascal (Rue)	Hausenharth	Peuplier (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Pierre Meister (rue)
Bonnes Gens (Sente des)	Henri Schaedelin (rue)	Pigeon (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Henri Sellier (rue)	Pin (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hirondelles (rue des)	Pinot (Rue du)
Bruxelles (Rue de)	Henry Wilhelm (Rue)	Poilus (Rue des)
Bugatti (allée ettoire)	Hetre (Rue du)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Hollande (Rue de)	Pont Rouge (rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Holtzwihr (rue de)	Poudrière (rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Houblonniere (Rue de la)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Houssen (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Hunawihir (Rue de)	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Hyde (rue de)	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Illhaeusern (Rue d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Ingersheim (Route d')	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Ingersheimerweg	Robert Schuman (rue)
Charles Grad (rue)	Isenman (rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Sainte Catherine (rue)
Charles Spindler (Place)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Saint Joseph (Place et rue)
Chasselas (Rue du)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint leon (rue)
Chene (Rue du)	Jean Henry Dunant	Savon (Rue du)
Claude Debussy (Place)	Jean Jaures (Rue)	Schoepflin (rue)
Confins (chemin des)	Jean Mermoz (Rue)	Schongau (rue de)
Cour du Languedoc	JEAN MICHEL HAUSSMANN	Selestat (Route de)
Cour de Provence	Jean Philippe Rameau (Rue)	Sigolsheim (Rue de)
CURIE	Jean Sebastien Bach (Place)	Sint Niklaas(rue de)
Daguerre (rue)	JOSEPH REY	Soie (Rue de la)
Dahlia (rue des)	Jules Massenet (Rue)	Stauffen (Rue du)
Daniel Blumenthal (rue)	Jura (rue du)	Strasbourg (Route de)
David Ortlieb (rue)	Katzenthal (Rue de)	Straubach
Denis Papin (rue)	Kaysersberg (rue de)	Sylvaner (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Tanet (rue du)
Docteur Albert Schweitzer (rue du)	Klein Fecht Weg	Theinheimer Hag
Docteur Emile Macker (rue du)	Lacarre (Place)	Theinheimer Weid
Docteur Joseph Duhamel (rue du)	Ladhof (rue du)	Timken (rue)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (rue)	Tokay (Rue du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrub Weg	Traminer (Rue du)
Edouard Benes (rue)	Leon Boellmann (Rue)	Treille (Rue de la)
Edouard Branly (Rue)	Logelbach (rue du)	Turckheim (rue de)
Emile Schwoerer (rue)	Londres (rue de)	Unter Theinheim
Erable (Rue de l')	Lorraine (Avenue de)	Unter Theinheimer Weg
Espérance	Louis Bleriot (Rue)	Val saint Gregoire (rue du)
Fecht (chemin de la)	Louis Hector Berlioz (Rue)	Victor Huen (rue)
Fecht (Cité de la)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Fecht (Rue de la)	Lucca (rue de)	Vignes (Rue des)
Fileurs (rue des)	Ludwig Van Beethoven (Rue)	Vincent de Paul (Cité)
Fleischhauer (Rue)	Marco Diener (rue)	Weibelambach (Rue du)
Florimont (rue du)	Marguerites (rue des)	Wineck (rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Marronnier (Rue du)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

Compétence géographique de l'UC68-2:

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RAEDERSHEIM
BALGAU	HUSSEREN WESSERLING	RANSPACH
BANTZENHEIM	ISSENHEIM	REGUISHEIM
BATTENHEIM	JUNGHOLTZ	RIMBACH PRES GUEBWILLER
BERGHOLTZ	KRUTH	RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBACH	ROGGENHOUSE
BERRWILLER	LAUTENBACH ZELL	ROUFFACH
BILTZHEIM	LINTHAL	RUELISHEIM
BITSCHWILLER LES THANN	MALMERSPACH	RUMERSHEIM LE HAUT
BLODELSHEIM	MERXHEIM	RUSTENHART
BOLLWILLER	MEYENHEIM	SAINT AMARIN
BUHL	MITZACH	SOULTZ
CERNAY	MOLLAU	SOULTZMATT
CHALAMPE	MOOSCH	STAFFELFELDEN
COLMAR	MUNCHHOUSE	STEINBACH
DESENHEIM	MUNWILLER	STORCKENSOHN
ENSISHEIM	MURBACH	THANN
FELDKIRCH	NAMBSHEIM	UFFHOLTZ
FELLERING	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
FESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	URBES
GEISHOUSE	OBERENTZEN	VIEUX THANN
GEISWASSER	OBERHERGHEIM	WATTWILLER
GOLDBACH ALTENBACH	OBERSAASHEIM	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	ODEREN	WILDENSTEIN
GUEBWILLER	ORSCHWIHR	WILLER SUR THUR
GUNDOLSHEIM	OSENBACH	WINTZFELDEN
HARTMANSWILLER	OTTMARSHEIM	WITTELSHEIM
HATTSTATT	PFAFFENHEIM	WUENHEIM
HEITEREN	PULVERSHEIM	

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

18 novembre (place)	Hartenkopf Weg	Porte Neuve (Rue de la)
1 ^{er} Cuirassiers (rue du)	Gunsbach (Rue de)	Potiers (Rue des)
2 Février (place du)	Hagueneck (Rue du)	Prague (Rue de)
4 ^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)	Hartenkopf Weg	Pretres (Rue des)
Abattoir (Rue de l')	Haslinger (Place)	Primeurs (Chemin des)
Albi (Rue d')	Hattstatt (Rue de)	Primeveres (Rue des)
Allmend Weg	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d')	Haute Digue Thurweb	Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d')	Henner (Rue)	Rainkopf (Rue du)
Altkirch (Rue d')	Henri Lebert (Rue)	Rapp (Rue)
Américains (Rue des)	Herrenberg (Rue du)	Reichenberg (Rue du)

Amsterdam (Rue d')	Herrlisheim (Allée de)	Reims (Rue de)
Ancetres (Rue des)	Herrlisheim (Rue de)	Reiset (Rue de)
Ancêtres (petite rue des)	Herse (Rue de la)	Rempart (Rue du)
Ancienne Douane (Place de l')	Hertenbrod (Impasse)	Republique (Avenue de la)
Ancienne Mairie (Rue de l')	Hertrich (Rue)	Reubell (Rue)
Ancienne Poste (Rue de l')	Hirzensteg (Chemin du)	Rhin (Rue du)
Anemones (Rue des)	Hirzensteg (Cour du)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Hoffmeister (Impasse)	Ritter Gaesslein
Anne Franck (Rue)	Hohlandsbourg (Rue du)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Aristide Briand (Rue)	Hohnack (Rue du)	Roesselmann (Rue)
Artisans (Rue des)	Hopital (Rue de l')	Rohrbrunnen
Athenes (Rue d')	Humbret (Rue)	Rome (Avenue de)
Au Werb	Husseren (Rue de)	Roses (Rue des)
Aubepines (Rue des)	Ill (Rue de l')	Rothenbach (Rue du)
Augustins (Rue des)	Insel Weg	Rouffach (Route de)
Aunes (rue+chemin)	Iris (Rue des)	Rudenwadel (Rue)
Bains (Rue des)	J F Kennedy (Rue)	rue de la Poissonerie
Balde (Rue)	Jacinthes (Rue des)	Rueil (Rue de)
Bâle (route de)	Jacquard (Rue)	Ruest (Rue)
Balzac (Rue)	Jacques Preiss (Rue)	Saint Eloi (Rue)
Bartholdi (Rue)	Jardins (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Basque (Rue)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Bateliers (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Saint Jean (Rue)
Baudelaire (Rue)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Saint Josse (Rue)
Beaux Pres (Rue des)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Saint Martin (Rue)
Belgrade (Rue de)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Saint Nicolas (Rue)
Berlin (Rue de)	Jeanne d'Arc (Place)	Saint Pierre (Boulevard)
Berne (Rue de)	Jerome Boner (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Berthe Molly (Rue)	Joffre (Avenue)	Sainte Anne (Cours)
Bertrand Monnet (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Sainte Catherine (Place)
Biberacker	Joseph Wagner (Rue)	Sainte Croix (Chemin de)
Biberacker Weg	Kastelberg (Rue du)	Schauenberg (Rue du)
Bleich (Chemin de la)	Kleber (rue)	Scherersbrunn Weg
Bleich (Rue de la)	Kleiner Semm Pfad	Scheurer-kestner (Place)
Bleich (Sente de la)	Kochloeffelplon Weg	Schickele (Rue)
Bles (Petite rue des)	Kraehenbruckle Weg	Schlossberg (Rue du)
Bles (Rue des)	Krebs Weg	Schlucht (Rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Laboureurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Bosquets (Chemin des)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Boulangers (Rue des)	Landeck (Rue)	Schongauer (Rue)
Bruat (Rue)	Landwasser (Rue du)	Schwendi (rue)
Brunnle Weg	Lauch (chemin de la)	Sebastien Brant (Rue)
Budapest (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Semm (rue de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Serpentine (rue)
Camille Schlumberger (Rue)	Lauenstein (Rue du)	Serruriers (Rue des)
Camille See (Rue)	Lauenstein Beim Kohlweg	Silberrunz (Chemin de la)
Canard (Rue du)	Lausanne (rue de)	Sinn (Quai de la)
Cardinal Mercier (Rue du)	Lavandieres (Quai des)	Six Montagnes Noires (Place des)
Castelnau (Rue de)	Lavandieres (Rue des)	Solidarite (Rue de la)
Cathedrale (Place de la)	Legion Etrangere (Rue de la)	Soultz (Rue de)
Cavaliers (chemin des)	Leon Blum (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)

Ceuly (impasse)	Liberte (Avenue de la)	Speck (Chemin de la)
Champ de mars (Bld du)	Linge (Rue du)	Specklesmatt Weg
Champs (rue des)	Lisbonne (Rue de)	Stanislas (rue)
Chanoine Oberlechner (Place du)	Louis Atthalin (Rue)	Steinernkreuz Weg
Chantier (Rue du)	Lucerne (rue de)	Stockholm (rue de)
Charles Koenig (Rue)	Luss (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)
Charles Sandherr (Rue)	Luss (Sente de la)	Stoeber (Rue)
Charles Zwickert	Luxembourg (rue de)	Taillandiers (Rue des)
Charpentiers (Rue des)	Lycee (Rue du)	Tanneurs (Petite rue des)
Chasseur (Rue du)	Madrid (Rue de)	Tanneurs (rue des)
Chateaubriand (Rue)	Magasin A Fourrages (Rue du)	Tauler (Rue)
Chauffour (Rue)	Maimbourg (Rue)	Tetes (Rue des)
Cigogne (Rue de la)	Mairie (Place de la)	Thann (Rue de)
Clefs (Rue des)	Maison Rouge (Impasse de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Clemenceau (avenue Georges)	Manege (Rue du)	Theinheim (rue)
Cloches (Rue des)	Mangold (Rue)	Thomas (Rue)
Colmar (route de)	Maquisards (chemin des)	Thomas Murner (Rue)
Colombe (sentier de la)	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Concorde (Rue de la)	Marbach (Rue de)	Thur (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)	Marchands (Rue des)	Tiefenbach (Rue du)
Copenhague (Rue de)	Marche aux Fruits (rue du)	Tilleuls (Rue des)
Corberon (Rue)	Marne (Avenue de la)	Tir (rue du)
Cordonniers (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)	Tirailleurs (Rue des)
Corneille (Rue de la)	Mathias Grunewald (Rue)	Tischweg
Croix Blanche (Rue de la)	Mercièrè (rue)	Tisserands (Rue des)
Dachsstuhl (Chemin du)	Messimy (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Dagsbourg (Rue du)	Michel de Montaigne	Tourneurs (rue des)
Desportes (Place)	Michelet (Rue)	Trefle (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)	Mittlerer erlen weg	Triangle (Rue du)
Dominicains (Place des)	Mittlerer Noehlen Pfad	Tripiers (Rue des)
Dreifinger Weg	Mittlerer Semm Weg	Trois Chateaux (Rue des)
Dreisteinweg	Montagne Verte (Place de la)	Trois Epis (Rue des)
Eau (Rue de l')	Montagne Verte (Rue de la)	Truite (Rue de la)
Ecole (Place de l')	Montbeliard (Rue de)	Turenne (Rue de)
Ecoles (Rue des)	Morel (Rue)	Ueberzwerch Lusspfad
Edighoffen (Rue)	Moulins (Rue des)	Unterer Dreifinger Weg
Edouard Richard (Rue)	Mouton (Rue du)	Unterer Erlen Pfad
Eglise (Rue de l')	Mulhouse (Rue de)	Unterer Nonnenholz Weg
Eguisheim (Rue d')	Muriers (Clos des)	Unterer Traenk Weg
Eisenstadt (Rue d')	Musset (Rue)	Unterlinden (Rue des)
Enceinte (Rue de l')	Natala (Chemin du)	Varsovie (Rue de)
Erckmann Chatrian (Rue)	Nefftzer (Rue)	Vauban (Rue)
Est (Rue de l')	Nenuphars (rue des)	Verdun (rue de)
Etroite (Rue)	Nessle (Rue)	Vergers (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Neufchatel (rue de)	Verlaine (Rue)
Fallimont (Rue de)	Neufelweg (chemin rural)	Vernier (Rue)
Fischart (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Flaubert (Rue)	Niederau (Chemin de la)	Victor Schoelcher (Rue)
Fleurent (Rue JB)	Niederau (Impasse de la)	Vienne (Rue de)
Fleurs (Rue des)	Niederau (Sente de la)	Vignerons (rue des)
Foch (Avenue)	Niklausbrunn Weg	Vigny (Rue)

Fosses (Rue des)	Noehlen Pfad	Vinaigrerie (rue de la)
Franklin Roosevelt (Rue)	Noehlen Weg	Voltaire (Rue)
Fribourg (avenue de)	Nonnenholz Weg	Vorderer Semm Weg
Frohnholz	Nord (Rue du)	Vosges (Cité des)
Gambetta (rue)	Ober Wolfloch Weg	Vosges (Rue des)
Gare (Place de la)	Oberer erlen Pfad	Voulminot (Rue)
Gare (Rue de la)	Oberer Rudenwadel Weg	Wahlenbourg (Rue du)
Geiler (Rue)	Oberhoh Weg	Walbach (Rue de)
General Andre Hartemann (Place du)	Oberlin (Rue)	Wasserbourg (rue de)
General de Gaulle	Oies (Rue des)	Weckmund (Rue du)
General Leclerc (bld du)	Oslo (rue d')	Weinemer (Rue)
Geneve (Rue de)	Ourdisseurs (Rue des)	Wettolsheim (Rue de)
George Sand (Rue)	Ours (Rue de l')	Wettolsheimer Grassweg
Georges Lasch (Rue)	Paix (Rue de la)	Wickram (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Paris (avenue de)	Wihr au Val (Rue de)
Golbery (Rue)	Paul Cezanne (Allée)	Wilson (Rue)
Grand Rue (Grande rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Wimpfeling
Grandidier (Rue)	Petit Ballon (Rue du)	Wintzenheim (Route de)
Grenouillere (Rue de la)	Peyerimhoff (Rue de)	Wintzenheimer Talhuben
Griesbach (Rue de)	Pfaffenheim (Rue de)	Woelfelin (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Pfeffel (Rue)	Wolfloch Weg
Grosser Semm Pfad	Pflichbourg (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Guirsbarg (Allée du)	Poincaré (avenue)	Zurich (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Poissonnerie (Quai de la)	
Hagueneck (Rue du)	Poissonnerie (Rue de la)	

Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT	HECKEN	PFETTERHOUSE
AEROPORT BALE MULHOUSE	HEGENHEIM	RAEDERSDORF
ALTENACH	HEIDWILLER	RAMMERSMATT
ALTKIRCH	HEIMMERSDORF	RANSPACH LE BAS
AMMERTZWILLER	HEIMSBRUNN	RANSPACH LE HAUT
ASPACH	HEIWILLER	RANTZWILLER
ASPACH LE BAS	HELFRANTZKIRCH	REININGUE
ASPACH LE HAUT	HENFLINGEN	REZWILLER
ATTENSCHWILLER	HESINGUE	RICHWILLER
BALLERSDORF	HINDLINGEN	RIEDISHEIM
BALSCHWILLER	HIRSINGUE	RIESPACH
BARTENHEIM	HIRTZBACH	RIMBACH PRES MASEVAUX
BELLEMAGNY	HOCHSTATT	RIXHEIM
BENDORF	HOMBOURG	RODEREN
BERENTZWILLER	HUNDSBACH	ROMAGNY
BERNWILLER	HUNINGUE	ROPPENTZWILLER
BETTENDORF	ILLFURTH	ROSENAU
BETTLACH	ILLZACH	RUEDERBACH

BIEDERTHAL	JETTINGEN	SAINT BERNARD
BISEL	KAPPELEN	SAINT COSME
BLOTZHEIM	KEMBS	SAINT ULRICH
BOURBACH LE BAS	KIFFIS	SAINT-LOUIS
BOURBACH LE HAUT	KINGERSHEIM	SAUSHEIM
BOUXWILLER	KIRCHBERG	SCHLIERBACH
BRECHAUMONT	KNOERINGUE	SCHWEIGHOUSE THANN
BRETTEN	KOESTLACH	SCHWOBEN
BRINCKHEIM	KOETZINGUE	SENTHEIM
BRUEBACH	LANDSER	SEPOIS LE BAS
BRUNSTATT	LARGITZEN	SEPOIS LE HAUT
BUETHWILLER	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	LEIMBACH	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	LEVONCOURT	SIERENTZ
BUSCHWILLER	LEYMEN	SONDERSDORF
CARSPACH	LIEBENSWILLER	SOPPE LE BAS
CHAVANNES SUR L ETANG	LIEBSDORF	SOPPE LE HAUT
COURTAVON	LIGSDORF	SPECHBACH LE BAS
DANNEMARIE	LINSORF	SPECHBACH LE HAUT
DIDENHEIM	LUCELLE	STEIMBRUNN LE BAS
DIEFMATTEN	LUEMSCHWILLER	STEIMBRUNN LE HAUT
DIETWILLER	LUTTER	STEINSOULTZ
DOLLEREN	LUTTERBACH	STERNENBERG
DURLINSDORF	MAGNY	STETTEN
DURMENACH	MAGSTATT LE BAS	STRUETH
EGLINGEN	MAGSTATT LE HAUT	TAGOLSHEIM
ELBACH	MANSPACH	TAGSDORF
EMLINGEN	MASEVAUX	TRAUBACH LE BAS
ESCHWENTZWILLER	MERTZEN	TRAUBACH LE HAUT
ETEIMBES	MICHELBACH	UEBERSTRASS
FALKWILLER	MICHELBACH LE BAS	UFFHEIM
FELDBACH	MICHELBACH LE HAUT	VALDIEU LUTRAN
FERRETTE	MOERNACH	VIEUX FERRETTE
FISLIS	MONTREUX JEUNE	VILLAGE NEUF
FLAXLANDEN	MONTREUX VIEUX	WAHLBACH
FOLGENSBOURG	MOOSLARGUE	WALDHIGOFFEN
FRANKEN	MORSCHWILLER LE BAS	WALHEIM
FRIESEN	MORTZWILLER	WALTENHEIM
FROENINGEN	MUESPACH	WEGSCHEID
FULLEREN	MUESPACH LE HAUT	WENTZWILLER
GALFINGUE	MULHOUSE	WERENTZHOUSE
GEISPITZEN	NEUWILLER	WILLER
GILDWILLER	NIEDERBRUCK	WINKEL
GOMMERSDORF	NIEDERLARG	WITTENHEIM
GRENTZINGEN	NIFFER	WITTERSDORF
GUEVENATTEN	OBERBRUCK	WOLFERSDORF
GUEWENHEIM	OBERDORF	WOLLSCHWILLER
HABSHEIM	OBERLARG	ZAESSINGUE
HAGENBACH	OBERMORSCHWILLER	ZILLISHEIM
HAGENTHAL LE BAS	OLTINGUE	ZIMMERSHEIM
HAGENTHAL LE HAUT	PETIT LANDAU	

Article 2

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 68-1:

Au total, **sept sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes
 - dont
 - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
 - Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-2:

Au total, **six sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
 - o Une section (n°3) est compétente , sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF.
 - Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-3 :

Au total, **douze sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes
 - dont
 - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,

- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Unité de contrôle -68-1

Section 1 :

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

Section 2 :

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de **COLMAR** :

1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Gustave Burger (Rue)
5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Gustave Umbdenstock (Rue)
Agen (Rue d')	Haut-koenigsbourg (Rue du)
Ammerschwahr (Rue d')	Henry Wilhelm (Rue)
Arras (Rue d')	Hollande (Rue de)
Bagatelle (Rue de la)	Holtzwihr (rue de)
Bebenheim (Rue de)	Houblonniere (Rue de la)
Belges (Rue des)	Houssen (Rue de)
Bennwihr (Rue de)	Hunawuhr (Rue de)
Brasseries (Rue des)	Illhaeusern (Rue d')
Bruxelles (Rue de)	Ingersheim (Route d')
Carlovingiens (Rue des)	Jacques Thibaud (Rue)
Cavalerie (Rue de la)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Cesar Frank (Rue)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)	Jean Jaures (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Jean Philippe Rameau (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jean Sebastien Bach (Place)
Chasselas (Rue du)	Jura (rue du)
Claude Debussy (Place)	Jules Massenet (Rue)
Fecht (Rue de la)	Katzenthal (Rue de)
Fleischhauer (Rue)	Kientzheim (Rue de)
Frederic Chopin (Rue)	Lacarre (Place)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Leon Boellmann (Rue)
Galtz (Rue du)	Louis Hector Berlioz (Rue)
General Guy Schlessler (Rue du)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Georges Bizet (Rue)	Ludwig Van Beethoven (Rue)
Giuseppe Verdi (Rue)	Maurice Ravel (Rue)
Gravieres (Rue des)	Mittelharth (Rue de la)
Guemar (Rue de)	Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue)	Selestat (Route de)
Morat (Rue de)	Sigolsheim (Rue de)
Muscat (Rue du)	Stauffen (Rue du)
Niedermorschwihr (Rue de)	Strasbourg (Route de)
Oberharth (Rue de l')	Sylvaner (Rue du)
Ostheim (Rue d')	Tokay (Rue du)
Papeteries (Rue des)	Traminer (Rue du)
Pasteur (Rue)	Treille (Rue de la)
Pinot (Rue du)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Poilus (Rue des)	Vignes (Rue des)
Raisin (Rue du)	Vincent de Paul (Cité)
Riedwihr (Rue de)	Weibelambach (Rue du)
Riesling (Rue du)	Wineck (rue du)
Riquewihr (Rue de)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Savon (Rue du)	Zellenberg (Rue de)

Section 3 :

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

ARTZENHEIM	ILLHAUESERN
BALTZENHEIM	JEBSHEIM
BISCHWIHR	MITTELWIHR
DURRENENTZEN	MUNTZENHEIM
FORTSCHWIHR	OSTHEIM
GRUSSENHEIM	RIEDWIHR
GUEMAR	URSCHENHEIM
HOLTZWIHR	WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Abbé Lemire (Rue de l')	Edouard Benes (Rue)
Abeilles (Rue des)	Fileurs (Rue des)
Adolphe Hirn (Rue)	Florimont (Rue du)
Belfort (Rue de)	Forge (Rue de la)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Foulonnerie (Rue de la)
Charles Grad (Rue)	Georges Rislér
Charles Spindler (Place)	Gerardmer (Rue de)
Confins (Chemin des)	Guebwiller (Rue de)
Cour de Provence	Gustave Adolphe
Cour du Languedoc	Gutenberg (rue)
Dahlías (Rue des)	Henri Schaedelin (Rue)
Daniel Blumenthal (Rue)	Henri Sellier
David Ortlieb	Hirondelles (Rue des)
Docteur Albert Schweitzer (Rue)	Hyde (Rue de)
Docteur Emile Macker (Rue)	Isenmann (Rue)
Docteur Joseph Duhamel (Rue)	Jean Henry Dunant (Rue)

Kaysersberg
Logelbach (Rue du)
Londres (Rue de)
Lucca (Rue de)
Marco Diener (Rue)
Marguerites (Rue des)
Merle (Rue du)
Mesanges (Rue des)
Orbey (rue d')
Petunias (Rue des)
Pierre Meister (Rue)
Pont Rouge (Rue du)
Poudriere (Rue de la)

Robert Schuman (Rue)
Saint Joseph (Place)
Saint Joseph (Rue)
Saint Leon (Rue)
Sainte Catherine (Rue)
Schoepflin (Rue)
Schongau (Rue de)
Sint Niklaas (Rue de)
Tanet (Rue du)
Turckheim (Rue de)
Val Saint Gregoire (Rue du)
Victor Huen (Rue)

Section 4

Les communes suivantes :

BREITENBACH
EGUISHEIM
ESCHBACH AU VAL
GRIESBACH AU VAL
GUNSBACH
HERRLISHEIM
HOHROD
HUSSEREN LES CHATEAUX
LOGELBACH
LUTTENBACH
METZERAL
MITTLACH
MUHLBACH SUR MUNSTER
MUNSTER

OBERMORSCHWIHR
SONDERNACH
SOULTZBACH LES BAINS
SOULTZEREN
STOSSWIHR
TURCKHEIM
VOEGLINGSHOFFEN
WALBACH
WASSERBOURG
WETTOLSHEIM
WIHR AU VAL
WINTZENHEIM
ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')
Acacia (Rue de l')
Ampere (Rue)
Bangerthutten Weg
Billing (Place)
Billing (Rue)
Blaise Pascal (Rue)
Bonnes Gens (Rue des)
Bonnes Gens (Sente des)
Bouleau (Rue du)
Canal (Rue du)
Cedre (Rue du)
Cerisier (Rue du)
Chene (Rue du)
Digue (Rue de la)
Dornig (Chemin du)
Edouard Branly (Rue)
Erable (Rue de l')

Frene (Rue du)
Gaz (Rue du)
Hetre (Rue du)
Leimengrub Weg
Marronnier (Rue du)
Neuf Brisach (Route de)
Noyer (Rue du)
Orangerie (Rue de l')
Orme (Rue de l')
Peuplier (Rue du)
Pigeon (Rue du)
Pin (Rue du)
Platane (Rue du)
Pommier (Rue du)
Prunier (Rue du)
Rothmuller (Rue)
Soie (Rue de la)
Theinheimer Hag

Theinheimer Weid
Unter Theinheim

Unter Theinheimer Weg

Section 5 :

Les communes suivantes :

AUBURE
BEBLENHEIM
BERGHEIM
HUNAWIHR
INGERSHEIM
LIEPVRE
RIBEAUVILLE
RIQUEWIHR

ROMBACH LE FRANC
RODERN
RORSCHWIHR
SAINTE CROIX AUX MINES
SAINT HIPPOLYTE
SAINTE MARIE AUX MINES
THANNENKIRCH
ZELLENBERG

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Daguerre (rue)
Andre Kiener (rue)
Ladhof (rue du)

Section 6 :

Les communes suivantes :

AMMERSCHWIHR
BENNIWIHR
FRELAND
HOUSSEN
KATZENTHAL
KAYSERSBERG
KIENZHEIM

LABAROCHE
LAPOUTROIE
LE BONHOMME
NIEDERMORSCHWIHR
ORBAY
SIGOLSHEIM
STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

JOSEPH REY
GAY LUSSAC
PAPIN
JEAN MICHEL HAUSSMANN

METIERS
FRERES LUMIERE
CURIE

Section 7 :

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM	NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM	SUNDHOFFEN
APPENWIHR	VOGELGRUN
BIESHEIM	VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG	WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR	WIDENSOLEN
KUNHEIM	WOLFGANTZEN
LOGELHEIM	

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Jean Mermoz (Rue)
Berthollet (rue)	Klein Fecht Weg
Besenreiser	Lavoisier (rue)
Bugatti (allée ettore)	Lorraine (Avenue de)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Louis Bleriot (Rue)
Espérance	Meisenhutten Weg
Fecht (chemin de la)	Mittelhardt Brunenweg
Fecht (Cité de la)	Mittelharth (Chemin de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Mittler Weg
Giessuebel	Reb Gartenweg
Hartmann (rue Frédéric)	Schwoerer (rue emile)
Hasenweid	Straubach
Hausenharth	Timken (rue)
Ingersheimerweg	

Unité de contrôle -68-2

Section 1 :

La commune de Soultz

Section 2

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM	OSENBACH
GUEBERSCHWIHR	PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM	ROUFFACH
HATTSTATT	SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM	WESTHALTEN
OBERHERGHEIM	WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

1 ^{er} Cuirassiers (rue du)	Ill (Rue de l')	Ober Wolfloch Weg
Allmend Weg	Insel Weg	Oberer Rudenwadel Weg
Alsace (avenue d')	Iris (Rue des)	Oberhoh Weg

Anemones (Rue des)	Jacinthes (Rue des)	Oies (Rue des)
Aristide Briand (Rue)	Jacquard (Rue)	Paix (Rue de la)
Aunes (rue+chemin)	Jardins (Rue des)	Paul Cezanne (Allée)
Au Werb	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Poincaré (avenue)
Aubepines (Rue des)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Primeurs (Chemin des)
Bâle (route de)	Jerome Boner (Rue)	Primeveres (Rue des)
Balzac (Rue)	J F Kennedy (Rue)	Prunelliers (Clos des)
Baudelaire (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Rhin (Rue du)
Beaux Pres (Rue des)	Joseph Wagner (Rue)	Ritter Gaesslein
Bertrand Monnet (Rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Rohrbrunnen
Biberacker	Kleiner Semm Pfad	Rudenwadel (Rue)
Biberacker Weg	Kochloeffelplon Weg	Sainte Croix (Chemin de)
Bleich	Kraehenbruckle Weg	Scherersbrunn Weg
Bleich (Chemin de la)	Krebs Weg	Schneckenacker Weg
Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Bleich (Sente de la)	Landwasser	Semm (rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Landwasser (Rue du)	Serpentine (rue)
Bosquets (Chemin des)	Lauch (chemin de la)	Silberrunz
Brunnle Weg	Lauch (Rue de la)	Silberrunz (Chemin de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Solidarite (Rue de la)
Castelnau (Rue de)	Leon Blum (Rue)	Speck (Chemin de la)
Cavaliers (chemin des)	Luss (Rue de la)	Specklesmatt Weg
Charles Koenig (Rue)	Luss (Sente de la)	Steinernkreuz Weg
Charles Sandherr (Rue)	Maquisrds (chemin des)	Thomas (Rue)
Charles Zwickert	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Chateaubriand (Rue)	Michelet (Rue)	Thur (Rue de la)
Clemenceau (avenue Georges)	Mittlerer erlen weg	Tischweg
Concorde (Rue de la)	Mittlerer Noehlen Pfad	Trefle (Rue du)
Dachsbuhl (Chemin du)	Mittlerer Semm Weg	Ueberzwerch Lusspfad
Dreifinger Weg	Michel de Montaigne	Unterer Dreifinger Weg
Dreisteinweg	Montbeliard (Rue de)	Unterer Erlen Pfad
Flaubert (Rue)	Muriers (Clos des)	Unterer Nonnenholz Weg
Foch (Avenue)	Musset (Rue)	Unterer Traenk Weg
Fosses (Rue des)	Natala (Chemin du)	Verlaine (Rue)
Fribourg (avenue de)	Nefftzer (Rue)	Verdun (rue de)
Frohnholz	Nenuphars (rue des)	Vergers (Rue des)
George Sand (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Niederau	Vigny (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Niederau (Chemin de la)	Vinaigrerie (rue de la)
Grosser Semm Pfad	Niederau (Impasse de la)	Voltaire (Rue)
Hartenkopf Weg	Niederau (Sente de la)	Vorderer Semm Weg
Haute Digue Thurweb	Niklausbrunn Weg	Voulminot (Rue)
Henner (Rue)	Noehlen Pfad	Wettolsheimer Grassweg
Henri Lebert (Rue)	Noehlen Weg	Wilson (Rue)
Hirzensteg	Nonnenholz Weg	Wolfloch Weg
Hirzensteg (Chemin du)	Oberer erlen Pfad	
Hirzensteg (Cour du)	Oberlin (Rue)	

Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM	MUNCHHOUSE
BALGAU	NAMBSHEIM
BANTZENHEIM	NIEDERENTZEN
BATTENHEIM	OBERENTZEN
BLODELSHEIM	OBERSAASHEIM
CHALAMPE	OTTMARSHEIM
DESSENHEIM	REGUISHEIM
ENSISHEIM	ROGGENHOUSE
FESSENHEIM	RUELISHEIM
GEISWASSER	RUMERSHEIM LE
HEITEREN	HAUT
HIRTZFELDEN	RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

18 novembre (place)	Nord (Rue du)
4 ^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)	Ours (Rue de l')
Alspach (Rue d')	Rapp (Rue)
Ancetres (Petite rue des)	Rempart (Rue du)
Ancetres (Rue des)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Roses (Rue des)
Artisans (Rue des)	Ruest (Rue)
Bains (Rue des)	Saint Eloi (Rue)
Chantier (Rue du)	Saint Guidon (Rue)
Cloches (Rue des)	Sainte Anne (Cours)
Corneille (Rue de la)	Scheurer-kestner (Place)
Enceinte (Rue de l')	Schickele (Rue)
Etroite (Rue)	Sinn (Quai de la)
Golbery (Rue)	Thann (Rue de)
Grenouillere (Rue de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Haslinger (Place)	Theinheim (rue)
Laboureurs (Rue des)	Tilleuls (Rue des)
Lavandieres (Quai des)	Triangle (Rue du)
Lavandieres (Rue des)	Unterlinden (Rue des)
Magasin A Fourrages (Rue du)	Vauban (Rue)
Mairie (Place de la)	Woelfelin (Rue)
Mathias Grunewald (Rue)	

Section 4 :

Les communes suivantes :

BERGHOLTZ	LAUTENBACH
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBCH ZELL
BUHL	LINTHAL
GUEBWILLER	MERXHEIM
ISSENHEIM	MEYENHEIM
JUNGHOLTZ	MUNWILLER

MURBACH
ORSCHWIHR
RAEDERSHEIM

RIMBACH PRES GUEBWILLER
RIMBACH ZELL
UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

2 Février (place du)
Abattoir (Rue de l')
Américains (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Augustins (Rue des)
Bartholdi (Rue)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)
Berthe Molly (Rue)
Bles (Petite rue des)
Bles (Rue des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Camille Schlumberger (Rue)
Canard (Rue du)
Cathedrale (Place de la)
Ceuly (impasse)
Champ de mars (Bld du)
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)
Conseil Souverain (Rue du)
Corberon (Rue)
Cordonniers (Rue des)
Dominicains (place des)
Eau (Rue de l')
Ecole (Place de l')
Ecoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Edouard Richard (Rue)
Eglise (Rue de l')
Est (Rue de l')
Fleurent (Rue JB)
Fleurs (Rue des)
Franklin Roosevelt (Rue)
Gambetta (rue)
Gare (Rue de la)
General Andre Hartemann (Place du)
General Leclerc (bld du)
Grand Rue (Grande rue)

Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hoffmeister (Impasse)
Hopital (Rue de l')
Jacques Preiss (Rue)
Jean Baptiste Fleurent (Rue)
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)
Jean de Lattre de Tassigny (Place)
Jeanne d'Arc (Place)
Joffre (Avenue)
Kleber (rue)
Landeck (Rue)
Lycee (Rue du)
Maison Rouge (Impasse de la)
Manège (rue du)
Mangold (Rue)
Marchands (Rue des)
Marche aux Fruits (rue du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Resistance (Place)
Mercière (rue)
Messimy (Rue)
Montagne Verte (Place de la)
Montagne Verte (Rue de la)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)
Mouton (Rue du)
Nessle (Rue)
Ourdisseurs (Rue des)
Peyerimhoff (Rue de)
Pfeffel (Rue)
Poissonnerie (Quai de la)
Poissonnerie (Rue de la)
Porte Neuve (Rue de la)
Potiers (Rue des)
Pretres (Rue des)
Reims (Rue de)
Reiset (Rue de)
Republique (Avenue de la)
Reubell (Rue)
Roesselmann (Rue)
Rueil (Rue de)
Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue)
Saint Martin (Rue)
Saint Nicolas (Rue)
Saint Pierre (Boulevard)
Sainte Catherine (Place)
Schongauer (Rue)
Schwendi (rue)
Serruriers (Rue des)
Six Montagnes Noires (Place des)
Stanislas (rue)
Stockmeyer (Rue)
Taillandiers (Rue des)
Tanneurs (Petite rue des)

Tanneurs (rue des)
Tetes (Rue des)
Tisserands (Rue des)
Tonneliers (Rue des)
Tourneurs (rue des)
Tripiers (Rue des)
Trois Epis (Rue des)
Truite (Rue de la)
Turenne (Rue de)
Vernier (Rue)
Vignerons (rue des)
Weinemer (Rue)
Wickram (Rue)

Section 5 :

Les communes suivantes :

BERRWILLER
BITSCHWILLER LES THANN
BOLLWILLER
FELDKIRCH
FELLERING
GEISHOUSE
GOLBACH ALTENBACH
HARTMANSWILLER
HUSSEREN WESSERLING
KRUTH
MALMERSPACH
MITZACH
MOLLAU
MOOSCH

ODEREN
RANSPACH
SAINT AMARIN
STEINBACH
STORCKENSOHN
THANN
UFFHOLTZ
URBES
VIEUX THANN
WATTWILLER
WILDENSTEIN
WILLER SUR THUR
WUENHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Albi (Rue d')
Altkirch (Rue d')
Balde (Rue)
Camille See (Rue)
Cardinal Mercier (Rue du)
Chanoine Oberlechner (Place du)
Desportes (Place)
Eguisheim (Rue d')
Erckmann Chatrian (Rue)
Fischart (Rue)
Gare (Place de la)
General de Gaulle
Geiler (Rue)
Georges Lasch (Rue)
Grandidier (Rue)
Hagueneck (Rue du)
Hattstatt (Rue de)

Herrlisheim (Allée de)
Herrlisheim (Rue de)
Hohlandsbourg (Rue du)
Hohnack (Rue du)
Humbret (Rue)
Husseren (Rue de)
Legion Etrangere (Rue de la)
Liberte (Avenue de la)
Linge (Rue du)
Louis Atthalin (Rue)
Maimbourg (Rue)
Marbach (Rue de)
Mulhouse (Rue de)
Pfaffenheim (Rue de)
Pflixbourg (Rue du)
Rodolphe Kaepelin (Rue)
Rouffach (Route de)

Saint Gilles (Rue de)
Schauenberg (Rue du)
Schlucht (Rue de la)
Sebastien Brant (Rue)
Soultz (Rue de)
Stoeber (Rue)
Tauler (Rue)
Thomas Murner (Rue)

Tiefenbach (Rue du)
Tir (rue du)
Tirailleurs (Rue des)
Victor Schoelcher (Rue)
Vosges (Cité des)
Vosges (Rue des)
Wettolsheim (Rue de)
Wimpfeling

Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY
PULVERSHEIM

STAFFELFELDEN
WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Amsterdam (Rue d')
Anne Franck (Rue)
Athenes (Rue d')
Belgrade (Rue de)
Berlin (Rue de)
Berne (Rue de)
Budapest (Rue de)
Champs (rue des)
Colmar (route de)
Colombe (sentier de la)
Copenhague (Rue de)
Croix Blanche (Rue de la)
Dagsbourg (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)
Eisenstadt (Rue d')
Europe (Avenue de l')
Fallimont (Rue de)
Geneve (Rue de)
Griesbach (Rue de)
Guirsberg (Allée du)
Gunsbach (Rue de)
Haut Ribeaupierre (Rue du)
Herrenberg (Rue du)
Kastelberg (Rue du)
Lauenstein
Lauenstein (Rue du)
Lauenstein Beim Kohlweg
Lausanne (rue de)
Lisbonne (Rue de)

Lucerne (rue de)
Luxembourg (rue de)
Madrid (Rue de)
Neufchatel (rue de)
Neufelweg (chemin rural)
Oslo (rue d')
Paris (avenue de)
Petit Ballon (Rue du)
Prague (Rue de)
Rainkopf (Rue du)
Reichenberg (Rue du)
Rome (Avenue de)
Rothenbach (Rue du)
Saint Ulrich (Allée)
Schlossberg (Rue du)
Soultzbach les Bains (Rue de)
Stockholm (rue de)
Trois Chateaux (Rue des)
Varsovie (Rue de)
Vienne (Rue de)
Wahlenbourg (Rue du)
Walbach (Rue de)
Wasserbourg (rue de)
Weckmund (Rue du)
Wihr au Val (Rue de)
Wintzenheim (Route de)
Wintzenheimer Talhuben
Zimmerbach (Rue de)
Zurich (Rue de)

Section 1

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise y compris rattachement NAF transports)
BLOTZHEIM

Section 2 :

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

Section 3

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM
HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Brasseurs (rue des)	Martin (rue Jean)
Brustlein (rue)	Masevaux (rue de)
Camions (rue des)	Pont d'Aspach (rue du)
DMC (avenue et chemin privé)	Saint-Jacques (rue)
Forains (rue des)	Sewen (rue de)
Goldbach (rue de)	Stoffel (impasse et rue Georges)
Hederich (rue)	Tarn (rue du)
Herzog (rue Antoine)	Thann (route de)
Incorporation (place de l')	Wesserling (rue de)
Lesage (rue Oscar)	Willer (rue)
Machines (rue des)	

Section 4

Les communes suivantes :

BETTENDORF	HEIMSBRUNN	RIESPACH
BISEL	HENFLINGEN	RUEDERBACH
BRUNSTATT	HINDLINGEN	SAINT ULRICH
DIDENHEIM	HIRSINGUE	SEPOIS LE BAS
FELDBACH	HIRTZBACH	SEPOIS LE HAUT
FRIESEN	LARGITZEN	STEINSOULTZ
FULLEREN	MERTZEN	STRUETH
GALFINGUE	MORSCHWILLER LE BAS	UEBERSTRASS
GRENTZINGEN	OBERDORF	WALDHIGOFFEN
HEIMMERSDORF	PFETTERHOUSE	

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Bruxelles (avenue de)	Monnet (rue Jean)
Camus (rue Albert)	Morschwiller le bas (rue de)
Cézanne (rue Paul)	Mugnier (rue Jacques)
Croix (route de la)	Nations (boulevard des)
Delacroix (rue Eugène)	Rome (rue de)
Dumas (rue Alexandre)	Roseaux (chemin des)
Grunewald (rue Mathias)	Schoelcher (rue Victor)
Kienzler (rue Alphonse)	Schoen (rue Daniel)
Lalance (rond-point Auguste)	Sochaux (rue de)
Lisbonne (rue de)	Strasbourg (avenue de)
Loti (rue Pierre)	Verly (rue Jacqueline)
Matisse (rue Henri)	Verne (rue Jules)
Millet (rue François)	Walter (rond-point Leo)

Section 5

Les communes suivantes :

ALTKIRCH	HEIDWILLER	OBERMORSCHWILLER
ASPACH	HEIWILLER	OLTINGUE
BALLERSDORF	HOCHSTATT	RAEDERSDORF
BENDORF	HUNDSBACH	ROPPENTZWILLER
BERENTZWILLER	ILLFURTH	SAINT BERNARD
BETTLACH	JETTINGEN	SCHWOBEN
BIEDERTHAL	KIFFIS	SONDERSDORF
BOUXWILLER	KOESTLACH	SPECHBACH LE BAS
BRUEBACH	LEVONCOURT	SPECHBACH LE HAUT
CARSPACH	LIEBSDORF	TAGOLSHEIM
COURTAVON	LIGSDORF	TAGSDORF
DURLINSDORF	LINSDORF	VIEUX FERRETTE
DURMENACH	LUCELLE	WALHEIM
EGLINGEN	LUEMSCHWILLER	WERENTZHOUSE
EMLINGEN	LUTTER	WILLER
FERRETTE	MOERNACH	WINKEL
FISLIS	MOOSLARGUE	WITTERSDORF
FLAXLANDEN	MUESPACH	WOLLSCHWILLER
FRANKEN	MUESPACH LE HAUT	ZILLISHEIM
FROENINGEN	NIEDERLARG	
HAUSGAUEN	OBERLARG	

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Ballelsdorf (rue de)	Chemnitz (rue de)
Bataille (rue de la)	Cugnot (rue Joseph)
Beau Regard (rue du)	De Glehn (rue Alfred)
Bergère (rue de la)	Délivrance (rue de la)
Branly (rue Edouard)	Diabes bleux (rue des)
Castors (impasse des)	Ducretet (rue Eugène)
Castors (rue des)	Fontaine (rue de la)

Frioul (rue du)
Gaulois (chemin des)
Geisbuhl (rue de)
Gildwiller (rue de)
Grumbach (rue Salomon)
Gutrolf (rue)
Hartmanswiller (rue de)
Hermine (rue des)
Hirn (rue Gustave)
Hirtzbach (rue de)
Jouhaux (rue Léon)
Juifs (rue des)
Justes (Rond Point des)
Kastler (rue Alfred)
Krumnow (rue Fredo)
Mer Rouge (rue de la)
Moosch (rue de)
Panorama (rue du)
Pâturage (rue du)

Portugal (rue du)
Roppe (rue de)
Rougemont (rue de)
Sablière (rue de la)
Saint-Amarin (rue de)
Saint-Amarin prolongée (rue de)
Saint-Blaise (rue de)
Saint-Maurice (rue de)
Schaeffer (rue Gustave)
Schoepflin (rue)
Seguin (rue Marc)
Steinbaechlin (impasse du)
Temple (rue du)
Trois Epis (rue des)
Valdoie (rue de)
Verdure (rue de la)
Verriers (rue des)
Vignes (rue des)

Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE
ROSENAU

VILLAGE NEUF

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

17 novembre (rue du)
Archives (rue des)
Arsenal (rue de l')
Augustins (passage des)
Bains (rue des)
Bastion (rue du)
Bibliothèque (rue de la)
Bœufs (impasse des)
Bonbonnière (rue)
Bonnes gens (rue des)
Bons Enfants (rue des)
Bouchers (rue des)
Boulangers (rue des)
Bourg (rue du)
Bourse (rue de la)
Brun (rue du chanoine)
Cendres (impasse des)
Central (passage)
Chantiers (rue des)
Charrons (rue des)
Charrues (rue des)
Chevaliers (rue des)
Cigognes (rue des)/ Quai
Clémenceau (avenue)

Collège (rue du)
Concorde (place de la)
Coq (impasse du)
Cordiers (chemin des)
Cordiers (place et rue des)
Corneilles (rue des)
Couvent (rue du)
Cuveliers (passage des)
De Coubertin (rue Pierre de)
Demi-lune (passage de la)
Déroulède (Paul)
Ehrmann (Jules)
Engel (rue Alfred)
Engelmann (rue)
Flammarion (rue Camille)
Fleurs (rue des)
Fonderie (rue de la)
Franciscains (rue des)
Gay Lussac (rue)
Général de Gaulle (place du)
Général Leclerc (rue du)
Grand (rue)
Gutenberg (rue)
Halles (rue des)

Havre (rue du)
Henner (Jean-Jacques)
Henriette (rue)
Horloge (impasse de l')
Hôtel de Ville (passage de l')
Isly (quai d')
Jardiniers (rue des)
Justice (rue de la)
Kennedy (avenue du Président)
Kléber (rue)
Laederich (rue)
Lamartine (rue)
Lambert (rue)
Lanterne (rue de la)
Locomotive (rue de la)
Loge (rue de la)
Loi (rue de la)
Lorraine (rue de)
Lucelle (rue de)
Lyon (rue de)
Magasins (rue des)
Magenta (rue)
Maire Marcel (rue)
Manège (rue du)
Marché (impasse et rue du)
Maréchal de Lattre de Tassigny
(avenue du)
Maréchal Foch (avenue du)
Maréchal Joffre (avenue du)
MARECHAUX (cour des)
Maréchaux (place et rue des)
Mercière (rue)
Metz (rue de)
Meurthe (rue de la)
Miroir (porte du)
Miroir (square porte)
Mittelbach (rue de)
Monteurs (rue des)
Moselle (rue de la)
Moulin (rue du)
Nessel (impasse)
Noyers (rue des)

Oran (quai d')
Paille (rue)
Paix (place de la)
Parc (rue du)
Pasteur (rue Louis)
Pêcheurs (quai des)
Poincaré (rue)
Pont (rue du)
Preiss (rue Jacques)
Prêtres (impasse des)
Rabbins (rue des)
Raisin (rue du)
République (place de la)
Réunion (place de la)
Rhône (rue du)
Sainte-Catherine (rue)
Sainte-Claire (rue)
Saint-Fiacre (rue)
Saint-Jean (rue)
Saint-Michel (rue)
Saint-Sauveur (rue)
Sauvage (rue du)
Sinne
Somme (rue de la)
Spoerry (rue François)
Synagogue (rue de la)
Tanneurs (rue des)
Tell (rue et place)
Teutonique (passage)
Théâtre (passage du)
Thiers (rue)
Tondeurs (rue des)
Tonneliers (imp, place et rue des)
Tour du Diable (rue de la)
Trois rois (rue des)
Victoires (place des)
Werkhoff (rue du)
Wicky (avenue auguste)
Wilson (rue)
Winterer (rue du chanoine)
Zillisheim (rue de)

Section 7

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER
BARTENHEIM
BRINCKHEIM
BUSCHWILLER

KEMBS
KNOERINGUE
KOETZINGUE
LANDSER

RANTZWILLER
SCHLIERBACH
SIERENTZ
STEIMBRUNN LE BAS

DIETWILLER
FOLGENSBOURG
GEISPITZEN
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT
HEGENHEIM
HELFRANTZKIRCH
HESINGUE
KAPPELEN

LEYMEN
LIEBENSWILLER
MAGSTATT LE BAS
MAGSTATT LE HAUT
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
NEUWILLER
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT

STEIMBRUNN LE HAUT
STETTEN
UFFHEIM
WAHLBACH
WALTENHEIM
WENTZWILLER
ZAESSINGUE

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

4^{ème} division marocaine de
montagne (rue de la)
6^{ème} régiment de tirailleurs
Marocains (rue du)
Abeilles (rue des)
Acacias (passage des)
Agen (rue d')
Alliés (boulevard des)
Alouettes (rue des)
Amidonniers (rue des)
Anvers (rue d')
Arbre (rue de l')
Arquebuse (rue de l')
Banlieue (rue)
Belette (rue de la)
Blaireau (rue du)
Bleu (passage)
Bons Ménages (rue des)
Bouclier (rue du)
Branche (rue de la)
Bruat (rue)
Brume (rue de la)
Buhler (rue)
Cailles (rue des)
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)
Cèdre (rue du)
Cetty (rue du Chanoine Henri)
Chaptal (passage)
Charité (rue de la)
Charpentiers (rue des)
Chaudronniers (rue des)
Chêne (rue du)
Coehorn (rue)
Colbert (rue)
Colmar (avenue de)
Colombier (rue du)
Comète (rue de la)
Corbeaux (passage des)
Cygne (rue du)
Docteur Achille Penot (rue du)

Docteur Maurice Mutterer (rue du)
Docteur Zamenhof (rue du)
Doré (rue Gustave)
Economie (rue de l')
Ensisheim (rue d')
Epée (rue de l')
Europe (bld, place et Tour de l')
Europe (place de l')
Faisans (rue des)
Fleming (rue Alexandre)
Forst (quai du)
Gymnastes (rue des)
Hirondelles (rue des)
Hubner (rue)
Hugwald (rue)
Illzach (rue d')
Jaurès (rue Jean)
Kammerer (rue Victor)
Kellermann (rue)
Koechlin (rue)
Lauriers (passage des)
Lavoisier (rue)
Lefebvre (rue et square)
Liberté (place de la)
Lieutenant Jean de Loisy (rue du)
Louise (rue)
Louvois (rue)
Lure (rue de)
Lys (rue)
Madeleine (rue)
Marceau (rue)
Marignan (rue)
Marronniers (rue des)
Marseillaise (boulevard de la)
Marteau (rue du)
Martre (rue de la)
Mayer (rue Paul)
Menuisiers (rue des)
Merles (rue des)

Mertzau (impasse et rue de la)
Mésanges (rue des)
Milan (rue de)
Montebello (passage)
Monthyon (rue)
Mutualité (rue de la)
Nancy (rue de)
Neppert (rue)
Neuf Brisach (rue de)
Oberkampf (rue)
Œillets (rue des)
Oiseaux (rue des)
Orfèvres (rue des)
Orme (rue de l')
Peintres (rue des)
Penot (rue du Docteur Achille)
Peuplier (rue du)
Pins (rue des)
Platanes (rue des)
Porte Jeune
Prés (rue des)
Pyrénées (rue des)
Rapp (rue)
Reber (rue Henri)
Repos (avenue du)
Risler (rue Georges)
Roses (passage et rue des)
Rossignols (passage des)
Rostand (rue Edmond)
Rouffach (rue de)
Sainte-Anne (rue)
Sainte-Thérèse (rue)
Saint-Fridolin (rue)
Saint-Fridolin (square)

Saint-Joseph (rue)
Salle d'Asile (passage de la)
Sampigny (rue de)
Saule (rue du)
Scheurer Kestner (rue)
Schmalzer (rue Jean-Jacques)
Schuman (rue Robert)

Schwilgué (rue)
Sellier (rue Henri)
Serruriers (rue des)
Singer Edouard (rue)
Solidarité (rue de la)
Strasbourg (rue de)
Thénard (rue)
Tilleul (rue du)
Tir (rue du)
Toulouse (rue de)
Turenne (rue de)
Uffholtz (rue d')
Valmy (rue de)
Vauban (place et rue)
Vergers (rue des)
Vert (passage)
Vesoul (rue de)
Vogel (Place François)
Voltaire (rue)
Wagner (rue)
Waldner (rue)
Wattwiller (rue de)
Wolf (place et rue du)
Yser (rue de l')
Zierdt (rue Georges)

Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')
Anémone (rue de l')
Aubépine (rue de l')
Balance (rue de la)
Balzac (rue Honoré de)
Belfort (rue de)
Berlioz (rue Hector)
Bizet (rue Georges)
Blés (rue des)
Bleuet (rue du)
Brunstatt (rue de)

Bussang (rue de)
Cercle (rue du)
Cernay (rue de)
Chardonneret (rue du)
Château zu rhein (rue du)
Chopin Frédéric (rue)
Cigale (rue de la)
Cimetière (chemin du)
Clairon (rue du)
Combes (rue Emile)
Daguerre (rue)

Dahlias (rue des)
 Daudet (rue Alphonse)
 De la Bruyère (rue Jean)
 Debussy (rue Claude)
 Delle (rue)
 Didenheim (rue de)
 Dollfus (andré koechlin)
 Elysée (rue de l')
 Erckmann Chatrian (rue)
 Etang (rue de l')
 Été (rue de l')
 Faure (rue Gabriel)
 Fénélon (rue)
 Fil (rue du)
 Fischer (rue Théo)
 Fourmi (rue de la)
 Frères Lumières (rue des)
 Froeningen (rue de)
 Galfingue (rue de)
 Galilée (rue)
 Gazon (rue du)
 Goerich (rue Charles)
 Gounod (rue Charles)
 Grains (rue des)
 Gray (rue de)
 Guebwiller (rue de)
 Heimsbrunn (rue de)
 Hericourt (rue)
 Hêtre (rue du)
 Hirsingue (rue de)
 Hochstatt (rue de)
 Illberg (rue de l')
 Illfurth (rue d')
 Kraft (Rond Point Maurice et Katia)
 Lagrange (rue Léo)
 Lézard (rue du)
 Lutterbach (rue de)
 Manchester (rue de)
 Marne (boulevard de la)
 Massenet (rue Jules)
 Meunier (rue du)
 Meuse (rue de la)
 Michelet (rue Jules)

Mieg (rue Bernard Thierry)
 Mitterand (avenue français)
 Molière (rue)
 Montavon (rue jean)
 Montbeliard (rue de)
 Muguet (rue du)
 Murbach (rue de)
 Mûrier (rue du)
 Ours (rue de l')
 Perdrix (rue des)
 Pervenche (rue de la)
 Petit Pont (chemin du)
 Pfastatt (rue de)
 Pigeon (rue du)
 Pinson (rue du)
 Pommier (rue du)
 Primevères (rue des)
 Rabelais (rue)
 Racine (rue Jean)
 Ramier (rue du)
 Ravel (rue Maurice)
 Ravin (rue du)
 Reiningue (rue de)
 Reseda (rue du)
 Ribot (rue Alexandre)
 Roitelet (rue du)
 Rossberg (rue du)
 Rousseau (rue Jean-Jacques)
 Saint-André (rue)
 Sand (rue Georges)
 Starcky (rue Jean)
 Stoessel (boulevard)
 Tourterelle (rue de la)
 Traineau (rue du)
 Trefle (rue du)
 Tunnel (rue du)
 Université (rue de l')
 Verlaine (rue Paul)
 Violettes (rue des)
 Walbach (rue de)
 Werner (rue Alfred)
 Ziegler (rue Gaspard)
 Zola (rue Emile)

Section 9 :

Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS
 ASPACH LE HAUT
 BOURBACH LE BAS

LUTTERBACH
 MICHELBACH
 PFASTATT

REININGUE
 RICHWILLER
 RODEREN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

20 janvier (rue du)	Dunant (rue Henri)	Nungesser (rue Charles)
6 ^{ème} régiment d'infanterie coloniale (rue du)	Dunkerque (rue de)	Oradour (rue d')
15 août (rue du)	Durance (rue de la)	Passerelle (rue de la)
Aichinger (place)	Ecluse (rue de l')	Petit Bois (rue du)
Albert (rue)	Feuillage (rue du)	Pfister (rue Christian)
Ammerschwihr (rue d')	Forêt (rue de la)	Progres (rue)
Ampère (rue)	Furstenberger (rue)	Pulversheim (rue de)
Antoine (rue)	Garonne (rue de la)	Quimper (rue de)
Arc (rue Jeanne d')	Gérardmer (rue)	Remblai (rue du)
Arles (rue d')	Giromagny (rue de)	Ribeauvillé (rue de)
Armistice (rue de l')	Glück (allée et cité parc)	Richwiller (rue de)
Avignon (rue d')	Grenoble (rue de)	Riquewihr (rue de)
Ban (rue)	Grimont (rue Jean)	Rochelle (rue de la)
Barrière (rue de la)	Gunsbach (rue de)	Romains (rue des)
Bennwihr (rue de)	Guynemer (rue Georges)	Rouen (rue de)
Bertrand (rue)	Hansi (rue et square)	Rouet (rue du)
Bleriot (rue Louis)	Hoffer (rue Josué)	Ruelisheim (rue de)
Bollwiller (rue de)	Jolly (rue Eugène) 68200	Saint-Dié (rue de)
Boltz (rue Victor)	Kaysersberg (rue de)	Saint-Georges (rue)
Bordeaux (rue de)	Kingersheim (rue de)	Saint-Malo (rue de)
Bosquets (rue des)	Labaroche (rue)	Saint-Nazaire (rue de)
Boulogne (rue de)	Laines (rue des)	Sapeurs Pompiers (rue des)
Bourtz (rue Sébastien)	Largue (rue de la)	Schoen (rue Anna)
Braille (rue Louis)	Libération (rue de la)	Schwartz (rue et square Henri)
Bresse (rue de la)	Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)	Seine (rue de la)
Brest (rue de)	Loire (rue de la)	Siegfried (rue Jules)
Brossolette (rue Pierre)	Lorient (rue de)	Soleil (rue du)
Buissons (rue des)	Loucheur (rue)	Soultz (rue de)
Caen (rue de)	Manulaine (rue)	Spoerlin (rue Marguerite)
Calais (rue de)	Maquisards (rue des)	Stade (rue du)
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE	Marchandise (rue de la)	Steinbach (rue de)
Chanvre (rue du)	Macker Albert (rue)	Taillis (rue des)
Cherbourg (rue de)	Marie (rue)	Thierstein (rue)
Coli (rue François)	Martyrs (rue des)	Toulon (rue de)
Coteau (chemin du)	Mermoz (rue Jean)	Traversière (rue)
Cultivateur (rue du)	Meyer (rue Paul)	Tuileries (rue de la)
Dieppe (rue de)	Meyer (rue Robert)	Turckheim (rue de)
Dinard (rue de)	Mineurs (rue des)	Vercors (rue du)
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)	Mittelwihr (rue de)	Vittel (rue de)
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)	Munster (rue de)	Willenbacher (rue Freddy)
Doller (chemin)	Nantes (rue de)	Wittelsheim (rue de)
Doubs (rue du)	Nicolas (rue)	Wittenheim (rue de)
Drumm (rue Edouard)	Nord (impasse du)	Zimmermann

Section 10 :

Les communes suivantes :

BERNWILLER	KIRCHBERG	SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	MASEVAUX	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	MORTZWILLER	SOPPE LE BAS
DOLLEREN	NIEDERBRUCK	SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM	OBERBRUCK	WEGSCHEID
ILLZACH	RIMBACH PRES MASEVAUX	

Section 11 :

Les communes suivantes :

ALTENACH	ETEIMBES	NIFFER
AMMERTZWILLER	FALKWILLER	PETIT LANDAU
BALSCHWILLER	GILDWILLER	RETSWILLER
BELLEMAGNY	GOMMERSDORF	RIEDISHEIM
BRECHAUMONT	GUEVENATTEN	ROMAGNY
BRETTEEN	HABSHEIM	SAINT COSME
BUETHWILLER	HAGENBACH	STERNENBERG
CHAVANNES SUR L ETANG	HECKEN	TRAUBACH LE BAS
DANNEMARIE	MAGNY	TRAUBACH LE HAUT
DIEFMATTEN	MANSPACH	VALDIEU LUTRAN
ELBACH	MONTREUX JEUNE	WOLFERSDORF
ESCHWENTZWILLER	MONTREUX VIEUX	ZIMMERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

1 ^{ère} Division Blindée (avenue/rue de la)	Franche-Comté (rue de)	Ottmarsheim (rue d')
57 ^{ème} Régiment de Transmissions (rue du)	Freinet (rue Célestin)	Pascal (rue)
9 ^{ème} Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frêne (rue du)	Patineurs (rue des)
Adolsheim (rue d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Alger (quai d')	Gardes Vignes (rue des)	Peguy (rue Charles)
Alma (quai d')	Gascogne (rue de)	Pépinière (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gendarmerie (rue de la)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Altkirch (pont d')	Graf (rue Mathias)	Pfimlin (rue)
Ardennes (chemin des)	Groseilliers (rue des)	Philosophes (chemin des)
Argonne (rue de l')	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Picard (place Michel)
Artois (rue d')	Habsheim (rue de)	Poitou (rue du)
Ascq (rue d')	Hardt (rue de la)	Port (rue du)
Auvergne (rue d')	Hasenrain (rue du)	Prévoyance (rue de la)
Bâle (porte de)	Hiver (rue de l')	Printemps (rue du)
Bâle (rue)	Hohneck (rue du)	Printemps (place)
Bannière (chemin de la)	Hombourg (rue de)	Provence (rue de)
Bantzenheim (rue de)	Horticulture (rue de l')	Puits (rue du)
Barbanègre (rue)	Huningue (rue de)	Pyramides (rue des)
Bartholdi (rue)	Ile Napoléon (rue de l')	Rattachement (place du)
Bateliers (rue des)	Ill (rue de l')	Reichenstein (rue)
Battenheim (rue de)	Jardin Zoologique (rue du)	Reims (rue de)

Belles Feuilles (sentier des)	Jolly (rue Eugène) 68100	Réservoir (rue du)
Bellevue (rue)	Juin (avenue Alphonse)	Riedisheim (avenue de)
Belvédère (rue du)	Jura (rue du)	Rixheim (rue de)
Berthelot (rue Marcelin)	Katz (allée)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Blotzheim (rue de)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Blumm (rue Léon)	Klettenberg (chemin du)	Salengro (rue Roger)
Blumstein (rue François Donat)	Labour (rue du)	Salvator (rue)
Boehringer (rue Auguste)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Bonhomme (rue du)	Landser (rue de)	Savoie (rue de la)
Bourgeois (rue Léon)	Lang (rue Léon)	Schacre (rue)
Bourgogne (rue de)	Languedoc (rue du)	Schlierbach (rue de)
Bramont (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schoenberg (rue)
Breitwieser (rue Robert)	Laurent (rue)	Schule (rue)
Bretagne (rue de)	Lilas (rue du)	Sierentz (rue de)
Bruebach (rue de)		Sillon
Bucherons (chemin des)	Lisière (rue de la)	Simon (rue Robert)
Canal (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Staffelfelden (rue de)
Carrières	Mangeney (rue du Dr Léon)	Stalingrad (rue)
Chalampé (rue de)	Markstein (rue du)	Stoeber (rue)
Chalindrey (rue de)	Meininger (rue Ernest)	Suez (rue de)
Champagne (rue)	Métairie (rue de la)	Sundgau (rue du)
Chant des oiseaux (rue du)	Meyer (rue et square Alfred)	Terrier (chemin du)
Col du Linge (rue du)	Mieg (rue Jean)	Thur (rue de la)
Colline (rue de la)	Minoterie (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Couronne (chemin de la)	Mittelberg (chemin de)	Tivoli (rue)
Courte (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tulipes (rue des)
	Moenschsberg (rue du)	Tunis (rue de)
Damberg (rue du)	Molkenrain (rue du)	Vallons (rue des)
Dietwiller (rue de)	Montagne (rue de la)	Vendanges (rue des)
Donon (sentier)	Mossmann (rue Xavier)	Vendredi Saint
Drouot (rue)	Navigation (rue de la)	Ventron (rue du)
Drumont (rue du)	Neige (rue de la)	Verdun (rue de)
Elles (rue)	Niffer (rue)	Village Neuf (rue de)
Est (rue de l')	Niger (rue du)	WALLACH (boulevard)
Fauvette (rue de la)	Noelting (rue Emilio)	Wanne (rue de la)
Ferrette (rue de)	Noisy le Sec (rue de)	Wyler (allée)
Ferry (rue et place Jules)	Nordfeld (rue du)	Zuber (rue)
Flandres (rue des)	Normandie (rue de)	Zurich (rue)
Flora (rue)	Nouveau Bassin (rue du)	

Section 12 :

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM
WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')	Gaz (rue du)
Alpes (rue des)	Heilmann (rue Josué)

Alsace (rue d')
Arc (rue de l')
Ballon (rue du)
Bouleau (rue du)
Briand (avenue Aristide)
Brochet (rue du)
Buffon (rue)
Cerf (rue du)
Chevreuil (rue du)
Cloche (quai de la)
Curie (rue Pierre et Marie)
Cuvier (rue)
Descartes (rue)
Dollfus (rue)
Dollfus (rue Engel)
Fabriques (rue des)
Fer (rue du)
Fidélité (rue de la)
Filature (rue de la)
Franklin place
Franklin (rue)
Gander (rue Lucien)

Huguenin (rue)
Imprimeurs (rue des)
Industrie (rue de l')
Jacquard (rue)
Linné (rue)
Maçons (rue des)
May (rue Adolphe)
Orphelins (rue des)
Ouest (rue de l')
Papin (rue)
Promenade (rue de la)
Roosevelt (boulevard du Président)
Runtz (rue du)
Schlumberger (rue)
Schutzenberger (rue Paul)
Siphon (rue du)
Tisserands (rue des)
Travail (rue du)
Vieux-Thann (rue de)
Vosges (rue des)

Article 4

La présente décision prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018


Danièle GIUGANTI

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/60 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de la MARNE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de la Marne s'établissent comme suit, sous réserve des exclusions sectorielles prévues à l'article 2 :

Compétence géographique de l'UC 51-1 :

Les communes suivantes :

- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- Dans l'arrondissement d'Épernay, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- Dans l'arrondissement de Vitry-le-François, toutes les communes

Compétence géographique de l'UC 51-2 :

- Dans l'arrondissement de Reims : toutes les communes.
- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, les communes de :
Baconnes, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Moiremont, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, La Neuville-au-Pont, Rouvroy-Ripont, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.
- Dans l'arrondissement d'Epervain, les communes de :
Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Le-Baizil, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson et Orquigny, Bisseuil, Bouquigny, Boursault, Bouzy, Le Breuil, Brigny-Vaudancourt, Champaubert, Champillé, Champillon, Champlat et Boujacourt, Champvoisy, La-Chapelle-sous-Orbais, Châtillon-sur-Marne, Cerseuil, Comblizy, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dizey, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Fromentières, Germaine, Grigny, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvillers, La Chapelle-sous-Orbais, La Chapelle-Hurlay, Le Chêne La Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, Le Sourdun, Leuvrigny, Louvois, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Margny, Montmort-Lucy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, La-Neuville-aux-Larris, Montigny, Montvoisin, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Passy-Grigny, Port-à-Binson, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Tauxières-Mutry, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, La-Ville-sous-Orbais, Vincelles, Villesaint.

Article 2

Le département de la MARNE compte 20 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 51-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes dont :
 - deux sections (n° 4T et 5T) à dominantes transport incluant :
 - Transports routier de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, transports de voyageurs par taxi, ambulances, et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)]
 - Codes APET : 49 à 51
 - Entreposage et services auxiliaires des transports
 - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports)
 - La section 4T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1
- Quatre sections agricoles (sections n° 7A, 8A, 9A et 10A) compétentes pour les entreprises agricoles de tout le département assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié.

La section n° 7A est compétente pour les entreprises fluviales (APET 50) pour l'ensemble du département.

Les sections agricoles sont également compétentes pour les activités relevant des codes APE suivants :

- 1091Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
- 1101Z Production de boissons alcooliques distillées
- 1102A Fabrication de vins effervescents
- 1102B Vinification
- 1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
- 1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
- 1105Z Fabrication de bière
- 1106Z Fabrication de malt
- 1610A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
- 1610B Imprégnation du bois
- 2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
- 2015Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
- 2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières
- 4621Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences
- 4622Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de fleurs et plantes
- 4634Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de boissons
- 4661Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de matériel agricole
- 4776Z Fleuristes

Les sections agricoles sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise des établissements relevant de la compétence des sections agricoles et définis ci-dessus.

Les sections agricoles ne sont toutefois pas compétentes pour les entreprises relevant également de la dominante transport. Les établissements de ces entreprises relèvent de la compétence des sections à dominante transport.

Unité de contrôle 51-2 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes dont :
 - Une section (n° 17 T) est compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - deux sections (n° 12 T et 13 T) à dominante transport incluant :
 - Transports routiers de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, aérien et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)],
 - Codes APET : 49 à 51
 - Entreposage et services auxiliaires des transports,

- Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports).
- La section 13T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2
- une section à dominante transports de voyageurs par taxis et ambulances (n° 19T) incluant, pour l'ensemble du département :
 - Code APE 4932 Z : Transports de voyageurs par taxis ;
 - Code APE 8690 A : Ambulances.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la MARNE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 51-1

REGIME GENERAL

SECTION 1

Communes d'Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Bouy, Braux-Saint-Remy, Bussy-le-Château, Châtrices, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-Varimont, Éclaires, Élise-Daucourt, Épense, Felcourt, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Herpont, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande Romanie, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier, Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Louvercy, Mardeuil, Noirliu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Sainte-Menehould, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Remy-sur-Bussy, Sivry-Ante, Somme-Yèvre, Tilloy-et-Bellay, Vadenay, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue du Général Patton

La commune d'Epernay, dans sa partie Ouest délimitée par l'avenue de Champagne (comprise), la place de la République (comprise), la rue du Général Leclerc (comprise), la rue Saint Martin (comprise), la Place Auban Moët (comprise), le rue Porte Lucas (comprise), la place Victor Hugo (comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (comprise), le quai de Belon, le chemin de l'Ile Belon

SECTION 2

Communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Avize, Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Bierges, Chaltrait, Champigneul-Champagne, Chavot-Courcourt, Cherville, Chevigny, Chouilly, Coizard-Joches, Condé-sur-Marne, Congy, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Étoges, Étréchy, Fèrebrianges, Flavigny, Fontaine-au-Bron, Fulaine-Saint-Quentin, Gionges, Givry-les-Loisy, Grauves, Hautefeuille, Isse, Jâlons, Juvigny, L'échelle, La Caure, La Haute-Vaucelle, La Mortière, Le Mesnil-sur-Oger, Le Thoult-Trosnay, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Mancy, Matougues, Mondant, Mongrimaux, Mont Coupot, Monthelon, Montmirail, Morangis, Moslins, Moussy, Oger, Oiry, Pierry, Plivot, Pocancy, Recy, Renneville, Rouffy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Pierre, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trosnay, Vaudancourt, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villers-le-Château, Vinay, Voipreux, Vouzy, Vraux,

La commune Châlons-en-Champagne, dans sa partie Nord-Est délimitée :

Au Nord par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré

A l'Ouest par l'avenue du 8 mai 1945 (comprise), Général Sarrail (comprise), la place de Verdun (comprise), l'Avenue de Valmy (comprise), le Faubourg Saint Antoine (non compris), le quai Eugène Perrier (non compris), le quai Notre Dame en Vaux (non compris), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue de la Grande Etape (non comprise), la rue Lamairesse (comprise), le boulevard Emile Zola (non compris)

Au Sud par l'avenue de Metz (non comprise), la route départementale N°3 jusqu'à la limite de la commune de Châlons-en-champagne (comprise)

La commune d'Épernay, dans sa partie Est délimitée par l'avenue de Champagne (non comprise), la place de la République (non comprise), la rue du Général Leclerc (non comprise), la rue Saint Martin (non comprise), la Place Auban Moët (non comprise), le rue Porte Lucas (non comprise), la place Victor Hugo (non comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), et à l'exclusion de la partie affectée à la section 1 (le quai de Belon et le chemin de l'Île Belon)

SECTION 3

Communes d'Allemant, Aulnay-aux-planches, Aulnizeux, Bannes, Beauregard, Beauvais, Bergères-les-Vertus, Biffontaine, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Chaintrix-Bierges, Champguyon, Changuyon-Bas, Chaptou, Charleville, Clamanges, Conflans, Connantre, Corfélix, Courbetaux, Courgivaux, Courtisols, Écurey-le-Repos, Esternay, Fontaine Armée, Germinon, Hohecourt, Joches, Joiselle, L'Ermitte, La Noue, La Veuve, La Villeneuve-les-Charleville, Lachy, Le Bout de la Ville, Le Bout du Val, Le Chatelôt, Le clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil Broussy, Le Moncet, Le Recoude, Le Vézier, L'Épine, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Leuze, Linthes, Maclaunay, Mécringes, Melette, Mondement-Montgivroux, Montvinot, Morains, Morsains, Neuvy, Oyes, Péas, Perthuy, Pierre-Morains, Retourne-le-Loup, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Prix, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Loup, Saint-Martin-sur-le-Pré, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Talus-Saint-Prix, Thibie, Trécon, Tréfols, Val-des-Marais (Coligny), Vélye, Verday, Vert-Toulon (Vert-la-Gravelle), Villeneuve-la-Lionne, Villevenard, Vivier,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Memmie et de Sarry et délimitée par l'avenue du Président Roosevelt (comprise), la rue des Vieilles Postes (comprise), le Boulevard Emile Zola (compris), la rue de lamairesse (non comprise), la rue de la Grande Etape (comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue Prieur de la Marne (comprise), la rue Carnot (comprise), la Porte Sainte Croix (comprise), l'Avenue du Général De Gaulle (non comprise), le rond-point de Bagatelle (compris), l'avenue des Alliés (comprise), la rue Salvador Allende (comprise), la rue Pablo Neruda (comprise), le boulevard de la croix Dampierre (compris)

SECTION 4 T

Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Beaugis, Bethon, Bouchy-Saint-Genest (Bouchy-le-Repos), Bricot-la-Ville, Bussy-Lettrée, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Cheniers, Chichey, Chommé, Clesles, Conflans-sur-Seine, Connantray-Vaufrey, Corroy, Courcelles, Courcemain, Escardes, Esclavolles-Lurey, Euvy, Fagnières, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fresnay, Gaye, Gourgauçon, Granges-sur-Aube, Haussimont, La Celle-sous-Chantemerle, La Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, Le Meix-Saint-Epoing, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Moeurs-Verdey, Montahon, Montépreux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Normée, Nuisy, Oignes, Pleurs, Potangis, Queudes, Saint-Genest, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sauvage, Seu, Sommesous, Soudron, Soyer, Thaas, Vassimont-et-Chapelaine, Vetry, Vaufrey, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villeseneux, Villevotte, Villiers-aux-Corneilles, Vilouette, Vindey, Vouarces,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré et délimitée par l'avenue du Général Patton (non comprise), le boulevard Léon Blum (compris), le boulevard Victor Hugo (compris), la place de la libération (non comprise), la rue Lochet (comprise), la rue de la Marne (comprise), la place du Maréchal Foch (comprise), la place de l'Hôtel de Ville (comprise), la rue de Vaux (comprise), le quai Eugène Perrier (compris), le quai Notre Dame en Vaux (compris), l'avenue de Valmy (non comprise), l'avenue du Général Sarrail (non comprise), la place Mgr Tissier (comprise) et à l'exclusion de la rue Cosme Clause et de la rue de la Trinité.

SECTION 5 T

Communes d'Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Cernon, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheppes-la-Prairie, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Coole, Coolus, Corbeil, Coupetz, Courdemanges, Dommartin-Lettrée, Drosnay, Drouilly, Écollemont, Écriennes, Écurey-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Gaye, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Glannes, Hauteville, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henrueil, Lignon, Loisy-sur-Marne, Luxémont-et-

Villotte, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Orconte, Outines, Pringy, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Sapignicourt, Sogny-aux-Moulins, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Togny-aux-Bœufs, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement,

La partie Sud de la commune de Vitry-le-François délimitée par : l'avenue de Paris (comprise), la place de la Marne (comprise), l'avenue du quai des fontaines (comprise), la rue Saint Abdon (comprise), porte du pont (place du Maréchal Leclerc) comprise, la place de l'étoile (comprise), le faubourg de Vitry le Brûlé (compris), la route de Vitry en Perthois (non comprise), l'avenue du Bois Legras et l'avenue Jean Juif (non comprises) jusqu'à l'intersection du faubourg de saint Dizier, le faubourg de saint Dizier (compris).

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 4T et 5T prennent en charge le transport (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 1.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 1 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 1 est composé de 2 secteurs séparés du Nord au Sud par l'autoroute A 4 jusqu'à l'intersection avec l'autoroute A 26 puis par l'Autoroute A 26 jusqu'au département de l'Aube.

✓ le secteur situé à l'Ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 4 T ainsi que les communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré y compris et le contrôle aérien pour l'ensemble du territoire de l'UC 1

✓ le secteur situé à l'Est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 5 T à l'exclusion des communes de Fagnières et de Saint-Martin-sur-le-Pré et du secteur aérien

En complément, la section 4T prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 1.

SECTION 6

Communes d'Ablancourt, Alliancelles, Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Saulx, Blesme, Bronne, Brusson, Bussy-le-Repos, Changy, Charmont, Cheminon, Chepy, Contault, Coulvagny, Coupéville, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dompremy, Étrepy, Favresse, Francheville, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Évêque, Jussecourt-Minecourt, La Cense des Prés, La Chaussée-sur-Marne, Le Buisson, Le Fresne, Les-Quatre-Chemins, Lisse-en-Champagne, Longevas, Marolles, Marson, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-Longevas, Omev, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Reims-la-Brûlée, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Memmie, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Vrain, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Soulanges, Thiéblemont-Farémont, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul-sur-Marne, Villers-le-Sec, Vitry-en-Perthois, Vouillers, Vroil,

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue de Metz, la rue Cosme Clause et la rue de la Trinité,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Martin-sur-le-Pré, Fagnières, Compertrix, Sarry et Saint Memmie et délimitée par la rue du Général Patton (non comprise), le boulevard Victor Hugo (non compris), le boulevard Blum (non compris), la rue Lochet (non comprise), la rue de la Marne (non compris), la place du Maréchal Foch (non comprise), la place de l'Hôtel de Ville (non comprise), la rue de Vaux (non comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), y compris la place Godart et la place de la République, la rue du Prieur (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la porte Sainte Croix (non comprise), l'avenue du Général de Gaulle (comprise), le rond-point de Bagatelle (non compris), l'avenue des Alliés (non comprise), la rue Salvador Allende (non comprise), la rue Pablo Neruda (non comprise), le boulevard de la croix Dampierre (non compris)

La partie Nord de la commune de Vitry-le-François délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la place de la Marne (non comprise), l'avenue du quai des fontaines (non comprise), la rue Saint Abdon (non comprise), porte du pont (place du Maréchal Leclerc) non comprise, la place de l'étoile (non comprise), le faubourg de Vitry le Brûlé (non compris), la route de Vitry en Perthois (comprise), l'avenue du Bois Legras et l'avenue Jean Juif (comprises) jusqu'à l'intersection du faubourg de saint Dizier, le faubourg de saint Dizier (non compris)

DOMINANTE AGRICOLE : entreprises relevant de la MSA + codes APE suivants :

Agriculture hors MSA : APE 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1610A, 1610B, 2014Z, 2015Z, 2020Z, 2830Z, 4621Z, 4622Z, 4634Z, 4661Z, 4776Z

Sections 7A à 10A activité 100% dominante agricole – la section 7A est compétente en matière de transport fluvial pour tout le département ainsi que pour le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et silos VIVESCIA (SIREN 302 715 966) et des entreprises, établissements et silos ACOLYANCE (SIREN 381 960 491)

SECTION 7A

Communes d'Anthenay, Aubilly, Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Beauregard, Beauvais, Belval-sous-Châtillon, Bergères-sous-Montmirail, Bezannes, Biffontaine, Binson-et-Orquigny, Bligny, Boissy-le-Repos, Bouilly, Bouquigny, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Capton, Chacun, Chambrecy, Chamery, Champaillé, Champaubert, Champguyon, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Charleville, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Corfélix, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Coulommes-la-Montagne, Courbetaux, Courbouvin, Courgivaux, Courmas, Courtagnon, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dormans, Ecueil, Esternay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-Armée, Fontaine-au-Bron, Fromentières, Grand-Pré, Hautefeuille, Hautvillers, Hochecourt, Igny-Comblizy, Janvilliers, Joiselle, Jonquery, Jouy-les-Reims, l'Echelle, L'Ermite, La Chapelle-Hurlay, La Chapelle-sous-Orbais, La Haute-Vaucelle, La Mortière, La Neuville-aux-Larris, La Noue, La Villeneuve-les-Charleville, La ville-sous-Orbais, Lachy, Le Baizil, Le Bout-de-la-Vigne, Le Bout-du-Val, Le Breuil, Le Chêne-la-forêt, Le Clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil, Le Mesnil-Hutier, Le Moncet, Le Recoude, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Mesneux, Leuvrigny, Leuze, Maclauney, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Marfaux, Margny, Mécringes, Méry-Prémecy, Mondant, Montigny, Montmirail, Montmort-Lucy, Montvinot, Montvoisin, Morsains, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, Neuville, Neuvy, Nogent, Oeuilly, Olizy, Orbais-l'Abbaye, Ormes, Pareuil, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Port-à-Binson, Pourcy, Reuil, Réveillon, Rieux, Romery, Romigny, Sacy, Sainte-Gemme, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Imoges, Sarcy, Serriers, Soigny, Soilly, Soizy-aux-Bois, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Tinquieux, Tréfol, Troissy, Trosnay, Trotte, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdey, Verdon, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villeneuve-la-Lionne, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Villesaint, Vincelles, Violaine, Vivier, Vrigny,

La partie Sud de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (comprise), la rue du Colonel Fabien (comprise), le Pont de Vesle (compris), la rue de Vesle (comprise), la Place Myron T. Herrick (comprise), la rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise), la rue Cérés (comprise), la Place Aristide Briand (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise), la route de Witry (comprise).

La section 7A, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le Transport Fluvial sur l'ensemble du département ainsi que le contrôle et le suivi des entreprises, établissements et silos VIVESCIA (SIREN 302 715 966) et des entreprises, établissements et silos ACOLYANCE (SIREN 381 960 491)

SECTION 8A

Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux, Avize, Bagneux, Bannes, Barbonne-Fayel, Baudement, Baye, Beaugis, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bethon, Blancs-Coteaux, Bouchy-Saint-Genest, Bricot-la-Ville, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Bussy-Lettrée, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Chavot-Courcourt, Cheniers, Chichey, Chommé, Chouilly, Clamanges, Clesles, Coizard-Joches, Conflans, Conflans-sur-Seine, Congy, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corroy, Courcemain, Courjeonnet, Cramant,

Cuis, Ecury-le-Repos, Epernay, Escardes, Esclavolles-Lurey, Etoges, Etréchy, Euvy, Faux-Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fulaine-Saint-Quentin, Gaye, Germinon, Giorges, Givry-lès-Loisy, Gourgauçon, Granges-sur-Aube, Grauves, Haussimont, La Celle-sous-Chantemerle, La Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, le Meix-Saint-Epoing, Le Mesnil-sur-Oger, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Linthes, Loisy-en-Brie, Mancy, Marcilly-sur-Aube, Mardeuil, Marigny, Marsangis, Mœurs-Verday, Mondement-Montgivroux, Montahon, Montépreux, Montgenost, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Nesle-la-reposte, Normée, Oger, Oignes, Oyes, Péas, Pierre-Morains, Pierry, Pleurs, Potangis, Queudes, Reuves, Saint-Martin-d'Ablois, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Sommesous, Soudron, Soulières, Thaas, Thibie, Trécon, Val-des-Marais, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villevenard, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villers-au-Corneilles, Villers-aux-bois, Villeuseux, Villouette, Vinay, Vindey, Voipreux, Vouarces,

SECTION 9A

Communes d'Ablancourt, Aigny, Alliancelles, Ambonnay, Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Athis, Aulnay-l'Âtre, Aulnay-sur-Marne, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Bardolle, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Billy-le-Grand, Bisseuil, Blacy, Blaise s/Hauteville, Blaise-sous-Arzillières, Blesme, Bouzy, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Bronne, Brusson, Bussy aux Bois, Bussy-le-Repos, Cernon, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Champillon, Changy, Chapelaine, Charmont, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Chevigny, Chigny-les-Roses, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Contault, Contault-le-Maupas, Coole, Coolus, Corbeil, Coulvagny, Coupetz, Coupéville, Courdemanges, Courtisols, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dizy, Dommartin-Lettrée, Dompremy, Doucey, Drosnay, Drouilly, Ecollemont, Ecriennes, Ecury-sur-Coole, Etrepy, Fagnières, Faux-Vésigneul, Favresse, Flavigny, Fontaine, Fontaine-sur-Ay, Francheville, Frignicourt, Germaine, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy (Gigny aux Bois), Gigny-Bussy, Glannes, Haussignémont, Hauteville, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Jâlons, Jussecourt-Minecourt, Juvigny, L'Epine, La Cense-des-Prés, La Chaussée-sur-Marne, La Noue, La Veuve, Landricourt, Larzicourt, Le Buisson, Le Fresne, Le Fresne, Le Meix-Tiercelin, Les Baraques, Les Haies, Les Istres-et-Bury, les-Quatre-Chemins, Les Rivières-Henruel, Lettree, Lignon, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Longevas, Louvois, Luxémont-et-Villotte, Magenta, Mailly-Champagne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Mareuil s/Ay, Margerie-Hancourt, Marolles, Marson, Matignicourt-Goncourt, Matougues, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-l'Abbaye, Moncetz-Longevas, Monts-Torlors, Mutigny, Mutry, Neuville s/Arzillières, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Oiry, Omev, Orconte, Outines, Outrepoint, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Plivot, Pocancy, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Pringy, Recy, Reims-la-Brûlée, Renneville, Rosay, Rouffy, Saint-Etienne, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré- Saint-Memmie, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Pierre, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-aux-Moulins, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Soulanges, Tauxières-Mutry, Thiéblemont-Farémont, Togny-aux-Bœufs, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vaudemange, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul, Vésigneul-sur-Marne, Ville-en-Selve, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-le-Château, Villers-le-Sec, Villers-Marmery, Vitry-en-Perthois, Vitry-la-Ville, Vitry-le-François, Vouciennes, Vouillers, Vouzy, Vraux, Vroil,

SECTION 10A

Communes d'Aougnay, Arcis-le-Ponsart, Argers, Aubérive, Auménancourt, Auve, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Berzieux, Bétheniville, Bétheny, Binarville, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bourgogne-Fresne, Bournonville, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Breuil, Brimont, Brouillet, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-en-Dormois, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Champfleury, Champigny, Châtrices, Chaudfontaine, Chenay, Cormicy, Cormontreuil, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmelois, Courtémont, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Dontrien, Eclaires, Elise-

Daucourt, Epense, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Germigny, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Gueux, Hans, Hermonville, Herpont, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, La Bertonnerie, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande-Roumanie, La Grange-aux-Bois, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, La Verrerie, Lachalade, Lagery, Laval-sur-Tourbe, Lavannes, Le Châtelier, Le Chemin, Le Neuf-Bellay, Le Raits, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Les Vantaux, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Ludes, Mâco, Maffrécourt, Magneux, Malmy, Massiges, Merfy, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Pévy, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pontgivart, Pouillon, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Rapsécourt, Remicourt, Rilly-la-Montagne, Romain, Rosnay, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-s/Auve, Saint-Souply-sur-Py, Saint-Brice-Courcelles, Sainte-Marie-à-Py, Sainte-Menehould, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Léonard, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Thierry, Saint-Thomas-en-Argonne, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Servon-Melzicourt, Serzy-et-Prin, Sillery, Sivry-ante, Somme-Bionne, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Somme-Yèvre, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Taissy, Thil, Thillois, Tilloy-et-Bellay, Tramery, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Valmy, Vandeuil, Varsovie, Ventelay, Verrières, Verzenay, Verzy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Ville-sur-Tourbe, Villier-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemouin-Hurlus, Warmeriville, Witry-lès-Reims,

La partie Nord de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la rue du Colonel Fabien (non comprise), le Pont de Vesle (non compris), la rue de Vesle (non comprise), la Place Myron T Herrick (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la Place Royale (non comprise), la rue Cérés (non comprise), la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), la route de Witry (non comprise)

Unité de contrôle 51-2

REGIME GENERAL

SECTION 11

Communes de Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Berméricourt, Berru, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Breuil, Brimont, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Cormicy, Courcy, Courlandon, Fresne-les-Reims, Hermonville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Loivre, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Pévy, Pomacle, Pouillon, Prouilly, Romain, Saint-Etienne-sur-Suippe, Thil, Trigny, Ventelay, Villers-Franqueux.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : à partir de la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à l'angle de la rue Jacquart, rue Jacquart (non comprise), rue du Docteur Lemoine (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, rue Gosset (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, rue Léon Faucher (non comprise) de l'intersection avec la rue Gosset jusqu'à l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas, rue Léon Faucher (côté impair) de l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas jusqu'à l'intersection avec la rue Philippe, rue Philippe (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Pont Neuf, le Pont Neuf (non compris), Boulevard Robespierre (non compris), Place Luton (non comprise), Rue Roger Salengro (non comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté pair) jusqu'à la Place des Belges (comprise), l'avenue de Laon (côté pair) jusqu'à la Place de la République (comprise), le boulevard Foch (non compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sarrail, rue du Général Sarrail (comprise), Rue du Docteur Jacquin (comprise), Place du Forum (comprise), rue des Elus (comprise) jusqu'au cours Jean-Baptiste Langlet, le Cours Langlet (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot, la Rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise) la rue Cérés (comprise) jusqu'à la Place Aristide Briand (non comprise).

SECTION 12T

Communes de Châlons-sur-Vesle, Champigny, Chenay, Merfy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Thierry

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest par la commune de Saint-Brice-Courcelles,
- au nord par la Rue Frédéric Jacob (non comprise),
- à l'est par l' Avenue de Laon (côté impair), la Place des Belges (non comprise), avenue de laon (côté impair) jusqu'à la place de la République (non comprise), Rue du Général Sarrail (non comprise), rue du Docteur Jacquin (non comprise), place du Forum (non comprise), rue des Elus (non comprise) jusqu'au Cours Jean-Baptiste Langlet, Cours Jean-Baptiste Langlet (compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot (non comprise),
- au sud par la Place Myron Herrick (comprise), Rue de Talleyrand (comprise), Rue Noël (comprise), Boulevard Foch (compris), rue du Colonel Driant (comprise), boulevard Joffre (compris), rue Villemillot-Huart (comprise), Pont de Laon (compris), Rue du Président Franklin Roosevelt (comprise) jusqu'à l'angle de la Rue Marie-Clémence Fouriaux, la Rue Marie-Clémence Fouriaux (comprise), rue de Saint-Thierry (comprise), Boulevard Albert 1er (côté impair) jusqu'à l'angle de la Rue du Colonel Charbonneaux, rue du colonel Charbonneaux (non comprise), rue Maurice Halbwachs (non comprise), rue de Courcelles (non comprise) jusqu'au pont de Courcelles.

SECTION 13T

Communes de Bétheny (dont les numéros pairs de la rue Léon Faucher de l'intersection de la rue de la Huselle jusqu'à l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas et les numéros pairs des rues Curie / Alain Colas de l'intersection avec la rue Léon Faucher jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Bert) et Witry-les-Reims

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest les communes de SAINT-BRICE-COURCELLES et de SAINT-THIERRY
- au nord la commune de COURCY
- à l'est par la commune de BETHENY et la rue Philippe (non comprise),
- au sud pont neuf (compris), Boulevard Robespierre (compris), Place Luton (comprise), Rue Roger Salengro (comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté impair) jusqu'à la Place des Belges (non comprise),
- à l'ouest à partir de la place des Belges, l'avenue de Laon (côté pair), jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Jacob, la rue Frédéric Jacob (comprise) jusqu'à la limite de la commune,

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 12T et 13T prennent en charge le transport, (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 2.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 2 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 51-2 est composé de 2 secteurs séparés du nord au sud par :

- à partir de la limite du département de la Marne, la route départementale D 966 jusqu'à l'entrée de la commune de Reims ;
- dans la commune de Reims, la rue de Neufchâtel puis la rue Emile Zola, puis l'Avenue de Laon, puis le Pont de Laon, puis la Place de la République, puis le Boulevard Lundy, puis la Place Aristide Briand, puis le Boulevard de la Paix, puis le Boulevard Pasteur, puis le Boulevard Victor Hugo, puis le Boulevard Victor Lambert, puis la Place des Droits de l'Homme, puis l'Avenue de Champagne (D 951) ;
- à la sortie de Reims, la Route Départementale D 951 jusqu'à la limite du territoire de l'UC 51-2.

➤ Le secteur situé à l'ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 12T.

➤ Le secteur situé à l'est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 13T.

La section 13T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2.

SECTION 14

Communes de Aubérive, Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Bétheniville, Dontrien, Epoye, Heutrégiville, Les-Petites-Loges, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Ponfaverger-Moronvilliers, Prosnès, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Taissy, Val-de-Vesle, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Warmeriville

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'est par les communes de CERNAY-LES-REIMS et SAINT LEONARD,
- au sud par l'axe central de la D 944 jusqu'au rond-point Farman (non compris), l'avenue Henri Farman (côté impair) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (non comprise), jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Rouliers, le Chemin des Rouliers (non compris), la rue des Crayères (non comprise),
- à l'ouest par la rue Lanson (comprise), le Rond-point de la Défense (compris), l'Avenue de l'Yser (côté impair), l'avenue Georges Clémenceau (côté impair), le boulevard Saint Marceau (compris) jusqu'à la rue Ruinart de Brimont, la rue Ruinart de Brimont (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (non comprise), la rue de Cernay (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Dauphinot, le Boulevard Dauphinot (compris), la place Dauphinot (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à la Place Brouette (comprise), l'avenue Jean Jaurès (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jacquart, la rue Jacquart (comprise), rue du Docteur Lemoine (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, la rue Gosset (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, la rue Léon Faucher (comprise) jusqu'à l'intersection avec les rues Curie / Alain Colas,
- au nord par la commune de BETHENY.

SECTION 15

Communes de Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudfontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippes, La Neuville-au-Pont, Laval-sur-Tourbe, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Maffrécourt, Malmy, Moiremont, Massiges, Mourmelon-le-Grand, Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Somme-Suippe, Sommepy-Tahure, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

Dans la commune de Reims, la partie de la ville délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'ouest par les communes de Tinquieux et Saint-Brice Courcelles,
- au nord par la rue de Courcelles (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Halbwachs, la rue Maurice Halbwachs (comprise dans son intégralité), rue du Colonel Charbonneaux (comprise), Boulevard Albert 1er (côté pair) jusqu'à l'angle de la rue de Saint-Thierry,
- à l'est, par la rue Saint Thierry (non comprise), rue Marie-Clémence Fouriaux (non comprise), la rue du Président Franklin Roosevelt (non comprise), le Pont de Laon (non compris), la rue Villemont-Huart (non comprise), le boulevard Joffre (non compris), la rue du Colonel Driant (non comprise), le boulevard Foch (non compris), rue Noël (non comprise), rue de Talleyrand (non comprise),
- au sud, par la rue de Vesle (côté pair), place Stalingrad (comprise), Pont de Vesle (non compris), Place Colin (non comprise) rue de l'abreuvoir (non comprise), la rue des Bons Malades (non comprise), l'avenue de Paris (côté pair) jusqu'à la commune de TINQUEUX.

SECTION 16

Communes de Ambonnay, Billy-le-Grand, Bisseuil, Bouzy, Chigny-les-Roses, Cormontreuil, Louvois, Ludes, Mailly-Champagne, Mareuil-sur-Ay, Montbré, Puisieulx, Rilly-la-Montagne, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Puits, Vaudemange, Villers-Marmery

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : le Pont Fléchambault (compris), le Boulevard Henri Henrot (compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (comprise), la rue du Grand Cerf (comprise), la Place Saint Timothée (comprise), la rue Dieu Lumière

(comprise), la Place des Droits de l'Homme (non comprise), l'Avenue du Général Giraud (côté pair), l'Avenue Henri Farman (côté pair), la partie de la D 944 comprise entre le rond-point Farman (compris) et l'avenue Nicéphore Niépce, l'axe central de l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (dans sa totalité), le pont de Vrilly (compris), la rue de la Cerisaie (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Niépce, l'axe central de la rue Nicéphore Niépce jusqu'à la limite de la commune, la limite de la commune de Cormontreuil jusqu'à la jonction avec la rue René de Bovis, la rue René de Bovis (non comprise), la rue Albert Thomas (non comprise) jusqu'à l'angle du quai du Pré aux Moines, le quai du Pré aux Moines (compris), le boulevard Dieu Lumière (compris) jusqu'au Pont Fléchambault.

SECTION 17T

Communes de Avenay-Val-d'Or, Ay, Champfleury, Champillon, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Mutigny, Tauxières-Mutry, Ville-en-Selve, Villers-Allerand

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- 1) Place des Droits de l'Homme (comprise), rue Dieu Lumière (non comprise), Place Saint Timothée (non comprise), rue du Grand Cerf (non comprise), rue Gambetta (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant Herduin, la rue du Lieutenant Herduin (comprise), rue Gerbert (comprise), Boulevard Saint Marceau partie (compris) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges Clémenceau, Avenue Georges Clémenceau (côté pair), Avenue de l'Yser (côté pair), Rond-Point de la Défense (non compris), Rue Lanson (non comprise), Rue des Crayères (comprise), Chemin des Rouliers (compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (comprise), l'avenue Henri Farman (côté impair) depuis l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'avenue du Général Giraud (côté impair),
- 2) - Au nord par l'axe de la D 944 partie depuis l'intersection avec l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à la sortie de la commune,
 - à l'ouest par l'axe central de l'avenue Nicéphore Niépce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (non compris), le pont de Vrilly (non compris), la rue de la Cerisaie (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Niépce, l'axe central de la rue Nicéphore Niépce jusqu'à la limite de la commune,
 - au sud par les limites des communes de CORMONTREUIL, TAISSY, SAINT-LEONARD et PUISIEULX

La section 17T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport ferroviaire sur l'ensemble du département.

SECTION 18

Communes de Boursault, Brugny-Vaudancourt, Cerseuil, Champaillé, Champaubert, Comblizy, Corriber, Corrobert, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fromentières, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, le Baizil, le Breuil, Le Chêne la Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, le Sourdon, Leuvrigny, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Montvoisin, Nesle-le-Repons, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Port-à-Binson, Reuil, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Troissy, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Villesaint.

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- à l'est, les limites des communes de TINQUEUX et BEZANNES
- au sud, le Chemin de Reims (non compris) de la limite de la commune jusqu'à l'intersection avec l'avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au rond-point de la Route de Bezannes (compris), l'avenue François Mauriac (non comprise) jusqu'au rond-point Jules Crochet (non compris), l'avenue Robert Schuman (non comprise), l'avenue d'Epernay (comprise) jusqu'au rond-point à l'angle de la rue Cognacq Jay (compris), la rue Cognacq Jay (non comprise), le boulevard du Docteur Roux (non compris), la rue de la Maison Blanche (non comprise), la rue Clovis Chézel (non comprise), le Pont Fléchambault (non compris), le Boulevard Henri Henrot (non compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (non comprise) jusqu'à la rue Gambetta, la rue Gambetta (non comprise), la rue chanzy (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Hincmar, la rue Hincmar (comprise)

jusqu'au boulevard Paul Doumer, le Boulevard Paul Doumer (compris), l'impasse Irénée Lelièvre (comprise), Pont de Vesle (compris), la Place Colin (comprise), la rue de l'Abreuvoir (comprise), la rue des Bons Malades (comprise), l'avenue de Paris (côté impair) jusqu'à la limite de la commune de TINQUEUX.

SECTION 19T

Communes de Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubilly, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bezannes, Binson-et-Orquigny, Bligny, Bouilly, Chambrecy, Chamery, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Coulommès-la-Montagne, Cormoyeux, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuchery, Cuisles, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Fleury-la-Rivière, Grigny, Jonquery, Jouy-les-Reims, La Chapelle Hurlay, Lagery, La Neuville-aux-Larris, Les Mesneux, Lhéry, Marfaux, Méry-Prémecy, Montigny, Nanteuil-la-Forêt, Olizy, Ormes, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Romery, Romigny, Sacy, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Sermiers, Tramery, Vandières, Verneuill, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Vrigny, Vincelles

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- au nord par le Chemin de Reims (compris), l'Avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au Rond-point Jules Crochet (compris), Avenue Robert Schumann (comprise), Avenue d'Epernay (non comprise) jusqu'au Rond-point de la rue Cognacq Jay (non compris), Rue Cognacq Jay (comprise), Boulevard du Docteur Roux (compris), Rue de la Maison Blanche (comprise), Rue Clovis Chezel (comprise), Pont de Fléchambault (non compris), Boulevard du Docteur Henri Henrot (non compris), Quai Pré aux moines (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Albert Thomas, la rue Albert Thomas (comprise), rue René Bovis (comprise) et jonction avec la limite de la commune de Cormontreuil
- à l'est, par la limite des communes de Cormontreuil et Trois-Puits
- au sud par la limite des communes de Champfleury et Villers-aux-Nœuds,
- à l'ouest, par la limite de la commune de Bezannes.

La section 19T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, les transports de voyageurs par taxi et ambulances, sur l'ensemble du département.

SECTION 20

Communes de Bouleuse, Branscourt, Brouillet, Courcelles-Sapicourt, Fismes, Germigny, Gueux, Hourges, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Magneux, Mont-sur-Courville, Rosnay, Saint-Gilles, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Thillois, Tinquieux, Treslon, Unchair, Vandeuil

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : rue Chanzy (comprise), Rue Hincmar (non comprise), Boulevard Paul Doumer (non compris), l'impasse Irénée Lelièvre (non comprise), Place Stalingrad (non comprise), rue de Vesle (côté impair), Place Myron Herrick (non comprise), rue Carnot (non comprise), Place Royale (non comprise), rue Cérés (non comprise), Place Aristide Briand (comprise), Avenue Jean-Jaurès (non comprise) jusqu'à la place Brouette, la place Brouette (non comprise), l'avenue Jean Jaurès (non comprise) jusqu'à la Place Dauphinot, la place Dauphinot (non comprise), le boulevard Dauphinot (non compris), rue de Cernay (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (comprise), rue Ruinart de Brimont (comprise), Boulevard Saint Marceau (non compris) jusqu'au boulevard de la Paix, Rue Gerbert (non comprise), Rue du Lieutenant Herduin (non comprise), Rue Gambetta (comprise) partie depuis l'intersection avec la rue Lieutenant Herduin, jusqu'à la Place des Loges Coquault (comprise).


Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MARNE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MARNE de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018



Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/62 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017,

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de MEURTHE-ET-MOSELLE s'établissent comme suit:

Compétence géographique de l'UC 54-1 :

Les communes suivantes :

ALLONDRELLE LA MALMAISON	LIMEY REMENAUVILLE	LALOEUF	NORROY LES PONT A MOUSSON
BEUVEILLE	ATTON	LIVERDUN	PAGNY SUR MOSELLE
CHARENCEY VEZIN	AUTREVILLE SUR MOSELLE	MONT SAINT MARTIN	PONT A MOUSSON
CHENIERES	BELLEVILLE	MONTIGNY SUR CHIERS	PORT SUR SEILLE
COLMEY	BEZAUMONT	OTHE	PRENY

CONS LA GRANDVILLE	BLENOD LES PONT A MOUSSON	PETIT FAILLY	SAINTE GENEVIEVE
COSNES ET ROMAIN	BOUXIERES SOUS FROIDMONT	PIERREPONT	VANDIERES
CUTRY	CHAMPEY SUR MOSELLE	REHON	VILLE AU VAL
DONCOURT LES LONGUYON	DIEULOUARD	SAINT JEAN LES LONGUYON	VILLERS SOUS PRENY
EPIEZ SUR CHIERS	FEY EN HAYE	SAINT PANCRE	VITTONVILLE
FRESNOIS LA MONTAGNE	JEZAINVILLE	TELLANCOURT	LAGNEY
GORCY	LANDREMONT	UGNY	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG
GRAND FAILLY	LESMENILS	VILLE HOUDLEMONT	LAY SAINT REMY
HAN DEVANT PIERREPONT	LOISY	VILLERS LA CHEVRE	LUCEY
LEXY	MAIDIERES	VILLERS LE ROND	MENIL LA TOUR
LONGUYON	AINGERAY	VILLETTE	MONT LE VIGNOBLE
CHAMPIGNEULLES	BICQUELEY	VIVIERS SUR CHIERS	MOUTROT
HAUCOURT MOULAIN	BLENOD LES TOUL	VANDOEUVRE LES NANCY	OCHEY THUILLEY
HERSERANGE	BOUCQ	LAXOU	PAGNEY DERRIERE BARINE
HUSSIGNY GODBRANGE	BOUVRON	MAXEVILLE	PIERRE LA TREICHE
LONGLAVILLE	BRULEY	MALAVILLERS	SANZEY
LONGWY	BULLIGNY	MERCY LE BAS	SEXEY AUX FORGES
MEXY	CHARMES LA COTE	MERCY LE HAUT	SEXEY LES BOIS
SAULNES	CHAUDENEY SUR MOSELLE	MONT BONVILLERS	TOUL
ANDERNY	CHOLOY MENILLOT	MORFONTAINE	TRONDES
AUDUN LE ROMAN	CREZILLES	MURVILLE	VILLEY LE SEC
AVILLERS	DOMGERMAIN	PIENNES	MAIZIERES
BASLIEUX	DOMMARTIN LES TOUL	PREUTIN HIGNY	MAMEY
BAZAILLES	ECROUVES	SAINT SUPPLET	MANDRES AUX QUATRE TOURS
BETTAINVILLERS	FONTENOY SUR MOSELLE	SANCY	MANONCOURT EN WOEVRE
BEUVILLERS	FOUG	SERROUVILLE	MANONVILLE
BOISMONT	GONDREVILLE	THIL	MARON
BREHAIN LA VILLE	GYE	TIERCELET	MARTHEMONT
CRUSNES	ABONCOURT	TRIEUX	MARTINCOURT
DOMPRIX	ALLAIN	TUCQUEGNIEUX	MEREVILLE
ERROUVILLE	ALLAMPS	VILLE AU MONTOIS	MESSEIN
FILLIERES	ANDILLY	VILLERS LA MONTAGNE	MINORVILLE
JOPPECOURT	ANSAUVILLE	VILLERUPT	MONT L'ETROIT
JOUDREVILLE	AUTREY	XIVRY CIR COURT	NEUVES MAISONS
LAIX	AVRAINVILLE	JOUAVILLE	NOVIANT AUX PRES
LANDRES	BAGNEUX	LANTEFONTAINE	OGNEVILLE
MAIRY MAINVILLE	BAINVILLE SUR MADON	LUBEY	OMELMONT
ANOUX	BARISEY AU PLAIN	MANCE	PAREY SAINT CESAIRE
AUBOUE	BARISEY LA COTE	MANCIEULLES	PIERREVILLE
AVRIL	BATTIGNY	MOINEVILLE	PONT SAINT VINCENT
BAROCHES (les)	BEAUMONT	MOUTIERS	PRAYE
BATILLY	BERNECOURT	SAINT AIL	PULLIGNY
BRIEY	BEUVEZIN	VALLEROY	PULNEY
HABONVILLE	CHALIGNY	LIRONVILLE	QUEVILLONCOURT
HATRIZE	CHAOUILLEY	MARS LA TOUR	ROGEVILLE
HOMECOURT	CHAVIGNY	MOUAVILLE	ROSIERES EN HAYE
JOEUF	CLEREY SUR BRENON	NORROY LE SEC	ROYAUMEIX
ABBEVILLE LES CONFLANS	COLOMBEY LES BELLES	OLLEY	SAULXEROTTE
AFFLEVILLE	COURCELLES	ONVILLE	SAULXURES LES VANNES

ALLAMONT	CREPEY	OZERAILLES	SAXON SION
ARNAVILLE	DOLCOURT	PANNES	SELAINCOURT
BAYONVILLE SUR MAD	DOMEVRE EN HAYE	PUXE	THELOD
BECHAMPS	DOMMARIE EULMONT	PUXIEUX	THEY SOUS VAUDEMONT
BONCOURT	ETREVAL	REGNIEVILLLE	THOREY LYAUTEY
BOUILLONVILLE	FAVIERES	REMBERCOURT SUR MAD	THUILLEY AUX GROSEILLES
BRAINVILLE	FECOCOURT	REMENAUVILLE rattachée à Limey	TRAMONT EMY
BRUVILLE	FORCELLES SAINT GORGON	SAINT BAUSSANT	TRAMONT LASSUS
CHAMBLEY BUSSIERES	FORCELLES SOUS GUGNEY	SAINT JULIEN LES GORZE	TRAMONT SAINT ANDRE
CHAREY	FRAISNES EN SAINTOIS	SAINT MARCEL	TREMBLECOURT
CONFLANS EN JARNISY	FRANCHEVILLE	SEICHEPREY	URUFFE
DAMPVITOUX	FROLOIS	SPONVILLE	VANDELEVILLE
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	GELAUCOURT	THIAUCOURT REGNIEVILLE	VANNES LE CHATEL
DONCOURT LES CONFLANS	GEMONVILLE	THUMEREVILLE	VAUDEMONT
ESSEY ET MAIZERAIS	GERMINY	TRONVILLE	VELAINE EN HAYE
EUVEZIN	GEZONCOURT	VANDELAINVILLE	VEZELISE
FLEVILLE LIXIERES	GIBEAUMEIX	VIEVILLE EN HAYE	VILLERS EN HAYE
FLIREY	GOVILLER	VILCEY SUR TREY	VILLEY SAINT ETIENNE
FRIAUVILLE	GRIMONVILLER	VILLE SUR YRON	VITERNE
GIRAUMONT	GRISCOURT	VILLECEY SUR MAD	VITREY
GONDRECOURT AIX	GROSROUVRES	WAVILLE	VRONCOURT
HAGEVILLE	GUGNEY	XAMMES	XEUILLEY
HANNOPNVILLE SUZEMONT	HAMMEVILLE	XONVILLE	VILLERS LES NANCY
JARNY	HAMONVILLE	MILLERY	FROUARD
JAULNY	HOUELMONT	MONTAUVILLE	MARBACHE
JEANDELIZE	HOUDREVILLE	MORVILLE SUR SEILLE	POMPEY
LABRY	JAILLON	MOUSSON	SAIZERAIS

Compétence géographique de l'UC54-2 :

Les communes suivantes :

Abaucourt	Crion	Lachapelle	Rehainviller
Affracourt	Croismare	Laître-sous-Amance	Reherrey
Agincourt	Custines	Lamath	Reillon
Amance	Damelevières	Lamath	Remenoville
Amenoncourt	Deneuvre	Landecourt	Réméréville
Ancerviller	Deuxville	Laneuvelotte	Remoncourt
Angomont	Diarville	Laneuveville-aux-Bois	Repaix
Anthelupt	Dombasle-sur-Meurthe	Laneuveville-devant-Bayon	Richardménil
Armaucourt	Domèvre-sur-Vezouze	Laneuveville-devant-Nancy	Romain
Arracourt	Domjevin	Lanfroicourt	Rosières-aux-Salines
Arraye-et-Han	Dommartemont	Laronxe	Rouves
Art-sur-Meurthe	Dommartin-sous-Amance	Lay-Saint-Christophe	Roville-devant-Bayon
Athienville	Domptail-en-L'Air	Lebeuville	Rozelieures
Autrepierre	Drouville	Leintrey	Saffais
Avricourt	Ecuelle	Lemainville	Saint-Boingt
Azelot	Einvaux	Leménil-Mitry	Saint-Clément
Azerailles	Einville-au-Jard	Lenoncourt	Saint-Firmin
Baccarat	Emberménil	Létricourt	Saint-Germain

Badonviller	Éply	Leyr	Saint-Mard
Bainville-aux-Miroirs	Erbéville-sur-Amezule	Lixières	Saint-Martin
Barbas	Essey-la-Côte	Lorey	Saint-Maurice-aux-Forges
Barbonville	Essey-lès-Nancy	Loromontzey	Saint-Max
Bathelémont	Eulmont	Ludres	Saint-Nicolas-de-Port
Bauzemont	Faulx	Lunéville	Saint-Remimont
Bayon	Fenneviller	Lupcourt	Saint Rémy aux Bois
Belleau	Ferrières	Magnières	Saint Sauveur
Bénaménil	Flainval	Mailly-sur-Seille	Sainte Pôle
Benney	Flavigny-sur-Moselle	Maixe	Saulxures-lès-Nancy
Bertrambois	Fléville-devant-Nancy	Malleloy	Seichamps
Bertrichamps	Flin	Malzéville	Seranville
Bey-sur-Seille	Fontenoy-la-Joûte	Mangonville	Serres
Bezange-la-Grande	Fraimbois	Manoncourt-en-Vermois	Serrières
Bienville-la-Petite	Franconville	Manonviller	Sionviller
Bionville	Fréménil	Marainviller	Sivry
Blainville-sur-l'Eau	Frémonville	Mattexy	Sommerviller
Blâmont	Froville	Mazerulles	Sorneville
Blémerey	Gélacourt	Méhoncourt	Tanconville
Borville	Gellenoncourt	Merviller	Tantonville
Bouxières-aux-Chênes	Gerbécourt-et-Haplemont	Mignéville	Thézey-Saint-Martin
Bouxières-aux-Dames	Gerbéviller	Moivrons	Thiaville-sur-Meurthe
Bouzanville	Germonville	Moncel-lès-Lunéville	Thiébauménil
Bralleville	Giriviller	Moncel-sur-Seille	Tonnoy
Bratte	Glonville	Montenoy	Vacqueville
Bréménil	Gogney	Montigny	Val-et-Châtillon
Brémoncourt	Gondrexon	Montreux	Vallois
Brin-sur-Seille	Grippport	Mont-sur-Meurthe	Varangéville
Brouville	Hablainville	Mouacourt	Vathiménil
Buissoncourt	Haigneville	Moyen	Vaucourt
Bures	Halloville	Nancy	Vaudeville
Buriville	Haraucourt	Neufmaisons	Vaudigny
Burthécourt-aux-Chênes	Harbouey	Neuviller-les-Badonviller	Vaxainville
Ceintrey	Haroué	Neuviller-sur-Moselle	Vého
Cerville	Haudonville	Nonhigny	Velle-sur-Moselle
Champenoux	Haussonville	Ogeviller	Veney
Chanteheux	Heillecourt	Ormes-et-Ville	Vennezey
Charmois	Hénaménil	Parroy	Verdenal
Chazelles-sur-Albe	Herbéviller	Parux	Vigneulles
Chenevières	Hériménil	Petitmont	Villacourt
Chenicourt	Hoéville	Pettonville	Ville-en-Vermois
Cirey-sur-Vezouze	Houdemont	Pexonne	Villers-lès-moivrons
Clayeures	Housséville	Phlin	Virecourt
Clémery	Hudiviller	Pierre-Percée	Vitrimont
Coincourt	Igney	Pulnoy	Voinémont
Courbesseaux	Jarville-la-Malgrange	Raon-les-L'Eau	Xermaménil
Coyviller	Jeandelaincourt	Raucourt	Xirocourt
Crantenoy	Jevoncourt	Raville-sur-Sanon	Xousse
Crévéchamps	Jolivet	Réchicourt-la-Petite	Xures
Crévic	Juvrecourt	Reclonville	

Article 2

Le département de MEURTHE-ET-MOSELLE compte 19 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 54-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Huit sections d'inspection généralistes

dont

- Deux sections (n°2 et 7) compétentes notamment pour les activités de transports - rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)
- Deux sections (n°9 et 10) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Ces sections disposent en matière agricole d'une compétence départementale. A contrario, elles ne sont pas compétentes, pour les travaux réalisés par les entreprises agricoles dans l'emprise des entreprises ne relevant pas du régime agricole, qui relèvent des sections d'inspection du travail territorialement compétentes.

Unité de contrôle 54-2 :

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n°16) est compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
- Deux sections (n°14 et 17) compétentes notamment pour les activités de transports - rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de MEURTHE ET MOSELLE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 54-1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant pour tout le département dans le champ d'intervention de l'UC 54-1, sections 9 et 10.

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans champ pour le périmètre d'intervention de l'UC 54-1 des sections 2 et 8.

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant pour tout le département dans le champ d'intervention la section 15 de l'UC2-54.

UC 54-1 - SECTION N°1

Les communes suivantes :

ALLONDRELLE LA MALMAISON	MONT SAINT MARTIN
BEUVEILLE	MONTIGNY SUR CHIERS
CHARENCY VEZIN	OTHE
CHENIERES	PETIT FAILLY
COLMEY	PIERREPONT
CONS LA GRANDVILLE	REHON
COSNES ET ROMAIN	SAINT JEAN LES LONGUYON
CUTRY	SAINT PANCRE
DONCOURT LES LONGUYON	TELLANCOURT
EPIEZ SUR CHIERS	UGNY
FRESNOIS LA MONTAGNE	VILLE HOUDLEMONT
GORCY	VILLERS LA CHEVRE
GRAND FAILLY	VILLERS LE ROND
HAN DEVANT PIERREPONT	VILLETTE
LEXY	VIVIERS SUR CHIERS
LONGUYON	

Les rues suivantes de la commune de VANDOEUVRE LES NANCY :

Avenue	ACACIAS (DES)	Allée	HORTENSIA (DES)
Boulevard	AIGUILLETES (DES)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	AIX LA CHAPELLE (D')	Rue	HUITIEME RGT D'ARTILLERIE (DU)
Rue	ALBERT 1ER	Impasse	IENA
Rue	ALBERTVILLE (D')	Place	IRLANDE (D')
Place	ALSACE (GERARD D')	Rue	ITALIE (D')
Rue	AMSTERDAM (D')	Rue	JACQUARD
Place	ANGLETERRE (D')	Avenue	JONQUILLES (DES)
Rue	ARLON (D')	Rue	KEHL (DE)
Boulevard	BARTHOU (LOUIS)	Rue	LAMOUR (JEAN)
Rue	BASTOGNE	Rue	LANG (RAPHAEL)
Rue	BAVIERE (DE)	Allée	LEMGO (DE)
Rue	Belgique (DE)	Rue	LES FLORALIES (THIERRY)
Place	BENELUX	Square	LIEGE (DE)
Parc	BENTZ (ROBERT)	Allée	LILAS (DES)
Rue	BERGE (EUGENIE)	Square	LISBONNE (DE)
Rue	BERLIN (DE)	Rue	LOEVENBRUCK
Rue	BERT (PAUL)	Place	LONDRES (DE)
Rue	BIANCA MARIA (ANTOINE)	Rue	LOUVAIN (DE)
Rue	BIZET (GEORGES)	Square	LOUVAIN (DE)
Allée	BREDA (DE)	Rue	LOUVIERE (DE LA)

Place	BRETAGNE (DE)	Rue	LUDWIGSHAFFEN
Rue	BRIAND (ARISTIDE)	Rue	LUXEMBOURG (DU)
Place	BRICHAMBEAU (DE)	Rue	MACE (JEAN)
Square	BRUGES (DE)	Allée	MAGNOLIAS (DES)
Allée	BRUXELLES (DE)	Rue	MARECHAL LYAUTEY (DU)
Rue	BRUYERES (DE)	Allée	MARKEN (DE)
Allée	CAPUCINES (DES)	Rue	MAROT (CLEMENT)
Rue	CARNOT	Rue	MASSON (DESIRE)
Rue	CAVALIERE	Rue	MERMOZ (JEAN)
Rue	CHABRIER (EMMANUEL)	Allée	MIMOSAS (DES)
Allée	CHAMPAGNE (DE)	Route	MIRECOURT (DE)
Rue	CHAMPMARTIN (RAYMOND)	Allée	MONDORF LES BAINS (DE)
Square	CHARLEROIS (DE)	Rue	MYOSOTIS (DES)
Rue	CHARMES (DE)	Square	NAMUR (DE)
Rue	CHARMOIS (DU)	Route	NATIONALE NO 57
Avenue	CHARMOIS (DU)	Rue	NATIONS (DES)
Rue	CHARPENTIER (GUSTAVE)	Rue	NORVEGE (DE)
Rue	CHATEAUBRIAND	Allée	ŒILLETES (DES)
Chemin	CIMETIERE (DU)	Square	OSLO (D')
Boulevard	CLEMENCEAU (GEORGES)	Rue	PALISSY (BERNARD)
Allée	CLERVAUX (DE)	Allée	PARC (DU)
Allée	COLOGNE (DE)		PARC DES EXPOSITIONS
Rue	CREVIC (DE)	Place	PARIS (DE)
Rue	D ANVERS (D')	Rue	PARME (DE)
Avenue	D ARC (JEANNE)	Rue	PERI (GABRIEL)
Impasse	DE NERVAL (GERARD)	Rue	PERSEVERANCE (DE LA)
Rue	DEBUSSY (CLAUDE)	Allée	PETUNIAS (DES)
Place	DELFT (DE)	Rue	PIERRE ET MARIE CURIE
Place	DINANT (DE)	Rue	POINCARÉ (RAYMOND)
Rue	DOCTEUR CALMETTE (DU)	Rue	PORTUGAL (DU)
Rue	DOCTEUR ROUX (DU)	Rue	POSTE (DE LA)
Rue	DOMBASLE (MATHIEU DE)	Allée	PRIMEVERES (DES)
Avenue	DOUMER (PAUL)	Parc	PROUVE JEAN et HENRI
Allée	DUDELANGE (DE)	Esplanade	RALITE JACK
Rue	DUNANT	Square	RIMBAUD (ARTHUR)
Rue	ECHTERNACH (D')	Rue	ROBEE
Place	ECOSSE (D')	Rue	ROBERVAL
Square	EMBELLIE (DE L')	Allée	ROERMOND (DE)
Boulevard	EUROPE (DE L')	Rue	ROSES (DES)
Rue	FAURE (GABRIEL)	Rue	SAINT HUBERT
Place	FLANDRES (DES)	Rue	SAINTE BARBE
Rue	FLORENCE (DE)	Rue	SAINTE COLETTE
Place	FORET NOIRE (DE LA)	Impasse	SAN REMO
Impasse	FOURNIER (ALAIN)	Rue	SATIE (ERIC)
Rue	FRANCK (CESAR)	Place	SEGUIN (PHILIPPE)
Allée	FRIBOURG (DE)	Rue	SCHUMAN (ROBERT)
Rue	GEMBLOUX (DE)	Allée	SPA (DE)
Allée	GILLES LE PROVENÇAL	Rue	THIEBAUT JEANNE
Rue	GLAIEULS (DES)	Allée	TITISEE (DE)
Rue	GLIERES (DES)	Rue	TOURTEL (DE)
Rue	GOETHE	Place	TREVES (DE)
Rue	GOUNOD (CHARLES)	Rue	TULIPES (DES)
Allée	GROTTAFERRATA (DE)	Rue	VAUCOULEUR

Rue	GUINGOT (LOUIS)	Place	VEIL (SIMONE)
Rue	HARLEM (DE)	Allée	VENLO (DE)
Square	HAUT DE PENOY (DU)	Allée	VERCORS (DU)
Square	HEIDELBERG (DE)	Rue	VERLAINE (PAUL)
Rue	HOLLANDE (DE)	Rue	VERVIERS (DE)
		Impasse	VILLON (FRANCOIS)
		Rue	WILSON
		Rue	ZOLA (EMILE)

UC 54-1 - SECTION N°2

ENTREPRISES DE TRANSPORTS DES SECTIONS 1,2,3,4,5 et 6

Les communes suivantes :

CHAMPIGNEULLES
HAUCOURT MOULAINE
HERSERANGE
HUSSIGNY GODBRANGE
LONGWY
MEXY
SAULNES

UC 54-1 - SECTION N°3

Les communes suivantes :

ANDERNY	LONGLAVILLE
ANOUX	LUBEY
AUDUN LE ROMAN	MAIRY MAINVILLE
AVILLERS	MALAVILLERS
AVRIL	MERCY LE BAS
BAROCHES (les)	MERCY LE HAUT
BASLIEUX	MONT BONVILLERS
BAZAILLES	MORFONTAINE
BETTAINVILLERS	MURVILLE
BEUVILLERS	PIENNES
BOISMONT	PREUTIN HIGNY
BREHAIN LA VILLE	SAINT SUPPLET
CRUSNES	SANCY
DOMPRIX	SERROUVILLE
ERROUVILLE	THIL
FILLIERES	TIERCELET
JOEUF	TRIEUX
JOPPECOURT	TUCQUEGNIEUX
JOUDREVILLE	VILLE AU MONTOIS
LAIX	VILLERS LA MONTAGNE
LANDRES	VILLERUPT
LANTEFONTAINE	XIVRY CIR COURT

Les rues suivantes de la ville de VANDOEUVRE LES NANCY :

Allée	ALZETTE (DE L')	Rue	HAYE (DE LA)
Rue	ANATOLE FRANCE	Rue	HOUEMONT (DE)
Rue	AQUITAINE (D')	Avenue	JAURES (JEAN)
Allée	AUTEUIL (D')	Rue	JURA (DU)
Rue	AUVERGNE (D')	Rue	LANGUEDOC (DU)
Rue	BASCH (VICTOR)	Allée	LONGCHAMP (DE)
Rue	BEARN (DU)	Rue	LORRAINE (DE)
Rue	BEAUJOLAIS (DU)	Rue	LUDRES (DE)
Rue	BELLEVUE (DE)	Rue	MACONNAIS (DU)
Rue	BLUM (LEON)	Rue	MALINES (DE)
Rue	BOIS DE LA CHAMPELLE	Rue	MEZES (DES)
Rue	BOIS DE LA CHAMPELLE (DU)	Rue	MILAN (DE)
Rue	BOIS DE LA SIVRITE (DU)	Rue	MORVAN (DU)
Rue	BOIS DU CHENE LE LOUP	Rue	NORMANDIE (DE)
Rue	BOIS LE DUC (DE)	Rue	NOTRE DAME DES PAUVRES
Allée	BOIS MADAME (DU)	Avenue	PARC DE BRABOIS (DU)
Allée	BOULEAUX (DES)	Rue	PASTEUR
Rue	BOURBONNAIS (DU)	Rue	PEGUY (CHARLES)
Avenue	BOURGOGNE (DE)	Allée	PRIEURE (DU)
Rue	CALLOT (JACQUES)	Rue	PROVENCE (DE)
Allée	CHANTILLY (DE)	Avenue	RECLUS (DU)
Allée	CHENES (DES)	Rue	REMICH (DE)
Place	CONDORCET (DE)	Place	REPUBLIQUE (DE LA)
Chemin	COTEAU (DU)	Allée	RONCEVAUX (DE)
Rue	DAUPHINE (DU)	Allée	ROTTERDAM (DE)
Rue	DOCTEUR GADOL (DU)	Rue	ROUSSILLON (DU)
Allée	DOUGLAS (DES)	Rue	SAINT EXUPERY
Rue	DOYEN JACQUES PARISOT (DU)	Allée	SAVOIE (DE)
Rue	DOYEN MARCEL ROUBAUT	Rue	SEGUIN (PIERRE)
Allée	ERABLES (DES)	Rue	TONNEAU (DU)
Rue	FERRY (JULES)	Impasse	TURIN (DE)
Avenue	FORET DE HAYE (DE LA)	Rue	VAUCOULEURS (DE)
Allée	FORET DE LA REINE (DE LA)	Carrefour	VELODROME (DU)
Chemin	FOSSE PIERRIERE (DE LA)	Rue	VENISE (DE)
Rue	FRANCHE COMTE (DE)	Place	VERDUN (DE)
Allée	FRENES (DES)	Avenue	VIEUX CHÂTEAU (DU)
Rue	FRIDRICH (CHARLES)	Rue	VILLERS (DE)
Rue	GAMBETTA	Allée	VINCENNES (DE)
Rue	GENERAL FRERE (DU)	Rue	VIVARAIS (DU)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU)	Impasse	VOSGES (DES)
Allée	GRANDES FRICHES (DES)		

UC 54-1 - SECTION N°4

Les communes suivantes :

AUBOUE	JOUAVILLE
BATILLY	MOINEVILLE
HABONVILLE	MOUTIERS
HATRIZE	SAINT AIL
HOMECOURT	VAL DE BRIEY
	VALLEROY

Les rues suivantes de la commune de LAXOU :

Allée	AIRE (DEL')
Allée	ALZETTE (DE L')
Rue	AMEZULE (DE L')
Allée	BUTTANT (DU)
Rue	GRAND PARC (DU)
Rue	MEUSE (DE LA)
Rue	MORTAGNE (DE LA)
Rue	MOSELLE (DE LA)
Rue	MOSELOTTE (DE LA)
Rue	MOUZON (DU)
Rue	ORNAIN (DE L')
Rue	ORNE (DE L')
Avenue	RESISTANCE (DE LA)
Avenue	RHIN (DU)
Rue	SAONE (DE LA)
Rue	SARRE (DE LA)
Allée	SAULX (DE LA)
Rue	VAIR (DU)
Allée	VERDURETTE (DE LA)
Rue	VEZOUZE (DE LA)
Rue	VOLOGNE (DE LA)

UC 54-1 - SECTION N°5

Les communes suivantes :

ABBEVILLE LES CONFLANS AFFLEVILLE ALLAMONT ARNAVILLE BAYONVILLE SUR MAD BECHAMPS BONCOURT BOUILLONVILLE BRAINVILLE BRUVILLE CHAMBLEY BUSSIERES CHAREY CONFLANS EN JARNISY DAMPVITOUX DOMMARTIN LA CHAUSSEE DONCOURT LES CONFLANS ESSEY ET MAIZERAIS EUVEZIN FLEVILLE LIXIERES FLIREY FRIAUVILLE GIRAUMONT	LIRONVILLE MARS LA TOUR MAXEVILLE MOUAVILLE NORROY LE SEC OLLEY OZERAILLES PANNES PUXE PUXIEUX REGNIEVILLE REMBERCOURT SUR MAD REMENAUVILLE rattachée à Limey SAINT BAUSSANT SAINT JULIEN LES GORZE SAINT MARCEL SEICHEPREY SPONVILLE THIAUCOURT REGNIEVILLE THUMEREVILLE TRONVILLE VANDELAINVILLE
--	---

GONDRECOURT AIX	VIEVILLE EN HAYE
HAGEVILLE	VILCEY SUR TREY
HANNONVILLE SUZEMONT	VILLE SUR YRON
JARNY	VILLECEY SUR MAD
JAULNY	WAVILLE
JEANDELIZE	XAMMES
LABRY	XONVILLE
LIMEY REMENAUVILLE	

UC 54-1 - SECTION N°6

Les communes suivantes :

ATTON	MONTAUVILLE
AUTREVILLE SUR MOSELLE	MORVILLE SUR SEILLE
BELLEVILLE	MOUSSON
BEZAUMONT	NORROY LES PONT A MOUSSON
BLENOD LES PONT A MOUSSON	ONVILLE
BOUXIERES SOUS FROIDMONT	PAGNY SUR MOSELLE
CHAMPEY SUR MOSELLE	PONT A MOUSSON
DIEULOUARD	PORT SUR SEILLE
FEY EN HAYE	PRENY
JEZAINVILLE	SAINTE GENEVIEVE
LANDREMONT	VANDIERES
LESMENILS	VILLE AU VAL
LOISY	VILLERS SOUS PRENY
MAIDIERES	VITTONVILLE
MILLERY	

UC 54-1 - SECTION N°7

ENTREPRISES TRANSPORTS DES SECTIONS 7, 8, 9 et 10

Les communes suivantes :

BICQUELEY	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG
BLENOD LES TOUL	MONT LE VIGNOBLE
BULLIGNY	MOUTROT
CHARMES LA COTE	OCHEY THUILLEY
CHAUDENEY SUR MOSELLE	PIERRE LA TREICHE
CHOLOY MENILLOT	SANZEY
CREZILLES	SEXEY AUX FORGES
DOMGERMAIN	TOUL
GYE	VILLEY LE SEC

UC 54-1 - SECTION N°8

Les communes suivantes :

FROUARD	SAIZERAIS
MARBACHE	LIVERDUN
POMPEY	VILLERS LES NANCY

UC 54-1 - SECTION N°9

Entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural sur le secteur géographique de l'UC 54-1 tel que définie à l'article 2 ;

Les rues suivantes de la commune de LAXOU :

Rue	ABBE DIDELOT (DE L')	Sentier	HAUT DES BURES (DES)
Rue	AFFOUAGES (DES)	Rue	HEUBACH (DE)
Boulevard	AIGUILLETES (DES)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	ALBERT (ERNEST)	Rue	HUIT MAI (DU)
Chemin	ARBOIS (D')	Rue	HUSSON (LEON)
Impasse	ARTOIS (D')	Impasse	JARDINS (DES)
Rue	ASNEE (DE L')	Place	JET D EAU (DU)
Sentier	AVEUGLES (DES)	Rue	LAVAUX (DE)
Sentier	BAOUN (DE)	Route	LEBRUN (JEAN)
Allée	BASSIGNY (DU)	Avenue	LIBERATION (DE LA)
Allée	BEAUREGARD (DE)	Place	LIBERTE (DE LA)
Rue	BEL AIR	Rue	LUXEMBOURG (DU)
Rue	BELGES (DES)	Allée	MALVAUX (DE)
Place	BELGES (DES)	Boulevard	MARECHAL FOCH (DU)
Sentier	BELVEDERE (DU)	Rue	MAREVILLE (DE)
Allée	BERDAINES (DES)	Impasse	MARRONIERS (DES)
Rue	BERT (PAUL)	Rue	MEDREVILLE (DE)
Avenue	BOIS GRONEE (DU)	Place	MEURTHE (DE LA)
Avenue	BOUFFLERS (DE)	Rue	MI LES VIGNES
Rue	BRIAND (ARISTIDE)	Impasse	MINE (DE LA)
Square	CAPUCINES (DES)	Allée	MIRABELLES (DES)
Allée	CARRIERS (DES)	Route	NATIONALE 4
Allée	CENACLE (DU)	Allée	NEUVE
Sentier	CHAMBREY DES AILS	Allée	NOYERS (DES)
Allée	CHARCAMBEAU	Parc	OBSERVATOIRE (DE L')
Sentier	CHEF DE LA VILLE (DU)	Rue	ONZE NOVEMBRE (DU)
Sentier	CHEVEZ (DE)	Rue	PASTEUR
Sentier	CHICONOTTES (DES)	Rue	PERGAUD (LOUIS)
Rue	CHONE (POL)	Allée	PETHOIS (DU)
Sentier	CLAIRLIEU (DE)	Rue	PETIT ARBOIS (DU)
Rue	CLOS (DES)	ru	PIANT (MARIUS)
Place	COLIN (LOUIS)	Rue	PLATEAU (DU)
Impasse	COLONEL MOLL	Rue	PLATELLE (DE LA)
Rue	COLONEL MOLL	Sentier	PLATELLE (DE LA)
Sentier	COLONEL MOLL	Rue	POINCARE (RAYMOND)
Rue	CORVEE (DE LA)	Allée	POIRIERS (DES)
Sentier	CÔTE DES CHEVRES (DE LA)	Chemin	POTTIER

Sentier	CÔTE JACOB (DE LA)	Allée	PREBOIS (DE)
Sentier	COURBES (DES)	Rue	PRES DU PUIITS
Sentier	CROISSETTE (DE LA)	Rue	PRESSOIR (DU)
Sentier	CROIX DE MISSION (DE LA)	Impasse	PRIMTEMPS-AUTOMNE
Impasse	CROIX DU CHENE (DE LA)	Cité	PROVINCES (DES)
Rue	CROIX SAINT-CLAUDE (DE LA)	Avenue	QUATRES-VENTS (DES)
Carrefour	CROIX SAINT-CLAUDE (DE LA)	Sentier	RACHOUTS (DES)
Place	CRUCIFIX (DU)	Sentier	REMPARTS (DES)
Avenue	CURIE (PIERRE)	Rue	RENAN (ERNEST)
Rue	DEFRANCE (JACQUOT)	Rue	REPUBLIQUE (DE LA)
Avenue	DEROULEDE (PAUL)	Allée	ROCHES (DES)
Rue	DESCH (AUGUSTE)	Rue	ROUSSEAU (JEAN-JACQUES)
rue	DOCTEUR ARCHAMBAULT	Allée	RUPT-DE-MAD (DU)
Chemin	ECOLIERS (DES)	Sentier	SAINT-ARRIANT (DE)
Rue	EGALITE (DE L')	Avenue	SAINTE ANNE
Rue	EMBANIE (DE L')	Rue	SAINTOIS (DU)
Avenue	EUROPE (DE L')	Rue	SAULNOIS (DU)
Place	EUROPE (DE L')	Avenue	SAURUPT (DE)
Rue	FERRY (JULES)	Rue	SAPINIERE (DE LA)
Sentier	FOND DE LAVAUX (DU)	Rue	SCHUMAN (ROBERT)
Rue	FONTENELLE (DE LA)	Sentier	SOURCES (DES)
Sentier	FONTENELLE (DE LA)	Square	SOUVENIR Français (DU)
rue	FORESTIERS (DES)	Rue	TARRERE (DE LA)
Rue	FORET (DE LA)	Rue	THEURIET (ANDRE)
Allée	FOURASSES (DES)	Impasse	TONNELIERS (DES)
Rue	GALLE (EMILE)	Rue	TOULOUSE (DE LA)
Rue	GENERALE DE CASTELNAU (DU)	Sentier	TOURNELLE ET DES PAUVRES (DE LA)
Rue	GIDE (CHARLES)	Chemin	VACHES (DES)
Rue	GOUTTE (DE LA)	Rue	VERMOIS (DU)
Sentier	GRAND FONTAINE (DE)	Place	VICTOIRE (DE LA)
Rue	GROSJEAN (EDOUARD)	Rue	VIGNERONS (DES)
Sentier	HARAUDEL (DE)	Rue	VILLERS (DE)
Boulevard	HARDEVAL (DE)	Rue	VOGE (DE LA)
Sentier	HARMATA (DE)	Rue	VOLTAIRE
Sentier	HARMONEE (DE)	Terrasse	VOSGES (DES)
		Boulevard	ZOLA (EMILE)

Les communes suivantes :

ABONCOURT

ALLAIN

ALLAMPS

AUTREY

BAGNEUX

BAINVILLE SUR MADON

BARISEY AU PLAIN

BARISEY LA COTE

BATTIGNY

BEUVEZIN

CHALIGNY

CHAOUILLEY

CHAVIGNY

CLEREY SUR BRENON

COLOMBEY LES BELLES

COURCELLES

CREPEY

DOLCOURT

DOMMARIE EULMONT

ETREVAL

FAVIERES

FECOCOURT

FORCELLES SAINT GORGON

FORCELLES SOUS GUGNEY

FRAISNES EN SAINTOIS

FROLOIS

GELACOURT

GELAUCOURT

GEMONVILLE

GERMINY

GIBEAUMEIX
GOVILLER
GRIMONVILLER
GROSROUVRES
GRISCOURT
GUGNEY
HAMMEVILLE
HOUELMONT
HOUDREVILLE
LALOEUF
MAIZIERES
MARON
MARTHEMONT
MEREVILLE
MESSEIN
MONT L ETROIT
NEUVES MAISONS
OGNEVILLE
OMELMONT
PAREY SAINT CESAIRE
PIERREVILLE
PONT SAINT VINCENT
PRAYE
PULLIGNY

PULNEY
QUEVILLONCOURT
SAULXEROTTE
SAULXURES LES VANNES
SAXON SION
SELAINCOURT
THELOD
THEY SOUS VAUDEMONT
THOREY LYAUTEY
THUILLEY AUX GROSEILLES
TRAMONT LASSUS
TRAMONT EMY
TRAMONT SAINT ANDRE
URUFFE
VANDELAINVILLE
VANDELEVILLE
VANNES LE CHATEL
VAUDEMONT
VEZELISE
VITERNE
VITREY
VRONCOURT
XEUILLEY

UC 54-1 - SECTION N°10

Entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural sur le secteur géographique de l'UC 54-2, tel que défini à l'article 2.

Les communes suivantes :

AINGERAY
ANDILLY
ANSAUVILLE
AVRAINVILLE
BEAUMONT
BERNECOURT
BOUCQ
BOUVRON
BRULEY
DOMEVRE EN HAYE
DOMMARTIN LES TOUL
ECROUVES
FONTENOY SUR MOSELLE
FOUG
FRANCHEVILLE
GEZONCOURT
GONDREVILLE
HAMONVILLE
JAILLON
LAGNEY

LAY SAINT REMI
LUCEY
MAMEY
MANDRE AUX QUATRE TOURS
MANONCOURT EN WOEVRE
MANONVILLE
MARTINCOURT
MENIL LA TOUR
MINORVILLE
NOVIAN AUX PRES
PAGNEY DERRIERE BARINE
ROGEVILLE
ROSIERES EN HAYE
ROYAUMEIX
SEXEY LES BOIS
TREMBLECOURT
TRONDES
VELAINE EN HAYE
VILLERS EN HAYE
VILLEY SAINT ETIENNE

Unité de contrôle 54-2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention de l'UC 54-1 tel que défini à l'article 2 ;

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans champ pour le périmètre d'intervention de l'UC 54-2 des sections 14 et 17.

A l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant pour tout le département dans le champ d'intervention la section 16 de l'UC2-54.

UC 54-2 - SECTION N°12

Les communes suivantes :

Affracourt	Lebeuville
AZELOT	Lemainville
BAINVILLE AUX MIROIRS	Leménil-Mitry
BARBONVILLE	Lorey
BAYON	Loromontzey
Benney	Lupcourt
Borville	Mangonville
BOUZANVILLE	Manoncourt-en-Vermois
BRALLEVILLE	Méhoncourt
BREMONCOURT	NEUVILLER SUR MOSELLE
BURTHECOURT AUX CHENES	ORMES ET VILLES
CEINTREY	Richardménil
Charmois	Romain
Clayeures	Roville-devant-Bayon
Coyviller	Rozelieures
Crantenoy	Saffais
CREVECHAMPS	SAINT BOINGT
DIARVILLE	SAINT FIRMIN
Dombasle-sur-Meurthe	SAINT GERMAIN
DOMPTAIL EN L'AIR	SAINT MARD
EINVAUX	SAINT NICOLAS DE PORT
FERRIERES	SAINT REMIMONT
FLAVIGNY SUR MOSELLE	SAINT REMY AUX BOIS
Froville	TANTONVILLE
Gerbécourt-et-Haplemont	Tonnoy
Germonville	Vaudeville
Grippport	Vaudigny
Haigneville	Velle-sur-Moselle
Haroué	VIGNEULLES
Haussonville	VILLACOURT
Housséville	VILLE EN VERMOIS
Jevoncourt	Virecourt
Landecourt	Voinémont
Laneuveville-devant-Bayon	Xirocourt
Laneuveville-devant-Nancy	

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les limites communales de Maxéville et de Laxou et les axes Rue de Laxou (exclue) – rue de Verlaine (incluse) - rue Raymond Poincaré (exclue)- rue Victor Hugo (incluse) – Boulevard Albert 1^{er} (inclus)– boulevard de Scarpone (inclus)

Excluant la compétence sur l'établissement CLINIQUE MAJORELLE (Compétence attribuée à la 18^e section)

Rue	ABBE GRIDEL (DE L')	Rue	COLLINE (DE LA)
Rue	ABBE HALTEBOURG	Impasse	COMMANDANT IGIER
Bld	ALBERT 1ER	Rue	CORBIN (EUGENE)
RUE	AMBROISE THOMAS	Rue	CORIOLIS
Rue	APPERT (NICOLAS)	Rue	COTE (DE LA)
Chemin	ARBOIS (D')	Sentier	COTE DES CHEVRES (DE LA)
Rue	AUXONNE (D')	Rue	COUPERIN François
Rue	BADONVILLER (DE)	Rue	CROIX GAGNEE (DE LA)
Allée	BAKER (JOSEPHINE)	Rue	CROIX SAINT CLAUDE (DE LA)
Rue	BALIN (DU)	Rue	CRONSTADT (DE)
Rue	BASSOMPIERRE	Sentier	CURE D'AIR (DE LA)
Rue	BEAUCHET (LUDOVIC)	Allée	CURIE (MARIE)
Allée	BEAUREGARD (DE)	Rue	DAC (PIERRE)
Rue	BEAUREGARD (DE)	Rue	DAUBIE (JULIE)
Rue	BEAUVAU (DE)	Place	DAUTREMER (MARCEL)
Rue	BECHET(SYDNEY)	Rue	DEBUSSY (CLAUDE)
Chemin	BELLEVUE (DE)	Impasse	DEVILLY (THEODORE)
Rue	BERGAMOTTE (DE LA)	Rue	DOCTEUR BLEICHER (DU)
Rue	BICHAT (ERNEST)	Rue	DOCTEUR FRIOT (DU)
Rue	BOIS LE PRETRE (LE)	Rue	EIFFEL (GUSTAVE)
Rue	BONNEVAY (LAURENT)	Chemin	FAISANT
Rue	BOUCHER (HELENE)	Rd Pt	FERIET (ANNE)
Rue	BOUDIERE (DE LA)	Rue	FERIET (ANNE)
Rue	BOUDONVILLE (DE)	Rue	FORESTIER (JEAN CLAUDE NICOLAS)
Avenue	BOUFFLERS (DE)	Rue	FOUCOTTE (DE LA)
Square	BOUFFLERS (DE)	Place	FOURNIER (ALAIN)
Place	BOUILLON (GODEFROY DE)	Rue	FRANCAIS
Rue	BOURCIER (LEONARD)	Avenue	FRANCE (ANATOLE)
Rue	BRAILLE (LOUIS)	Rue	GERBEVILLER (DE)
Place	BRANDICOURT (DU PERE)	Rue	GRAND VERGER (DU)
Square	BRASSENS (GEORGES)	Ruelle	GRAND VERGER (DU)
Rue	BRUMAIRE (JACQUELINE)	Rue	GRUBER (JACQUES)
Rue	BRUN (HENRY)	Rue	GUINGOT (LOUIS)
Rd Point	BUTHEGNEMONT	RUE	GUYNEMER (du Capitaine)
Rue	BUTHEGNEMONT	Rue	HACQUARD (AUGUSTIN)
Rue	CAPITAINE GUYNEMER (DU)	Rue	HALLER (ALBIN)
Impasse	CARMEL (DU)	Rue	HAUT DU CHEVRE (DU)
Rue	CAVALIER (DANIEL PAUL)	Sentier	HAUT DU LIEVRE
Place	CAVALLIER (CAMILLE)	Rue	HILSZ (MARYSE)
Allée	CESAIRE(AIME)	Rue	HUEL (Victor)
Rue	CHAMPENOUX (DE)	Rue	HUGO (VICTOR)
Rue	CHARPENTIER (GUSTAVE)	Square	ISERE (DE L')
Rue	CHEMIN BLANC (DU)	Allée	JARDINS FLEURIS
Sentier	CLOS CHATTON (DU)	Rue	LACRETELLE
Rue	CLOS DU CHEVRE (DU)	Impasse	LARCHER (JULES)
Rue	COLETTE	Place	LAVERNY (ROBERT)

Impasse	LEVY (HENRI)	Place	RAVEL (MAURICE)
Avenue	LIBERATION (DE LA)	Chemin	RENAUDINE
Rue	LOUIS (DOMINIQUE)	Sentier	RENAUDINE
Rue	LULLI (JEAN-BAPTISTE)	Avenue	RHIN (DU)
Allée	LYS ROUGE (DU)	Rue	ROCHES (DES)
Rue	MAILLARD (LOUIS CAMILLE)	Rue	ROME (DE)
Rue	MARECHAL KOENING (DU)	Rue	ROPARTZ (GUY)
Rue	MARIE ODILE	Rue	SAINT BODON
Rue	MARQUETTE	Rue	SAINT EXUPERY (ANTOINE DE)
Terrasse	MARRONNIER ROUGE (DU)	Rue	SAINT JACQUES (CLOS)
Rue	MARS DE LA TOUR	Rue	SAINT MANSUY
Rue	MARVINGT (MARIE)	Allée	SAND (GEORGES)
Allée	MATOUB (LOUNES)	Rue	SANTIFONTAINE (DE)
Sentier	MAXEVILLE (DE)	Impasse	SAPINIERE (DE LA)
Rue	MEDREVILLE (DE)	Bld	SCARPONE (DE)
Rue	MERLON (DU)	Rue	SCHAEFFER (PIERRE)
Rue	MERMOZ (JEAN)	Rue	SCHMITT (FLORENT)
Terrasse	MESSAGER (ANDRE)	Rue	SERGEANT BOBILLOT
Rue	MESSIER	Chemin	SIFFLETS (DES)
Rue	MIHE (JEAN)	Rue	SIFFLETS (DES)
Place	MILHAUD (DARIUS)	Place	TAVERNY (ROBERT)
Rue	MONNET (JEAN)	Sentier	TEULOTTE (DE LA)
Impasse	MONTREVILLE (DE)	Rue	THEURIET(ANDRE)
Place	MOROT (AIME)	RUE	THOMAS(AMBROISIE)
Rue	MOSELLY (EMILE)	Terrasse	TILLEUL ARGENTE (DU)
Rue	MOUGIN (JOSEPH)	Rue	TONNELIER LEON
Rue	MOULIN DE BOUDONVILLE	Rue	TURIQUE (DE)
Rue	MOUSSON (DU)	Rue	VANIER (RAYMOND)
Rd Point	NOMENY	Rue	VERDUN (DE)
Rue	NOMENY	Rue	VERLAINE
Rue	NOTRE DAME DES ANGES	Place	VERNE (JULES)
Rue	NUNGESSER ET COLI	Rue	VIARD (GIORNE)
Rue	PARE (AMBROISE)	Square	VIAN (BORIS)
Rue	PARIS (DE)	Sentier	VIGNES (DES)
Rue	PETIT ARBOIS (DU)	Rd Point	VIRAY
Rue	PIERNE (GABRIEL)	Rue	VIRAY
Avenue	PINCHARD (RAYMOND)	Rue	WIENNER
Sentier	PLANTES (DES)	Square	YSER (DE L')
Rue	POULENC (FRANCIS)	Espl.	ZEHRFUS (BERNARD)
Rue	PRENY		

UC 54-2 - SECTION N°13

Les communes suivantes :

AMENONCOURT
ANCERVILLER
ANGOMONT
Autrepierre
AVRICOURT
AZERAILLES

BACCARAT
BADONVILLER
BARBAS
BERTRAMBOIS
BERTRICHAMPS
BIONVILLE

BLAMONT
BLEMEREY
BREMENIL
BROUVILLE
BURIVILLE
Chazelles-sur-Albe
Cirey-sur-Vezouze
Deneuvre
Domèvre-sur-Vezouze
Domjevin
EMBERMENIL
FENNEVILLER
FLIN
Fontenoy-la-Joûte
Fréménil
Frémonville
Glonville
Gogney
Gondrexon
Hablainville
Halloville
Harbouey
Herbéviller
Igney
Lachapelle
Leintrey
Merviller
Mignéville
MONTIGNY
MONTREUX

NEUFMAISONS
NEUVILLER LES BADONVILLER
NONHIGNY
OGEVILLER
PARUX
PETITMONT
PETTONVILLE
PEXONNE
Pierre-Percée
Raon-les-L'eau
RECLONVILLE
REHERREY
REILLON
Remoncourt
Repaix
SAINT MARTIN
SAINT MAURICE AUX FORLGES
SAINT SAUVEUR
SAINTE POLE
TANCONVILLE
Thierville-sur-Meurthe
Vacqueville
Val et Châillon
Vaucourt
Vaxainville
Vého
Veney
Verdenal
Xousse

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par Rue de l'Armée PATTON (incluse)- Boulevard Albert 1^{er} (exclu) –boulevard de Scarpone (exclu)- limite communale de MAXEVILLE – Rue du Faubourg des Trois maisons (exclu) – rue des glacis (incluse) – Rue du haut bourgeois (incluse) – Grande Rue (exclue) – Rue Stanislas (exclue) – Rue Raymond Poincaré (incluse) – rue Jeanne d'Arc (incluse) – Limite communale de Vandœuvre-Lès-Nancy, de Villers-lès-Nancy – avenue de Brabois (incluse) – Boulevard d'Haussonville (inclus) – limite communale de Laxou- Rue de Laxou(incluse)- Avenue Anatole France (exclue)

En incluant la compétence de l'établissement CNAM NANCY.

Place	ABBE PIERRE (DE L')
Rue	ABOUT (EDMOND)
Boulevard	AIGUILLETES
Rue	AMANCE (D')
Rue	AMERVAL (D)
Esplanade	ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
Rue	ANJOU (René d')
Rue	ARMEE PATTON (DE L)
Place	ARSENAL (DE L)
Rue	AUXONNE (D)
Sentier	AUXONNE (DERRIERE)
Rue	BARON LOUIS
Esplanade	BAUDOT (JACQUES)

Rue	BEGONIAS (DES)
Rue	BELFORT (DE)
Rue	BERGNIER
Rue	BERTIN (EMILE)
Avenue	BOFFRAND
Passage	BOTTIN (SEBASTIEN)
Rue	BOUDONVILLE (DE)
Avenue	BRABOIS (DE)
Rue	BRIAND (ARISTIDE)
Rond point	BUSSIERE (ERNEST)
Rue	CALLOT
Rue	CARDINAL MATHIEU (DU)
Place	CARNOT

Rue	CARNOT (LAZARE)	Avenue	FOCH (52 et +) (43 et +)
Place	CARTIER-BRESSON (Charles)	Ruelle	FRERES SIMONIN (DES)
Ruelle	CEINTREY (DES CHAMPS)	Rue	FRERES VOIRIN (DES)
Rue	CHANOINE BLAISE (DU)	Rue	FRIANT EMILE
Rue	CHANOINE JACOB (DU)	Rue	GEBHART (EMILE)
Rue	CHARITE (DE LA)	Rue	GENERAL CHEVERT (DU)
Boulevard	CHARLEMAGNE	Rue	GENERAL CUSTINE (DU)
Rue	CHEVAL BLANC (DU)	Rue	GENERAL DE LANDREMONT (DU)
Quai	CHOISEUL	Rue	GENERAL DUROC (DU)
Rue	CHURCHILL (WINSTON)	Rue	GENERAL FABVIER (DU)
Impasse	CLERIN	Rue	GENERAL FRERE
Rue	COLONEL COURTOT DE CISSEY (DU)	Rue	GENERAL GOURAUD (DU)
Place	COLONEL FABIEN (DU)	Rue	GENERAL HAXO (DU)
Rue	COLONEL GRANDVAL (DU)	Rue	GENERAL HOCHÉ (DU)
Place	COMMANDERIE (DE LA) (22 et +) (35 et +)	Rue	GENERAL HULOT (DU)
Rue	COMMANDERIE (DE LA) (22 et +) (35 et +)	Avenue	GENERAL LECLERC (DU) (95 et +) (156 et +)
Place	COMMERCES (DES)	Avenue	GENERAL MANGIN (DU)
Allée	COQUELICOTS (DES)	Rue	GENERAL MARGUERITE (DU)
Rue	COUE (EMILE)	Rue	GLACIS (DES)
Rue	COURBET	Rue	GONCOURT (DES)
Allée	CREVAUX	Rue	GRAFFIGNY (DE)
Rue	CREVAUX	Rue	GRINGOIRE (PIERRE)
Impasse	CREVISIER (PIERRE)	Allée	GUINIER (Allée)
Rue et Sentier	CROIX D'AUYOT (DE LA)	Rue	GUISE (DE)
Place	CROIX DE BOURGOGNE (DE LA)	Passage	HALDAT (DE)
ALLEE	CROUSSE (FRANCOIS FELIX)	Boulevard	HAUSSONVILLE
RUE	DAMES (RUE DES)	Rue	HAUT BOURGEOIS (DU)
Rue	DESILLES	Impasse	HENNER
Passage	DIGOT	Rue	HENNER
RUE	DINET (Michel)	Rue	HERMITE
Rue	DOCTEUR LIONEL PELERIN (DU)	Rue	HUGO (EUGENE)
Rue	DOMREMY (DE)	Rue	ISABEY
RUE	DORR (MARCELLE)	RUE	ISRAEL (SYLVESTRE)
Rue	DOYEN JOSEPH LAURENT (DU)	Rue	JACQUARD
Rue	DUC ANTOINE	Rue	JACQUINOT
Rue	DUC RAOUL	Rue	JEANNE D' ARC
Place	DUCS DE BAR (DES)	Rue	JENNESSON
Rue	DUMAST (GUERRIER)	Rue	JOLI CŒUR (DU)
Rue	DUPONT DES LOGES	Rue	JONQUILLES (DES)
Rue	DURIVAL	Place	KARLSRUHE (DE)
Rue	EPINAL (D')	Rue	KLEBER
Ruelle	ESPRIT (DE L')	Place	LA FAYETTE
Rue	ETATS (DES)	Rue	LA FAYETTE
Rue	FABERT	Rue	LAMOUR JEAN
Rond-point	FAMILLES (DES)	Rue	LAVIGERIE
Rue	FAURE (FELIX)	Rue	LAXOU (DE)
Rue	FERRY (JULES)	Rue	LE CLERC (ALIX)
Cour	Fossé aux Chevaux (DU)	Impasse	LE LORRAIN (CLAUDE)
		Quai	LE LORRAIN CLAUDE

Rue	LEGION ETRANGERE (DE LA)	Rue	ORATOIRE (DE L')
Rue	LEMOINE (VICTOR)	Ruelle	OUTHON (DES MEIX)
Cours	LEOPOLD	Place	PADOUE (DE)
Rond point	LEPOIS	Place	PAINLEVE (PAUL)
Rue	LEPOIS	RUE	PAIX (DE LA)
Rue	LIEGE (DE)	Rue	PALISSOT
Rue	LORRAINE (DE)	Allée	PARC (DU)
Rue	LOTHAIRE 2	Rue	PASTEUR
Rue	LOUPS (DES)	Rue	PETIT BOURGEOIS (DU)
Place	LUXEMBOURG (DE)	Rue	PFISTER (CHRISTIAN)
Rue	MAJORELLE (LOUIS)	Allée	PIVOINES (DES)
Allée	MALAISE (LUCIE)	Rue	PLACIEUX (DU)
Place	MALVAL (JOSEPH)	Rue	POINCARE (RAYMOND)
Rue	MANSUY GAUVAIN	Impasse	PRETRORIA
Passage	MARCEAU	Rue	PREVOYANCE (DE LA)
Rue	MARECHAL DUNANT (DU)	Passage	RAME (de la)
Rue	MARECHAL EXELMANS (DU)	Rue	RAVINELLE (DE LA)
Rue	MARECHAL GALLIENI (DU)	Quai	RICHIER (LIGIER)
Avenue	MARECHAL JUIN (DU)	Rue	RIGNY (DE)
Rue	MARECHAL OUDINOT (DU) (72 et +) (93 et +)	RUE	ROUBAIX (DE)
Rue	MARECHAUX (DES)	Ruelle	SAINT ANTOINE
Avenue	MARINGER (HIPPOLYTE)	Impasse	SAINT ANTOINE
Rue	MARSAL (DE)	Place	SAINT EPVRE
Rue	MARTEL (CHARLES)	Rue	SAINT EPVRE
Rue	MATHIS (CAMILLE)	Rue	SAINT LAMBERT
Rue	MAURE QUI TROMPE (DU)	Ruelle	SAINT LAMBERT
Ruelle	MENSIAUX (DES)	Rue	SAINT MICHEL
Rue	METZ (DE)	Rue	SAINT URBAIN
Rue	MEZIERES (ALFRED)	Allée	SAINT VINCENT
Rue	MICHOTTES (DES)	Rue	SAINT VINCENT
Avenue	MILTON	Ruelle	SAPIN (DE)
Rue	MOENCH (CHRISTIAN)	Impasse	SAULNIER (JULES)
Square	MONSEIGNEUR PETIT	Impasse	SERGEANT BLANDAN
Rue	MONNAIE (DE LA)	Rue	SERGEANT BLANDAN
Rue	MONT DESERT (82 et +) (75 et +)	Rue	SERRE (DE)
Rue	MOUILLERON (GABRIEL) (24 et +) (107 et +)	Rue	SIMON GUSTAVE
RUE	MUGUET (DU)	Rue	SIVRY (PIERRE DE)
Allée	MYOSOTIS (DES)	RUE	SOLET (Jean-Baptiste Thierry)
Rue	NEUFCHATEAU (F DE)	Rue	SOURCE (DE LA)
Place	NEUVIEME DIVISION INF COLONIALE	Esplanade	SOUVENIR Français (DU)
Rue	NEY (MICHEL)	Allée	Takashima Hokkai
Rue	NICKLES (DES)	Sentier	TALBOUX (DES)
Rue	NOTRE DAME DE LOURDES	Rue	TEMERAIRE (DU)
ALLEE	OBELISQUE (DE I')	Rue	THIONVILLE (DE)
Rue	OCTROI (DE L)	ALLEE	THIRION (PAUL)
RUE	CEILLETS (DES)		
Rue	TROUILLET		
Rue	TUILERIE (DE LA)		
Allée	TULIPES (DES)		

Impasse	TURINAZ
Rue	TURINAZ
Rue	VANNOZ (MADAME DE)
Rue	VAUBAN
RUE	VAUCOULEURS (DE)
Rue	VERDUN (DE)
Rue	VIEIL AITRE (DU)
Rue	VIGERIE (LA)
Rue	VILLERS (DE)
RUE	VINCI (LEONARD DE)
RUE	VITTEL (DE)
RUE	VOIRIN (DES FRERES)

UC 54-2 - SECTION N°14

Les communes suivantes :

ART SUR MEURTHE
BUISSONCOURT
CERVILLE
DOMMARTEMONT
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE
ESSEY LES NANCY
FLEVILLE DEVANT NANCY
GELLENONCOURT
HARAU COURT
LENONCOURT
REMEREVILLE
SAINT MAX
VARANGEVILLE

Les entreprises de transport – rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) de son secteur et des sections 15, 18, 19.

UC 54-2 - SECTION N°15

Les communes suivantes :

AGINCOURT	LEYR
AMANCE	LIXIERES
ARMAUCOURT	MAILLY-SUR-SEILLE
ARRAYE ET HAN	MALLELOY
BELLEAU	MALZEVILLE
BEY-SUR-SEILLE	MANONCOURT-SUR-SEILLE
BOUXIERES AUX CHENES	MAZERULLES
BOUXIERES AUX-DAMES	MOIVRONS
BRATTE	MONCEL SUR SEILLE
BRIN SUR SEILLE	MONTENOY
CHAMPENOUX	MOREY
CHENICOURT	NOMENY
CLEMERY	PHLIN

CUSTINES	PULNOY
DOMMARTIN SOUS AMANCE	RAUCOURT
ECUELLE	ROUVES
EPLY	SAULXURES LES NANCY
EULMONT	SEICHAMPS
FAULX	SERRIERES
JEANDELAINCOURT	SIVRY
LAITRE-SOUS-AMANCE	SORNEVILLE
LANEUVELOTTÉ	THEZEY-SAINT-MARTIN
LANFROICOURT	TOMBLAINE
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	VELAINE-SOUS-AMANCE
LETRICOURT	VILLERS-LES-MOIVRONS

Les rues suivantes de la ville de NANCY :
secteur délimité par les limites communales de MAXEVILLE et MALZEVILLE – Rue des cristalleries (incluse) – rue Henri BAZIN (incluse) – rue du 26eme régiment d’infanterie(incluse) – rue Charles de Foucauld (incluse) – rue de Malzéville (incluse) – rue du Faubourg des trois maisons(incluse).

RUE	ABBE LEMIRE (L')	RUE	LECREULX
RUE	ATRIE (DE L')	RUE	LEPAGE (HENRI)
RUE	BAGARD CESAR	RUE	MAC MAHON
RUE	BAZIN (HENRI)	RUE	MALZEVILLE (DE)
PASSAGE	BERLET	SEN	MALZEVILLE (DE)
ALLÉE	BOSCO (JEAN)	RUE	MARAICHERS (DES)
RUE	BUSSIERE (PORFESSEUR ERNEST)	VIADUC	MARIN (LOUIS)
SENTIER	CADIERE (DES)	RUE	MARTIMPREY (DE)
IMPASSE	CANAL (DU)	RUE	MATHIAS SCHIFF
RUE	CANEROBERT	RUE	MAUVAIS (VIRGINIE)
Rue	CAPITAINE Louis Taelman	ALLÉE	MAX (ROGER)
RUE	CHARLES DE FOUCAULD	RUE	MEURTHE (DE LA)
RUE	CHARLES DUSAULX	RUE	MICHELET
RUE	CHATEAU SALINS (DE)	RUE	MOLLEVAUT
Rue	CHRISTEN (EUGENE)	RUE	OBERLIN
RUE	CLAUDE (Roland)	RUE	PETIT (GUSTAVE)
PROMENADE	COLONEL TULASNE	RUE	PIERSON (Edouard)
SENTIER	COURBESSEUX (DE)	RUE	PONT DE LA CROIX (DU)
RUE	CRISTALLERIES (DES)	ALLÉ	PORT AUX PLANCHES (DU)
RUE	CROSNE (DU)	RUE	REGNIEVILLE (DE)
RUE	DAUM (ANTONIN)	RUELLE	SABLONS (DES)
RUE	DAUM (COLONEL)	RUE	SAINT FIACRE
RUE	DELIVRE (Jacques)	RUE	SAINT VINCENT DE PAUL
RUE	DIEUZE (DE)	RUE	SCHIFF
RUE	DOCTEUR GRANDJEAN (DU)	ROND POINT	SIMON (MARCEL)
RUE	DUSSAULX (CHARLES)	RUE	SOLIGNAC (DE)
RUE	FEYEN (DES)	RUE	TANNERIES (DES)
RUE	FONCK RENE	SENTIER	TANNERIES (DES)
RUE	FONTENOY (DE)	SENTIER	THOMAS(AMBROISIE)
RUE	FONTENOY (DE)	RUE	TROIS MAISONS (DU FAUBOURG DES)
RUE	FRERES DAUM (DES)	RUE	VANNE (DE LA)
CARREFOUR	FRERES NOEL (DES)	RUE	VAYRINGE
RUE	FRUHINSHOLZ (PROFESSEUR ALBERT)	RUE	VERDIER (DE VILLA)
RUE	GLEIZE (HIPPOLYTE)	SENTIER	VINAIGRIERS (DES)
RUE	GUILBERT DE PIXERECOURT	BD	VINGT-SIXIEME RGT D INFANTERIE (DU)
RUE	LAFLIZE	RUELLE	VITRIMONT (DE)
RUE	LECLERC (SEBASTIEN)		

UC 54-2 - SECTION N°16

Les communes suivantes :

Heillecourt
Houdemont

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

secteur délimité par les axes Rue Jeanne d'arc (exclue) – rue de Mon désert (inclue) – Pont des Fusillés (inclus)- Place Alexandre 1^{er} (incluse) – Rue du Grand Rabbin Haguenauer (incluse) –Rue de Chanzy (incluse) – rue Raymond Poincaré (exclue)

Rue	BELLANGE (Jacques)
Rue	BLARRU (Pierre)
RUE	CHALNOT (PIERRE)
RUE	CHANZY
RUE	COMMANDERIE (DE LA) (2à 20 + 1 à 33)
RUE	CRAMPEL
Square	DOMREMY
Rue	DUVAL (Jamerai)
LD	EMPRISE SNCF
Place	ETANG SAINT JEAN (DE L')
RUE	FERRI (III)
Avenue	FOCH (2 à 50 – 1 à 41)
Pont	FUSILLES (DES)
RUE	GALLE-GRIMM (Henriette)
RUE	HAGUENAUER (DU GRAND RABBIN)
Boulevard	JOFFRE
VIADUC	KENNEDY (JOHN FITZGERALD)
RUE	LAVOIR (SAINT-JEAN) DU
RUE	LEOPOLD LALLEMENT
PL	MAGINOT(ANDRE)
Rue	MAZAGRAN
RUE	MONSEIGNEUR THOUVENIN
RUE	MONT-DESERT (DE) (2 à 80 +1 à 73)
RUE	MOREY
Rue	MOUILLERON (GABRIEL)
RUE	PIROUX
RUE	POINCARE (HENRI)
RUE	PROUVE (JEAN)
PL	REPUBLIQUE (DE LA)
RUE	ROTONDE (DE LA)
RUE	SAINT LEON
Rue	SAINT LEON
RUE	SAINT THIEBAUT
Allée	SCHOK
Esplanade	SEGUIN (Philippe)
RUE	SEMARD (PIERRE)
PL	THIERS
RUE	VICTOR POIREL

Section en compétence sur l'ensemble du Réseau Ferré de France du département de MEURTHE-ET-MOSELLE incluant les chantiers au sein de l'enceinte

UC 54-2 - SECTION N°17

Les communes suivantes :

- **LUDRES**

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

RUE	ST SEBASTIEN
	CTRE COMMERCIAL ST SEBASTIEN

Les entreprises de transport – rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf APE 53.1 activités de poste et de courrier) du secteur et des sections 12, 13, 16 et 20

UC 54-2 - SECTION N°18

Les communes suivantes :

Incluant la compétence sur l'établissement CLINIQUE MAJORELLE NANCY.

ANTHELUPT
ARRACOURT
ATHIENVILLE
BATHELEMONT
BAUZEMONT
BENAMENIL
BEZANGE-LA-GRANDE
BIENVILLE-LA-PETITE
BLAINVILLE-SUR-L'EAU
BONVILLER
BURES
CHANTEHEUX
CHENEVIERES
COINCOURT
COURBESSEAUX
CREVIC
CRION
CROI SMARE
DAMELEVIERES
DEUXVILLE
DROUVILLE
EINVILLE-AU-JARD
ESSEY-LA COTE
FLAINVAL
FRAIMBOIS
FRANCONVILLE
GERBEVILLERS
GIRIVILLER

HAUDONVILLE
HENAMENIL
HERIMENIL
HOEVILLE
HUDIVILLER
JOLIVET
JUVRECOURT
LAMATH
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
LARONXE
LUNEVILLE
MAGNIERES
MAIXE
MANONVILLER
MARAINVILLER
MATTEXEY
MONCEL-LES-LUNEVILLE
MONT-SUR-MEURTHE
MORIVILLER
MOUACOURT
MOYEN
PARROY
RAVILLE SUR SANON
RECHICOURT-LA-PETITE
REHAINVILLER
REMENVILLE
ROSIERES AUX SALINES
SAINT CLEMENT

SERANVILLE
SERRES
SIONVILLER
SOMMERVILLER
THIEBAUMENIL
VALHEY

VALLOY
VATHIMENIL
VENNEZEY
VITRIMONT
XERMAMENIL
XURES

UC 54-2 - SECTION N°19

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

Secteur délimité par les axes Rue Stanislas (incluse) – Grande Rue (incluse) – boulevard Charles V (inclus) – Rue de Malzéville (exclue) – rue Charles de Foucauld (exclue) – Boulevard u 26^e régiment d’infanterie (exclu) – Quai Sainte Catherine (incluse) – Rue du 20^e corps (incluse) – limite communale de Tomblaine – Boulevard du Millénaire (exclu) – Boulevard Lobau (inclus) – Rue du tapis vert (inclus) – rue de l’Ile de Corse (incluse) – Rue Sainte Catherine (incluse)

RUE	ADAM (SIGISBERT)	PL	DOUANE (de la)
RUE	ALGERIE (d’)	RUE	ECURIES (des)
RUE	ANTOINE (DUC Antoine)	Promenade	EMILIE DU CHATELET
BD	AUSTRASIE (d’)	ALLEE	FEDER (BERNARD)
RUE	BARON BUQUET	RUE	FLORENTIN (JOSEPH)
RUE	BENIT	RUE	FOUR (du)
Passage	BLEU	RUE	GAMBETTA (à partir du 23 et 26)
RUE	BLONDOT	Allée	GAUGUIN
RUE	BRACONNOT	RUE	GENERAL DE GAULLE
IMP	BROT (Marcel)	RUE	GILBERT
Quai	BILISTEIN (ANDREU DE)		GRANDE RUE
RUE	BROT (Marcel)	RUE	GRANDVILLE
PLACE	CAJELOT (André)	Rue	GUELDRES (PHILIPPE DE)
PROMENADE	CANAUX (DES)	RUE	GUINET (FRANCOIS)
PLACE	CAPELLE (DU RECTEUR JEAN)	RUE	HACHE (DE LA)
RUE	CARDINAL TISSERANT (du)	RUE	HALLES (DES)
Place	CARRIERE(de la)	RUE	HENRY (DES FRERES)
RUE	CARMES (DES)	RUE	HERE
PASSAGE	CASINO	RUE	ILE DE CORSE (DE L’)
RUE	CHALIGNY (des)	RUE	JACQUES VILLERMAUX
Allée	CHANOINE DRIOTON (DU)	PL	LORITZ (Henri)
BD	CHARLES 5	RUE	LYCEE (du)
PL	CHARLES III	PLACE	MALVAL (Joseph)
PROMENADE	CHATELET (EMILIE DU)		MARCHE COUVERT
Place	CINCINNATI (de)	RUE	MARTIN MUNIER
RUE	CINQ PIQUETS (des)	Rue	MARECHAL VICTOR DUC DE BELLUNE (DU)
RUE	CITADELLE (de la)	PL	MENGIN (Henri)
Porte	CITADELLE(de la)	RUE	MOLITOR
RUE	CLAUDEL (CAMILLE)	Allée	MONET
RUE	CLAUDOT	RUE	MOTHE (de la)
RUE	CLODION	BOULEVARD	MOULIN (JEAN)
RUE	CLOS	RUE	NOTRE DAME
RUE	COLIN (PAUL)		PARC DE LA PEPINIERE
AVENUE	COLLIGNON (CHARLES)	RUE	PONT CEZARD

RUE	CORDELIERS	RUE	PONTS (des)
Place	CRAFFE (de la)	RUE	PRAIRIE (DE LA)
RUE	CHARLES III (à partir du n°108)	RUE	PROGRES
RUE	RENAULT GOUSSET SUZANNE	RUE	RAUGRAFF
Allée	ROSELIERE (DE LA)	RUE	REMENAUVILLE (Rue de)
Rue	RUISSEAU DE LA VILETTE (DU)	RUE	JACQUOT
RUE	SABLES (des)	Promenade	KANAGAWA
RUE	SAINTE CATHERINE	Rue	KELLER (Charles)
QUAI	SAINTE CATHERINE	RUE	KRUG (Alfred)
RUE	SAINTE CATHERINE	RUE	LA TOUR (GEORGES DE)
RUE	SCHERBECK (Jean)	RUE	LEPAGE (Bastien)
RUE	SELLIER	RUE	LIBERTE (DE LA)
RUE	STANISLAS	BD	LOBAU
RUE	TAPIS VERT	Allée	UTRILLO
	TERRASSE DE LA PEPINIERE	RUE	VALLIN (EUGENE)
RUE	TOMBLAINE (de)	Allée	VAN GOGH
RUE	TROIS ECOLES	RUE	VAUDEMONT (de)
RUE	CRAFFE (de la)	RUE	VERDIER (DE LA VILLA)
RUE	CUGNOT (Joseph)	RUE	VICTOR
RUE	CYFFLE	PLACE	VILLAGE (DU)
RUE	CYFFLE LE TRIDENT	RUE	VILLERMAUX JACQUES
RUE	DEGLIN (Henri)	Avenue	VINGT ET UNIEME REGIMENT D'AVIATION
RUE	DIGUE (de la)	RUE	VINGTIEME CORPS (DU)
RUE	DIVISION DE FER (de la)	RUE	VISITATION (de la)
RUE	DOM CALMET	RUE	WELSCHES (charles)
Place	DOMBASLE		

UC 54-2 - SECTION N°20

La commune de JARVILLE.

Les rues suivantes de la ville de NANCY :

Secteur délimité par la limite communale de Jarville – Rue Jeanne D’Arc (exclue) – Rue de Mon désert (exclue) – Rue Saint Dizier (incluse) - Rue sainte Catherine (exclue)- rue de L’île de Corse (exclue)- Rue du tapis vert (exclue)- boulevard Lobau (exclu).

A l’exclusion de la compétence sur l’établissement CNAM NANCY (compétence section 13)

RUE	ABBE DIDELOT	RUE	LESZCZYNSKA (MARIE)
RUE	ABBE GREGOIRE	RUE	LIEUTENANT CREPIN (DU)
RUE	ALBERT LEBRUN	RUE	LIONNOIS
		RUE	LURCAT (FRERES)
RUE	ALIX (THIERRY)	RUE	LYAUTEY
PLACE	ALLIANCE (d’)	RUE	MABLY
RUE	BAILLY	RUE	MADELEINE
RUE	BALFOURIER (du Général)	RUE	MADELEINE (DE LA)
QUAI	BATAILLE (DE LA)	RUE	MADemoiselle
RUE	BITCHE	AV	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE	BONSECOURS (DE)	RUE	MANEGE (DU)
RUE	BOULAY DE LA MEURTHE	RUE	MANSUY GAUVAIN

RUE	BRICE (DES)	RUE	MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY
Sentier	BRICHAMBEAU	RUE	MARECHAL GERARD
Rue	CASSIN (RENE)	Rue	MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY (DE)
Impasse	CAVEAU	RUE	MARECHAL OUDINOT (1 à 91- 2 à 68)
RUE	CHANOINES (DES)	RUE	MAURICE BARRES
RUE	CHARLES III	RUE	MIRECOURT (DE)
RUE	CHARLES SADOUL	PL	MONSEIGNEUR RUCH
RUE	CHEPFER (Georges)	RUE	MONTESQUIEU
Rue	CHOPIN FREDERIC	RUE	MOUJA (DU PONT)
RUE	CLAUDE CHARLES	RUE	MULHOUSE (DE)
BD	CLEMENCEAU (GEORGES)	RUE	NABECOR (DE)
RUE	CLOITRE (du)	RUE	NICOLE (CHARLES)
RUE	CLOS HINZELIN (DU)	RUE	ORPHELINES (DES)
RUE	COLONEL DRIANT	AV	PAUL DOUMER
PL	COLONEL DRIANT (DU)	RUE	PHALSBOURG (DE)
RUE	COLONEL RENARD	RUE	PICHON
	COUR DES ARTS	CHE	PREBOIS (DE)
RUE	COURNAULT (ETIENNE)	RUE	PRIMATALE (DE LA)
RUE	DAUPHINE	RUE	PROVENCAL
RUE	DERUET (CLAUDE)	RUE	QUATRE EGLISES (DES)
RUE	DIDION	RUE	RECTEUR BRUNTZ
RUE	DOCTEUR A. LEVY	BD	RECTEUR SENN
RUE	DOCTEUR BERNHEIM	RUE	RENE CASSIN
AV	DOCTEUR HEYDENREICH (DU)	QUAI	RENE II
RUE	DOCTEUR LIEBAULT	RUE	REPUBLIQUE (DE LA)
RUE	DOCTEUR LOUIS MICHEL (DU)	RUE	ROND POINT MARGUERITE DE LORRAINE
RUE	DOCTEUR SCHMITT (DU)	RUE	ROUBAULT
RUE	DOMINICAINS (DES)	RUE	SADOUL (CHARLES)
RUE	DORGET (jules)	RUE	SAINT DIZIER
RUE	DROUIN	RUE	SAINT GEORGES
RUE	EMILE GALLE	RUE	SAINT JULIEN
RUE	ERCKMANN CHATRIAN	RUE	SAINT NICOLAS
RUE	ERIGNAC (Claude)	RUE	SAINT NICOLAS
RUE	FABRIQUES (DES)	RUE	SAINTE ANNE
RUE	FAIENCERIE (DE LA)	RUE	SAINTE CECILE
RUE	FOLLER	RUE	SALLE (DE LA)
RUE	FOURIER (PIERRE)	RUE	SALPETRIERE (DE LA)
RUE	FREDERIC CHOPIN	RUE	SAURUPT (DE)
RUE	FRERES NICOLAS	RUE	SAVERNE
RUE	GAMBETTA (1à21 – 2 à 24)	RUE	SCHERTZER FREDERIC
RUE	GANNE (Louis)	RUE	SCHUMAN (DU PRESIDENT ROBERT)
ALL	GARENNE (DE LA)	RUE	SOEURS MACARONS (DES)
AV	GARENNE (DE LA)	RUE	SONNINI
AV	GENERAL LECLERC RES ETOILE (DU)	PL	STANISLAS
RUE	GENERAL CASTELANU	AV	STRASBOURG (DE)
RUE	GENERAL CLINCHANT	RUE	TIERCELINS (DES)
RUE	GENERAL DROUOT	RUE	VARCOLLIER JEAN
RUE	GENERAL GIRAUD	RUE	VIC (DE)
Avenue	GENERAL LECLERC (DU) de (1 à 87) et (2 à 150)	RUE	VICTOR PROUVE
RUE	GIRARDET	RUE	VILLARD (PIERRE)
RUE	GODRON	RUE	VILLEBOIS MAREUIL
RUE	GUERIN (Charles)	Place	VOSGES (DES)

RUE	GUIBAL		
BLD	INSURERECTION DU GUETTO DE VARSOVIE		
RUE	JARDINIERS (DES)		
BD	JEAN JAURES		
RUE	JEANNOT		
RUE	LACORDAIRE		

Article 4

La présente décision prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018


Danièle GIUGANTI

**Arrêté n° 2018/63 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de la MEUSE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional N° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la MEUSE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la MEUSE compte cinq sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Deux sections d'inspection généralistes (n°3 et 4).
- Une section (n°1) compétente sur l'ensemble du département pour notamment les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de

bâtiments réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- Deux sections (n°2 et 5) compétentes pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

La section (n°5) est aussi compétente pour l'ensemble des entreprises du département relevant des codes APE 4931Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4942Z, 5221Z, 5229A, 5229B hors secteurs ferroviaire ci-dessus défini.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle du département de la MEUSE s'établissent comme suit :

SECTION 1

A l'exclusion des entreprises relevant des sections n°2 et 5 ;

La compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2 du présent arrêté ;

Au titre du régime général :

- Le secteur de « BAR-LE-DUC VILLE » correspondant à la commune de BAR-LE-DUC ;
- Le secteur de « VERDUN 2 » correspondant aux communes de BELLERAY, BELRUPT-EN-VERDUNOIS, DUGNY-SUR-MEUSE et HAUDAINVILLE ;
- Les cantons de BELLEVILLE, BOULIGNY et MONTMEDY.

SECTION 2

A l'exclusion des entreprises relevant des sections n°1 et 5 ;

La compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la « PARTIE EST » du département comprenant les cantons de COMMERCY, BOULIGNY, ETAIN, MONTMEDY, SAINT-MIHIEL et VAUCOULEURS ;

Au titre du régime général, les cantons de COMMERCY, ETAIN et SAINT-MIHIEL.

SECTION 3

A l'exclusion des entreprises relevant des sections n°1, 2 et 5 ;

Au titre du régime général :

- Le secteur de « BAR-LE-DUC 2 » comprenant les communes de BEHONNE, CHARDOGNE, FAINS-VEEL et VAVINCOURT,
- Le secteur de « VERDUN 1 » correspondant à la commune de VERDUN,
- Le canton de STENAY.

SECTION 4

A l'exclusion des entreprises relevant des sections n°1, 2 et 5 ;

Au titre du régime général : les cantons d'ANCERVILLE, CLERMONT-EN-ARGONNE, DIEUE-SUR-MEUSE, LIGNY-EN-BARROIS et VAUCOULEURS.

SECTION 5

A l'exclusion des entreprises relevant des sections n°1 et 2 ;

La compétence transport telle que définie à l'article 2 du présent arrêté pour l'ensemble du département ;

La compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la « PARTIE OUEST » du département, comprenant les secteurs de « VERDUN 1 », « VERDUN 2 », « BAR-LE-DUC 1 », « BAR-LE-DUC 2 » et « BAR-LE-DUC VILLE », ainsi que pour les cantons d'ANCERVILLE, BELLEVILLE-SUR-MEUSE, CLERMONT-EN-ARGONNE, DIEUE-SUR-MEUSE, LIGNY-EN-BARROIS, REVIGNY-SUR-ORNAIN et STENAY ;

Au titre du régime général :

- le secteur de « BAR-LE-DUC 1 » comprenant les communes de COMBLES-en-BARROIS, ERIZE-la-BRULEE, ERIZE SAINT-DIZIER, GERY, LONGEVILLE-en-BARROIS, NAIVES-ROSIERES, RESSON, RAIVAL, RUMONT, SAVONNIERES-devant-BAR, SEIGNEULLES, TREMONT-sur-SAULX,
- le canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MEUSE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MEUSE de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018


Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/64 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département de MOSELLE**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional N° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle de MOSELLE s'établissent comme suit :

COMPÉTENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC 57-1 – NORD :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-3

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-2

Les communes suivantes :

Algrange
Amanvillers

Glatigny
Gravelotte

Plesnois
Puttelange-lès-Thionville

Amnéville	Hagen	Ranguevaux
Angevillers	Hagondange	Redange
Antilly	Hauconcourt	Richemont
Argancy	Havange	Rochonvillers
Audun le Tiche	Hayange	Rodemack
Aumetz	Hayes	Rombas
Ay-sur-Moselle	Hessange	Roncourt
Basse-Rentgen	Hettange-Grande	Rosselange
Berg-sur-Moselle	Illange	Roussy-le-Village
Beuvange-sous-St-Michel	Kanfen	Rugy
Beyren-lès-Sierck	Knutange	Russange
Boulangé	Koeking	Sainte-Barbe
Boust	La Maxe	Sainte-Marie-aux-Chênes
Breistroff-la-Grande	Le Ban-Saint-Martin	Saint-Hubert
Bronvaux	Les Étangs	Saint-Julien-lès-Metz
Burtoncourt	Lessy	Saint-Privat-la-Montagne
Cattenom	Lommerange	Sanry-lès-Vigy
Chailly-lès-Ennery	Longeville-lès-Metz	Saulny
Charleville-sous-Bois	Lorry-lès-Metz	Scy-Chazelles
Charly-Oradour	Maizières-lès-Metz	Semécourt
Châtel-Saint-Germain	Malroy	Serémange-Erzange
Cheuby	Manom	Servigny-lès-Sainte-Barbe
Chieulles	Marange-Silvange	Talange
Clouange	Mey	Terville
Ennery	Mondelange	Thionville
Entrange	Mondorff	Trémery
Escherange	Montois-la-Montagne	Tressange
Evrange	Moyeuvre-Grande	Uckange
Failly	Moyeuvre-Petite	Vany
Fameck	Neufchef	Vernéville
Fèves	Nilvange	Veymerange
Fixem	Noisseville	Vigy
Flévy	Norroy-le-Veneur	Vitry-sur-Orne
Florange	Nouilly	Volmerange-les-Mines
Fontoy	Ottange	Vry
Gandrangé	Olgy	Woippy
Garche	Pierrevillers	Yutz
Gavisse	Plappeville	Zoufftgen

Les rues suivantes de la ville de METZ :

RUE	Alfred MEZIERES	RUE	MOZART
RUE	Ambroise PARE	RUE	NOTRE DAME DE LOURDES
RUE	Anne Marie STRECKLER	RUE	NOUVEAU PORT DE METZ
RUE	ANTOINE	RUE	Madeleine OTTH-LAZARD
RUE	ANTOINE LOUIS	RUE	PASTEUR
RUE	Auguste ROLLAND	RUE	PAUL CHEVREUX
RUE	Auguste STOURM	RUE	PAUL FERRY
RUE	AUSONE	RUE	PAUL MICHAUX
RUE	BERGERY	RUE	PERIGOT

RUE	BOSSUET	PL	PHILIPPE DE VIGNEULLES
RUE	CHARLEMAGNE	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
RUE	CHARLES ABEL	RUE	PIERRE MOUZIN
RUE	CLOTILDE AUBERTIN	RUE	PIERRE PERRAT
RUE	CLOVIS	RUE	Lucien QUARANTE
RUE	D'AUSTRASIE	RUE	RABELAIS
RUE	DALES	PLACE	SAINT FIACRE
RUE	DAUBREE	RUE	SEBASTIEN LECLERC
RUE	DE BAGATELLE	RUE	SGANZIN
RUE	DE FLEURUS	CHE	SOUS LES VIGNES
RUE	DE LA DARSE TERMINAL 2	RUE	SOUS SAINT ELOY
RUE	DE LA MENANDIE	IMP	Jacques SWEBACH
RUE	DE LA PATROTTE	RUE	THEODORE DE GARGAN
CHE	DE LA PETITE ILE	RUE	TIGNOMONT
AV	DE L'ABBAYE SAINT ELOY	RUE	VERLAIN
RUE	DE L'ABBE FALLER	RUE	VEVER
PLACE	DE MAUD'HUY	RUE	VILLARS
AV	DE NANCY	RUE	WILSON
RTE	DE PLAPPEVILLE	RUE	DU 151 ^{ème} Régiment d'Infanterie
RUE	DE SALIS	RUE	JEAN BAUCHEZ
AV	DE THIONVILLE	RUE	Adolphe BELLEVOYE
RTE	DE THIONVILLE	RUE	HAUTE BEVOYE
RUE	DE TOUL	RUE	DES BOURNON
RUE	DE VERDUN	RUE	CANROBERT
RUE	DENAIN	RUE	DES CASTORS
AV	DES DEUX FONTAINES	RUE	Eugène DECISY
RUE	FRAISES	RUE	Pierre DENY
RUE	DES FRERES FOURNEL	RUE	Le JOINDRE
RUE	DES FRIERES	RUE	Louis MADELIN
RUE	DES MIRABELLES	RUE	Albert MARKS
RUE	DES PREMONTRES	RUE	Emile MICHEL
RUE	VICTOR DESVIGNES	IMP	Emile MOITRIER
RUE	DREYFUS DUPONT	IMP	Jean SWEBACH
RUE	DU BARON DUFOUR	RUE	Yvan GOLL
RUE	DU COMMANDANT BRASSEUR	RUE	DES Intendants JOBA
RUE	DU COUPILLON	RUE	DES ALLIES
RUE	DU GENERAL BARTHELEMY	RUE	DE MERIC
RUE	DU GENERAL MORLOT	PONT	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DU GENIE	ALLEE	SAINT SYMPHORIEN
RUE	DU NORD	RUE	DE L'ABBE GREGOIRE
RUE	Adèle DUPREE DE GENESTE	RUE	DU Docteur CARREL
PAS	DU SABLON	RUE	DREYFUS DUPONT
RUE	DU SABLON	RUE	DU PROFESSEUR LERICHE
RUE	DU SANSONNET	RUE	CHARLES RICHET
RUE	DU TROU AUX SERPENTS	RUE	CHARLES NAUROY
RUE	EMILE FAIVRE	RUE	ALEXANDRE DUMAS
RUE	EMILE ROUX	ALLEE	VICTOR HEGLY
RUE	ERNEST BASTIEN	RUE	GASTON RAMON
RUE	ETIENNE GANTREL	RUE	DE LA RONDE
RUE	FRANCOIS BARBE de MARBOIS	CHE	DE LA BUTTE

RUE	GAMBETTA	SENTIER	DE LA BUTTE
RUE	Georges BERNANOS	CHE	DE LA CORVEE
BD	Georges CLEMENCEAU	RUE	DE LA FOLIE
RUE	Georges LENOTRE	RUE	DE LA TORTUE
RUE	GOETHE	RUE	DAGA
RUE	GRANGE AUX DAMES	RUE	LE MOYNE
RUE	HENRI 2	RUE	NICOLAS JUNG
RUE	HENRY MARET	RUE	RENE PAQUET
PROM	HILDEGARDE	RTE	DE LORRY
RUE	DES FRAMBOISES	RTE	DE WOIPPY
RUE	DU CAPITAINE CLAUDE	RUE	LOUIS ROSSEL
PLACE	JEAN MOULIN	RUE	Pierre BOILEAU
RUE	JEAN PIERRE BUCHOZ	RUE	René CASSIN
IMP	LAURENT DE CHAZELLES	RUE	Pierre MORLANE
AV	LECLERC DE HAUTECLOCQUE	RUE	TEILHARD DE CHARDIN
RUE	LOUIS BERTRAND	RUE	PAUL DASSENOY
RUE	MESOYERS	RUE	XAVIER ROUSSEL
RUE	MIGETTE		

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC57-2 - EST :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-3

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 de la compétence de l'UC 57-2

Les communes suivantes :

Aboncourt	Grindorff-Bizing	Sarreguemines
Achen	Grosbliederstroff	Oberdorff
Adaincourt	Gros-Réderching	Obergailbach
Alsting	Guebenhouse	Obervisse
Altviller	Guénange	OEtting
Alzing	Guenviller	Ogy
Ancerville	Guerstling	Ormersviller
Anzeling	Guerting	Ottonville
Apach	Guinglange	Oudrenne
Arriance	Hallering	Pange
Ars-Laquenexy	Halstroff	Petite-Rosselle
Aube	Ham-sous-Varsberg	Petit-Réderching
Baerenthal	Hanviller	Philippsbourg
Bambiderstroff	Hargarten-aux-Mines	Piblang
Bannay	Haspelschiedt	Pontoy
Barst	Haute-Vigneulles	Porcellette
Basse-Ham	Heining-lès-Bouzonville	Rahling
Bazoncourt	Helstroff	Raville
Behren-lès-Forbach	Hémilly	Rémelfang
Béning-lès-Saint-Avold	Henrville	Rémelfing
Bertrange	Hestroff	Rémeling
Bettange	Hinckange	Rémilly
Bettelainville	Holling	Retonfey
Betting	Hombourg-Budange	Rettel
Bettviller	Hombourg-Haut	Reyersviller

Beux	Hoste	Rimling
Bibiche	Hottviller	Ritzing
Biding	Hundling	Rohrbach-lès-Bitche
Bining	Hunting	Rolbing
Bionville-sur-Nied	Inglange	Roppeviller
Bitche	Ippling	Rosbruck
Bliesbruck	Jury	Rouhling
Blies-Ébersing	Kalhausen	Roupeldange
Blies-Guersviller	Kédange-sur-Canner	Rurange-lès-Thionville
Boucheporn	Kerbach	Rustroff
Boulay-Moselle	Kerling-lès-Sierck	Saint-Avold
Bousbach	Kirsch-lès-Sierck	Saint-Louis-lès-Bitche
Bousse	Kirschnaumen	Sanry-sur-Nied
Bousseviller	Klang	Sarreguemines
Bouzonville	Koenigsmacker	Sarreinsming
Breidenbach	Kuntzig	Schmittviller
Brouck	Lachambre	Schoeneck
Buding	Lambach	Schorbach
Budling	Laning	Schweyen
Cappel	Laquenexy	Seingbouse
Carling	Laudrefang	Servigny-lès-Raville
Château-Rouge	Laumesfeld	Sierck-les-Bains
Chémery-les-Deux	Launstroff	Siersthal
Cocheren	Lelling	Silly-sur-Nied
Coincy	Lemberg	Sorbey
Colligny	Lemud	Soucht
Colmen	Lengelsheim	Spicheren
Condé-Northen	Leyviller	Stiring-Wendel
Coume	L'Hôpital	Stuckange
Courcelles-Chaussy	Liederschiedt	Sturzelbronn
Courcelles-sur-Nied	Lixing-lès-Rouhling	Tenteling
Créhange	Lixing-lès-Saint-Avold	Téterchen
Creutzwald	Longeville-lès-Saint-Avold	Teting-sur-Nied
Dalem	Loupershouse	Théding
Dalstein	Luttange	Tritteling-Redlach
Denting	Macheren	Tromborn
Diebling	Maizeroy	Vahl-Ebersing
Diesen	Maizery	Valmestroff
Distroff	Malling	Valmont
Ébersviller	Manderen	Valmunster
Éblange	Marange-Zondrange	Varize
Éguelshardt	Marsilly	Varsberg
Elvange	Maxstadt	Vaudreching
Elzange	Mécleuves	Veckring
Enchenberg	Mégange	Velving
Epping	Meisenthal	Villers-Stoncourt
Erching	Merschweiller	Villing
Ernestviller	Merten	Vittoncourt
Etting	Metzeresche	Voelfling-lès-Bouzonville
Etzling	Metzervisse	Voimhaut

Falck	Metzing	Volmerange-lès-Boulay
Farébersviller	Momerstroff	Volmunster
Farschviller	Monneren	Volstroff
Filstroff	Montbronn	Waldhouse
Flastroff	Montenach	Waldweistroff
Flétrange	Montoy-Flanville	Waldwisse
Folkling	Morsbach	Walschbronn
Folschviller	Mouterhouse	Wiesviller
Forbach	Narbéfontaine	Wittring
Foulny	Neufgrange	Woelfling-lès-Sarreguemines
Frauenberg	Niedervisse	Woustviller
Freistroff	Nousseviller-lès-Bitche	Zetting
Freyming-Merlebach	Nousseviller-Saint-Nabor	Zimming
Goetzenbruck	Saint Avold	
Gomelange		

Le quartier **SABLON** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Les quartiers **BELLECROIX et LES ILES** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier **PANTIERES QUEULEU** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier **MAGNY** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Le quartier **GRANGE AUX BOIS** de la ville de METZ dans les conditions précisées à l'article 3 ;

Les rues suivantes de la ville de METZ :

PL ALEXANDRE MOMPEURT	AV DE PLANTIERES	AV FRANCOIS MITTERRAND
RUE ALFRED KRIEGER	RUE DE PONT A MOUSSON	RUE FRATIN
RUE AMABLE TASTU	RUE DE POUILLY	RUE GABRIEL PIERNE
RUE AMIRAL GUEPRATTE	RUE DE QUEULEU	RUE GEORGES AIME
AV ANDRE MALRAUX	CHE DE RELAUMONT	RUE GEORGES DUCROCQ
RUE ANNE DE MEJANES	RUE DE RIOM	RUE GEORGES ROBINSON
RUE ARDANT DU PICQ	RUE DE STOXEY	RUE DU MOYEN PONT
RUE ARMOISIERES	AV DE STRASBOURG	RUE GOUSSAUD
RUE AU BOIS	RUE DE TIVOLI	RUE GOUSSEL FRANCOIS
RUE AU CRAMPA	RUE DE TOULOUSE	PL SAINT MAXIMIN
RUE AUGUSTE PROST	RUE DE VIEILLEVILLE	PL HENRI FRECOT
RUE AUX ARENES	RUE DES 3 EVECHES	RUE DU HAUT NOYER
RUE BAMBERGER	RUE DES 3 ROIS	ILE DU SAULCY
IMP BARONETE	RUE DES ACACIAS	RUE JEAN D APREMONT
RUE BAUDOCHE	RUE DES ALPES	PL JEAN JAURES
RUE BECOEUR	RUE DES BENEDICTINS	RUE JEAN NICOLAS COLLIGNON
RUE BEGIN	RUE DES CAMELIAS	PL JEAN SPINGA
RUE BELLE ISLE	RUE DES COURTES PATURES	RUE JOSEPH HENOT
PL BOUCHOTTE	RUE DES DAMES DE METZ	RUE JOSEPHINE CAYE
RUE CHABOT DIDON	RUE DES DEPORTES	RUE KELLERMANN
RUE CHAMBIERE	RUE DES HAUTS PEUPLIERS	RUE LAFAYETTE
RUE CHARLES PETRE	PARVIS DES DROITS DE L'HOMME	RUE LANCON
RUE CHARLES WOIRHAYE	RUE DES JARDINIERS	RUE LAURENT CH MARECHAL
RUE CLERISSEAU	RUE DES LISERONS	RUE LAVERAN

RUE COLINI DE VILLENEUVE	RUE DES LOGES	RUE DU PRE GONDE
PL CORMONTAIGNE	RUE DES MESSAGERIES	RUE LOTHAIRE
RUE D ANNECY	RUE DES PETITES SOEURS	RUE LOUIS GANNE
PL D ARROS	RUE DES PLANTES	AV LOUIS LE DEBONNAIRE
RTE D ARS LAQUENEXY	RUE DES PRELES	RUE MANGIN
RUE DAVID DIETZ	RUE DES PRES	RUE MARGUERITE RUTAN
RUE DE BELCHAMPS	RUE DES ROBERT	RUE MARIE ANNE DE BOVET
RUE DE BERNE	RUE DES ROSES	RUE MARTIN CHAMP
AV DE BLIDA	RUE DES SINSIGNOTTES	RUE MAURICE BOMPARD
RTE DE BORNAY	RUE DES TREIZE	RUE MGR JO JEAN HEINTZ
RUE DE BOUTEILLER	RUE DES TRENTE JOURS	RUE NICOLAS FRANCOIS GILLET
RUE DE CASTELNAU	RUE DES VIOLETTES	SQ NICOLAS TABOUILLOT
RUE DE COURCELLES	RUE DES VOSGES	SQ PAILLE MAILLE
PL DE France	RUE DEVILLY	RUE DE LA SEULHOTTE
RUE DE L ABBAYE	RUE DOMINIQUE MACHEREZ	RUE PAUL CLAUDEL
AV DE L AMPHITHEATRE	RUE DROGON	RUE PAUL DIACRE
PAS DE L AMPHITHEATRE	RUE DU 19 NOVEMBRE	QUAI PAUL WILTZER
RUE DE L ARGONNE	RUE DU 6 MAI 1956	RUE PIERRE LOTI
RUE DE L AUBEPINE	RUE DU BOIS DE LA DAME	RUE PIERRE MENDES FRANCE
ALL DE L ETANG	RUE DU BOURDON	RUE PILATRE DE ROZIER
BD DE L EUROPE	RUE DU CHÂTEAU	RUE PROFESSEUR OBERLING
RUE DE LA BARONETE	RUE FORT QUEULEU	RAM BELLECROIX
PL DE LA BIBLIOTHEQUE	RUE JULES MICHELET	RUE ROBERT PARISOT
RUE DE LA CHAPELLE	RUE DU CUVION	BD ROBERT SEROT
RUE DE LA CHARMINE	RUE DU DOCTEUR LALLEMAND	RUE ROCHAMBEAU
RUE DE LA CHENEAU	RUE DU FAUBOURG	RUE ROEDERER
PL DE LA COMEDIE	PL DU GENERAL DE GAULLE	RUE ROYALE
RUE DE LA CROIX	RUE DU GENERAL LAPASSET	RUE SAINT MAXIMIN
RUE DE LA CROIX DE LORRAINE	RUE DU GENERAL LARDEMELLE	PL SAINT ROCH
RUE DE LA FALOGNE	RUE DU GENERAL PATTON	RUE SENTE A MY
ALL DE LA FERME	RUE DU GRAOUILLY	RUE ST ANDRE
RUE DE LA FONTENOTTE	RUE DU LAVOIR	RUE ST BERNARD
RUE DE LA GRANGE AUX BOIS	RUE DU MOULIN	RUE ST CLEMENT
RUE DE LA HAYE	RUE DU FORT GAMBETTA	RUE ST GEORGES
RUE DE LA HORGNE	RUE DU PATURAL	RUE ST JEAN
RUE DE LA LORRAINE SPORTIVE	RUE DU PETIT PRE	RUE ST LIVIER
RUE DE LA MARNE	RUE DU PIGEONNIER	RUE ST MARCEL
RUE DE LA MOUEE	RUE DU PONT DES MORTS	RUE ST MEDARD
RUE DE LA PASSOTTE	RUE DU PONT MOREAU	RUE ST PIERRE
CHE DE LA PETITE BROCHE	RUE DU PONT ROUGE	RUE ST VINCENT DE PAUL
RUE DE LA PETITE COTE	RUE DU PONT ST MARCEL	RUE STE BARBE
RUE DE LA TOUR AUX RATS	RUE DU PRE CHAUDRON	PL VALLADIER
RUE DE LA VACHOTTE	RUE DU ROI ALBERT	RUE VAUBAN
RUE DE LA VIGNOTTE	RUE DU VIEUX BREUIL	RUE VICTOR HUGO
AV DE LYON	DU XX EME CORPS AMERICAIN	RUE VICTOR JACOB
RUE DE MERCY	PL DURUTTE	PL DU PONTIFFROY
ALL DE METZ PLAGE	RUE EDMOND GOUDCHAUX	SQ DU PONTIFFROY
RUE DE PARIS	ESPLANADE DES THERMES	BD DU PONTIFFROY
RUE DE PELTRE	RUE EUGENE SCHNEIDER	PL DU PRE GONDE
RUE ROGER CLEMENT		

COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE L'UC57-3 - SUD :

A l'exception de la compétence agricole telle que définie à l'article 2, de la compétence de l'UC 57-3 **pour l'ensemble du territoire du département de la Moselle**, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2, de la compétence de l'UC 57-2 ;

Les communes suivantes :

Aboncourt-sur-Seille	Gréning	Neufvillage
Abreschviller	Grostenquin	Niderhoff
Achain	Grundviller	Niderviller
Adelange	Guebestroff	Niedrestinzel
Ajoncourt	Guéblange-lès-Dieuze	Nitting
Alaincourt-la-Côte	Guébling	Novéant-sur-Moselle
Albestroff	Guermange	Oberstinzel
Altrippe	Guessling-Héméring	Obreck
Amelécourt	Guinzeling	Ommeray
Ancy-sur-Moselle	Guntzviller	Oriocourt
Ancy-lès-Solgne	Haboudange	Orny
Arry	Hambach	Oron
Ars-sur-Moselle	Hampont	Pagny-lès-Goin
Arzviller	Hangviller	Peltre
Aspach	Hannocourt	Petit-Tenquin
Assenoncourt	Han-sur-Nied	Pettoncourt
Attiloncourt	Haraucourt-sur-Seille	Pevange
Augny	Harprich	Phalsbourg
Aulnois-sur-Seille	Harreberg	Plaine-de-Walsch
Avricourt	Hartzviller	Pommérieux
Azoudange	Haselbourg	Pontpierre
Bacourt	Hattigny	Postroff
Barchain	Haut-Clocher	Pouilly
Baronville	Hazembourg	Pournoy-la-Chétive
Bassing	Hellering-lès-Fénétrange	Pournoy-la-Grasse
Baudrecourt	Hellimer	Prévocourt
Bébing	Héming	Puttelage-aux-Lacs
Béchy	Henridorff	Puttigny
Bellange	Hérange	Puzieux
Belles-Forêts	Hermelange	Racrange
Bénestroff	Herny	Réchicourt-le-Château
Bérig-Vintrange	Hertzling	Réding
Berling	Hesse	Réméring-lès-Puttelage
Bermering	Hilbesheim	Réning
Berthelming	Hilsprich	Rezonville
Bettborn	Holacourt	Rhodes
Bezange-la-Petite	Holving	Riche
Bidestroff	Hommarting	Richeling
Bioncourt	Hommert	Richeval
Birckenholtz	Honskirch	Rodalbe
Bistroff	Hultheuse	Romelfing

Blanche-Église	Ibigny	Rorbach-lès-Dieuze
Bourdonnay	Imling	Rozérieulles
Bourgaltroff	Insming	Sailly-Achâtel
Bourscheid	Insviller	Saint-Epvre
Boustroff	Jallaucourt	Sainte-Ruffine
Bréhain	Jouy-aux-Arches	Saint-Georges
Brouderdorff	Jussy	Saint-Jean-de-Bassel
Brouviller	Juvelize	Saint-Jean-Kourtzerode
Brulange	Juville	Saint-Jean-Rohrbach
Buchy	Kappelkinger	Saint-Jure
Buhl-Lorraine	Kerprich-aux-Bois	Saint-Louis
Burlioncourt	Kirviller	Saint-Médard
Chambrey	Lafrimbolle	Saint-Quirin
Château-Bréhain	Lagarde	Salonnes
Château-Salins	Landange	Sarralbe
Château-Voué	Landroff	Sarraltroff
Cheminot	Laneuveville-les-Lorquin	Sarrebourg
Chenois	Laneuveville-en-Saulnois	Schalbach
Chérisey	Langatte	Schneckenbusch
Chesny	Languimberg	Secourt
Chicourt	Le Val-de-Guéblange	Sillegny
Coin-lès-Cuvry	Lelling	Silly-en-Saulnois
Coin-sur-Seille	Lemoncourt	Solgne
Conthil	Léning	Sotzeling
Corny-sur-Moselle	Lesse	Suisse
Coutures	Ley	Tarquimpol
Craincourt	Lezey	Thicourt
Cutting	Lhor	Thimonville
Cuvry	Lidrezing	Thonville
Dabo	Liéhon	Tincry
Dalhain	Lindre-Basse	Torcheville
Danne-et-Quatre-Vents	Lindre-Haute	Tragny
Dannelbourg	Liocourt	Troisfontaines
Dédeling	Lixheim	Turquestein-Blancrupt
Delme	Lorquin	Vahl-lès-Bénestroff
Desseling	Lorry-Mardigny	Vahl-lès-Faulquemont
Destry	Lostroff	Val-de-Bride
Diane-Capelle	Loudrefing	Vallerange
Dieuze	Louvigny	Vannecourt
Diffembach-lès-Hellimer	Lubecourt	Vantoux
Dolving	Lucy	Vasperviller
Domnom-les-Dieuze	Luppy	Vatimont
Donjeux	Lutzembourg	Vaux
Donnelay	Mainvillers	Vaxy
Dornot	Maizières-lès-Vic	Veckersviller
Eincheville	Malaucourt-sur-Seille	Vergaville
Erstroff	Manhoué	Verny
Faulquemont	Many	Vescheim
Fénétrange	Marieulles	Vibersviller
Féy	Marimont-les-Benestroff	Vic-sur-Seille
Fleisheim	Marly	Vieux-Lixheim

Fleury	Marsal	Vigny
Flocourt	Marthille	Viller
Fonteny	Metaieries-Saint-Quirin	Villers-sur-Nied
Fossieux	Metting	Vilsberg
Foulcrey	Mittelbronn	Vionville
Foville	Mittersheim	Virming
Francaitroff	Molring	Vittersbourg
Fraquelfing	Moncheux	Viviers
Frémery	Moncourt	Voyer
Frémestroff	Montdidier	Vulmont
Fresnes-en-Saulnois	Montigny-lès-Metz	Walscheid
Freybouse	Morhange	Waltembourg
Fribourg	Morville-lès-Vic	Willerwald
Garrebourog	Morville-sur-Nied	Wintersbourg
Geluocourt	Moulins-lès-Metz	Wuisse
Gerbécourt	Moussev	Xanrey
Givrycourt	Moyenvic	Xouaxange
Goin	Mulcey	Xocourt
Gondrexange	Munster	Zarbeling
Gorze	Nébing	Zilling
Gosselming	Nelling	Zommange
Grémecey	Neufmoulins	

Le quartier **VALLIERES LES BORDES** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Le quartier **BORNY** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Le quartier **GRIGY** de la ville de METZ, dans les conditions précisées par l'article 3 ;

Les rues suivantes de METZ :

RUE DE L'	ABBE RISSE	RUE DU	CHANGE
RUE DE L'	ABREUVOIR	RUE DU	CHANOINE COLLIN
RUE D'	ALGER	PL DU	CHANOINE RITZ
RUE DES	ALLEMANDS	IMP	CHAPLERUE
IMP DES	ALLEMANDS	PL DES	CHARRONS
RUE	AMBROISE THOMAS	RUE	CHATILLON
BD	ANDRE MAGINOT	RUE DE LA	CHEVRE
RUE DE L'	ARSENAL	RUE	CHEVREMONT
RUE D'	ASFELD	RUE DE LA	CITADELLE
RUE	AU BLE	RUE DES	CLERCS
RUE DES	AUGUSTINS	RUE DU	COETLOSQUET
RUE DE LA	BASSE SEILLE	RUE DU	COFFE
RUE DE LA	BAUE	RUE	COISLIN
RUE	BLONDEL	IMP DE LA	COUR AUX PUIITS
RUELLE DE	BORDEAUX	PONT	DEROULEDE
RUE DE LA	BOUCHERIE ST GEORGES	RUE	DUPONT DES LOGES
RUELLE	BOUDAT	RUE DES	ECOLES
RUE DU	CAMBOUT	RUE	EDOUARD BELIN
SQ	CAMOUFLE	PL	EDOUARD BRANLY
RUE DES	CAPUCINS		EN BONNE RUELLE
	CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES		EN CHANDELLERUE
PL DE	CHAMBRE		EN CHAPLERUE
RUE DU	CHAMPE		EN FOURNIRUE

RUE	EN NEXIRUE	PL	MAZELLE
	EN NICOLAIRUE	RUE	MAZELLE
RUE D'	ENFER	RUE	MEXICO
RUE DE L'	EPAISSE MURAILLE	RUE	MILLET
RUE	ESTREES	RUE DES	MINIMES
RUE DE L'	ETUVE	RUE DE LA	MONNAIE
RUE	FABERT	ALL DES	MOULINS
RUE DU	FAISAN	RUE DES	MURS
IMP DE LA	FAVADE	RUE DU	NEUFBOURG
QUAI	FELIX MARECHAL	AV	NEY
RUE	FELIX SAVART	RUE AUX	OSSONS
IMP	FLAIN	RUE AUX	OURS
AV	FOCH	RUE DE LA	PAIX
RUE DE LA	FONTAINE	BD	PAIXHANS
PL DU	FORUM	RUE DU	PALAIS
RUE DU	FOUR DE CLOITRE	RUE DU	PARADIS
RUE	FRANCOIS DE CUREL	PL DES	PARAIGES
SQUARE	GALLIENI	RUE DES	PARMENTIERS
RUE DE LA	GARDE	PL DU	PASTEUR GRIESBECK
RUE	GAUDREE	RUE	PAUL BEZANSON
RUE DE LA	GENDARMERIE	RUE	PAUL JOSEPH SCHMITT
RUE DU	GENERAL FERRIE	RUE	PAUL TORNOW
RUE DU	GENERAL FOURNIER	QUAI	PAUL VAUTRIN
RUE DU	GENERAL GASTON DUPUIS	RUE DU	PERE POTOT
RUE DU	GENERAL METMAN	RUE DU	PETIT CHAMPE
RUE	GISORS	RUE DU	PETIT PARIS
RUE DE LA	GLACIERE	RUE DE LA	PETITE BOUCHERIE
RUE	GLATIGNY	RUE	PIERRE HARDIE
RUE DU	GRAND CERF	RUE DES	PIQUES
RUE DU	GRAND WAD	BD	POINCARÉ
RUE DE LA	GRANDE ARMÉE	RUE	PONCELET
RUE DE LA	GREVE	PL DU	PONT A SEILLE
BD DE	GUYENNE	RUE DU	PONT DES ROCHES
RUE DE LA	HACHE	RUE DU	PONT SAILLY
RUE	HARELLE	PL DE LA	PREFECTURE
RUE DU	HAUT DE STE CROIX	PONT DE	PREFECTURE
RUE DU	HAUT POIRIER	LA	
RUE	HAUTE PIERRE	RUE DE LA	PRINCERIE
RUE	HAUTE SEILLE		PROMENADE D'ARMENTIERES
RUE	HENRI DE RANCONVAL		PROMENADE DE L'ESPLANADE
PONT	HENRI DE RANCONVAL	PL DU	QUARTEAU
RUE DES	HUILIERS	RUE DU	RABBIN ELIE BLOCH
RUE DES	JARDINS	PL	RAYMOND MONDON
AV	JEAN 23	RUE DES	RECOLLETS
PL	JEANNE D ARC	QUAI DES	REGATES
PL	JEAN-PAUL II		REMPART ST THIEBAULT
AV	JOFFRE	RUE DES	REMPARTS
RUE DU	JUGE PIERRE MICHEL	PL DE LA	REPUBLIQUE
RUE DE	LADOUCETTE	QUAI DU	RIMPORT
RUE DU	LANCIEU	AV	ROBERT SCHUMAN
RUE	LASALLE	PL DU	ROI GEORGE
RUE	MABILLE	RUE	MARIE SAUTET
RUE	MARCHANT	RUE DE	SARRE
RUE DU	MARECHAL LYAUTEY	RUE	SAULNERIE
RUE	MARGUERITE PUHL-DEMANGE	RUE	SERPENOISE
RUE	MAURICE BARRES	RUE	SOUS ST ARNOULD

RUE	ST CHARLES	RUE	TAISON
RUE	ST ETIENNE	IMP	TAISON
RUE	ST EUCAIRE	RUE DES	TANNEURS
RUE	ST FERROY	RUE DE LA	TETE D OR
RUE	ST GENGOULF	RUE DU	TOMBOIS
RUE	ST HENRY	ALL DE LA	TOUR AU DIABLE
PL	ST JACQUES	ALL DE LA	TOUR AUX ESPRITS
IMP	ST JEAN	BD DE	TREVES
RUE	ST LOUIS	RUE DES	TRINITAIRES
PL	ST LOUIS	RUE DES	TROIS BOULANGERS
PL	ST MARTIN	RUE DE	TURMEL
PL	ST NICOLAS	BD	VICTOR DEMANGE
PL	ST SIMPLICE	PONT	VICTOR DEMANGE
PL	ST THIEBAULT	RUE	VIGNE ST AVOLD
PL	STE CROIX	RUE DE LA	VISITATION
PL	STE GLOSSINDE	RUE DU	VIVIER
RUE	STE GLOSSINDE	RUE DU	WAD BILLY
IMP	STE GLOSSINDE	RUE DU	WAD BOUTON
RUE	STE MARIE	RUE	WINSTON CHURCHILL

Article 2

Le département de MOSELLE compte 27 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 57-1 (NORD):

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes
 - dont
 - Une section (n°1) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53 hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z ;

UNITE DE CONTROLE 57-2 (EST) :

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes dont
 - Une section (n°10) compétentes pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports.

La compétence de ces sections d'inspection du travail est étendue aux établissements des entités visées à l'article L 2101-1 du code des transports constituant le groupe public ferroviaire, situés en dehors de l'enceinte ferroviaire des transports publics. Cette compétence s'étend aux entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire et notamment de bâtiment et travaux public au sein de ces établissements.

- Une section (n°18) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53, hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z ;

UNITE DE CONTROLE 57-3 (SUD):

Au total, **neuf sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Sept sections d'inspection généralistes
dont
Une section (n°27) est compétente pour les activités de transports - rattachement APET 49, 50, 51, 52 et 53 hors codes APE 4910Z et 4920Z et entités ferroviaires relevant du code APE 5221Z ;
- Deux sections (n°19 et 20) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Ces deux sections incluent également en leur sein un secteur généraliste, dans les conditions précisées par l'article 3.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de MOSELLE s'établissent comme suit :

UNITE DE CONTROLE 57-1 - NORD

A l'exception des entreprises agricoles définies à l'article 2 qui relèvent des sections 19 et 20 de l'UC57-3, pour tout le département ;
à l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, qui relèvent de la section 10 de l'UC 57-2 pour tout le département.

SECTION 1 :

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour l'ensemble du territoire de l'UC57-1.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

Antilly	Noisseville
Burtoncourt	Nouilly
Chailly-lès-Ennery	Olgly
Charleville-sous-Bois	Rugy
Charly-Oradour	Sainte-Barbe
Chieulles	Saint-Hubert
Failly	Sanry-lès-Vigy
Flévy	Servigny-lès-Sainte-
Glatigny	Barbe
Hayes	Transport
Hessange	Vany
Les Étangs	Vigy
Malroy	Vry
Mey	

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE	DU GENIE	AV	DE THIONVILLE	RUE	MOZART
RUE	CHARLEMAGNE	RTE	DE THIONVILLE	RUE	NOTRE DAME DE
RUE	PAUL FERRY	RUE	DE TOUL		LOURDES
PROM	HILDEGARDE	RUE	DE VERDUN	RUE	Madeleine OTTH-
RUE	DES PREMONTRES	RUE	DE LA PATROTTE		LAZARD
RUE	SEBASTIEN LECLERC	RUE	DES FRAISES	RUE	PAUL CHEVREUX
PL	PHILIPPE DE	RUE	DES FRAMBOISES	RUE	PAUL MICHAUX
	VIGNEULLES	RUE	DES FRERES FOURNEL	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
RUE	PASTEUR	RUE	DES FRIERES	RUE	PIERRE MOUZIN
RUE	AMBROISE PARE	RUE	DES MIRABELLES	RUE	PIERRE PERRAT
RUE	VEVER	RUE	VICTOR DESVIGNES	RUE	Lucien QUARANTE
PLACE	DE MAUD'HUY	RUE	DU BARON DUFOUR	RUE	RABELAIS
RUE	GAMBETTA	RUE	Adèle DUPREE DE	RUE	Du 151 ^{ème} REGIMENT
RUE	BOSSUET		GENESTE		d'Infanterie
RUE	ERNEST BASTIEN	RUE	DU CAPITAINE CLAUDE	IMP	Jacques SWEBACH
RUE	FRANCOIS BARBE de	RUE	DU COMMANDANT	PLACE	SAINT FIACRE
	MARBOIS		BRASSEUR	RUE	SGANZIN
RUE	ANTOINE	RUE	DU COUPILLON	CHE	SOUS LES VIGNES
RUE	ANTOINE LOUIS	RUE	DU GENERAL	RUE	De TIGNOMONT
RUE	AUGUSTE ROLLAND		BARTHELEMY	RUE	VERLAINE
RUE	AUGUSTE STOURM	RUE	DU GENERAL MORLOT	RUE	VILLARS
RUE	AUSONE	PAS	DU SABLON	RUE	WILSON
RUE	BERGERY	RUE	DU SABLON	RUE	Jean BAUCHEZ
RUE	CHARLES ABEL	RUE	DU SANSONNET	RUE	Adolphe BELLEVOYE
RUE	CLOTILDE AUBERTIN	RUE	EMILE FAIVRE	RUE	Haute BEVOYE
RUE	CLOVIS	RUE	EMILE ROUX	RUE	DES BOURNON
AV	LECLERC DE	RUE	ETIENNE GANTREL	RUE	CANROBERT
	HAUTECLOCQUE	BD	GEORGES CLEMENCEAU	RUE	DES CASTORS
RUE	DAUBREE	RUE	GEORGES LENOTRE	RUE	Eugène DECISY
RUE	D AUSTRASIE	RUE	GOETHE	RUE	Pierre DENY
RUE	DE L'ABBEE FALLER	RUE	HENRI 2	RUE	Le JOINDRE
RUE	DE BAGATELLE	RUE	HENRY MARET	RUE	Louis MADELIN
RUE	Louis BERTRAND	PL	JEAN MOULIN	RUE	Albert MARKS
RUE	Jean-Pièrre BUCHOZ	IMP	LAURENT DE CHAZELLES	RUE	Emile MICHEL
RUE	DE FLEURUS	CITE	LE MOYNE	IMP	Emile MOITRIER
AV	DE NANCY	RUE	MESOYERS		
RUE	DE SALIS	RUE	MIGETTE		

SECTION 2 :

Les communes suivantes :

Amnéville	Hagondange
Fameck	Rombas
Gandrange	Vitry-sur-Orne

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

AV	DES DEUX FONTAINES	RUE	Georges Bernanos	RUE	GRANGE AUX DAMES
RUE	NOUVEAU PORT DE	RUE	ANNE MARIE	RUE	DE LA MENANDIE
	METZ		STRECKLER	RUE	DU NORD

RUE	ALFRED MEZIERES		SOUS SAINT ELOY	RUE	DU TROU AUX SERPENTS
RUE	THEODORE DE GARGAN	RUE	DENAIN	RUE	de la Darse Terminal 2
AVENUE	DE L'abbaye Saint-Eloy	RUE	DALES	CHE	DE LA PETITE ILE
		RTE	DE PLAPPEVILLE		
		RUE	PERIGOT		

SECTION 3 :

Les communes suivantes :

Bronvaux	Moyeuvre-Grande
Clouange	Moyeuvre-Petite
Fèves	Norroy-le-Veneur
Hauconcourt	Pierrevillers
Maizières-lès-Metz	Roncourt
Marange-Silvange	Rosselange
Montois-la-Montagne	Sainte-Marie-aux-Chênes

SECTION 4 :

Les communes suivantes :

Saint-Julien-lès-Metz
La Maxe

Les rues suivantes de la ville de **THIONVILLE** :

AV	ALBERT 1 ^{ER}	RTE	DE GUENTRANGE
RUE	AIME DE LEMUD	AV	DE GUISE
IMP	ANCIENS HAUTS FOURNEAUX	CHEMIN	DE HALAGE
PL	AU BOIS	RUE	DE JEMMAPES
RUE	AUSONE	RUE	DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE
PL	AUX FLEURS	RUE	DE L ANCIEN HOPITAL
RUE	BERTHE AUX GRANDS PIEDS	RUE	DE L ANCIEN HOTEL DE VILLE
SQUARE	BIR HAKEIM	RUE	DE L'ANCIENNE GARE
RUE	BRULEE	IMPASSE	DE L'ANCIEN OCTROI
RUE	CHARDON	RUE	DE L ECOLE DES MINES
RUE/IMP	CHARLES HERMITE	PL	DE L EGLISE
BD	CHARLEMAGNE	SQUARE	DE L'HOTEL DE VILLE
RUE	CHATEAUBRIAND	RTE	DE LA BRIQUERIE
RUE	CHRISTOPHE COLOMB	IMP	DE LA CHARENTE
PL	CLAUDE ARNOULT	RUE	DE LA CITE
AV	CLEMENCEAU	IMPASSE	DE LA CORREZE
AV	COMTE DE BERTIER	PL	DE LA GARE
RUE	COMTE HENRI	RUE	DE LA GARENNE
RUE	CORMONTAIGNE	RUE	DE LA GARONNE
RUE	D ANGLETERRE	RUE	DE LA GENDARMERIE
RUE	D ATHENES	ALL	DE LA LIBERATION
RUE	D AUSTRASIE	PLACE	DE LA LIBERTE
RUE	DE BOISMORTIER	IMPASSE	DE LA LOIRE
RUE	DE BOURGOGNE	CHE	DE LA MALGRANGE
RUE	DE CARTHAGE	RUE	DE LA MARNE
AV	DE DOUAI	RUE	DE LA MEURTHE
RUE	DE GRAVELOTTE	RUE	DE LA MEUSE
		RUE	DE LA PAIX

RUE	DE LA PAROISSE	RUE	DES MARGUERITES
IMP	DE LA PETITE LOR	RUE	DES PRES DE BROUCK
PASSAGE	DE LA PETITE SAISON	RUE	DES PYRAMIDES
DESSERTE	DE LA PLAINE	RUE	DES ROSES
CHEMIN	DE LA POMPERIE	RUE	DES SŒURS
RUE	DE LA POSTE	RUE	DES TANNEURS
RUE	DE LA POTERNE	RUE	DES 3 HUSSARDS
PL	DE LA REPUBLIQUE	RUE	DES VERGERS
RUE	DE LA SABLIERE	RUE	DES VIOLETTES
RUE	DE LA SCIERIE	RUE	DES VOSGES
IMPASSE	DE LA SEINE	RUE	DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER
PL	DE LA VIEILLE PORTE	RUE	DROGON
RUE	DE LA VIEILLE PORTE	SQ	DU 11 NOVEMBRE
IMPASSE	DE LA VIENNE	RUE	DU CHANOINE VAGNER
CRS	DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE	DU CHARDON
RUE	DE LONGWY	ALL	DU CHATEAU DE GASSION
RTE	DE MANOM	RUE	DU CHEMIN COUVERT
RUE	DE NANCY	RUE	DU CHEMIN DE FER
RUE	DE PARIS	IMP	DU CHEVAL DE BOIS
COURS	DE ROME	RUE	DU CIMETIERE
RUE	DE ST PIERRE	RUE	DU COMMANDANT SIGOYER
RUE	DE STRASBOURG	RUE	DU COURONNE
RUE	DE VERDUN	RTE	DU CREVE COEUR
RUE	DE VERDUN (nord de l'A31)	RUE	DU CYGNE
RUE	DE VILLARS	PAS	DU DISPENSAIRE
RUE	DES 2 PLACES	RUE	DU FOUR BANAL
RUE	DES 3 HUSSARDS	AV	DU GENERAL DE GAULLE
RUE	DES ABATTOIRS	RUE	DU GENERAL LAPLACE
PONT	DES ALLIES	RUE	DU GENERAL MANGIN
IMPASSE	DES ARDENNES	PL	DU GENERAL PATTON
PASSAGE	DES ARTILLEURS	RUE	DU GRAND CONDE
RUE	DES ARTISANS	PL	DU LUXEMBOURG
IMP	DES AUGUSTINS	RUE	DU LUXEMBOURG
CHE	DES BAINS	RUE	DU MANEGE
RUE	DES BALANCIERS	PL	DU MARCHE : Anne GROMMERCH
PASSAGE	DES BATELIERS	RUE	DU MARECHAL JOFFRE
CRS	DES CAPUCINS	CRS	DU MERSCH
RUE	DES CAROLINGIENS	RUE	DU MERSCH
IMPASSE	DES CHARPENTIER	RUE	DU MOULIN
RUE	DES CLARISSSES	RUE	DU MUGUET
RUE	DES CORDIERS	RUE	DU PAYS HAUT
RUE	DES CORPORATIONS	RUE	DU PETIT MARAIS
RUE	DES 2 PLACES	PAS	DU QUARTIER
RUE	DES DEPORTES ET DES RESISTANTS	RUE	DU QUARTIER
RUE	DES DUCS DE LORRAINE	RUE	DU RHIN
RUE	DES ECLUSES	IMPASSE	DU RHONE
RUE	DES ENFANTS DE LA FENSCH	RUE	DU SOUVENIR FRANÇAIS
RUE	DES ETANGS	IMPASSE	DU TEMERAIRE
RUE	DES FOSSES	PASSAGE	DU TEMPLE
RUE	DES FRERES	RUE	DU VIEUX COLLEGE
RUE	DES GLACIS	BD	DU 20 ^{ème} CORPS
RUE	DES GRAINS	PLACE	EGLISE
RUE	DES HORTICULTEURS	IMPASSE	ERMESINDE
RUE	DES LAMINOIRS	LD	EMPRISE SNCF
PASSAGE	DES MARCHANDS	BD	FOCH

AVENUE	GABRIEL LIPPMANN	RUE	NEUVE
RUE	GAMBETTA	QUAI	NICOLAS CRAUSER
RUE	GENERAL DE CASTELNAU	PL	NOTRE DAME
RUE	GENERAL DE GAULLE	RUE	PASTEUR
RUE	GENERAL GALLIENI	RUE	PAUL ALBERT
PL	GENERAL HUGO	RUE	PEPIN LE BREF
RUE	GENERAL LAPLACE	RUE	PERSCHING
RUE	GENERAL LECOMPTE	QUAI	PIERRE MARCHAL
RUE	GENERAL MANGIN	ALL	RAYMOND POINCARE
RUE	DU GENERAL PATTON	SQ	RENE SCHWARTZ
RUE	GENERAL PERSHING	BD	ROBERT SCHUMAN
RUE	GENERAL WELWERT	RUE	ROBERT WAX
RUE	GEORGES DITSCH	PL	ROLAND
RUE	GRANDE DUCHESSE CHARLOTTE	RUE	ST CHARLES
BD	HILDEGARDE	RUE	ST ELOI
SQ	JEAN MOULIN	AV	ST EXUPERY
RUE	JEAN WEHE	RUE	ST FIACRE
BD	JEANNE D ARC	PLACE	ST FRANCOIS
RUE	JOFFRE	RUE	ST JEAN
RUE	LAZARE CARNOT	RUE	ST LOUIS
RUE	LAZARE HOCHÉ	RUE	ST MAXIMIN
	LE BEAU COIN	RUE	ST NICOLAS
PROM	LECLERC	RUE	ST PIERRE
RUE	LOTHAIRE	PLACE	ST ROCH
RUE	LOUIS LE PIEUX	RUE	STE CECILE
RUE	LYAUTEY	RUE	STE ELISABETH
BD	MARECHAL FOCH	RUE	STEPHEN LIEGEARD
PL	MARIE LOUISE	IMPASSE	STROZZI
SQUARE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	RUE	STROZZI
AV	MERLIN	RUE	TEISSIER
RUE	MERMOZ	RUE	THIRION
IMPASSE	MOLITOR	PL	TURENNE
RUE	MONTLUC	AV	VAUBAN
RUE	MOZART	RUE	VICTOR HUGO
RUE	NELSON MANDELA	CITE	ZIMMER

SECTION 5 :

Les communes suivantes :

Algrange	Koeking
Angevillers	Lommerange
Audun le Tiche	Neufchef
Aumetz	Ottange
Beuvange-sous-St-Michel	Ranguevaux
Boulangé	Redange
Elange	Russange
Escherange	Rochonvillers
Fontoy	Tressange
Garche	Veymerange
Havange	Volmerange-les-Mines
Knutange	

Les rues suivantes de la ville de **THONVILLE** :

RUE	ABEL GANCE	RUE	DE LA FAUVETTE	IMPASSE	DES ESPALIERS
RUE	ALEXANDRE DREUX	IMPASSE	DE LA FENAISON	IMPASSE	DES ESSARTS
PLACE	AUX HIRONDELLES	BOUCLE	DE LA FERME	CHEMIN	DES FLANEURS
IMPASSE	BARTHELEMY DINOT	RUE	DE LA FRONTIERE	BOUCLE	DES FRERES LUMIERES
RUE	BASSE	CHEMIN	DE LA GUINGUETTE	RTE	DES FUTAIES
IMPASSE	DE LA BECASSE	CHE	DE LA KIESEL	IMPASSE	DES GIROFLEES
ALL	BEL AIR	IMPASSE	DE LA LUZERNE	RUE	DES GRAMINEES
	BEUVANGE SOUS ST	RUE	DE LA MESANGE	RUE	DES GRANDS CHENES
	MICHEL	BOUCLE	DE LA MILLIAIRE	BOUCLE	DES HAIES
RUE	BOILEAU	RUE	DE LA MINE DE	MONTEE	DES HERBAGES
RUE	BOSSUET		ROCHONVILLERS	CLOS	DES JACHERES
RUE	CELESTIN SCHIVRE	RUE	DE LA PERDRIX	RUE	DES JARDINS
RUE	CHANTECLERC	PASSAGE	DE LA PETITE VALLEE	RUE	DES JARDINS FLEURIS
RUE	CHARLES ABEL	RUE	DE LA PEUPLERAIE	RUE	DES LANDES
IMPASSE	CHARLES PERRAULT	IMPASSE	DE LA POTERIE	IMPASSE	DES LAVANDIERES
IMPASSE	CHARLIE CHAPLIN	IMPASSE	DE LA ROMANCE	BOUCLE	DES LIEVRES
RUE	CHATEAU JEANNOT	IMPASSE	DE LA ROSEE	IMPASSE	DES LILAS
IMPASSE	COLBERT	RTE	DE LA SPORTIVE	RUE	DES LINOTS
IMP	CORNEILLE	ALLEE	DE LA TERRASSE	IMPASSE	DES LOBELIES
CHS	D'AFRIQUE	RUE	DE LA TOUR	IMPASSE	DES LOTIERS
RTE	D'ALGRANGE	IMPASSE	DE LA TOURTERELLE	IMP	DES MALGRES NOUS
RUE	D'ALSACE	IMPASSE	DE LA VALERIANE	CHE	DES MANŒUVRES
CHS	D'AMERIQUE	IMP	DE LA VOLIERE	CHE	DES MARAICHERS
RTE	D ANGEVILLERS	ROUTE	DE MARSPICH	RUE	DES MARRONNIERS
CHAUSSEE	D'ASIE	RUE	DE MEILBOURG	IMP	DES MILLEFEUILLES
RTE	D ELANGE	RTE	DE METZ	RUE	DES MURIERS
RUE	D ENTRANGE	RTE	DE MONDORFF	IMPASSE	DES NOISETIERS
RTE	D ESCH SUR ALZETTE	RUE	DE NILVANGE	IMPASSE	DES OSIERS
RUE	D ESCHERANGE	RUE	DE VERDUN (sud de	CHEMIN	DES OUVRAGES
CHS	D EUROPE		l'A31	IMPASSE	DES PAQUERETTES
CHS	D'OCEANIE	ROUTE	DE VEYMERANGE	RUE	DES PESSERAILLES
ROUTE	DE BELLEVUE	ROUTE	DE VOLKRANGE	RUE	DES PASSEREAUX
RTE	DE CARANUSCA	RUE	DES 4 SEIGNEURS	RUE	DES PATURES
CHE	DE CHAUDEBOURG	IMPASSE	DES ABEILLES	IMPASSE	DES PIMPRENELLES
MOULIN	DE DASPICH	IMPASSE	DES AIRELLES	ALLEE	DES PLATANES
ROUTE	DE FLORANGE	IMPASSE	DES ALLUVIONS	BOUCLE	DES PRES DE ST PIERRE
RTE	DE GARCHE	SENTIER	DES AMOUREUX	CHEMIN	DES PRIMEVERES
RUE	DE L ABBE GOUVION	IMPASSE	DES ANCIENS	BOUCLE	DES ROSEAUX
RUE	DE L AGRICULTURE		FOURNEAUX	CHEMIN	DES 4 SAISONS
RUE	DE L'AVOCETTE	IMPASSE	DES ANEMONES	PASSAGE	DES SARMENTS
RUE	DE L'EPERVIER	RUE	DES AULNES	RUE	DES SAULES
CHEMIN	DE L'ERMITAGE	RUE	DES AURIGES	RUE	DES SEMAILLES
RUE	DE L ETOILE	RUE	DES BERGERONNETTES	ALLEE	DES SOURCES
IMPASSE	DE LA CAILLE	RUE	DES BLEUETS	BOUCLE	DES TAILLIS
IMPASSE	DE LA CENSIERE	RUE	DES BRUYERES	RUE	DES TERRES ROUGES
RUE	DE LA CERAMIQUE	RUE	DES BUISSONS	RUE	DES TULIPES
IMPASSE	DE LA CERISAIE	BOUCLE	DES CASTORS	RUE	DES VERDIERS
IMPASSE	DE LA CHANVRINE	RUE	DES CHARRONS	MTE	DES VIGNERONS
RUE	DE LA CHENEVIERE	RUE	DES CHEVREFEUILLES	IMP	DES VIGNES
RUE	DE LA CIGOGNE	IMPASSE	DES COLCHIQUES	RUE	DES VIORNES
RUE	DE LA COHELLE	RUE	DES COQUELICOTS	RUE	DU 70 ^{ème} RA
RUE	DE LA COLOMBE	RUE	DES DANUBIENS	IMPASSE	DU BISET
IMPASSE	DE LA DAUCHERIE	PASSAGE	DES ECOLIERS	SENTIER	DU BOSQUET
RTE	DE LA DIGUE	SENTIER	DES ENCLOS	RUE	DU BOULEAU
		BOUCLE	DES ERABLES	BOUCLE	DU BREUIL

RUE	DU BRIL	RUE	DU PINSON	BOUCLE	LAMARTINE
CHEMIN	DU BRUCH	CHE	DU PRE ROYAL	RUE	LAYDECKER
	DU BUCHEL	CHEMIN	DU PRESOIR		LE CREVE CŒUR
RTE	DU BUSARD	RUE	DUPONT DES LOGES	IMPASSE	LOUIS JOUVET
RUE	DU CALVAIRE	IMPASSE	DU RAMIER	RUE	MARCEL CARNE
MONTEE	DU CARNEAU	IMPASSE	DU RENARD	IMPASSE	MARCEL PAGNOL
RUE	DU CARREAU DE LA	CHEMIN	DU REPOS	RUE	MARIVAUX
BOUCLE	MINE	RUE	DU ROC FLEURI		METZANGE
IMP	DU CASTEL	RUE	DU ROSSIGNOL	IMPASSE	DE LA MOISSON
IMPASSE	DU CHARDONNET	RUE	DU ROUGE GORGE	RUE	MOLIERE
COUR	DU CHATEAU	RUE	DU RUISSEAU	RUE	NICOLAS HENTZ
RUE	DU CHATEAU D'EAU	RUE	DU SAINFOIN	RUE	NICOLAS PROBST
RUE	DU CHATEAU	IMPASSE	DU SANGLIER	SENTIER	PERDU
	JANNEOT	BOUCLE	DU SUREAU	PLACE	PLUVIER DORE
		IMPASSE	DU TREFLE		PROMENADE LECLERC
CHEMIN	DU COLOMBIER	RUE	DU VALLON	RUE	RACINE
CHE	DU COTEAU	BOUCLE	DU VAL MARIE	RUE	RAVIN DU CREVE
RUELLE	DU COURT CHEMIN	RUE	DU VANNEAU		COEUR
ALLEE	DU COUVENT	IMP	DU VIADUC	RUE	REMY THIEL
RUE	DU DOL	RUE	DU WAMPICH	PASSAGE	ROBERT DESNOS
RUE	DU DONJON	RUE	FRANCOIS TRUFFAUT	RUE	ST HUBERT
RUE	DU FAISAN	RUE	GASTON VINCENT	RUE	ST ISIDORE
CHE	DU FORT	ALLEE	GEN WALTON HARRIS	RUE	ST JEAN BAPTISTE
RUE	DU FRISCATY	RUE	WALKER	RUE	ST MARTIN
CHE	DU HESSE	RUE	GUERIN DE	MONTEE	ST MICHEL
BOUCLE	DU HETRE		WALDESBACH	RUE	ST REMY
RUE	DU JARDIN DES ROIS	RUE	HENRIETTE LENTERNIER	RUE	ST URBAIN
CHE/RUE	DU KEM	IMPASSE	HERON	RUE	STE BARBE
ROUTE	DU KONACKER	RUE	JACQUES ROLLY	RAMPE	SUR NEUVE COTE
RUE	DU LAVOIR	RUE	JEAN BAPTISTE SPIRE		VOLKRANGE
CHE	DU LEIDT	RUE	JEAN DE LA FONTAINE		
IMPASSE	DU LISERON	RUE	JEAN L AVEUGLE		
RUE	DU MAINE	RUE	JEAN PIERRE PECHEUR		
RUE	DU MERLE	RUE	JEAN RENOIR		
BOUCLE	DU MILAN	RUE	JEAN VIGO		
RUE	DU PARC	PLACE	JEAN XXIII		
IMP	DU PATURIN	IMPASSE	JOSEPH GRAND		
RUE	DU PIC VERT	BOUCLE	JULES VERNE		

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE	YVAN GOLL	RUE	ALEXANDRE DUMAS	RUE	RENE PAQUET
	DES INTENDANTS	ALL	SAINT SYMPHORIEN	RTE	DE LORRY
RUE	JOBA	ALLEE	VICTOR HEGLY	RTE	DE WOIPPY
RUE	DES ALLIES	RUE	GASTON RAMON	RUE	LOUIS ROSSEL
RUE	DE MERIC	RUE	DE LA RONDE	RUE	PIERRE BOILEAU
PONT	SYMPHORIEN	CHE	DE LA BUTTE	RUE	RENE CASSIN
RUE	DE L ABBE GREGOIRE	SENTIER	DE LA BUTTE	RUE	PAUL DASSENOY
RUE	DU DOCTEUR CARRELL	CHE	DE LA CORVEE	RUE	PIERRE MORLANE
RUE	DREYFUS DUPONT	RUE	DE LA FOLIE		TEILHARD DE
RUE	DU PROFESSEUR	RUE	DE LA TORTUE	RUE	CHARDIN
	LERICHE	RUE	DAGA	RUE	XAVIER ROUSSEL
RUE	CHARLES RICHET	RUE	LE MOYNE		
RUE	CHARLES NAUROY	RUE	NICOLAS JUNG		

SECTION 6 :

Les communes suivantes :

Florange	Longeville-lès-Metz
Illange	Lessy
Hayange	Plappeville
Serémange-Erzange	Lorry-lès-Metz

SECTION 7 :

Les communes suivantes :

Basse-Rentgen	Kanfen
Berg-sur-Moselle	Manom
Beyren-lès-Sierck	Mondorff
Boust	Puttelage-lès-Thionville
Breistroff-la-Grande	Rodemack
Cattenom	Roussy-le-Village
Entrange	Terville
Fixem	Yutz
Gavisse	Zoufftgen
Hettange-Grande	

Les rues suivantes de la ville de **THIONVILLE** :

RUE	DU RABOT	BOUCLE	DU FERRONNIER	RUE	DU MAILLET
RUE	DE L'ENCLUME	RTE	DES ROMAINS	RUE	DU LINKLING
RUE	DE L EQUERRE	RTE	D ARLON		

SECTION 8 :

Les communes suivantes :

Amanvillers	Plesnois	Semécourt
Châtel-Saint-Germain	Saint-Privat-la-Montagne	Vernéville
Gravelotte	Saulny	Woippy
Le Ban-Saint-Martin	Scy-Chazelles	

Section 9 :

Les communes suivantes :

Argancy	Richemont
Ay-sur-Moselle	Talange
Ennery	Trémery
Mondelange	Uckange
Nilvange	

UNITE DE CONTROLE 57-2 - EST

A l'exception des entreprises agricoles définies à l'article 2 qui relèvent des sections 19 et 20 de l'UC57-3 pour tout le département.

SECTION 10

Compétence ferroviaire telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes de :

Altwiller	Guinglange	Maxstadt
Arriance	Halling	Raville
Bambiderstroff	Haute-Vigneulles	Servigny-lès-Raville
Biding	Hémilly	Teting-sur-Nied
Bionville-sur-Nied	Lachambre	Tritteling-Redlach
Créhange	Laning	Vahl-Ebersing
Elvange	Laudrefang	Valmont
Flétrange	Lixing-lès-Saint-Avoid	Villers-Stoncourt
Folschviller	Longeville-lès-Saint-Avoid	Vittoncourt
Foulogny	Marange-Zondrange	

Les rues suivantes de METZ :

PL DU GENERAL DE GAULLE	RUE CHARLES WOIRHAYE
RUE ROYALE	RUE DAVID DIETZ
RUE AMABLE TASTU	RUE DES ROSES
RUE BAMBERGER	RUE DU XX EME CORPS AMERICAIN
RUE BECOEUR	RUE EDMOND GOUDCHAUX
RUE BEGIN	RUE MGR JO JEAN HEINTZ
RUE ROGER CLEMENT	

SECTION 11 :

Les communes suivantes :

Alzing	Diesen	Porcellette
Boucheporn	Falck	Remering-les-Hergarten
Berviller en Moselle	Guerting	Téterchen
Bisten-en-Lorraine	Ham-sous-Varsberg	Tromborn
Brettnach	Hergarten-aux-Mines	Valmunster
Carling	L'Hôpital	Varsberg
Château-Rouge	Merten	Velving
Coume	Oberdorff	Villing
Creutzwald	Ottonville	Voelfling-lès-Bouzonville
Dalem		

Les rues suivantes de **SAINT AVOLD** :

RUE	AMBROISE PARE	IMPASSE	DE NICE
	AUT A32	IMPASSE	DE NOUVELLE ORLEANS
RUE	BARTHELEMY CRUSEM	PLACE	DE PARIS
IMPASSE	BERTHELOT	RUE	DE PENNSYLVANNIE
RUE	BUFFON	RUE	DE POITIERS
IMPASSE	CHANTEMERLE	RTE	DE PORCELETTE
IMPASSE	CURIE	RUE	DE REIMS
RUE	D ESSIN	RUE	DE ROCHAMBEAU
RUE	D'ARRAS	IMPASSE	DE ROUBAIX
RUE	DE BRACK	RUE	DE SOMMIERES
RUE	DE CALAIS	IMPASSE	DE TOURCOING
IMPASSE	DE CALIFORNIE	RUE	DE TOURS
RUE	DE CAMBRAI	RUE	DE VALENCIENNES
IMPASSE	DE CANNES	RUE	DE VERDUN
IMPASSE	DE CAROLINE	IMPASSE	DE WASHINGTON
RUE	DE CHATEAU GARNIER	CHEMIN	DEPARTEMENTAL
RUE	DE CHATEAUROUX	RUE	DES ABEILLES
RUE	DE COUHE	RUE	DES ACACIAS
IMPASSE	DE DOUAI	RUE	DES ALOUETTES
RUE	DE DUDWEILER	RUE	DES ASTERS
IMPASSE	DE FLORIDE	RUE	DES AUBEPINES
RUE	DE FRANCE	RUE	DES AULNES
IMPASSE	DE FRANKLIN	RUE	DES BLEUETS
RUE	DE GENCAY	RUE	DES BOULEAUX
IMPASSE	DE GEORGIE	RUE	DES BOURGES
RUE	DE L ERMITAGE	RUE	DES BOUVREUILS
AV	DE L ETANG	RUE	DES BRUYERES
RUE	DE L ILLINOIS	RUE	DES CHARDONNETS
RUE	DE LA CLAIRIERE	RUE	DES COLOMBES
RUE	DE LA FAIENCERIE	RUE	DES COQUELICOTS
COTE	DE LA JUSTICE	RUE	DES CYGNES
RUE	DE LA MARNE	RUE	DES DAHLIAS
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	DES ECOLES
RUE	DE LA SOMME	RUE	DES ERABLES
IMPASSE	DE LAFAYETTE	RUE	DES FAISANS
RUE	DE LENS	RUE	DES FAUVETTES
IMPASSE	DE L'ERMITAGE	RUE	DES GENERAUX ALTMAYER
IMPASSE	DE L'ETRIER	RUE	DES GENETS
RUE	DE LIEVIN	RUE	DES GLAIEULS
RUE	DE L'ILLINOIS	RUE	DES GRIVES
IMPASSE	DE L'INDIANA	ROUTE	DES HASLACH
RUE	DE L'OHIO	RUE	DES HETRES
AV	DE LONGCHAMP	RUE	DES HIRONDELLES
IMPASSE	DE LOUISIANE	RUE	DES HORTENSIAS
IMPASSE	DE MONACO	RUE	DES HOUX
RUE	DE NANCY	RUE	DES JASMINES
RUE	DE NAPLES	RUE	DES LISERONS
RUE	DE NEVERS	RUE	DES LORIOTS

IMPASSE	DES LOTUS	IMPASSE	DU MASSACHUSETTS
RUE	DES LYS	IMPASSE	DU MENTON
RUE	DES MARONNIERS	IMPASSE	DU MERLE
RUE	DES MAUVES	RUE	DU MERLE
RUE	DES MELEZES	RUE	DU MICHIGAN
RUE	DES MESANGES	RUE	DU MISSOURI
RUE	DES MOUETTES	IMPASSE	DU MONTANA
RUE	DES MUGUETS	IMPASSE	DU NEW JERSEY
RUE	DES MYRTHILLES	RUE	DU PRE FLEURI
IMPASSE	DES NENUPHARS	RTE	DU PUIITS
RUE	DES CÉILLETS	VILLAS	DU TYROL
RUE	DES ORCHIDEES	RUE	D'YPRES
RUE	DES PAVOTS	RUE	EMILE PIERRARD
RUE	DES PENSEES		ESPACE EUROPORT
RUE	DES PERVENCHES	AVENUE	FAYETTEVILLE
RUE	DES PINS	AV	GENERAL PATTON
RUE	DES PIVERTS	IMPASSE	GENTENBERG
RUE	DES PRIMEVERES	AV	GEORGES CLEMENCEAU
RUE	DES ROITELETS		HOLLERLOCH
IMP	DES ROSEAUX	CITE	JEANNE D ARC
RUE	DES ROSES	IMPASSE	JONCS
RUE	DES ROSSIGNOLS	RUE	LAHITOLLE
RUE	DES SAULES	RUE	LAVOISIER
IMPASSE	DES SAULES		LES CAPUCINES
RUE	DES SERINGAS		LES COCCINELLES
IMPASSE	DESCARTES		MAISON F DU WIMBORN
IMPASSE	D'ODERFANG	RUE	MARJOLAINES
RUE	D'ORLEANS	RUE	MONCLAR
RUE	DU 18E CHASSEUR	ROUTE	NATIONALE 3
ALLEE	DU CAPITAINE BASTIAN		NATIONALE 33
RUE	DU CHEVALEMENT		PARC DU TYROL
RUE	DU CHEVREUIL	RUE	PASTEUR
ALLEE	DU COLONEL DELPIT	ESP	PATTON
IMPASSE	DU COLORADO	RUE	PETUNIAS
RUE	DU GROS HETRE	AV	PRINCIPALE
RUE	DU LAC	ROND	SABATIER
RUE	DU LIERRE	POINT	
IMPASSE	DU MAINE		ZONE INDUSTR GROS HETRE

SECTION 12 :

Les communes suivantes :

Barst	Hombourg-Haut
Betting	Hoste
Cappel	Leyviller
Freyming-Merlebach	Macheren
Guenviller	Seingbouse
Henriville	

Les rues suivantes de la ville de **SAINT AVOLD** :

RUE	ARTHUR SCHOULER	RUE	DES MOULINS
RUE	CHARLES DE FOUCAULD	PASSAGE	DES POILUS
RUE	D HAUGERANVILLE	RUE	DES SŒURS FRANCISCAINES
IMPASSE	DE BAR	RUE	DES TANNEURS
CHEMIN	DE FELSBERG	ALLEE	DES TILLEULS
IMPASSE	DE GUELDRES	RUE	DES VERGERS
IMPASSE	DE JERUSALEM	RUE	DES VERRIERS
IMPASSE	DE JULIERS	RUE	DU 27 NOVEMBRE
IMPASSE	DE LA BASILIQUE	RUE	DU BARON KISTER
RUE	DE LA CARRIERE	CHEMIN	DU BLEIBERG
CHEMIN	DE LA CASCADE	RUE	DU CHATEAU D EAU
RUE	DE LA CHAPELLE	RUE	DU CIMETIERE
RUE	DE LA FORET	CHEMIN	DU CIMETIERE
RUE	DE LA MERTZELLE	RUE	DU COMMANDANT CHARCOT
RUE	DE LA MONTAGNE	RESIDENCE	DU FAUBOURG
PLACE	DE LA PISCINE	RUE	DU GENERAL DE GAULLE
RUE	DE LA PLACE	RUE	DU GENERAL HIRSCHAUER
CHEMIN	DE LA REDERMUHLE	RUE	DU GENERAL MANGIN
RUE	DE LA SALLE	RUE	DU HAUT DE STE CROIX
RUE	DE LA VALLEE	PLACE	DU MARCHE
PLACE	DE LA VICTOIRE	RUE	DU MARECHAL FOCH
VAL	DE L'ABBAYE	RUE	DU MARECHAL JOFFRE
RUE	DE L'AGORA	RUE	DU MARECHAL LYAUTEY
RUE	DE LAUDREFANG	RUE	DU NIEDECK
ROND	DE L'EUROPE	PASSAGE	DU PENSIONNAT
POINT	DE L'HOPITAL	RUE	DU POINT DU JOUR
RUE	DE L'HOPITAL	RUE	DU PRE AUX MOINES
IMPASSE	DE LONGPRE	RUE	DU PRESIDENT POINCARE
RUE	DE L'ORATOIRE	ROND	DU PRESIDENT ROBERT
BOULEVARD	DE LORRAINE	POINT	SCHUMAN
RUE	DE MAILLANE	RUE	DU RUISSEAU
RUE	DE MAILLANE	RUE	DU SAUT DU LIEVRE
RUE	DE MONTREAL	RUE	DU STADE
IMPASSE	DE QUEBEC	RUE	DU TRANSVAAL
RUE	DE QUEBEC	RUE	DU VERMONT
RUE	DE SICILE	ROND	
RUE	DE ST MALO	POINT	DU WENHECK
RES	DES ALERIONS	RUE	DUPLEIX
RUE	DES ALLIES	IMPASSE	EDMONT ABOUT
RUE	DES AMERICAINS	IMPASSE	EMILE MOSELLY
RUE	DES ANGES	IMPASSE	EN BONNE RUELLE
RUE	DES ANGLAIS	IMPASSE	EN LONGUE RUELLE
CHEMIN	DES BRASSEURS	RUE	EN VERRERIE
RUE	DES CERISES	RUE	ERCKMANN CHATRIAN
PLACE	DES CERISES		FERME DE WENHECK
CHEMIN	DES DAMES	RUE	FREDERIC CHOPIN
RUE	DES JARDINS	RUE	GABRIEL PIERNE
AVENUE	DES MIRABELLIERS	RUE	GEORGES GUYNEMER
		RUE	GUSTAVE CHARPENTIERS

RUE HOULLE
RUE JACQUES CARTIER
RUE JEAN MERMOZ
RUE JEAN-VICTOR PONCELET
RESIDENCE LE BELVEDERE
RUE LEMIRE
RUE LEOPOLD DURAND
RESIDENCE LES FLEURS
IMPASSE LOUIS ARAGON
RUE LOUIS BARBIER
CHEMIN MAHON
RUE MAURICE BARRES
PAVILLON MELLING
ALLEE MELUSINE
RUE MELUSINE
RUE NICOLAS DICOP
PLACE PAUL COLLIN
ALLEE PAUL HARRIS
RUE PAUL THOMAS
RUE PAUL VERLAINE

RUE PHILIPPE BRONDER
RUE PIERRE VICTOR BRAUN
RUE PRINCIPALE
RUE RAYMOND PITET
SAINT AVOLD NORD
PLACE SAINT NABOR
RUE ST EXUPERY
CHEMIN ST HILAIRE
IMPASSE ST LAURENT - PETIT
EBERSVILLER
CHEMIN ST PIRMIN
CHEMIN ST SEBASTIEN
COTEAUX STE CROIX
IMPASSE STOCKHELLER
PLACE THEODORE PAQUE
RUE VALENTIN METZINGER
RESIDENCE VERT COTEAU
RUE VICTOR DEMANGE
SQUARE WEILER

SECTION 13 :

Les communes suivantes :

Aube	Hanviller	Roppeviller
Bettviller	Hottviller	Rolbing
Beux	Jury	Sarreinsming
Bitche	Lengelsheim	Schorbach
Bliesbruck	Liederschiedt	Schweyen
Blies-Ébersing	Loutzviller	Sorbey
Blies-Guersviller	Mécleuves	Sturzelbronn
Bousseviller	Nousseviller-lès-Bitche	Volmunster
Breidenbach	Obergailbach	Waldhouse
Courcelles-sur-Nied	Ormersviller	Walschbronn
Epping	Petit-Réderching	Woelfling-lès-Sarreguemines
Erching	Pontoy	
Frauenberg	Rémelfing	
Gros-Réderching	Rimling	
Haspelschiedt		

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE ALBERT 1ER	RUE ANTOINE LAURENT LAVOISIER
RUE ALEXANDRE DE GEIGER	RUE AUGUSTE FRIEREN
ALLMEND	RUE BEETHOVEN
RUE ALLMEND	RUE CHARLES DESGRANGES
RUE ALLWIES	RUE CHARLES RECHENMANN
RUE ANDRE MARIE AMPERE	RUE CLAIRE OSTER
RUE ANDRE RAUSCH	RUE CLEMENCEAU
RUE ANDRE SCHAAFF	RUE DE 2 PONTS
RUE ANTOINE	RUE DE BITCHE

RUE	DE BLIES EBERSING	RUE	DOUAUMONT
RUE	DE FOLPERSVILLER	RUE	DU BEAU SITE
RUE	DE GERBEVILLER	CHEMIN	DU BRUCHWIES
RUE	DE GRAEFINTHAL	RUE	DU CHAMP DE MARS
CHEMIN	DE HALAGE	RUE	DU CHANOINE GANGLOFF
RUE	DE L ECOLE	RUE	DU COLONEL CAZAL
RUE	DE L ERABLE	RUE	DU COMTE DE MONTALIVET
PLACE	DE LA BASTILLE	RUE	DU FORST
AVENUE	DE LA BLIES	RUE	DU GENERAL HOUCHARD
CHEMIN	DE LA BRUCHWIES	RUE	DU GENERAL LECLERC
RUE	DE LA CHATELLENIE	RUE	DU GENERAL MANGIN
IMPASSE	DE LA CHATELLENIE	RUE	DU GROUPE SCOLAIRE
RUE	DE LA CITE	RUE	DU KLEINWALDCHEN
RUE	DE LA FONDERIE	RUE	DU LEMBACH
RUE	DE LA FONTAINE	RUE	DU LIEUTENANT CAHEN
RUE	DE LA FRATERNITE	RUE	DU MAIRE MATHIEU
RUE	DE LA LIBERTE	RUE	DU MARECHAL FOCH
RUE	DE LA PISCINE	RUE	DU MARECHAL JOFFRE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	DU MARECHAL KELLERMANN
CHEMIN	DE LA SOLITUDE	RUE	DU PALATINAT
RUE	DE L'ABBE ALEXANDRE PAX	IMPASSE	DU PETIT PRINCE
RUE	DE L'ABBE JP COLBUS	RUE	DU STADE
RUE	DE L'EGALITE	RUE	DU VIEUX CHENE
RUE	DE L'EGLISE	SQUARE	DU ZODIAQUE
RUE	DE L'EUROPE	RUE	EDOUARD BRANLY
RUE	DE L'UNION	IMPASSE	EDOUARD BRANLY
RUE	DE RUFFEC	RUE	EDOUARD FOGT
RUE	DE SARREBRUCK	RUE	EDOUARD JAUNEZ
RUE	DE SARREINSMING	RUE	EMILE GENTIL
RUE	DENIS PAPIN	RUE	EMMANUEL DURLACH
RUE	DES ACACIAS	RUE	FERRY III
RUE	DES ALISIERS	RUE	FREDERIC NIEMANN
PONT	DES ALLIES	RUE	FULRAD
RUE	DES BLEUETS	RUE	GALLIENI
RUE	DES BOULEAUX	RUE	GEORGES V
RUE	DES CHAMPS	RUE	GUILLAUME SCHOETTKE
RUE	DES CHARMES	RUE	GUTENBERG
IMPASSE	DES CORMIERS	RUE	HELENE BOUCHER
RUE	DES FRERES LUMIERE	RUE	HENRI HIEGEL
RUE	DES FRERES REMY	RUE	HENRY BACHER
RUE	DES IRIS	RUE	ISAAC NEWTON
RUE	DES JARDINS	RUE	JACOBY
RUE	DES MARAICHERS	RUE	JACQUES ROTH
RUE	DES ORMES	RUE	JACQUES TOUBA
RUE	DES PRES	RUE	JEAN BAPTISTE DUMAIRE
RUE	DES ROMAINS	RUE	JEAN JACQUES KIEFFER
RUE	DES SAULES	RUE	JEAN JAURES
RUE	DES TABATIERES	RUE	JEAN LAMY
RUE	DES TIRAILLEURS	IMPASSE	JEAN MERMOZ
	DEVIATION SUD	RUE	JEAN-BAPTISTE LAUER
RUE	DOMINIQUE D HAUSEN	RUE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU

PLACE	JEANNE D ARC	IMPASSE	NICOLAS JACQUEMIN
RUE	JEROME BLOCK	RUE	NICOLAS ROHR
RUE	JOSEPH	RUE	PIERRE GREFF
RUE	JOSEPH CUGNOT	RUE	RAUSKI
RUE	JOSEPH FABRY	RUE	RENE FRANCOIS JOLLY
QUAI	JOSEPH FINCK	RUE	ROUGET DE L'ISLE
RUE	KIEMEN	RUE	SAINT JEAN
RUE	LALLEMAND	RUE	SAINTE GENEVIEVE
RUE	LOUIS BLERIOT	RUE	SAINTE MARIE
SQUARE	MAJOR BENETT	RUE	ST DENIS
RUE	MARCEL DERR	RUE	STE BARBE
RUE	MARCEL PIERRON	RUE	THEODORIC
RUE	MARIE CURIE	RUE	THERESE
IMPASSE	MARYSE BASTIE	RUE	THOMAS EDISON
IMPASSE	MARYSE HILSZ	RUELLE	VERTE
	NEUNKIRCH	SQUARE	WILSON
IMPASSE	NICOLAS FRANCOIS BLAUX	SQUARE	WILTZER

SECTION 14 :

Les communes suivantes :

Achen	Lambach	Rohrbach-lès-Bitche
Baerenthal	Lemberg	Saint-Louis-lès-Bitche
Bining	Meisenthal	Schmittviller
Éguelshardt	Montbronn	Siersthal
Enchenberg	Mouterhouse	Soucht
Ernestviller	Neufgrange	Wiesviller
Etting	Philippsbourg	Wittring
Goetzenbruck	Rahling	Woustviller
Guebenhouse	Reyersviller	Zetting
Kalhausen		

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE	AUGUSTE THORMIRE	RUE	DE L'ANCIEN HOPITAL
RUE	CALMETTE	RTE	DE NANCY
RUE	CAROLINE HAGER	ROUTE	DE SITZHEIM
CHEMIN	DE BUCHHOLTZ	RUE	DE STEINBACH
CHEMIN	DE BURGERBACH	RUE	DES BLEUETS
RUE	DE CHASSENEUIL	RUE	DES BOSQUETS
RUE	DE HAMBACH	RUE	DES CAMELIAS
RUE	DE L ABBE LOUIS VERDET	ALLEE	DES CHATAIGNIERS
RUE	DE LA CHAPELLE	RUE	DES DAHLIAS
RUE	DE LA FORET	PLACE	DES FLEURS
AVENUE	DE LA GARE	RUE	DES GENERAUX CREMER
PLACE	DE LA GARE	RUE	DES GLAIEULS
PLACE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	DES HETRES
RUE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	DES JACINTHES
RUE	DE LA HALLE	CLOSERIE	DES LILAS
RUE	DE LA MONTAGNE	RUE	DES MARGUERITES

RUE	DES MIMOSAS	QUAI	DU CHEMIN DE FER
RUE	DES MUGUETS	RUE	DU CIMETIERE
RUE	DES MYOSOTIS	RUE	DU DOCTEUR SCHATZ
RUE	DES NARCISSES	PLACE	DU GENERAL SIBILLE
RUE	DES CÉILLETS	RUE	DU LYCEE
RUE	DES PRIMEVERES	RUE	DU PALAIS
RUE	DES ROSES	RUE	DU PARC
RUE	DES SAPINS	RUE	EMILE HUBER
RUE	DES TILLEULS	RUELLE	HOLTZ
CHE	DES TUILERIES	RUE	MARQUIS DE CHAMBORAND
RUE	DES TULIPES	RUE	PAULINE
RUE	DES VOSGES	RUE	PIERRE HAFFNER
RUE	DU BLAUBERG	RUE	POINCARÉ
RUE	DU BLAUBERG	RUE	SERPENTINE
RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	STE CROIX

Le quartier **SABLON** de la ville de **METZ** dont les rues :

AV	ANDRE MALRAUX	RUE	DU LAVOIR
RUE	ANNE DE MEJANES	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	AUGUSTE PROST	RUE	GABRIEL PIERNE
RUE	AUX ARENES	RUE	GEORGES ROBINSON
PL	BOUCHOTTE	PL	HENRI FRECOT
RUE	CHABOT DIDON	RUE	JULES MICHELET
RUE	DE BELCHAMPS	RUE	KELLERMANN
RUE	DE CASTELNAU	RUE	LANCON
AV	DE L AMPHITHEATRE	RUE	LOTHAIRE
PAS	DE L AMPHITHEATRE	AV	LOUIS LE DEBONNAIRE
RUE	DE L ARGONNE	RUE	MARIE ANNE DE BOVET
RUE	DE LA CHAPELLE		PAR V DES DROITS DE L'HOMM
RUE	DE LA CROIX	RUE	PAUL DIACRE
RUE	DE LA HORGNE	RUE	PIERRE MENDES FRANCE
RUE	DE LA LORRAINE SPORTIVE	RUE	ROBERT PARISOT
RUE	DES DAMES DE METZ	RUE	SENTE A MY
RUE	DES JARDINIERS	RUE	ST ANDRE
RUE	DES MESSAGERIES	RUE	ST BERNARD
RUE	DES PLANTES	RUE	ST LIVIER
RUE	DES ROBERT	RUE	ST PIERRE
RUE	DU GRAOUILLY	RUE	VICTOR JACOB

SECTION 15 :

Les communes suivantes :

Forbach	Petite-Rosselle
Morsbach	Spicheren

Les quartiers **BELLECROIX ET LES ILES** de la ville de **METZ** dont les rues :

RUE	ALFRED KRIEGER	RUE	MARGUERITE RUTAN
RUE	D ANNECY		RAM BELLECROIX
RUE	DE BERNE	PL	VALLADIER

BD	DE L EUROPE	RUE	ST MARCEL
AV	DE LYON	RUE	ST GEORGES
RUE	DE RIOM	RUE	ST CLEMENT
RUE	DE STOXEY	RUE	ROCHAMBEAU
RUE	DE TOULOUSE	BD	ROBERT SEROT
RUE	DES 3 ROIS	RUE	PILATRE DE ROZIER
RUE	DES ALPES	QUAI	PAUL WILTZER
RUE	DES PETITES SOEURS	SQ	PAILLE MAILLE
RUE	DES SINSIGNOTTES	SQ	NICOLAS TABOUILLOT
RUE	DU 6 MAI 1956	PL	JEAN SPINGA
RUE	ST VINCENT DE PAUL		ILE DU SAULCY
RUE	DES 3 ROIS	RUE	GOUSSAUD
RUE	GEORGES AIME	RUE	DE LA HAYE
RUE	EUGENE SCHNEIDER	PL	DE LA COMEDIE
BD	DU PONTIFFROY	PL	DE FRANCE
PL	DU PONTIFFROY	AV	DE BLIDA
SQ	DU PONTIFFROY	PL	D ARROS
RUE	DU PONT ST MARCEL	PL	CORMONTAIGNE
RUE	DU PONT MOREAU	RUE	CHAMBIERE
RUE	DU PONT DES MORTS	RUE	BELLE ISLE
RUE	DU MOYEN PONT	RUE	STE BARBE
RUE	DU GENERAL LARDEMELLE	RUE	ARDANT DU PICQ
RUE	DES BENEDICTINS	PL	DE LA BIBLIOTHEQUE
RUE	DE PARIS		ESPLANADE DES THERMES
ALL	DE METZ PLAGES	RUE	ST MEDARD
RUE	DE LA VIGNOTTE	RUE	STE BARBE
RUE	DE LA TOUR AUX RATS	RUE	EUGENE SCHNEIDER
RUE	DE LA MANUFACTURE	RUE	DU FORT GAMBETTA
PL	DU BASTION SAINT VINCENT	ALLEE	DU FRONT SAINT VINCENT
PL	EUGENE ROLLAND	RUE	NAPOLEON GOBERT

SECTION 16 :

Les communes suivantes :

Alsting	Folkling	Loupershouse
Behren-lès-Forbach	Grosbliederstroff	Metzing
Bousbach	Hundling	Nousseviller-Saint-Nabor
Diebling	Ippling	Oeting
Etzling	Kerbach	Rouhling
Farébersviller	Lixing-lès-Rouhling	Tenteling
Farschviller		

Les rues suivantes de la ville de **SARREGUEMINES** :

RUE	ALFRED SCHILD	RUE	DE GROSBLIEDERSTROFF
RUE	BELLEVUE	RUE	DE HIMMELSBURG
RUE	CHARLES UTZSCHNEIDER	RUE	DE IGELBACH
RUE	D IPPLING	RUE	DE L EGLISE
RUE	DE FRANCE	RUE	DE LA CERISAIE

RUE	DE LA CHARENTE	IMPASSE	DES ORANGERS
RUE	DE LA CHARRUE	RUE	DES PAPILLONS
RUE	DE LA COLLINE	RUE	DES PECHERS
RUE	DE LA HALTE	RUE	DES PERDRIX
RUE	DE LA MESANGE	RUE	DES PINSONS
RUE	DE LA PAIX	SENTIER	DES POIRIERS
PLACE	DE LA POSTE	ALLEE	DES POMMIERS
RUE	DE LA SARRE	CHEMIN	DES PRUNIER
RUE	DE LA STEIGE	RUE	DES ROSSIGNOLS
RUE	DE LA TUILERIE	RUE	DES SPORTS
SQUARE	DE LA VIEILLE VILLE	RUE	DES TREMBLES
CHEMIN	DE LA VIERGE	RUE	DES VERGERS
CHEMIN	DE L'ALBATROS	RUE	D'OR
IMPASSE	DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE	RUE	DU BAC
RUELLE	DE L'EAGLE	RUELLE	DU BIRDIE
RUELLE	DE L'EGLISE	RUE	DU BREUIL
CHAUSSÉE	DE LOUVAIN	RUE	DU CANAL
RUE	DE REIGNAC	PLACE	DU CHANOINE KIRCH
CHEMIN	DE RONDE	RUE	DU CHATEAU
RUE	DE ROUHLING	PLACE	DU CHÂTEAU
RUE	DE STOCK	RUE	DU DOCTEUR HAUTH
RUE	DE TENDELING	ALLEE	DU FAIRWAY
RUE	DE VERDUN	AVENUE	DU GENERAL DE GAULLE
RUE	DE WOUSTVILLER	ALLEE	DU GOLF
	DEPARTEMENTALE 81	RUE	DU GREEN
RUE	DES ABEILLES	RUE	DU HAGWALD
RUE	DES ALOUETTES	IMPASSE	DU HIMMELSBERG
RUE	DES AULNES	RUE	DU HOHBERG
RUE	DES BENEDICTINS	RUE	DU MAIRE MASSING
RUE	DES BERGERS	PASSAGE	DU MARCHE
RUE	DES BOUVREUILS	PLACE	DU MARCHE
RUE	DES CHALANDS	RUE	DU MARCHE
RUE	DES CHARRONS	RUE	DU MOULIN
RUE	DES CHEVRES	RUE	DU PETIT PARIS
IMPASSE	DES CIGALES	RUE	DU PRINCIPAL BOX
RUE	DES ESPAGNOLS	PLACE	DU SOUVENIR FRANCAIS
RUE	DES ETANGS	IMPASSE	DU VIEUX MOULIN
BD	DES FAIENCERIES	RUE	ERNEST KREBS
IMPASSE	DES FAISANS	IMPASSE	FRANCOIS VILLON
RUE	DES FAUVETTES	RUE	FREDERIC LEHMAN
RUE	DES FRERES	IMPASSE	GEORGES LACOUR
RUE	DES FRERES PAULIN	RUE	GEORGES MARTIN
IMPASSE	DES FRERES PAULIN	PLACE	GOETHE
RUE	DES HIRONDELLES	RUE	JEAN BAPTISTE BARTH
RUE	DES HOUILLERES	IMPASSE	JOACHIM DU BELLAY
RUE	DES LIBELLULES	RUE	LAMARTINE
RUE	DES MERLES	RUE	LOUIS PASTEUR
RUE	DES MINEURS	RUE	MOLIERE
RUE	DES MIRABELLIERS	IMPASSE	MONTAIGNE
VENELLE	DES MURIERS	RUE	NATIONALE
IMPASSE	DES NOYERS	RUE	PAUL VERLAINE

RUE	PIERRE RONSARD	IMPASSE	SAINTE CROIX
RUE	RABELAIS	RUE	SAINTE PERPETUE
PLACE	REPUBLIQUE	RUE	ST NICOLAS
RUE	SAINT ANDREWS	RUE	VICTOR HUGO
RUE	SAINT WALFRIED	IMPASSE	VICTOR HUGO

Le quartier **PLANTIERES QUEULEU** de la ville de **METZ** dont les rues suivantes :

RUE	VICTOR HUGO	RUE	DES TREIZE
PL	SAINT MAXIMIN	RUE	DES PRES
RUE	SAINT MAXIMIN	IMP	DES HAUTS PEUPLIERS
RUE	ROEDERER	RUE	DES HAUTS PEUPLIERS
RUE	PROFESSEUR OBERLING	RUE	DES DEPORTES
RUE	PIERRE LOTI	RUE	DES 3 EVECHES
RUE	NICOLAS FRANCOIS GILLET	RUE	DE VIEILLEVILLE
RUE	MAURICE BOMPARD	RUE	DE TIVOLI
RUE	LOUIS GANNE	AV	DE STRASBOURG
RUE	LAVERAN	CHE	DE RELAUMONT
RUE	LAURENT CH MARECHAL	RUE	DE QUEULEU
RUE	JOSEPH HENOT	AV	DE PLANTIERES
RUE	JEAN-ANTOINE CHAPTAL	RUE	DE PELTRE
RUE	JEAN NICOLAS COLLIGNON	RUE	DE LA SEULHOTTE
RUE	JEAN AUBRION	RUE	DE LA CROIX DE LORRAINE
RUE	GOUSSEL FRANCOIS	RUE	DE LA CHENEAU
RUE	GEORGES DUCROCQ	RTE	DE BORNAY
RUE	FRATIN	RUE	COLINI DE VILLENEUVE
RUE	FORT QUEULEU	RUE	CLERISSEAU
RUE	DU ROI ALBERT	RUE	BAUDOCHE
RUE	DU PRE GONDE	RUE	AMIRAL GUEPRATTE
RUE	DU PONT ROUGE	RUE	DU HAUT NOYER
RUE	DU GENERAL LAPASSET	RUE	JEAN-ANTOINE CHAPTAL
RUE	DU DOCTEUR LALLEMAND	PL	DURUTTE
RUE	DU 19 NOVEMBRE	RUE	PAUL CLAUDEL
RUE	DOMINIQUE MACHEREZ		RLE DU CHATEAU
RUE	DEVILLY	PL	DU PRE GONDE
RUE	DES VOSGES	RUE	AMIRAL VARNEY
RUE	CELESTINE MICHEL	RUE	ERNEST MUNGENAST
ALL	JEAN BURGER	RUELLE	DE LA CHENEAU
RUE	ROGER BISSIERE		PROMENADE DE LA SEILLE

SECTION 17 :

Les communes suivantes :

Aboncourt		Oudrenne
Adaincourt	Hunting	Pange
Ancerville	Inglange	Raville
Apach	Kédange-sur-Canner	Rémeling
Ars-Laquenexy	Kerling-lès-Sierck	Rémilly
Basse-Ham	Kemplich	Rettel
Bazoncourt	Kirsch-lès-Sierck	Ritzing

Béning-lès-Saint-Avold	Kirschnaumen	Rosbruck
Bertrange	Klang	Rurange-lès-Thionville
Bettelainville	Koenigsmacker	Rustroff
Bibiche	Kuntzig	Sanry-sur-Nied
Bousse	Laquenexy	Saint-François-Lacroix
Buding	Laumesfeld	Schoeneck
Budling	Launstroff	Schwerdorff
Chanville	Lemud	Sierck-les-Bains
Cocheren	Luttange	Stiring-Wendel
Colmen	Maizeroy	Stuckange
Contz-les-Bains	Malling	Théding
Distroff	Manderen	Valmestroff
Elzange	Marsilly	Veckring
Flastroff	Menskirch	Voimhaut
Grindorff-Bizing	Merschweiller	Volstroff
Guénange	Metzeresche	Waldweistroff
Halstroff	Metzervisse	Waldwisse
Haute-Kontz	Monneren	
	Montenach	
	Neunkirchen-les-Bouzonville	

Le quartier **MAGNY** de la ville de **METZ** dont les rues :

PL ALEXANDRE MOMPEURT	RUE DU BOURDON
RUE ARMOISIERES	RUE DU FAUBOURG
RUE AU BOIS	RUE DU GENERAL PATTON
RUE DE LA CHARMINE	RUE DU MOULIN
CHE DE LA PETITE BROCHE	RUE DU PATURAL
RUE DE LA VACHOTTE	RUE MARTIN CHAMP
RUE DE POUILLY	PL SAINT ROCH
RUE DES ACACIAS	RUE DE L ABBAYE
RUE DES LISERONS	RUE DE L AUBEPINE
RUE DES PRELES	RUE DES CAMELIAS
RUE DES VIOLETTES	RUE JEAN D APREMONT
RUE DES ELODEES	

SECTION 18 :

Compétence pour toutes les entreprises de transports de l'UC 57-2 telles que définies à l'article 2.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

Anzeling	Filstroff	Narbéfontaine
Bannay	Freistroff	Niedervisse
Bettange	Gomelange	Obervisse
Boulay-Moselle	Guerstling	Ogy
Bouzonville	Guinkirchen	Piblange
Brouck	Heining-lès-Bouzonville	
Chémery-les-Deux	Hestroff	Rémelfang

Coincy	Helstroff	Retonfey
Colligny	Hinckange	Roupeldange
Condé-Northen	Holling	Silly-sur-Nied
Courcelles-Chaussy	Hombourg-Budange	Varize
Dalstein	Maizery	Vaudreching
Denting	Mégange	Volmerange-lès-Boulay
Ébersviller	Momerstroff	Zimming
Éblange	Montoy-Flanville	

Le quartier de **LA GRANGE AUX BOIS** de la ville de **METZ** dont les rues suivantes:

RUE CHARLES PETRE	RUE DE MERCY
RUE DE BOUTEILLER	RUE DES COURTES PATURES
RUE DE PONT A MOUSSON	RUE DES TRENTE JOURS
RUE DROGON	RUE DU BOIS DE LA DAME
RUE MANGIN	RUE DU CUVION
RUE ST JEAN	RUE DU PETIT PRE
RUE AU CRAMPA	RUE DU PIGEONNIER
IMP BARONETE	RUE DU PRE CHAUDRON
RUE DE COURCELLES	RUE DU VIEUX BREUIL
ALL DE L ETANG	RUE DE LA GRANGE AUX BOIS
RUE DE LA BARONETE	RTE D ARS LAQUENEXY
RUE DE LA FALOGNE	RUE JOSEPHINE CAYE
ALL DE LA FERME	RUE LAFAYETTE
RUE DE LA FONTENOTTE	RUE VAUBAN
RUE DE LA MOUEE	
RUE DE LA PASSOTTE	
RUE DE LA PETITE COTE	

UNITE DE CONTROLE 57-3 - SUD

A l'exception du secteur ferroviaire tel que défini à l'article 2 et qui relève de la compétence de l'UC57-2 – section 10 pour tout le département.

SECTION 19

Au titre du **régime agricole** :

Les entreprises relevant des cantons de Algrange, Boulay, Bouzonville, Les Coteaux de Moselle, Fameck, Hayange, Metzervisse, Montigny les Metz, le Pays Messin, Rombas, le Sillon Mosellan, Thionville et Yutz, de l'avenue André Malraux à Metz ainsi que les communes relevant du canton de Faulquemont ci-dessous mentionnées :

Ancerville	Fleury	Orny	Silly-en-Saulnois
Aube	Flocourt	Pagny les Goin	Solgne
Béchy	Goin	Pommerieux	Thionville
Beux	Lemud	Pontoy	Tragny
Buchy	Liehon	Pournoy-la-Grasse	Verny
Cheminot	Louvigny	Rémilly	Voimhaut
Cherisey	Luppy	Sillegny	

Au titre du **régime général**, d'une part les communes suivantes :

Augny
Vantoux

D'autre part **LA ZAC ACTIPOLE METZ**

BORNLY dont les rues :

RUE DES NONNETIERS	RUE DES DRAPIERS
RUE JOSEPH CUGNOT	RUE DES SELLERS
RUE DES SERRURIERS	RUE DES FERBLANTIERS
RUE DES LANTERNIERS	RUE DES FERRONNIERS
RUE DES COUTELIERS	RUE DES VERRIERS
RUE DES FEIVRES	RUE DES TISSERANDS
RUE DES POTIERS D'ETAIN	RN RN 431 entre BD SOLIDARITE et RUE DU GENERAL METMAN (RN3)

Ainsi que le quartier **VALLIERES LES BORDES** de la ville de **METZ**, dont les rues :

SQUARE DU	14 AOUT 1870	RUE DES	CYCLAMENS
RUE DU	16EME CHASSEURS A PIED	RUE DES	DAHLIAS
RUE DU	30EME DRAGON	RUE DU	DOCTEUR GRELLOIS
RUE DU	6 MAI 1956	RUE	DOMINIQUE BARBIER
RUE DE L'	ABBE BERARD	RUE DE L'	ECREVISSE
RUE DE L'	ABBE CHAUSSIER	RUE	FAULQUENEL
RUE DE L'	ABBE FRANCOIS PIERRE	RUE DE	FAULTRIER
CHEMIN DES	AIRELLES	RUE DU	FERRE
RUE DES	ANEMONES	RUE DU	FORT DES BORDES
RUE	ANNE EUGENIE MILLERET	RUE DES	FOUGERES
CHEMIN DES	ARGOUSIERS	RUE DES	FOURS A CHAUX
RUE DES	AULNES	RUE DES	FRENES
CHEMIN DES	BAGUENAUDIERS	EN	FROIDE RUELLE
RUE DES	BLEUETS	RUE DU	GENERAL DE CUGNAC
IMPASSE DU	BON COIN	RUE DU	GENERAL DELESTRAINT
PONT DES	BORDES	RUE DU	GENERAL METMAN (RN3)
RUE DES	BOUTON D'OR	RUE DE	GENIVAUX
ROUTE DE	BOUZONVILLE (RD3)	RUE DES	GENTIANES
CHEMIN DES	BRIMBELLES	RUE DES	GERANIUMS
PLACE DU	CAPITAINE ALLMACHER	RUE DE LA	GRANDE CHAVOTTE
RUE DES	CARRIERES	RUE	HENRI DUNANT
RUE DES	CEDRES	RUE DES	JACINTHES
RUE DU	CHANOINE MORHAIN	RUE	JEAN ADOLPHE LASAULCE
RUE	CHARLOTTE JOUSSE	RUE	JEAN PIERRE JEAN (RD69)
IMPASSE	CHARLOTTE JOUSSE	RUE	JEANNE JUGAN
RUE DE LA	CHARRIERE	RUE	LEON MAUJEAN
LA	CHAUDE RUELLE	RUE DE	LORIENT
RUE DES	CHAUFOURNIERS	RUE	LOUIS DE LESCURE
RUE DES	COQUELICOTS	RUE DES	MARRONNIERS
RUE DE LA	CORCHADE (RD69A)	RUE DES	MELEZES
CHEMIN DES	CORNOUILLERS	IMPASSE DU	MUGUET
RUE	COUVREPUIT	RUE	NICOLAS MANGENOT

RUE	NICOLAS REMIAT	RUE DU	SAULNOIS
SENTIER	NICOLAS REMIAT	RUE DES	TILLEULS
RUE DES	OEILLETES	RUE DES	TOURNESOLS
RUE	PAUL DURAND	RUE DU	TROU DE LIEVRE
RUE DES	PETITES SOEURS	RUE DES	TULIPES
RUE DES	PINS	RUE DE	VALLIERES (RD69)
SQUARE DES	PINS	PONT DU	VIGNOBLE
RUE DES	PIVOINES	VOIE RAPIDE	VOIE RAPIDE RN233 EST
RUE DU	PROFESSEUR JEANDELIZE	RUE	VOLO
PONT	REMIAT		
IMPASSE	SAINTE LUCIE		

SECTION 20 :

Au titre du **régime agricole** :

Les entreprises relevant des cantons de Bitche, Forbach, Freyming Merlebach, Phalsbourg, St Avold, Sarralbe, Sarrebourg, Sarreguemines, Le Saulnois, Stiring Wendel , la ville de Metz (à l'exception de l'avenue André Malraux) ainsi que les communes relevant du canton de Faulquemont ci-dessous mentionnées :

Adaincourt	Faulquemont	Holacourt	Thonville
Adelange	Flétrange	Laudrefang	Tritteling-Redlach
Arraincourt	Fouigny	Longeville-les- St Avold	Vahl les Faulquemont
Arriance	Guinglange	Mainvillers	Vatimont
Bambiderstroff	Hallering	Many	Villers Stoncourt
Boucheporn	Han-sur Nied	Marange-Zondrange	Vittoncourt
Chanville	Haute Vigneulles	Pontpierre	Zimming
Créhange	Hémilly	Téting sur Nied	
Elvange	Herny	Thicourt	

Au titre du **régime général**, d'une part les communes suivantes :

Ancy-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle
Ars-sur-Moselle	Rezonville
Dornot	Rozérieulles
Gorze	Sainte-Ruffine
Jouy-aux-Arches	Vaux
Jussy	Vionville

D'autre part les rues suivantes du **quartier de BORN**Y de la ville de **METZ** :

BD SOLIDARITE

SECTION 21 :

Les communes suivantes :

Aboncourt-sur-Seille	Gerbécourt	Moulins-lès-Metz
Achain	Gondrexange	Moussey
Ajoncourt	Grémecey	Moyenvic
Alaincourt-la-Côte	Haboudange	Neufmoulins
Amelécourt	Hampont	Niderhoff

Arraincourt	Han-sur-Nied	Obreck
Aspach	Hannocourt	Ommeray
Attiloncourt	Haraucourt-sur-Seille	Oriocourt
Aulnois-sur-Seille	Hattigny	Oron
Avricourt	Héming	Pettoncourt
Bacourt	Hermelange	Pevange
Baronville	Hertzing	Prévocourt
Baudrecourt	Hesse	Puttigny
Béchy	Holacourt	Puzieux
Bellange	Ibigny	Racrange
Bezange-la-Petite	Imling	Réchicourt-le-Château
Bioncourt	Jallaucourt	Riche
Bréhain	Juvelize	Richeval
Brulange	Juville	Saint-Epvre
Burlioncourt	Lafrimbolle	Saint-Georges
Chambrey	Lagarde	Saint-Quirin
Château-Bréhain	Landange	Salonnes
Château-Salins	Laneuveville-les-Lorquin	Sotzeling
Château-Voué	Laneuveville-en-Saulnois	Suisse
Chenois	Lemoncourt	Thimonville
Chicourt	Lesse	Tincry
Conthil	Ley	Tragny
Coutures	Lezey	Turquestein-Blancrupt
Craincourt	Liocourt	Vannecourt
Dalhain	Lubecourt	Vasperviller
Dédeling	Lucy	Vatimont
Delme	Luppy	Vaxy
Destry	Malaucourt-sur-Seille	Vic-sur-Seille
Donjeux	Manhoué	Villers-sur-Nied
Flocourt	Marsal	Viviers
Fonteny	Marthille	Wuisse
Fossieux	Metairies-Saint-Quirin	Xanrey
Foulcrey	Moncourt	Xouaxange
Fraquelfing	Morhange	Xocourt
Frémery	Morville-lès-Vic	
Fresnes-en-Saulnois	Morville-sur-Nied	

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE	DU MARECHAL LYAUTEY	PL	ST NICOLAS		REMPART ST THIEBAULT
RUE	DU NEUFBOURG	PL	STE GLOSSINDE	RUE	DU GENERAL GASTON
RUE	DU PERE POTOT	IMP	STE GLOSSINDE		DUPUIS
PL	DU ROI GEORGE	RUE	STE GLOSSINDE	PL	DU PASTEUR GRIESBECK
RUE	MAURICE BARRES	RUE	FRANCOIS DE CUREL	PONT	DEROULEDE
AV	NEY	RUE	WINSTON CHURCHILL	SQ	CAMOUFLE
PL	RAYMOND MONDON		EN CHANDELLERUE	SQ	GALLIENI
AV	ROBERT SCHUMAN	RUE	DE LA CITADELLE	RUE	PAUL JOSEPH SCHMITT
RUE	ST GENGOULF	RUE	DES TROIS BOULANGERS		

SECTION 22 :

Les communes suivantes :

Assenoncourt	Dieuze	Hilbesheim	Postroff
Azoudange	Dolving	Kerprich-aux-Bois	Réding
Barchain	Domnom-les-Dieuze	Langatte	Rhodes
Bassing	Donnelay	Languimberg	Romelfing
Bébing	Fénétrange	Lindre-Basse	Rorbach-lès-Dieuze
Belles-Forêts	Fleisheim	Lindre-Haute	Saint-Jean-de-Bassel
Berthelming	Fribourg	Lixheim	Saint-Médard
Bettborn	Gelucourt	Lostroff	Sarraltroff
Bidestroff	Gosselming	Loudrefing	Schalbach
Birckenholtz	Guebestroff	Maizières-lès-Vic	Tarquimpol
Blanche-Église	Guéblange-lès-Dieuze	Metting	Val-de-Bride
Bourdonnay	Guébling	Mittersheim	Veckersviller
Bourgaltroff	Guermange	Montigny-lès-Metz	Vergaville
Cutting	Haut-Clocher	Mulcey	Vieux-Lixheim
Desseling	Hellering-lès-Fénétrange	Niederstinzel	Wintersbourg
Diane-Capelle	Hérange	Oberstinzel	Zommange

Les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE AUX OURS	PROMENADE DE L	RUE CHATILLON
RUE DE LA GARDE	ESPLANADE	RUE DES AUGUSTINS
RUE DES CLERCS	PROMENADE	RUE HARELLE
EN BONNE RUELLE	D'ARMENTIERES	PL ST THIEBAULT
RUE EN NEXIRUE	PL DE LA REPUBLIQUE	RUE DU JUGE PIERRE MICHEL
RUE HAUTE PIERRE	QUAI DES REGATES	IMP ST JEAN
MARGUERITE PUHL-	RUE DE LA PAIX	RUE ST LOUIS
RUE DEMANGE	RUE DU FAISAN	BD POINCARE
RUE PONCELET	QUAI PAUL VAUTRIN	
RUE SOUS ST ARNOULD	AV FOCH	
RUE STE MARIE	AV JOFFRE	

SECTION 23 :

Les communes suivantes :

Albestroff	Grundviller	Louigny	Pournoy-la-Grasse
Arry	Guinzeling	Marieulles	Sarralbe
Cheminot	Hambach	Marimont-les-Benestroff	Sillegny
Coin-lès-Cuvry	Hazembourg	Marly	Torcheville
Coin-sur-Seille	Honskirch	Molring	Verny
Corny-sur-Moselle	Insviller	Munster	Vibersviller
Cuvry	Kirviller	Nébing	Vittersbourg
Féy	Le Val-de-Guéblange	Pagny-lès-Goin	Willerwald
Fleury	Lhor	Pommérieux	
Givrycourt	Liéhon	Pouilly	
Goin	Lorry-Mardigny	Pournoy-la-Chétive	

SECTION 24 :

La commune de SARREBOURG

Les rues suivantes de la ville de METZ :

BD	ANDRE MAGINOT	RUE	DU GRAND WAD	RUE	TAISON
RUE	AUX OSSONS		EN FOURNIRUE	IMP	TAISON
RUE	D ENFER	QUAI	FELIX MARECHAL	RUE	DE LA PRINCERIE
RUE	DE L ABBE RISSE	RUE	GAUDREE	RUE	DU FOUR DE CLOITRE
RUE	DE L ARSENAL	RUE	GISORS	RUE	MEXICO
RUE	DE LA BASSE SEILLE	PL	JEANNE D ARC	RUE	DU PETIT CHAMPE
RUE	DE LA GRANDE ARMEE	RUE	MARCHANT	IMP	DE LA COUR AUX PUIITS
RUE	DE LA PETITE BOUCHERIE	PL	MAZELLE	IMP	DE LA FAVADE
RUE	DE LA VISITATION	RUE	MAZELLE	RUE	DES MINIMES
BD	DE TREVES	BD	PAIXHANS	RUE	DE LA HACHE
RUE	DE TURMEL	RUE	SAULNERIE	RUE	DE LA GREVE
RUE	DES ALLEMANDS	RUE	ST EUCAIRE	RUE	DE L'ÉPAISSE MURAILLE
IMP	DES ALLEMANDS	RUE	ST FERROY	RUE	DE LA BAUE
PL	DES CHARRONS	PL	STE CROIX	RUE	ST ETIENNE
RUE	DES JARDINS	RUE	VIGNE ST AVOLD	IMP	FLAIN
RUE	DES MURS	RUE	DU CHANGE	RUELLE	BOUDAT
PL	DES PARAIGES	RUE	MABILLE	QUAI	DU RIMPORT
RUE	DES PIQUES	ALL	DES MOULINS	BD	VICTOR DEMANGE
RUE	DES RECOLLETS	RUE	GLATIGNY	PONT	VICTOR DEMANGE
RUE	DES TANNEURS	RUE	D'ALGER	RUE	DES REMPARTS
RUE	DES TRINITAIRES	RUE	DU COFFE MILLET	RUE	DU GENERAL FOURNIER
RUE	DU CHAMPE	RUE	DE L'ETUVE	ALL	DE LA TOUR AU DIABLE
RUE	DU CHANOINE COLLIN	RUE	CHEVREMONT	ALL	DE LA TOUR AUX ESPRITS
RUE	DU GENERAL FERRIE	RUELLE	DE BORDEAUX	RUE	HENRI DE RANCONVAL
RUE	DU HAUT DE STE CROIX	RUE	DE LA BOUCHERIE ST GEORGES	PONT	HENRI DE RANCONVAL
RUE	DU HAUT POIRIER	PL	DU CHANOINE RITZ		CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES
RUE	DU PONT SAILLY	RUE	DES CAPUCINS	PL	DU FORUM
RUE	DU RABBIN ELIE BLOCH	RUE	DE LA GLACIERE	RUE	MARIE SAUTET
RUE	DU TOMBOIS	RUE	DU PARADIS		
RUE	DU WAD BOUTON	RUE	DES ECOLES		
RUE	DU WAD BILLY				

SECTION 25 :

Les communes suivantes :

Adelange	Francaaltroff	Lidrezing	Sailly-Achâtel
Ancy-lès-Solgne	Frémestroff	Mainvillers	Saint-Jean-Rohrbach
Altrippe	Freybouse	Many	Saint-Jure
Bénestroff	Gréning	Moncheux	Secourt
Bérig-Vintrange	Grostenquin	Montdidier	Silly-en-Saulnois
Bermering	Guessling-Hémering	Nelling	Solgne
Bistroff	Harprich	Neufvillage	Thicourt

Boustrouff	Hellimer	Orny	Thonville
Buchy	Herny	Peltre	Vahl-lès-Bénéstroff
Chérisey	Hilsprich	Petit-Tenquin	Vahl-lès-Faulquemont
Chesny	Holving	Pontpierre	Vallerange
Diffembach-lès-Hellimer	Insming	Puttelange-aux-Lacs	Vigny
Eincheville	Kappelkinger	Rémering-lès-Puttelange	Viller
Erstroff	Landroff	Réning	Virming
Faulquemont	Lelling	Richeling	Vulmont
Foville	Léning	Rodalbe	Zarbeling

Les rues suivantes du **quartier de GRIGY** de la ville de METZ :

RUE ANDRE MARIE AMPERE	PL EDOUARD BRANLY	EN FAUSSERUELLE
RUE AUGUSTIN FRESNEL	RUE FELIX SAVART	IMP DE L'ORME
RUE CLAUDE CHAPPE	RUE GRAHAM BELL	CHEM DE LA HAUTE BEVOYE
RUE DE GRIGY	RUE MARCONI	RN RN 431 entre BD SOLIDARITE et
IMP DE LINIERES	PIERRE SIMON DE	AVENUE DE STRASBOURG
BD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO	RUE LAPLACE	RUE DES FRERES PRILLOT
RUE DU NIRE	RUE THOMAS EDISON	RUE VALENTIN BOUSCH
RUE EDOUARD BELIN	RUE DU CHEMIN VERT	
	PL JEAN-BAPTISTE BIOT	

SECTION 26 :

Les communes suivantes :

Abreschviller	Harreberg	Plaine-de-Walsch
Arzviller	Hartzviller	Saint-Jean-Kourtzerode
Berling	Haselbourg	Saint-Louis
Bourscheid	Henridorff	Schneckenbusch
Brouderdorff	Hommarting	Troisfontaines
Brouviller	Hommert	Vesheim
Buhl-Lorraine	Hultehouse	Vilsberg
Dabo	Lorquin	Voyer
Danne-et-Quatre-Vents	Lutzembourg	Walscheid
Dannelbourg	Mittelbronn	Waltembourg
Garrebourg	Niderviller	Zilling
Guntzviller	Nitting	
Hangviller	Phalsbourg	

Les rues suivantes du **quartier de BORNLY** de la ville de METZ :

RUE BON PASTEUR	RUE DES FORGERONS
RUE CHARLES ET LOUIS JACQUARD	RUE DES FRERES GONCOURT
RUE CLAUDE BERNARD	RUE DES TRECHES
BD D ALSACE	RUE DU BEARN
RUE D ANJOU	RUE DU BOULONNAIS
RUE D ARTOIS	RUE DU BUGEY
RUE DE BELLETANCHE	RUE DU DAUPHINE
RUE DE BOURGOGNE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

RUE DE CHAMPAGNE	RUE DU LANGUEDOC
RUE DE COLOMBEY	RUE DU LIMOUSIN
RUE DE GASCOGNE	RUE DU MAINE
BD DE GUYENNE	PL DU MARCHE AUGUSTE FOSELLE
BD DE LA DEFENSE	RUE DU PALATINAT
RUE DE LA POULUE	RUE DU BRABANT
RUE DE NORMANDIE	RUE DU RUISSEAU
RUE DE PANGE	RUE DU VIGNOBLE
RUE DE PICARDIE	RUE HENRI BERGSON
BD DE PROVENCE	IMP NICOLAS ABE
RUE DE SARRE	AV SEBASTOPOL
RUE DE VERCLY	ZAC SEBASTOPOL
RUE DES CHARPENTIER	RUE DU FRERE ARNOULD
RUE DES CLOUTIER	RUE DE VILLERS
RUE DES DINANDIER	RUE LE GOULLON
PL DES PROVINCES	RUE MELQUE LECOMTE
RUE DU HAINAUT	RUE JULES MICHELET
RUE DU VERMANDOIS	RUE DE LA CHABOSSE
RUE DE FLANDRE	IMP DE CHELAINCOURT
RUE DU BARROIS	IMP D'HUMBEPAIRE
RUE DU CHANOINE PIERRE	RUE PAUL VALERY
RUE DU BEAUJOLAIS	RUE DU BOURBONNAIS
RUE DU NIVERNAIS	RUE DE LA FRANCHE COMTE
RUE DU BERRY	RUE DES DOMBES
RUE DU ROUSSILLON	RUE DE BERLIN
RUE DES COMPAGNONS	CHEMIN DES FOULONNIERS

SECTION 27 :

Compétence au titre des **entreprises de transport** telle que définie à l'article 2 pour l'ensemble de l'UC.

Au titre du régime général, les rues suivantes de la ville de **METZ** :

RUE AMBROISE THOMAS	RUE DE LA CHEVRE
RUE AU BLE	RUE DE LA FONTAINE
RUE BLONDEL	RUE DE LA GENDARMERIE
PL D ARMES	RUE DE LA MONNAIE
RUE D ASFELD	PL DE LA PREFECTURE
RUE D ESTREES	RUE DE LA TETE D OR
PL DE CHAMBRE	RUE DE LADOUCETTE
RUE DE L ABREUVOIR	RUE DES HUILIERS
RUE DES PARMENTIER	AV JEAN 23
RUE DES ROCHES	PL JEAN-PAUL II
RUE DU CAMBOUT	RUE LASALLE
RUE DU COETLOSQUET	MARCHE COUVERT
RUE DU LANCIEU	RUE PAUL BEZANSON
RUE DU PALAIS	RUE PAUL TORNOW
RUE DU PETIT PARIS	RUE PIERRE HARDIE
RUE DU PONT DES ROCHES	RUE SERPENOISE
PL DU QUARTEAU	RUE ST CHARLES
RUE DU VIVIER	RUE ST HENRY

RUE DUPONT DES LOGES
EN CHAPLERUE
EN NICOLAIRUE
RUE FABERT
RUE HAUTE SEILLE
IMP CHAPLERUE
RUE COISLIN
PL DU PONT A SEILLE

PL ST JACQUES
PL ST LOUIS
PL ST MARTIN
PL ST SIMPLICE
RUE DU GRAND CERF
PONT DE LA PREFECTURE

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de MOSELLE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de MOSELLE de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018



Danièle GIUGANTI

**Arrêté n° 2018/67 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département des VOSGES**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional N° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle des VOSGES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des VOSGES compte 11 sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Neuf sections d'inspection généralistes,
- Deux sections (n°10 et 11) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature

qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les sections agricoles sont également en compétence pour les activités de transports pour compte d'autrui relevant des codes APE suivants :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z Transports ferroviaires de fret
ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4942Z Services de déménagement
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5224B Manutention non portuaire
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

La section n° 10 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des VOSGES s'établissent comme suit :

SECTION N°1

Les communes suivantes :

AINGEVILLE	GEMMELAINCOURT	ROZEROTTE
AULNOIS	GENDREVILLE	SAINT-OUEN-LÈS-PAREY
AUZAINVILLIERS	HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT	SAINT-REMIMONT
BAZOILLES-ET-MÉNIL	HARÉVILLE	SANCHEY
BELMONT-SUR-VAIR	LIGNÉVILLE	SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE
BULGNÉVILLE	MALAINCOURT	SAUVILLE
CHANTRAINE	MANDRES-SUR-VAIR	SURIAUVILLE
CHAUMOUSEY	MÉDONVILLE	THEY-SOUS-MONTFORT
CONTREXÉVILLE	MONTHUREUX-LE-SEC	THUILLIÈRES
CRAINVILLIERS	MORVILLE	URVILLE
DINOZÉ	LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
DOMBROT-LE-SEC	NORROY	VALFROICOURT
DOMBROT-SUR-VAIR	OFFROICOURT	VALLEROY-LE-SEC
DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT	PAREY-SOUS-MONTFORT	VAUDONCOURT

DOMJULIEN
ESTRENNES
LES FORGES

RANCOURT
REMONCOURT
RENAUVOID

VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT
VRÉCOURT

EPINAL 1 rive GAUCHE

Les rues suivantes :

Rue BOULAY DE LA MEURTHE
Avenue VICTOR HUGO
Rue de Bénaveau
rue DU PROFESSEUR ROUX
Rue DU MARECHAL LYAUTEY
Rue DES PETITES BOUCHERIES
Rue D OLIMA
Quai DES BONS ENFANTS
Rue D ALSACE
rue GENERAL DE REFFYE
Place DU GENERAL DE GAULLE
Rue RUALMENIL
Rue DES MINIMES
Rue DU 149EME RI
Chemin PERNOT

Quai CONTADES

Place JEANNE D ARC
Avenue MARECHAL DE LATTRE DE
Avenue DU GENERAL DE GAULLE
rue GENERAL HAXO
Rue FRANCAIS
Quai DU COLONEL RENARD
Impasse DU BELVEDERE
Rue LEOPOLD BOURG
DU MUSEE
Rue BEL AIR
Quai DU MUSEE
Rue DE REMIREMONT
Rue EDOUARD CALAME
Rue DE LA CHIPOTTE
Place JEAN CHIPOT
Rue NEUVE GRANGE
Rue AUBERT
Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
Rue PONSCARME
Rue DE LA DEVALLEE
Rue NOTRE DAME DE LORETTE
Rue DU PASSEUR
Rue DU PROFESSEUR ROUX
Rue DU 21E CORPS D
Rue DU CHAMP DE TIR

Rue PAUL OULMONT
Rue DE LA CHIPOTTE
Rue CHARLES PINOT
Rue PARMENTIER
Rue PAUL OULMONT
Rue DES TEINTURIERS
Rue DU 62EME RA
Rue DE BENAUEAU
Place BEAUDOIN
Rue JEAN JAURES
Rue COUR BILLOT
Lieu dit EMPRISE SNCF
Quai LOUIS LAPICQUE
Rue DE 7EME ARMEE
Rue DU MARECHAL JOFFRE

Rue des tisserands

GENERAL DE REFFYE
DU GENERAL DE GAULLE
MARECHAL DE LATTRE DE TASS
COMMERCIAL 4 NATIONS
Rue DU LEVANT
Rue DOM POTHIER
CHAUD COTE
Rue PASTEUR
Faubourg DE NANCY
GENERAL HAXO
Route GENERAL SERE DE RIVIERES
COTE CABICHE
Rue CHARLES PENSEE
Rue DE BEZONFOSSE
Rue DE LA COTE MAUVRAIE
Rue DE L ABBE GREGOIRE
QUARTIER LA MAGDELEINE
Rue DES 4 VENTS
Rue ANATOLE FRANCE
Impasse MADELEINE GEORGES
Rue DE LA BOISSELLERIE
Rue CHARLES LEMOYNE
Rue DU POLYGONE
Avenue DE LA REPUBLIQUE
Place DES 4 NATIONS

Rue COTE CHAMPION
Rue DU CENTRE
Rue DE LA CAMERELLE
TER Chemin DE LA CLE
Route GENERAL SERE DE RIVIERES
Rue DE LA FORET
Rue NICOLAS BELLOT
Rue MAURICE BARRES
Rue DU HAUT DES CHAMPS
Impasse DE LA CLE D
Rue DE COURCY
Rue LEOPOLD BOURG
Rue GASTON ZINCK
D Rue CHRISTOPHE DENIS
Rue PIERRE ET MARIE CURIE
Avenue MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY
Rue DES PETITES BOUCHERIES
Avenue DUTAC
Rue DES CATHERINETTES
Impasse FRANCAIS
Avenue DE LA REPUBLIQUE
HUMBERTOIS
Impasse DU PRE SAINT ANTOINE
Rue DES ACACIAS
LES COTEAUX DE ST LAURENT
Rue BRANDENBERGER
Place GEORGES CLEMENCEAU
QUARTIER LA MAGDELEINE
Rue DES MINIMES
Rue DES POMPES
Rue RENE PERROUT
Rue DES 4 VENTS
Place JEANNE D ARC
Rue ABBE CLAUDE
Rue BOULAY
Rue COUVAL
Rue GENERAL HAXO PROLONGEE
Rue PIERRE SIMONET
BIS Rue DES MINIMES
Place DU SOUVENIR
Rue DE LA 2EME DB

Rue CAPITAINE ROOS	Rue DOM CALMET	Rue du Char d'Argent
Rue DE LA CLE D	Rue DE LA CROIX ROUGE	Avenue MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
Avenue DE LA LOGE BLANCHE	GALERIE SAINT NICOLAS	BIS Rue CHAR D ARGENT
Rue CHAR D ARGENT	Rue COTE CABICHE	A Rue D ALSACE
Rue ARMAND COLLE	Rue GEORGES DE LA TOUR	Rue DR LAFLOTTE ET ANC
Impasse DE LA CROIX ROUGE	BIS Rue DE LA CLE d'OR	Place LAGARDE
Rue JEAN VIRIOT	Rue DE LA COTE MAUVRAIE	Rue KOECHLIN
Avenue DU GENERAL DE GAULLE	Rue GENERAL DE REFFYE	Rue OBERKAMPF
Rue PRESIDENT DOUMER	Chemin DES PRINCES	Chemin DE LA HAIE DU
Avenue DUTAC	Rue ARMAND COLLE	BIS Rue DE NANCY
LA COUR BILLOT	Rue FERDINAND BRUNOT	Impasse DES BLANCHISSEUSES
Rue DES ETATS UNIS	Rue DE BERTRAMENIL	Rue JACQUARD
Rue DE NANCY	Rue DU CHAMPBEAUVERT	LE CHAR D ARGENT
Rue DE LA MARNE	Place DES 4 NATIONS	Rue NICOLAS BELLOT
Rue CHRISTOPHE DENIS	Place PINAU	Rue PONSCARME
Place EMILE STEIN	Rue VINCENT CLAUDON	Rue DU 21E TIRAILLEUR ALGERIEN
Rue VAUTRIN	LE VIEUX PONT	VIEUX ST LAURENT
Rue JACQUARD	Rue GENERAL HENRYS	Rue JACQUES CALLOT
Rue GENERAL HAXO	CENTRE COMMERCIAL 4 NATIONS	GALERIE SAINT NICOLAS
Rue DE BITOLA	Rue LIEUTENANT LEONARD	Rue EMILE DURKHEIM
Quai ANDRE BARBIER	BERTRAMENIL	Rue DE LA BASSOTTE
Place JEAN CHIPOT	Quai CONTADES	Avenue DE LA LOGE BLANCHE
Chemin DE LA CLE D	Rue CH DENIS PROLONGEE	Rue CHAR D ARGENT
Rue DES GRAVEURS	Rue CHARLES RENEL	Rue DE LA CAMERELLE
Rue COTE CABICHE	Passage GAI SOLEIL	LE GRAND MERY
Rue VIVIANI	Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU	Quai DU MUSEE
Quai MICHELET	Place DU GENERAL DE GAULLE	Rue EMILE DURKHEIM
Rue NEUVE GRANGE	Rue DU PONANT	Rue POINT DU JOUR
Rue ANTOINE HURALT	Rue DE LA VERTE COLLINE	Chemin DE LA TAVIANE
Impasse DES BLANCHISSEUSES	LE CHAMP DU PIN	Rue DU COUCHANT
Rue GALTIER	Impasse PONSCARME	Rue DE LA VIAGE
Place GEORGES CLEMENCEAU	Rue CHARLET	Chemin DE LA CLE D'OR
Rue DE L EPARGNE	Rue DE REMIREMONT	Rue CENTRE SAINT LAURENT
Rue DU PAQUIS	Rue JEAN JAURES	Chemin DES CITES RYDER
Rue DU BOUDIOU	Rue ALBERT 1ER	Rue Philippe SEGUIN

SECTION N°2

Les communes suivantes :

ARCHETTES	DOUNOUX	LE MAGNY
LA BAFFE	FONTENOY-LE-CHÂTEAU	MONTMOTIER
BAINS-LES-BAINS	GRANDRUPT-DE-BAINS	PLOMBIÈRES-LES-BAINS
BELLEFONTAINE	GRUEY-LÈS-SURANCE	TRÉMONZEY
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	HADOL	URIMÉNIL
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	HARSAULT	UZEMAIN
LE CLERJUS	HAUTMOUGEY	VAUDÉVILLE
DEYVILLERS	LA HAYE	VIOMÉNIL
DIGNONVILLE	JEUXEY	LES VOIVRES
DOGNEVILLE	LONGCHAMP	XERTIGNY

ÉPINAL RIVE DROITE

rue DE LA BASSE ROLLAND
rue DE LAUFROMONT
quai DE DOGNEVILLE
rue DU GENERAL LECLERC
rue THIERS
avenue ROSE POIRIER
Faubourg D AMBRAIL
rue DE LORRAINE
avenue GAMBETTA
Chem. LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue DE LA VOIVRE
allée DES CHENES
rue DES CHAMPS PERRIN
rue FRANCOIS BLAUDEZ
rue DU CLAIR MATIN
rue ABEL FERRY
allée DES BLANCHES CROIX
avenue DES VILLES DE FRANCE
rue DE LA PREFECTURE
rue D AMBRAIL
quai DU COLONEL SEROT
rue LOUIS BARTHOU
rue ARISTIDE BRIAND
rue ST MICHEL
rue DES CHAMPS CLEMENT
CASERNE VARAIGNE
avenue DU PRESIDENT KENNEDY
allée DES NOISETIERS
avenue DES TEMPLIERS
avenue PIERRE BLANCK
rue CHARLES PERRAULT
chemin DE LA JUSTICE
rue JACQUES PREVERT
ERNEST RENAN
l'impasse ST JOSEPH
avenue DE LA FONTENELLE
ce FRANCOIS GEORGIN
rue LOUIS BLERIOD
rue DES PAQUERETTES
rue FUSILLES RESISTANCE
avenue LEON BLUM
rue ABBE FRIESENHAUSER
chemin DE LA CREUSE
Place DES VOSGES
Le CLOSEL
avenue DES CEDRES
rue D AMBRAIL
rue DU PRESIDENT KENNEDY

LE SAUT LE CERF
avenue HENRI SELLIER
rue LORMONT
rue DE ST DIE
allée DES TILLEULS
chemin DES COYOLOTS
rue GEORGIN
BIS avenue DE ST DIE
place EDMOND HENRY
rue DE LA MAIX
place DE L'ATRE
rue DES PERVENCHES
route D ARCHETTES
allée DES ROSES
avenue SALVADOR ALLENDE
DU HAUT DES ETAGES
rue LEON BLUM
rue DES JARDINIERS
allée DES FLEURS
rue DES PRIMEVERES
rue DU MARECHAL VICTOR
route DES FORGES
DES PRIMEVERES
rue DU MARTINET
avenue DE ST DIE
chemin DE LA CENSE FIGAINE
chemin HINGRAY
rue DU 170EME RI
quare DES COLOMBES
allée DES EPICEAS
rue LEFEBVRE
rue DE LA COMEDIE
rue CAPITAINE LAVALLEE
rue DES NOIRES HALLES
rue 4E CHASSEUR A CHEVAL
allée DES AULNES
Faubourg DE POISSOMPRE
rue RICHARD AUVRAY
IMONT
rue ANDRE JACQ
E INDUSTRIEL LA VOIVRE
rue HENRI SELLIER
ASSE DES PRES
rue ST NICOLAS
DU 11EME GENIE
avenue DE PROVENCE
chemin DE RAZIMONT
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT

route D ARCHETTES
rue DE L OISEAU BLEU
DE LA PREFECTURE
avenue DE BEAUSITE
rue DU GAYETON
rue DU DOYENNE
rue DE L IMAGERIE
impasse rue HAUTE
COTE VINSEAUX
allée DES COQUELICOTS
rue DES CORVEES
rue JULES MELINE
CLAUDE BASSOT
chemin DU PRE SERPENT
place DES VOSGES
Rue DU PARC
rue HENRI GUINGOT
impasse LOUIS BLERIOD
rue THIERRY DE HAMELANT
chemin DU PETIT POUCKET
place D AVRINSART
rue DU COUARAIL
THIERRY DE HAMELANT
rue JEAN MOULIN
DES SOUPIRS
CHEMIN DU CHATEAU
rue ANDRE VITU
TRANCHEE DE DOCELLES
place GUILGOT
DE COURCY
place ALEXIS IGNACE
rue JEAN CHARLES PELLERIN
ruelle DU COTEAU
BASSE DES PRES
rue DU MOULIN
DE LA BASILIQUE
BEAU SITE
rue DU PARC
ANT LA VOIVRE
DE LA COMEDIE
CASERNE VARAIGNE
Rue THIERS
chemin DE LA JUSTICE
impasse rue HAUTE
7 rue LOUIS BLERIOD
rue GILBERT
rue DU CHAT BOTTE
chemin DE CADET ROUSSELLE

DE LA VOIVRE
allée DE L AUBEPINE
rue DES VILLES JUMEELES
quai JULES FERRY
place ST GOERY
SAUT LE CERF
rue RAYMOND POINCARE
rue ALBERT CAMUS
rue DE LA TRANCHEE
allée DES JONQUILLES
chemin DU MOULIN
rue JEAN DE LA FONTAINE
rue DU PALAIS DE JUSTICE
rue ERNEST RENAN
chemin DE LA BAUDENOTTE
rue DES HALLES
chemin DU PETIT POUCKET
DES HALLES
COTE VINSEAUX
rue DU HAUT DES ETAGES
rue ALPHONSE DE LAMARTINE
rue DE BELLEVUE
avenue DES PROVINCES
rue PAUL ROSAYE
LOUIS BLERHOT
rue DU CHAUFFOUR
rue CLAUDE GELLEE
rue DE LA BAZAINE
avenue DES TERRES SAINT JEAN
rue ANDRE VITU
rue DES SOUPIRS
rue DES TERRES SAINT JEAN
rue EMILE ZOLA
rue ANTOINE REVEILLE
rue DES CITES TSCHUPP
rue DE LA BAZAINE
place DES VOSGES
rue DU CHEVREUIL
avenue ROBERT SCHUMANN
rue DU VALLON
allée DES FRENES
rue LEON SCHWAB
rue ST GOERY
rue FRANCOIS BLAUDEZ
rue IRENE JOLIOT CURIE
rue DES CORVEES PROLONGEE
rue ANDRE VITU
rue DE LA BASILIQUE
route DE JEUXEY
rue DE GOLBEY

rue ROLAND THIERY
rue PELLET
rue DE LA PELLE
rue PROFESSEUR VILLE
DE LA LOUVIERE
rue DU SAULCY
chemin DU CHAPERON ROUGE
ROCHE
allée DES ERABLES
VOIVRE
rue DU CHAPITRE
rue JEAN VILLARS
route DE GERARDMER
rue DES TEMPLIERS
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue DU MERLE BLANC
rue GILBERT GRANDVAL
rue JEANMAIRE
allée DES ECUREUILS
rue PASTEUR BOEGNER
rue DU HAUT DES CARRIERES
chemin DES PATIENTS
route DE JEUXEY
place EUGENE GLEY
rue DU TAMBOUR MAJOR
chemin DES GARDES
chemin DU PORT
chemin DE CADET ROUSSELLE
LEO VALENTIN
place D AVRINSART
rue DES PERCE NEIGE
chemin DU SAUT LE CERF
rue DE HAOUIFOSSE
rue DES COURTES ROYES
rue DU HAMEAU DE RAZIMONT
rue DE LA CALANDRE
chemin DES MURGERES
rue HONORE DE BALZAC
Rue TERRES ST JEAN
allée DU DOMAINE
rue EMILE MOSELLY
ce LUC ESCANDE
rue CLAUDE CARDINET
chemin DES PATTES DE CHAT
JULES MELINE
rue DU STRUTHOF
rue DES CHAMPS ST MICHEL
RES ST JEAN
rue DE COURCY
rue DE L EPI

BIS quai DE DOGNEVILLE
impasse DE LA MAYOLLE
rue MONSEIGNEUR EVRARD
rue DERRIERE LE CHATEAU
square DES HIRONDELLES
avenue ROSE POIRIER
4E CHASSEUR A CHEVAL
rue MARC RUCART
chemin DIT DE PREFOISSE
impasse ST MAURICE
rue DE LA 40 SEMAINE
rue DE LA BAUDENOTTE
Rue BEAU SITE
rue DE LA FONTENELLE
rue DES SAPINS
rue DU BOIS DE LA VOIVRE
rue DU CHAUD COTE
chemin DU PORT
rue FONDATION PRUD HOMME
rue DES ANCIENS D AFN
chemin DU CLAIR SAPIN
Lot. DU DOMAINE DE FAILLOUX
PEMENT LA VIERGE
NOIRES EAUX
place DU MARECHAL FOCH
RUE DES CORVEES PROLONGEE
faubourg DE POISSOMPRE
place ST GOERY
impasse ST MAURICE
rue DU LIEUTENANT DE RAVINEL
impasse DES GENETS
chemin DIT DE PREFOISSE
DU MERLE BLANC
rue DE LA TUILERIE
impasse ST MAURICE
rue DE L ECOLE NORMALE
chemin DU PRE SERPENT
Passage DU CHAPERON ROUGE
Rue LORMONT
rue DES TULIPES
rue DU CERF
allée DE LA GALETTE
chemin DU PETIT RAZIMONT
allée DES BOULEAUX
TERRAIN DE LA ROCHE
COTE DE LA VIERGE
bourg DE POISSOMPRE
rue GAMBETTA
TRANCHEE DE DOCELLES
rue DU COLOMBIER

impasse DE LA MAYOLLE
rue ROSE POIRIER
rue DES CEDRES
chemin D'UZÉFAING
rue FREDERIC CHOPIN
allée DES RAPAILLES
rue PAUL MIEG
place DE L'ATRE
rue DU SOUVENIR FRANCAIS
route DE JEUXEY
place DU MARECHAL FOCH
place DES VIEUX MOULINS
rue ENTRE LES 2 PORTES
rue DE LA LOUVIERE
rue DES EPINETTES
chemin DE FAILLOUX
rue LEO VALENTIN
chemin DE LA ROCHE
Place D AVRINSART
route D ARCHETTES
chemin DES PATIENTS
rue GILBERT

rue DES BOUTONS D OR
impasse ST JOSEPH
rue LEON SCHWAB
rue ABBE SINTEFF
place EDMOND HENRY
allée DU BOIS
impasse DU HAUT FINOT
faubourg D AMBRAIL
EMILE ZOLA
rue MARIE MARVINGT
rue ROBERT SCHUMAN
rue DE LA CHANDELEUR
chemin DU CHAPERON ROUGE
rue DU 11EME GENIE
route DE GERARDMER
rue ANDRE PFLUG
rue DE CENDRILLON
rue CHRISTOPHE DOUBLAT
rue DE GRENNÉVO
allée DES LILAS
GRE MOI
rue DE LA BASSE DESIE

AU ROSE POIRIER
allée DU PARC
rue CENSE AUBRY
chemin DE DOGNEVILLE
QUAI DU COLONEL SEROT
l'impasse LOUIS BLEROT
TERRES ST JEAN
FAING
VERS L ETANG DE CHANTRAINE
CASERNE VARAIGNE
DU CLAIR MATIN
OTE DE LA VIERGE
ST NICOLAS
DE BELLEVUE
place DES DEPORTES
allée DES MUGUETS
chemin DES SAPINS
COURS
rue PIERRE BLANCK
rue DES PROVINCES

SECTION N°3

Les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES
AHÉVILLE
AINVELLE
AMEUVELLE
ATTIGNY
BAINVILLE-AUX-SAULES
BAZEGNEY
BEGNÉCOURT
BELMONT-LÈS-DARNEY
BELRUPT
BLEURVILLE
BLEVAINCOURT
BOCQUEGNEY
BONVILLET
BOUZEMONT
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE
CHAVÉLOT
CIRCOURT
CLAUDON
DAMAS-ET-BETTEGNEY
DAMBLAIN
DARNEY
DARNIEULLES
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY

FOUCHÉCOURT
FRAIN
FRÉNOIS
FRIZON
GELVÉCOURT-ET-ADOMPT
GIGNÉVILLE
GIGNEY
GIRANCOURT
GIRMONT
GODONCOURT
GOLBEY
GORHEY
GRIGNONCOURT
HAGÉCOURT
HAROL
HENNECOURT
HENNEZEL
IGNEY
ISCHE
JÉSONVILLE
LAMARCHE
LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS
LERRAIN
LIRONCOURT

MORIZÉCOURT
NONVILLE
ONCOURT
PIERREFITTE
PONT-LÈS-BONFAYS
PROVÈCHÈRES-LÈS-DARNEY
RACÉCOURT
REGNÉVELLE
RELANGES
ROBÉCOURT
ROCOURT
ROMAIN-AUX-BOIS
ROZIÈRES-SUR-MOUZON
SAINT-BASLEMONT
SAINT-JULIEN
SANS-VALLOIS
SENAIDE
SENGES
SERÉCOURT
SEROCOURT
THAON-LES-VOSGES
LES THONS
TIGNÉCOURT
TOLLAINCOURT

DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE
DOMMARTIN-AUX-BOIS
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS
DOMPAIRE
ESCLES
ESLEY
FIGNÉVELLE
FOMEREY

MADONNE-ET-LAMEREY
MAREY
MARONCOURT
MARTIGNY-LES-BAINS
MARTINVELLE
MAZELEY
MONT-LÈS-LAMARCHE
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

UXEGNEY
LES VALLOIS
VAUBEXY
VAXONCOURT
VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT
VILLE-SUR-ILLON
VILLOTTE
VIVIERS-LE-GRAS

SECTION N°4

Les communes suivantes :

ANGLEMONT
ANOULD
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX
AUMONTZEY
AYDOILLES
BADMÉNIL-AUX-BOIS
BARBEY-SEROUX
BAYECOURT
BAZIEN
BEAUMÉNIL
BELMONT-SUR-BUTTANT
BIFFONTAINE
BOIS-DE-CHAMP
BROUVELIEURES
BRÛ
BRUYÈRES
CHAMPDRAY
CHAMP-LE-DUC
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES
CHENIMÉNIL
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
DESTORD
DEYCIMONT
DOCELLES
DOMÈVRE-SUR-DURBION
DOMFAING
DOMPIERRE

DOMPTAIL
ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE
FAYS
FIMÉNIL
FONTENAY
FRAIZE
FREMIFONTAINE
GÉRARDMER
GERBÉPAL
GIRECOURT-SUR-DURBION
GRANDVILLERS
GRANGES-SUR-VOLOGNE
GUGNÉCOURT
HERPELMONT
LA HOUSSIÈRE
JUSSARUPT
LAVAL-SUR-VOLOGNE
LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
LAVELINE-DU-HOUX
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE
LIÉZEY
MÉMÉNIL
MÉNARMONT
MÉNIL-SUR-BELVITTE
MORTAGNE
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES
NOMPATELIZE
NONZEVILLE

NOSSONCOURT
PADOUX
PALLEGNEY
PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE
PLAINFAING
LES POULIÈRES
PREY
RAON-L'ÉTAPE - OUEST
REHAUPAL
LES ROUGES-EAUX
LE ROULIER
ROVILLE-AUX-CHÊNES
SAINTE-BARBE
SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE
SAINTE-HÉLÈNE
SAINT-PIERREMONT
SAINT-REMY
SERCOEUR
LE VALTIN
VERVEZELLE
VIENVILLE
VILLONCOURT
VIMÉNIL
XAFFÉVILLERS
XAMONTARUPT
XONRUPT-LONGEMER
ZINCOURT

SECTION N°5

Les communes suivantes :

AUTREY
AVILLERS
AVRAINVILLE
BATTEXEY
BETTEGNEY-SAINT-BRICE
BETTONCOURT

FLORÉMONT
GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE
GUGNEY-AUX-AULX
HADIGNY-LES-VERRIÈRES
HAILLAINVILLE
HARDANCOURT

REGNEY
REHAINCOURT
ROMONT
RUGNEY
SAINT-GENEST
SAINT-GORGON

LA BOURGONCE	HERGUGNEY	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
BOUXIÈRES-AUX-BOIS	HOUSSERAS	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
BOUXURULLES	JEANMÉNIL	SAINT-VALLIER
BRANTIGNY	JORXEY	LA SALLE
BULT	LANGLEY	SAVIGNY
CHAMAGNE	MADEGNEY	SOCOURT
CHARMES	MARAINVILLE-SUR-MADON	TAINTRUX
CHÂTEL-SUR-MOSELLE	MORIVILLE	UBEXY
CLÉZENTAINNE	MOYEMONT	VARMONZEY
DAMAS-AUX-BOIS	NOMEXY	VINCEY
DEINVILLERS	ORTONCOURT	LA VOIVRE
DERBAMONT	PONT-SUR-MADON	VOMÉCOURT
ESSEGNEY	PORTIEUX	VOMÉCOURT-SUR-MADON
ÉVAUX-ET-MÉNIL	RAMBERVILLERS	XARONVAL
FAUCONCOURT	RAPEY	

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES-1

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

Rue de Foucharupt	N° 4 à 9999
Rue Gambetta	N° pairs
Rue de la Gare	N° 13 à 65
Rue Général de Gaulle	N° impairs
Rue Le Corbusier	N° impairs
Place Saint Martin	N° pairs
Rue Laurent Pillard	N° 0 à 7 impairs et N° 0 à 10
Avenue de Robache	N° impairs
Route de Saulcy	N° 4 à 9999
Rue Thiers	N° impairs

SECTION N°6

Les communes suivantes :

ALLARMONT	LA GRANDE-FOSSE	PROVENCHÈRES-SUR-FAVE
BAN-DE-LAVELINE	GRANDRUPT	LE PUID
BAN-DE-SAPT	HURBACHE	RAON-L'ÉTAPE - EST
BELVAL	LESSEUX	RAON-SUR-PLAINE
BERTRIMOUTIER	LUBINE	RAVES
LE BEULAY	LUSSE	REMOMEIX
CELLES-SUR-PLAINE	LUVIGNY	SAINT-JEAN-D'ORMONT
CHÂTAS	MANDRAY	SAINT-LÉONARD
COINCHES	MÉNIL-DE-SENONES	SAINTE-MARGUERITE
COLROY-LA-GRANDE	LE MONT	SAINT-STAIL
COMBRIMONT	MOUSSEY	LE SAULCY
LA CROIX-AUX-MINES	MOYENMOUTIER	SAULCY-SUR-MEURTHE
DENIPAIRE	NAYEMONT-LES-FOSSES	SENONES
DONCIÈRES	NEUVILLERS-SUR-FAVE	LE VERMONT
ENTRE-DEUX-EAUX	PAIR-ET-GRANDRUPT	VEXAINCOURT
FRAPELLE	LA PETITE-FOSSE	VIEUX-MOULIN
GEMAINGOUTTE	LA PETITE-RAON	WISEMBACH

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES 2

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

Rue de Foucharupt	N° 0 à 4
Rue Gambetta	N° impairs
Rue de la Gare	N° 0 à 13
Rue Général de Gaulle	N° pairs
Rue Le Corbusier	N° pairs
Place Saint Martin	N° impairs
Rue Laurent Pillard	N° 7 à 16 impairs et N° 10 à 16
Avenue de Robache	N° pairs
Route de Saulcy	N° 0 à 4
Rue Thiers	N° pairs

SECTION N°7

Les communes suivantes :

CLEURIE	POUXEUX	SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
ÉLOYES	RAON-AUX-BOIS	SAINT-NABORD
GIRMONT-VAL-D'AJOL	REMIREMONT	LE VAL-D'AJOL
JARMÉNIL	SAINT-AMÉ	

SECTION N°8

Les communes suivantes :

ARCHES	FRESSE-SUR-MOSELLE	LE SYNDICAT
BASSE-SUR-LE-RUPT	GERBAMONT	TENDON
LA BRESSE	LE MÉNIL	THIÉFOSSE
BUSSANG	RAMONCHAMP	LE THILLOT
CORNIMONT	ROCHESSON	VAGNEY
DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	RUPT-SUR-MOSELLE	VECOUX
FAUCOMPIERRE	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	VENTRON
FERDRUPT	SAPUIS	
LA FORGE	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	

SECTION N°9

Les communes suivantes :

AMBACOURT	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	PUNEROT
AOUZE	GRAND	PUZIEUX
AROFFE	GREUX	RAINVILLE
ATTIGNÉVILLE	HARCHÉCHAMP	RAMECOURT
AUTIGNY-LA-TOUR	HARMONVILLE	REBEUVILLE
AUTREVILLE	HOUÉCOURT	REMICOURT
AVRANVILLE	HOUÉVILLE	REMOVILLE
BALLÉVILLE	HYMONT	REPEL
BARVILLE	JAINVILLOTTE	ROLLAINVILLE
BAUDRICOURT	JUBAINVILLE	ROUVRES-EN-XAINTOIS
BAZOILLES-SUR-MEUSE	JUVAINCOURT	ROUVRES-LA-CHÉTIVE

BEAUFREMONT	LANDAVILLE	RUPPES
BIÉCOURT	LEMMECOURT	SAINT-MENGE
BLÉMEREY	LIFFOL-LE-GRAND	SAINT-PAUL
BOULAINCOURT	LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS	SAINT-PRANCHER
BRECHAINVILLE	MACONCOURT	SANDAUCOURT
CERTILLEUX	MADECOURT	SARTES
CHÂTENOIS	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	SERAUMONT
CHAUFFECOURT	MATTAINCOURT	SIONNE
CHEF-HAUT	MAXEY-SUR-MEUSE	SONCOURT
CHERMISEY	MAZIROT	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
CIRCOURT-SUR-MOUZON	MÉNIL-EN-XAINTOIS	THIRAU COURT
CLÉREY-LA-CÔTE	MIDREVAUX	TILLEUX
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS	MIRECOURT	TOTAINVILLE
COUSSEY	MONCEL-SUR-VAIR	TRAMPOT
DARNEY-AUX-CHÊNES	MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU	TRANQUEVILLE-GRAUX
DOLAINCOURT	MORELMAISON	VALLEROY-AUX-SAULES
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	NEUFCHÂTEAU	VICHEREY
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS	VILLERS
DOMRÉMY-LA-PUCELLE	OËLLEVILLE	VILLOUXEL
DOMVALLIER	OLLAINVILLE	VIOCOURT
FREBÉCOURT	PARGNY-SOUS-MUREAU	VITTEL
FRENELLE-LA-GRANDE	PLEUVEZAIN	VOUXEY
FRENELLE-LA-PETITE	POMPIERRE	VROVILLE
FRÉVILLE	POUSSAY	

SECTION N°10

Au titre de la compétence générale : **la commune de CORCIEUX**

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
 4920Z Transports ferroviaires de fret
 ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003
 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
 4932Z Transports de voyageurs par taxis
 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
 4939B Autres transports routiers de voyageurs
 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
 4941A Transports routiers de fret interurbains
 4941B Transports routiers de fret de proximité
 4942Z Services de déménagement
 5030Z Transports fluviaux de passagers
 5040Z Transports fluviaux de fret
 5110Z Transports aériens de passagers
 5121Z Transports aériens de fret
 5224B Manutention non portuaire
 5229A Messagerie, fret express
 5229B Affrètement et organisation des transports
 8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

AINGEVILLE	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	RAON-L'ÉTAPE
ALLARMONT	GRANDRUPT-DE-BAINS	RAON-SUR-PLAINE
AMBACOURT	GRANDRUPT	REMICOURT
ANGLEMONT	GREUX	REMONCOURT
AOUZE	GRUEY-LÈS-SURANCE	REMOVILLE
AROFFE	HADOL	REPEL
AULNOIS	HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT	ROMONT
AUTIGNY-LA-TOUR	HARDANCOURT	ROUVRES-EN-XAINTOIS
AUTREVILLE	HARÉVILLE	ROUVRES-LA-CHÉTIVE
AUTREY	HARMONVILLE	ROVILLE-AUX-CHÊNES
AUZAINVILLIERS	HARSAULT	ROZEROTTE
AVRANVILLE	HAUTMOUGEY	RUPPES
BAINS-LES-BAINS	LA HAYE	RUPT-SUR-MOSELLE
BALLÉVILLE	HOUÉCOURT	SAINTE-BARBE
BAN-DE-SAPT	HOUSSERAS	SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE
BAUDRICOURT	HURBACHE	SAINT-GENEST
BAZIEN	HYMONT	SAINT-GORGON
BAZOILLES-ET-MÉNIL	JEANMÉNIL	SAINT-JEAN-D'ORMONT
BELLEFONTAINE	JUBAINVILLE	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
BELMONT-SUR-VAIR	JUVAINCOURT	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
BELVAL	LIGNÉVILLE	SAINT-MENGE
BIÉCOURT	LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS	SAINT-OUEN-LÈS-PAREY
BLÉMEREY	LUVIGNY	SAINT-PAUL
BOULAINCOURT	MACONCOURT	SAINT-PIERREMONT
BRÛ	MADECOURT	SAINT-PRANCHER
BULGNÉVILLE	LE MAGNY	SAINT-REMIMONT
BULT	MALAINCOURT	SAINT-REMY
BUSSANG	MANDRES-SUR-VAIR	SAINT-STAIL
CELLES-SUR-PLAINE	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	SANDAUCOURT
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	MATTAINCOURT	LE SAULCY
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	MAXEY-SUR-MEUSE	SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE
CHÂTAS	MAZIROT	SAUVILLE
CHÂTENOIS	MÉDONVILLE	SENONES
CHAUFFECOURT	MÉNARMONT	SERAUMONT
CHEF-HAUT	MÉNIL-EN-XAINTOIS	SIONNE
CHERMISEY	MÉNIL-DE-SENONES	SONCOURT
CLÉREY-LA-CÔTE	MÉNIL-SUR-BELVITTE	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
LE CLERJUS	LE MÉNIL	SURIAUVILLE
CLÉZENTAIN	MIDREVAUX	THEY-SOUS-MONTFORT
CONTREXÉVILLE	MIRECOURT	LE THILLOT
CORCIEUX	MONCEL-SUR-VAIR	THIRAU COURT
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS	LE MONT	THUILLIÈRES
COUSSEY	MONTHUREUX-LE-SEC	TOTAINVILLE
CRAINVILLIERS	MONTMOTIER	TRANQUEVILLE-GRAUX
DARNEY-AUX-CHÊNES	MORELMAISON	TRÉMONZEY
DEINVILLERS	MORVILLE	URIMÉNIL
DENIPAIRE	MOUSSEY	URVILLE
DOLAINCOURT	MOYEMONT	UZEMAIN
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	MOYENMOUTIER	LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
DOMBROT-LE-SEC	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS	LE VAL-D'AJOL
DOMBROT-SUR-VAIR	LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	VALFROICOURT

DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT	NOMPATELIZE	VALLEROY-AUX-SAULES
DOMJULIEN	NORROY	VALLEROY-LE-SEC
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	NOSSONCOURT	VAUDONCOURT
DOMPTAIL	OËLLEVILLE	LE VERMONT
DOMRÉMY-LA-PUCELLE	OFFROICOURT	VEXAINCOURT
DOMVALLIER	OLLAINVILLE	VICHEREY
DONCIÈRES	ORTONCOURT	VIEUX-MOULIN
DOUNOUX	PAREY-SOUS-MONTFORT	VILLERS
ESTRENNES	LA PETITE-RAON	VIOCOURT
ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE	PLEUVEZAIN	VIOMÉNIL
FAUCONCOURT	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	VITTEL
FERDRUPT	POUSSAY	VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT
FONTENOY-LE-CHÂTEAU	LE PUID	LES VOIVRES
FREBÉCOURT	PUNEROT	VOMÉCOURT
FRENELLE-LA-GRANDE	PUZIEUX	VOUXEY
FRENELLE-LA-PETITE	RAINVILLE	VRÉCOURT
FRESSE-SUR-MOSELLE	RAMBERVILLERS	VROVILLE
GEMMELAINCOURT	RAMECOURT	XAFFÉVILLERS
GENDREVILLE	RAMONCHAMP	XERTIGNY
GIRMONT-VAL-D'AJOL	RANCOURT	

SECTION N°11

Au titre de la compétence générale : **la commune de LE THOLY**

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4942Z Services de déménagement
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5224B Manutention non portuaire
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES	ÉVAUX-ET-MÉNIL	PARGNY-SOUS-MUREAU
AHÉVILLE	FAUCOMPIERRE	LA PETITE-FOSSE
AINVELLE	FAYS	PIERREFITTE
AMEUVELLE	FIGNÉVELLE	PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE
ANOULD	FIMÉNIL	PLAINFAING
ARCHES	FLORÉMONT	POMPIERRE
ARCHETTES	FOMEREY	PONT-LÈS-BONFAYS
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX	FONTENAY	PONT-SUR-MADON

ATTIGNÉVILLE	LA FORGE	PORTIEUX
ATTIGNY	LES FORGES	LES POULIÈRES
AUMONTZEY	FOUCHÉCOURT	POUXEUX
AVILLERS	FRAIN	PREY
AVRAINVILLE	FRAIZE	PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY
AYDOILLES	FRAPELLE	PROVENCHÈRES-SUR-FAVE
BADMÉNIL-AUX-BOIS	FREMIFONTAINE	RACÉCOURT
LA BAFFE	FRÉNOIS	RAON-AUX-BOIS
BAINVILLE-AUX-SAULES	FRÉVILLE	RAPEY
BAN-DE-LAVELINE	FRIZON	RAVES
BARBEY-SEROUX	GELVÉCOURT-ET-ADOMPT	REBEUVILLE
BARVILLE	GEMAINGOUTTE	REGNÉVELLE
BASSE-SUR-LE-RUPT	GÉRARDMER	REGNEY
BATTEXEY	GERBAMONT	REHAINCOURT
BAYECOURT	GERBÉPAL	REHAUPAL
BAZEGNEY	GIGNÉVILLE	RELANGES
BAZOILLES-SUR-MEUSE	GIGNEY	REMIREMONT
BEAUFREMONT	GIRANCOURT	REMOMEIX
BEAUMÉNIL	GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE	RENAUVOID
BEGNÉCOURT	GIRECOURT-SUR-DURBION	ROBÉCOURT
BELMONT-LÈS-DARNEY	GIRMONT	ROCHESSON
BELMONT-SUR-BUTTANT	GODONCOURT	ROCOURT
BELRUPT	GOLBEY	ROLLAINVILLE
BERTRIMOUTIER	GORHEY	ROMAIN-AUX-BOIS
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	GRAND	LES ROUGES-EAUX
BETTONCOURT	LA GRANDE-FOSSE	LE ROULIER
LE BEULAY	GRANDVILLERS	ROZIÈRES-SUR-MOUZON
BIFFONTAINE	GRANGES-SUR-VOLOGNE	RUGNEY
BLEURVILLE	GRIGNONCOURT	SAINT-AMÉ
BLEVAINCOURT	GUGNÉCOURT	SAINT-BASLEMONT
BOCQUEGNEY	GUGNEY-AUX-AULX	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
BOIS-DE-CHAMP	HADIGNY-LES-VERRIÈRES	SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
BONVILLET	HAGÉCOURT	SAINTE-HÉLÈNE
LA BOURGONCE	HAILLAINVILLE	SAINT-JULIEN
BOUXIÈRES-AUX-BOIS	HARCHÉCHAMP	SAINT-LÉONARD
BOUXURULLES	HAROL	SAINTE-MARGUERITE
BOUZEMONT	HENNECOURT	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
BRANTIGNY	HENNEZEL	SAINT-NABORD
BRECHAINVILLE	HERGUGNEY	SAINT-VALLIER
LA BRESSE	HERPELMONT	LA SALLE
BROUVELIEURES	HOUÉVILLE	SANCHEY
BRUYÈRES	LA HOUSSIÈRE	SANS-VALLOIS
CERTILLEUX	IGNEY	SAPOIS
CHAMAGNE	ISCHES	SARTES
CHAMPDRAY	JAINVILLOTTE	SAULCY-SUR-MEURTHE
CHAMP-LE-DUC	JARMÉNIL	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
CHANTRAINE	JÉSONVILLE	SAVIGNY
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES	JEUXEY	SENAIDE
CHARMES	JORXEY	SENONGES
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES	JUSSARUPT	SERCOEUR
CHÂTEL-SUR-MOSELLE	LAMARCHE	SERÉCOURT

CHÂTILLON-SUR-SAÔNE	LANDAVILLE	SEROCOURT
CHAUMOUSEY	LANGLEY	SOCOURT
CHAVELOT	LAVAL-SUR-VOLOGNE	LE SYNDICAT
CHENIMÉNIL	LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES	TAINTRUX
CIRCOURT	LAVELINE-DU-HOUX	TENDON
CIRCOURT-SUR-MOUZON	LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS	THAON-LES-VOSGES
CLAUDON	LEMMECOURT	THIÉFOSSE
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	LÉPANGES-SUR-VOLOGNE	LE THOLY
CLEURIE	LERRAIN	LES THONS
COINCHES	LESSEUX	TIGNÉCOURT
COLROY-LA-GRANDE	LIÉZEY	TILLEUX
COMBRIMONT	LIFFOL-LE-GRAND	TOLLAINCOURT
CORNIMONT	LIRONCOURT	TRAMPOT
LA CROIX-AUX-MINES	LONGCHAMP	UBEXY
DAMAS-AUX-BOIS	LUBINE	UXEGNEY
DAMAS-ET-BETTEGNEY	LUSSE	VAGNEY
DAMBLAIN	MADEGNEY	LES VALLOIS
DARNEY	MADONNE-ET-LAMEREY	LE VALTIN
DARNIEULLES	MANDRAY	VARMONZEY
DERBAMONT	MARAINVILLE-SUR-MADON	VAUBEXY
DESTORD	MAREY	VAUDÉVILLE
DEYCIMONT	MARONCOURT	VAXONCOURT
DEYVILLERS	MARTIGNY-LES-BAINS	VECOUX
DIGNONVILLE	MARTINVELLE	VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT
DINOZÉ	MAZELEY	VENTRON
DOCELLES	MÉMÉNIL	VERVEZELLE
DOGNEVILLE	MONT-LÈS-LAMARCHE	VIENVILLE
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU	VILLE-SUR-ILLON
DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE	MONTHUREUX-SUR-SAÔNE	VILLONCOURT
DOMÈVRE-SUR-DURBION	MORIVILLE	VILLOTTE
DOMFAING	MORIZÉCOURT	VILLOUXEL
DOMMARTIN-AUX-BOIS	MORTAGNE	VIMÉNIL
DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	NAYEMONT-LES-FOSSES	VINCEY
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS	NEUFCHÂTEAU	VIVIERS-LE-GRAS
DOMPAIRE	LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES	LA VOIVRE
DOMPIERRE	NEUVILLERS-SUR-FAVE	VOMÉCOURT-SUR-MADON
ÉLOYES	NOMEXY	WISEMBACH
ENTRE-DEUX-EAUX	NONVILLE	XAMONTARUPT
ÉPINAL RIVE GAUCHE	NONZEVILLE	XARONVAL
ÉPINAL RIVE DROITE	ONCOURT	XONRUPT-LONGEMER
ESCLES	PADOUX	ZINCOURT
ESLEY	PAIR-ET-GRANDRUPT	
ESSEGNEY	PALLEGNEY	

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des VOSGES.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018



Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/58 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département des ARDENNES**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1

L'Unité de Contrôle des ARDENNES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des ARDENNES compte sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- six sections d'inspection généralistes

Dont deux sections (n° 3 et 6) sont compétentes pour les activités de transports à savoir rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

- une section "agricole" compétente sur l'ensemble du département pour :
 - Les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.
 - Les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - Les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes :

1011Z	Transformation et conservation viande de boucherie	1621Z	fabrication de placage et de panneaux de bois
1013A	préparation industrielle de produits à base de viande	1623Z	fabrication de charpente et d'autres menuiseries
1039A	transformation et conservation de légumes	1624Z	fabrication d'emballages en bois
1051A	fabrication de lait liquide et produits frais	1629Z	fabrication d'objets divers en bois
1051D	fabrication d'autres produits laitiers	2830Z	fabrication de machines agricoles et forestières
1061A	meunerie	4621Z	commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail
1072Z	fabrication de biscuits	4622Z	commerce de gros de fleurs et de plantes
1083Z	transformation de thé et café	4623Z	commerce de gros d'animaux vivants
1085Z	fabrication de produits préparés	4631Z	commerce de gros de fruits et de légumes
1091Z	fabrication d'aliments pour animaux de ferme	4632A	commerce de gros de viande de boucherie
1101Z	fabrication de boissons alcoolisées distillées	4632B	commerce de gros de produits à base de viande
1102A	fabrication de vins effervescents	4632C	commerce de gros de volailles et gibier
3513Z	distribution d'électricité	3523Z	commerce de combustibles gazeux par conduites
5310Z	activité de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3522Z	distribution de combustibles gazeux par conduites

La section agricole est complétée d'une liste d'entreprises dites généralistes précisées à l'article 3.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des ARDENNES s'établissent comme suit :

Section 1 :

Les communes de

ANGECOURT	LE CHESNE
APREMONT-SUR-AIRE	LE MONT-DIEU
ARTAISE-LE-VIVIER	LES ALLEUX
AUTHE	LES GRANDES-ARMOISES
AUTRUCHE	LES PETITES-ARMOISES
BAIRON ET SES ENVIRONS	LONGWE
BALLAY	LOUVERGNY
BAR-LES-BUZANCY	MAISONCELLE-ET-VILLERS
BAYONVILLE	MARCQ
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	MARQUIGNY
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	MONTGON
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	NEUVILLE-DAY
BOULT-AUX-BOIS	NOIRVAL
BRIEULLES-SUR-BAR	NOUART
BRIQUENAY	OCHES
BULSON	QUATRE-CHAMPS
BUZANCY	RAUCOURT-ET-FLABA
CHAMPIGNEULLE	SAINT-JUVIN
CHATEL-CHEHERY	SAINT-PIERREMONT
CHEVIERES	SAUVILLE
CORNAY	SEMUY
EXERMONT	SOMMAUTHE
FALAISE	SOMMERANCE
FLEVILLE	STONNE
FOSSE	SY
GERMONT	TAILLY
GRANDPRE	TANNAY
HARAU COURT	TERRON-SUR-AISNE
HARRICOURT	THENORGUES
IMECOURT	TOGES
LA BERLIERE	VANDY
LA BESACE	VAUX EN DIEULET
LA CROIX-AUX-BOIS	VERPEL
LA NEUVILLE-A-MAIRE	VERRIERES
LAMETZ	VOUZIERES
LANÇON	VRIZY
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ALEXANDRE	RUE	DU MONT OLYMPE
RUE	AMBROISE CROIZAT	RUE	DU MOULIN
RUE	AMIRAL FORTANT	RUE	DU MUSEE
RUE	ANDRE DHOTEL	AV	DU PETIT BOIS
CRS	ARISTIDE BRIAND	RUE	DU PETIT BOIS
QUAI	ARTHUR RIMBAUD	RUE	DU PRESIDENT KENNEDY

RUE	BARON QUINART	PL	DU THEATRE
RUE	BOUCHER DE PERTHES	RUE	DU THEATRE
RUE	BOURBON	RUE	DU THEUX
RUE	CAMILLE PELLETAN	CHE	DU VIVIER GUYON
RUE	CHANZY	RUE	DUBOIS CRANCE
AV	CHARLES BOUTET	PL	DUCALE
AV	CHARLES DE GAULLE	RUE	EMILE BAUDSON
RUE	CHARLES DELAHAUT	RUE	EMILE NIVELET
PL	CONDE	AV	FOREST
RUE	COUVELET	RUE	FOREST
RTE	D AIGLEMONT	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	D AUBILLY	BD	GAMBETTA
RUE	DAUX	AV	GEORGES CORNEAU
RUE	DE BERTHAUCOURT	RUE	GERVAISE
RUE	DE CLEVES	AV	GUSTAVE GAILLY
RUE	DE FLANDRE	RUE	HENRI RENAUDIN
RUE	DE GONZAGUE	RUE	HENRI THOMAS
RUE	DE L ABATTOIR	RUE	HIPPOLYTE TAINÉ
RUE	DE L ABREUVOIR	RUE	IRENEE CARRE
RUE	DE L ARMISTICE	RUE	J BAPTISTE CLEMENT
RUE	DE L ARQUEBUSE	RUE	J JACQUES ROUSSEAU
RUE	DE L EGLISE	RUE	JACQUEMART TEMPLEUX
RUE	DE L EPARGNE	PL	JACQUES BOZZI
AV	DE L INDUSTRIE	PL	JACQUES FELIX
PL	DE LA GARE	QUAI	JEAN CHARCOT
RUE	DE LA GRAVIERE	AV	JEAN JAURES
RUE	DE LA PAIX	RUE	JEAN MACE
RUE	DE LA POSTE	RUE	JULES CARDOT
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	JULES VERNE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	LOUIS BLANC
RUE	DE LIBREVILLE	IMP	LOUIS GABRIEL CROISON
RUE	DE LONGUEVILLE	RUE	LOUIS JOUVET
RUE	DE MANTOUE	RUE	MADAME CURIE
AV	DE MONTCY NOTRE DAME	RUE	MADAME DE SEVIGNE
RUE	DE MONTJOLY	RUE	MICHELET
PL	DE NEVERS	PL	MONTCY SAINT PIERRE
RTE	DE SAINT LAURENT	RUE	NOEL
RUE	DE TIVOLI	RUE	PAYER GUILLEMAIN
RUE	DELVINCOURT	RUE	PIERRE BEREGOVOY
RUE	DES FORGES ST CHARLES	RUE	PIERRE GILLET
RUE	DES NOIRES TERRES		PLAINE DE MONTJOLY
RUE	DES PAQUIS	PAS	REPUBLIQUE
RUE	DES ROSIERS	RUE	ROBERT COISPINE
RUE	DES TAMBOURS	RUE	ROLAND LAMBERT
RUE	DU BAN DE MEZIERES		RUELLE MOREAU
RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	TANTON BECHEFER
RUE	DU DAGA	RUE	VICTOIRE COUSIN
RUE	DU DR EMILE BAUDOIN	RUE	WAROQUIER
RUE	DU FOND DE SANTE	PL	WINSTON CHURCHILL
AV	DU MARECHAL LECLERC		
CHE	DU MEMORIAL		

Section 2 :

Communes de

AUBRIVES	HARGNIES
ANCHAMPS	HAYBES
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	HIERGES
CHARNOIS	LANDRICHAMPS
CHEHERY	MONTIGNY SUR MEUSE
CHEMERY-SUR-BAR	NOYERS-PONT-MAUGIS
CHEMERY-CHEHERY	RANCENNES
CHEVEUGES	REVIN
CHOOZ	SAINT-AIGNAN
DONCHERY	THELONNE
FEPIN	VILLERS-SUR-BAR
FOISCHES	VIREUX-MOLHAIN
FROMLENNES	VIREUX-WALLERAND
FUMAY	VIVIER-AU-COURT
GIVET	VRIGNE-AUX-BOIS
HAM-SUR-MEUSE	WADELINCOURT

Ainsi que, dans la commune de Villers Semeuse, les sites de
PSA AUTOMOBILES –ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Section 3 :

Communes de :

ANTHENY	GUE-D'HOSSUS	PUISEUX
AOUSTE	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	RAILLICOURT
AUBIGNY-LES-POTHEES	HAGNICOURT	REGNIOWEZ
AUBONCOURT-VAUZELLES	HAM-LES-MOINES	REMAUCOURT
AUGE	HANNAPPES	REMILLY-LES-POTHEES
AUVILLERS-LES-FORGES	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	RENNEVILLE
BAALONS	HARCY	RIMOGNE
BALAIVES-ET-BUTZ	JANDUN	ROCQUIGNY
BARBAISE	JUSTINE-HERBIGNY	ROCROI
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	LA FEREE	ROUVROY-SUR-AUDRY
BLOMBAY	LA FRANCHEVILLE	RUBIGNY
BOSSUS-LES-RUMIGNY	LA HORGNE	RUMIGNY
BOULZICOURT	LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
BOURG-FIDELE	LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	SAINT-MARCEAU
BOUTANCOURT	LA ROMAGNE	SAINT-MARCEL
BOUVELLEMONT	LALOBBE	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
BROGNON	LAUNOIS-SUR-VENCE	SAPOGNE-ET-FEUCHERES
CERNION	LAVAL-MORENCY	SAULCES-MONCLIN
CHAGNY	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	SERY
CHALANDRY-ELAIRE	LE FRET	SEVIGNY-LA-FORET
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	L'ÉCHELLE	SIGNY-L'ABBAYE
CHAMPLIN	LEPRON-LES-VALLEES	SIGNY-LE-PETIT
CHAPPES	LES AYVELLES	SINGLY

CHAUMONT-PORCIEN	LIART	SORCY-BAUTHEMONT
CHESNOIS-AUBONCOURT	LOGNY-BOGNY	SORMONNE
CHILLY	LONNY	SURY
CLAVY-WARBY	LUCQUY	TAILLETTE
DOM-LE-MESNIL	MARANWEZ	TARZY
DOMMERY	MARBY	THIN-LE-MOUTIER
DOUMELY-BEGNY	MARLEMONT	THIS
DRAIZE	MAUBERT-FONTAINE	TOULIGNY
ÉLAN	MAZERNY	TREMBLOIS-LES-ROCROI
ESTREBAY	MESMONT	VAUX LES RUBIGNY
ETALLE	MONDIGNY	VAUX MONTREUIL
ÉTEIGNIERES	MONTIGNY-SUR-VENCE	VAUX VILLAINÉ
ÉTREPIGNY	MONTMEILLANT	VENDRESSE
ÉVIGNY	MURTIN ET BOGNY	VIEL-SAINT-REMY
FAISSAULT	NEUFMAISON	VILLERS LE TOURNEUR
FAUX	NEUVILLE-LES-THIS	VILLERS-LE-TILLEUL
FLAIGNES HAVYS	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	VILLERS-SUR-LE-MONT
FLIGNY	NEUVIZY	VRIGNE-MEUSE
FLIZE	NOUVION-SUR-MEUSE	WAGNON
FRAILLICOURT	NOVION-PORCIEN	WARNECOURT
GIRONDELLE	OMICOURT	WASIGNY
GIVRON	OMONT	WIGNICOURT
GRANDCHAMP	POIX-TERRON	YVERNAUMONT
Gruyères	Prez	

Commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ANATOLE FRANCE	RUE	EDOUARD BRANLY
RUE	ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	RUE	EMILE ZOLA
RUE	ANDRE JOSEPH	RUE	ETIENNE DOLET
RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	FELICIEN WAUTELET
RUE	BAUDIN	RUE	FERROUL
RUE	CAMILLE DIDIER	PL	GASTON DEFFERRE
AV	CARNOT	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE
RUE	DE L ARTISANAT	RUE	JEAN BAPTISTE LEFORT
RUE	DE LA CLAIRIERE	BD	JEAN DELAUTRE
RTE	DE LA FRANCHEVILLE	RUE	JEAN MOULIN
RUE	DE LA RAVAUDE	RUE	JULES GUESDE
RUE	DE LA RONDE COUTURE	RUE	JULES LOBET
PL	DE MOHON		LA CROISSETTE
RUE	DE MONTIGNY AUX BOIS		LE BOIS FORTANT
CHS	DE SEDAN	AV	LEON BOURGEOIS
RUE	DES BLEUETS		LES LONGS PRES
RUE	DES BOUVREUILS	BD	LOUIS ARAGON
RUE	DES CHARDONNÉRETS	PL	LUCIEN BAUCHART
RUE	DES COLIBRIS	RUE	MARCEL SEMBAT
RUE	DES GRANGES MOULUES	HAM	MARGUERITE SARRAZIN
RUE	DES HAUTES CHAUSSEES	RUE	MARTIN CACHELEUX
RUE	DES MESANGES	RUE	MARX DORMOY
RUE	DES PINSONS	RUE	MICHAEL FARADAY
RUE	DU 11 NOVEMBRE	RUE	MONSEIGNEUR LOUTIL

RUE	DU BOIS DES SOEURS	RUE	NICOLAS GENDARME
RUE	DU BOIS FORTANT	RUE	PAUL BERT
RUE	DU COTEAU	RUE	PAULIN RICHIER
RUE	DU MOULIN LE BLANC	AV	PDT VINCENT AURIOL
AV	DU MUGUET	RUE	PIERRE CURIE
RUE	DU RELAI	RUE	TURENNE
RUE	DU STADE		VC ILOT DU CHATEAU D EAU
RUE	DU VAL DE VENCE	RUE	VICTOR HUGO

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 1, 3 et 5 telles que définies au présent article.

Section 4 :

AMBLIMONT	HERBEUVAL	PRIX-LES-MEZIERES
AUFLANCE	ILLY	PUILLY-ET-CHARBEAUX
AUTRECOURT ET POURRON	LA CHAPELLE	PURE
BALAN	LA FERTE-SUR-CHIERS	REMILLY-AILLICOURT
BAZEILLES	LA MONCELLE	RUBECOURT-ET-LAMECOURT
BEAUMONT-EN-ARGONNE	LES DEUX-VILLES	SACHY
BIEVRES	LETANNE	SAILLY
BLAGNY	LINAY	SAINT-MENGES
BREVILLY	MAIRY	SAPOGNE-SUR-MARCHE
CARIGNAN	MALANDRY	SEDAN
DAIGNY	MARGNY	SIGNY-MONTLIBERT
DOUZY	MARGUT	TETAIGNE
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	MATTON-ET-CLEMENCY	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
EUILLY-ET-LOMBUT	MESSINCOURT	VAUX LES MOUZON
FAGNON	MOGUES	VILLERS DEVANT MOUZON
FLEIGNEUX	MOIRY	VILLERS-CERNAY
FLOING	MOUZON	VILLY
FRANCHEVAL	OSNES	WILLIERS
FROMY	POURU-AUX-BOIS	YONCQ
GIVONNE	POURU-SAINT-REMY	
GLAIRE		

Section 5 :

Communes de :

AIGLEMONT	JOIGNY-SUR-MEUSE	NOUZONVILLE
BOGNY-SUR-MEUSE	LA GRANDVILLE	SAINT-LAURENT
DEVILLE	LES HAUTES-RIVIERES	THILAY
GERNELLE	LUMES	TOURNAVAUX
GESPUNSART	MONTCY-NOTRE-DAME	VILLERS-SEMEUSE
HAULME	MONTHERME	VILLE-SUR-LUMES
HOULDIZY	NEUFMANIL	
ISSANCOURT-ET-RUMEL		

A l'exclusion, sur la commune de Villers-Semeuse, des sites :

PSA AUTOMOBILES – ZI des Ayvelles

CORA – Route départementale 764

Ville de Charleville-Mézières pour les rues :

RUE	ALBERT POULAIN	RUE	DE LORRAINE
RUE	ALBERT THOMAS	AV	DE MANCHESTER
RUE	BAUDELAIRE	RTE	DE PRIX
RUE	D ETION	AV	DE SAINT JULIEN
RUE	DE DAMOUZY	PL	DE SAINT JULIEN
RUE	DE HARAR	RUE	DE SAVIGNY PRE
RUE	DE L AVENIR	RUE	DE WAILLY
CHE	DE LA FOLIE	RUE	DE WARCQ
RUE	DE MONTHERME	RUE	DES ETUVES
RUE	DE NOUZONVILLE	RUE	DES MARAICHERS
RUE	DE STRASBOURG	PL	DES SOURCES
ALL	DES BOULEAUX	RUE	DES SOURCES
RUE	DU GRAND RULUT	AV	DU 91EME R I
RUE	GEORGE SAND	RUE	DU BOIS D AMOUR
PL	HENRI DUNANT	RUE	DU FBG DE PIERRE
RUE	HERBIERE	RUE	DU GENERAL NOUVION
RUE	JACQUES BREL	ESP	DU PALAIS DE JUSTICE
RUE	JEAN MERMOZ	RUE	DU PORT
RUE	KINABLE	BD	DU PREFET FRAIN
	LA FONTAINE SAINT MARTIN	RUE	DUVIVIER
PL	MARCEAU	BD	GEORGES POIRIER
RUE	MARCEAU	RUE	HACHETTE
RUE	PIERRE HALLALI	BD	HENRI BRONNERT
RUE	ROBERT SORBON	QUAI	HENRI ROUSSEL
RUE	ROUGET DE LISLE	RUE	JULES RAULIN
SQ	ALBERT 1ER		LE FOND DE LA CROIX
RUE	BAHUT	RUE	LEON BLUM
RUE	BAYARD	RUE	LEON DEHUZ
RUE	COLETTE	AV	LOUIS TIRMAN
RUE	COMTES DE RETHEL	AV	MARTYRS RESISTANCE
BD	COURONNE CHAMPAGNE	QUAI	MIALARET
RUE	D ALSACE	SQ	MIALARET
AV	D ARCHES	RUE	MONGE
PL	D ARCHES	RUE	PAQUIS DES BOULETS
BD	DE BETHUNE	AV	PASTEUR
RUE	DE CHAMPAGNE	RUE	PORTE DE BOURGOGNE
PL	DE L HOTEL DE VILLE		PROMENADE DE DULMEN
PL	DE LA BASILIQUE		PROMENADE DE LA WARENNE
RUE	DE LA FONDERIE	RUE	SAINTE LOUIS
PL	DE LA PREFECTURE	RUE	SAVART
PL	DE LA RESISTANCE	RUE	VOLTAIRE
RUE	DU PRE SAINT ANGE		

Section 6 :

Communes de :

ACY-ROMANCE
AIRE

ÉCLY
ÉCORDAL

RENWEZ
RETHEL

ALINCOURT	GIVRY	RILLY-SUR-AISNE
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	GOMONT	ROIZY
AMAGNE	GRANDHAM	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
AMBLY-FLEURY	GRIVY-LOISY	SAINTE-MARIE
ANNELLES	GUINCOURT	SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	HANNOGNE-SAINT-REMY	SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT	HAUDRECY	SAINT-FERGEUX
ARREUX	HAUTEVILLE	SAINT-GERMAINMONT
ASFELD	HAUVINE	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
ATTIGNY	HERPY-L'ARLESIENNE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
AURE	HOUDILCOURT	SAINT-LOUP-TERRIER
AUSSONCE	INAUMONT	SAINT-MOREL
AUTRY	JONVAL	SAINT-PIERRE-A-ARNES
AVANÇON	JUNIVILLE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
AVAUX	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	SAINT-REMY-LE-PETIT
BALHAM	LA SABOTTERIE	SAULCES-CHAMPENOISES
BANOGNE-RECOUVRANCE	LAIFOUR	SAULT-LES-RETHEL
BARBY	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	SAULT-SAINT-REMY
BELVAL	LE THOUR	SAVIGNY-SUR-AISNE
BERGNICOURT	L'ÉCAILLE	SECHAULT
BERTONCOURT	LEFFINCOURT	SECHEVAL
BIERMES	LES MAZURES	SEMIDE
BIGNICOURT	LIRY	SENUC
BLANZY-LA-SALONNAISE	MACHAULT	SERAINCOURT
BOUCONVILLE	MANRE	SEUIL
BOURCQ	MARS-SOUS-BOURCQ	SEVIGNY-WALEPPE
BRECY-BRIERES	MARVAUX-VIEUX	SON
BRIENNE-SUR-AISNE	MENIL-ANNELLES	SORBON
CAUROY	MENIL-LEPINOIS	SUGNY
CHALLERANGE	MONTCHEUTIN	SUZANNE
CHARBOGNE	MONTCORNET	TAGNON
CHARDENY	MONTHOIS	TAIZY
CHATEAU-PORCIEN	MONT-LAURENT	TERMES
CHUFFILLY-ROCHE	MONT-SAINT-MARTIN	THUGNY-TRUGNY
CLIRON	MONT-SAINT-REMY	TOURCELLES-CHAUMONT
CONDE-LES-AUTRY	MOURON	TOURNES
CONDE-LES-HERPY	NANTEUIL-SUR-AISNE	TOURTERON
CONTREUVE	NEUFLIZE	VAUX-CHAMPAGNE
CORNY-MACHEROMENIL	NOVY-CHEVRIERES	VAUX-LES-MOURON
COUCY	OLIZY-PRIMAT	VIEUX-LES-ASFELD
COULOMMES-ET-MARQUENY	PAUVRES	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
DAMOZY	PERTHES	VILLE-SUR-RETOURNE
DOUX	POILCOURT-SYDNEY	VONCQ
DRICOURT	QUILLY	WARCQ

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 2,4, et 6 telles que définies à la présente annexe.

Section 7 (agricole)

Compétence départementale pour les établissements tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que pour les établissements suivants :

Dans la commune de Bogny-sur-Meuse :

Maroquinerie des Ardennes –avenue des Marguerites

Dans la commune de Belleville et Chatillon:

Ensemble des établissements rattachés à l'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (EDPAMS) JACQUES SOURDILLE – route de Chatillon-sur-bar

Dans la commune de Charleville-Mézières :

AFEIPH – 36 Avenue CHARLES DE GAULLE

DECATHLON FRANCE– 55 route de Prix-les-Mézières

Fédération ADMR – 26 Avenue Charles de Gaulle ainsi que l'ensemble des associations locales du département qui en sont membres

LEROY MERLIN France – 31 rue Paulin Richier – Centre commercial La Croisette

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 67 rue des forges Saint-Charles

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 65 avenue d'Arches

SAS CHARCO -197 et 199 avenue Carnot

Dans la commune de FUMAY :

AFEIPH -230 Place du Baty

AFEIPH - 270 Place du Baty

Dans la commune de JANDUN :

Société d'exploitation sources ROXANE – chemin départemental - 35 le panier volan

Dans la commune de Monthermé :

SEFAC – 1 rue André Compain

Dans la commune de Rethel :

SMURFIT KAPPA FRANCE ZI de l'Etoile – Chemin de le procession

SMURFIT KAPPA FRANCE Rue Hippolyte Noiret

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAM BAIES) -6 Rue Reberotte Labesse

Dans la commune de Revin :

AFEIPH - 1081 Avenue de la cité scolaire

Dans la commune de Sault-Les-Rethel :

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France – Rue de la petite Pree - BP 5109

Dans la commune de Sedan :

BOULISO – rue Cadeau

Dans la commune de Vireux-Molhain :

ENDEL – rue Pasteur- ZIC

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des ARDENNES.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale des ARDENNES de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018



Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE n° 2018/68 portant affectation des agents de contrôle
dans l'unité régionale d'appui et de contrôle
chargée de la lutte contre le travail illégal**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU l'article L 717-1 du code rural ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU l'arrêté du l'arrêté n° 2018-57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail,

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

Monsieur Igor DAUTELLE, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Philippe KIEFFER – Inspecteur du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot Chalons en Champagne:

Madame Marilyne BRETON, Inspectrice du Travail ;

Madame Marie Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, rue Mazagran Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail ;

Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

Madame DOLLIDIER Agnes, Inspectrice du Travail ;

- **Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,

Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail.

Monsieur Patrick AUBRY, Inspecteur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale des Vosges**, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :

Madame Agnès GUEUDIN, Inspectrice du Travail

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2018


Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

DECISION N° 2018/70
PORTANT AGREMENT D'AGENTS DE PÔLE EMPLOI CHARGES DE LA LUTTE
CONTRE LES FRAUDES AFIN DE POUVOIR DRESSER DES PROCES VERBAUX AUX
INFRACTIONS DU CODE DU TRAVAIL APRES ASSERMENTATION

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure -Loppsi – n°2011-267 du 14 mars 2011 -art. 105 ;

VU l'Article L 5312-13-1 nouveau du code du travail ;

VU l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes ;

CONSIDERANT la demande d'agrément de Mme JORELLE Virginie formulée par le Directeur Régional de Pôle Emploi Grand Est par courrier daté du 15 octobre 2018, réceptionné le 2 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes ;

1 ° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDERANT ainsi les données personnelles et les capacités professionnelles de l'agent concerné, reconnues pour ces dernières par le demandeur,

DECIDE

Article 1

Mme JORELLE Virginie est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Mme JORELLE Virginie.

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur Régional de Pôle emploi Grand Est et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Article 5

Le Directeur Régional de Pôle emploi Grand Est prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à STRASBOURG, le 19 décembre 2018

P/Le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale DIRECCTE Grand Est




Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2018/72 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l’effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l’Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l’Unité Départementale de l’Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l’Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l’Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l’Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l’Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l’Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l’Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l’Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l’Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L’EGALITE PROFESSIONNELLE</i> <i>Décision d’opposition à un plan pour l’égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE</i> <i>Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56</i>	<i>SECURISATION DE L’EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i> <u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d’au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u> <ul style="list-style-type: none">- <i>Accusé réception du projet de licenciement</i>- <i>Injonction à l’employeur de fournir les éléments d’information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</i>- <i>Formulation de toute observation ou proposition à l’employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i><ul style="list-style-type: none">- <i>Décisions sur contestations relatives à l’expertise</i>- <i>Accusé réception du dossier complet de demande d’homologation du plan et/ou de validation de l’accord</i>- <i>En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l’accord collectif majoritaire ou d’homologation du plan</i> <u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d’au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u> <ul style="list-style-type: none">- <i>La décision favorable ou de refus de validation de l’accord collectif majoritaire ou d’homologation du plan</i> <u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l’emploi</u> <ul style="list-style-type: none">- <i>Formulation d’observations sur les mesures sociales</i>

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<p style="text-align: center;">RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p style="text-align: center;">Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p style="text-align: center;">Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p style="text-align: center;">Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p style="text-align: center;">Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p style="text-align: center;">Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p style="text-align: center;">Dépôt des accords</p> <p style="text-align: center;">Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p style="text-align: center;">Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p style="text-align: center;">Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p style="text-align: center;">Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p style="text-align: center;">Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p style="text-align: center;">Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p style="text-align: center;">Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p style="text-align: center;">Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;">DELEGUE SYNDICAL</p> <p style="text-align: center;">Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail

Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution

Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DUREE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
	Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est par intérim.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Accusé réception du projet de licenciement- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales<ul style="list-style-type: none">- Décisions sur contestations relatives à l'expertise- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none">- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none">- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric – responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme ALBERTI Angélique – responsable du pôle Travail par intérim de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme BEPOIX Valérie – adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/47 du 02 octobre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/71 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du responsable du Pôle Travail par intérim,
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle
GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour
motif économique ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand
Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle Travail
par intérim et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle
Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de
Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de
validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-
57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2017/48 du 19 octobre 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi
de Responsable du Pôle travail de la DIRECCTE Grand Est
à Mme Angélique ALBERTI

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSTATANT la vacance temporaire du poste de Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Angélique ALBERTI, Directrice du Travail, est chargée de l'intérim de l'emploi de Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est,.

Strasbourg, le 18 décembre 2018

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

ARRETE n° 2018/73 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle T, par intérim ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/55 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/74 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de météologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/56 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

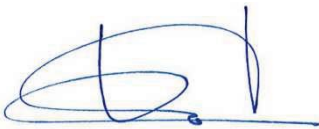

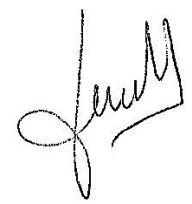

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Frédéric CHOBLET	 Valérie TRUGILLO	 Angélique ALBERTI
 Benjamin DRIGHES	 Claudine GUILLE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE 2018/75 portant délégation de signature
de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection
de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail, par intérim

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

Direction
asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la défense,
Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en
qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine ;
Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand
Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle Politique du Travail, par
intérim, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions ci-dessous mentionnées, et de la représenter
au sein des commissions administratives :

- 1) Dans le cadre d'un recours hiérarchique aménagé prévu par le Code du travail, décisions de confirmation
ou d'infirmité de décisions administratives ;
- 2) Décisions accordant ou refusant :

Décisions	Article du code du Travail
Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux	D1453-2-1
La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique de plus de 50 salariés dans une même période de trente jours.	L1233-57-1 à L1233-57-4
Rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective dans les entreprises de plus de 50 salariés.	L1237-19-3
Décision relatives à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés	R2122-38 R2122-48-1
Pénalité financière en cas de non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – procédure du contradictoire	L2242-1 et L2242-8
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail portant sur au moins deux départements du ressort de la DIRECCTE Grand Est	R. 3121-23

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité interdépartemental du ressort de la DIRECCTE Grand Est	R. 3121-26
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	R 4216-32 et R 4227-55
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Economique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4
Décisions d'agrément des services de santé au travail	D 4622-15 et suivants D 4622-35 et suivants
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	D. 4622-16
Décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	D. 4622-24
Décision d'arbitrage des difficultés soulevées lors de la constitution d'une commission de contrôle d'un service de santé au travail	D. 4622-37
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	D. 4625-7
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	L. 4644-1 et D. 4644-6 à -9
Décision de dispense de formation pour l'attribution du certificat d'aptitude à l'hyperbarie	Article 2 arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Décision d'approbation des cotisations à un service de santé au travail des employeurs de concierges et employés d'immeubles	R. 7214-4
Défaut de déclaration de détachement – procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Suspension de la prestation de service internationale – procédure du contradictoire et décision	L1263-4 et R1263-11-3
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-7 L. 1264-1
Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 L. 1264-2
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 D. 1263-13 et 14 L. 1264-2
Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-3 et 4 R. 1263-11-1 à 7 L. 1263-6
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3121-34 à 36 L. 3131-1 et 2 L. 3132-2 L. 3171-2 L. 8115-1
Non-respect SMIC ou salaire minimum conventionnel - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3231-1 à 11 / L. 8115-1

Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4153-8 et 9 L. 4753-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4733-2 et 3 L. 4753
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et Restauration - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie L. 8115-1
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4731-1 et 2 L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4722-1 L. 4752-2
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 8291-1 D. 8291-1 et suivants L. 8291-2
	Code de l'éducation
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires - engagement du contradictoire et décision d'amende administrative,	L. 124-8 L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-9
Non-respect des durées de présence du stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-14
	Code de la Sécurité Sociale
Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale	L 142-5 et R 142-10 - Arrêté du 19.06.69
Décisions d'homologation de dispositions générales CARSAT	L. 422-4 et R. 422-5
	Code rural et de la pêche maritime
Décision relative à une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles portant sur au moins deux départements	L. 713-13 et R. 713-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles et portant sur au moins deux départements	L. 713-13, R. 713-25 et R. 713-28

Article 3 : L'arrêté n° 2018/08 du 20 mars 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 20 décembre 2018



Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2018/76 portant subdélégation de signature
du responsable du Pôle Politique du Travail, par intérim de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Le Responsable du Pôle Politique du Travail, par intérim
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté 2018/69 du 18 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable du Pôle Politique du Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018/75 du 20 décembre 2018 de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle Politique du Travail, par intérim et son accord, formalisé par courrier du 20 décembre 2018 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle Politique du Travail par intérim, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2018/75 du 20 décembre 2018 pour lesquels le responsable du Pôle Politique du Travail par intérim a reçu délégation de signature.

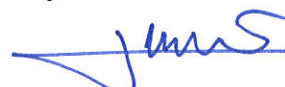
Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

M. Marc SONNET, Directeur adjoint du travail et à Mme Astrid TOUSSAINT, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes concernant l'engagement du contradictoire des amendes administratives, excluant la signature des décisions afférentes.

Article 3 – Le responsable du Pôle Politique du Travail, par intérim, de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2018

P/La Directrice Régionale,
Le Responsable du Pôle Travail, par intérim



Angélique ALBERTI

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/

portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL Grand Est

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- VU l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2018 portant nomination de Monsieur Hervé VANLAER en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 désignant monsieur Hervé VANLAER, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat et portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace, Champagne-Ardennes Lorraine;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service.

SUR PROPOSITION du secrétaire général.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R.321-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud LAHEURTE, subdélégation est donnée à Mme Mireille MAESTRI directrice adjointe à l'effet de signer les actes susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée, dans le champ de leurs compétences, aux agents suivants :

- Mme Claire CHAFFANJON, cheffe du service transition énergétique, logement, construction (STELC) ;
- M. Christophe LEBRUN, adjoint à la chef du STELC, chef du pôle habitat logement (PHL) ;
- Mme Gaëlle LEGALL, cheffe de l'unité amélioration du logement et politiques locales de l'habitat (UALPLH)

ARTICLE 3 :

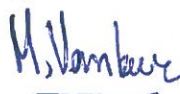
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le **18 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Hervé VANLAER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFPA GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 18 septembre 2018 par le centre de formation AFPA Grand Est,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFPA GRAND EST est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

AFPA

Rue des Trois Châteaux

08300 ACY ROMANCE

- Établissements secondaires :

- AFPA

Route d'Illange

CS 90157

57974 YUTZ CEDEX

- AFPA

8 avenue du Prieuré

CS 21424

54414 LONGWY CEDEX

- AFPA

Rue Gustave Gailly

08090 MONTCY-NOTRE-DAME

- AFPA

7 rue Robert Keller

10150 PONT-SAINT-MARIE

- AFPA

66 avenue du Général Giraud

CS 21424

52100 SAINT-DIZIER

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de l'AFPA Grand Est, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFPA GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 18 septembre 2018 par le centre de formation AFPA Grand Est,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFPA Grand Est est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

AFPA

Rue des Trois Châteaux

08300 ACY ROMANCE

- Établissements secondaires :

- AFPA

Route d'Illange

CS 90157

57974 YUTZ CEDEX

- AFPA

8 avenue du Prieuré

CS 21424

54414 LONGWY CEDEX

- AFPA

Rue Gustave Gailly

08090 MONTCY-NOTRE-DAME

- AFPA

7 rue Robert Keller

10150 PONT-SAINTE-MARIE

- AFPA

66 avenue du Général Giraud

CS 21424

52100 SAINT-DIZIER

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de l'AFPA Grand Est, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION CITY PRO FITE pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 16 octobre 2018 par le centre de formation CITY PRO FITE,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CITY PRO FITE est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

CITY PRO FITE
5 rue de l'Abbé Gruet
52100 SAINT-DIZIER

- Établissement secondaire :

CITY PRO FITE
1 rue de l'Arsenal
55100 VERDUN

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer

l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

A défaut de posséder une piste de manœuvre, le centre s'engage à prouver à la DREAL Grand Est d'ici la date d'échéance du présent agrément qu'il dispose d'un quai (amovible ou non).

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal CITY PRO FITE, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION FORGET pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 28 octobre 2018 par le centre de formation FORGET,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation FORGET est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- Établissement principal :
FORGET
Route de Culoison Fouchy
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
- Établissement secondaire :
Néant.

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal FORGET, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION PROMOROUTE pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 11 septembre 2018 par le centre de formation PROMOROUTE,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation PROMOROUTE est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

PROMOROUTE
Rue des Paquottiers
ZI La Vendée
52000 CHAUMONT

- Établissement secondaire :

Néant.

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de

formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal PROMOROUTE, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION PROMOROUTE pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 11 septembre 2018 par le centre de formation PROMOROUTE,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation PROMOROUTE est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

PROMOROUTE
Rue des Paquottiers
ZI La Vendée
52000 CHAUMONT

- Établissement secondaire :

Néant.

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de

formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal PROMOROUTE, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 18 octobre 2018 par le centre de formation CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE
- **Établissement secondaire** :
CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT
44 rue Valvins
77210 AVON

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer

l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 18 octobre 2018 par le centre de formation CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement principal :
CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE
- Établissement secondaire :
CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT
44 rue Valvins
77210 AVON

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer

l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal CITY PRO LA VEUVE-SIGOILLOT, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION WANTZ pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 10 novembre 2018 par le centre de formation WANTZ,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation WANTZ est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

WANTZ

Route d'Aspach

68700 ASPACH-LE-BAS

- **Établissement secondaire** :

Néant.

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2019 au 20 juillet 2022 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de

formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listés et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal WANTZ, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 DEC. 2018

portant avenant à l'agrément du CENTRE DE FORMATION GO FORMATION du 26 mars 2018 pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant agrément du centre de formation GO FORMATION pour dispenser les formations initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises,
- VU la demande d'avenant à l'agrément présentée le 26 novembre 2018 par le centre de formation GO FORMATION,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation GO FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

GO FORMATION
Pôle industriel Toul Europe Secteur B
430 rue Marie Marvingt
54200 TOUL

- Établissements secondaires :

- GO FORMATION

ZA du Thal
51 rue du Général Leclerc
67210 OBERNAI

- GO FORMATION

22 RUE DU Val Clair
51100 REIMS

- GO FORMATION (uniquement FCO)

Zone du Tilly
4 rue du Longuenot
57140 WOIPPY

- GO FORMATION

Rue du Rail
67116 REISTETT

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 19 mars 2018 au 31 mars 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

A défaut de posséder une piste de manœuvre, le centre s'engage à prouver à la DREAL Grand Est d'ici la date d'échéance du présent agrément qu'il dispose d'un quai (amovible ou non).

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal GO FORMATION, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018/44/005 DU 17 DECEMBRE 2018
portant agrément du centre LLERENA ALSACE pour dispenser les formations
professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la
délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 15 novembre 2018 par le centre **LLERENA ALSACE, route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM**

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre LLERENA ALSACE est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4 : Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la **DREAL Grand Est, Service Transports, BP 10001, 67081 STRASBOURG CEDEX**, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre LLERENA ALSACE, route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier

Frédéric MICHEL

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018/44/001 DU 14 décembre 2018
portant agrément du centre PROMOTRANS pour dispenser les formations
professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la
délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 24 septembre 2018 par le centre PROMOTRANS

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre PROMOTRANS sis 31 rue du Val Clair, 51100 Reims, est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée.
- à communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Le centre s'engage à informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

Le centre s'engage également à fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre PROMOTRANS de Reims et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La Cheffe de l'URTR de Châlons-en-Champagne,



Caroline RIQUART

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018/44/002 DU 14 décembre 2018
portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles
légères marchandises et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de
capacité professionnelle en transport léger

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 19 octobre 2018 par le centre AFTRAL de Torvilliers

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis ZI de Torvilliers, BP 4, 10440 Torvilliers est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée.
- à communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Le centre s'engage à informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

Le centre s'engage également à fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Torvilliers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La Cheffe de l'URTR de Châlons-en-Champagne,



Caroline RIQUART

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018/44/003 DU 14 décembre 2018
portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles
légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de
l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 19 octobre 2018 par le centre AFTRAL de Reims

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis 16-18 rue du Val Clair 51100 Reims est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée.
- à communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Le centre s'engage à informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

Le centre s'engage également à fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Reims et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La Cheffe de l'URTR de Châlons-en-Champagne



Caroline RIQUART



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018/44/004 du 14 décembre 2018
portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations d'actualisation des
connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 06 novembre 2018 par le centre AFTRAL de Reims

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis 16-18 rue du Val Clair 51100 Reims est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en :

- transport de marchandises : transport lourd / transport léger
- transport de personnes : transport lourd

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des matières annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.
- à communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année .

Le centre s'engage à informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

Le centre s'engage également à fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transport/URTR, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Reims et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7: Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La cheffe de l'URTR de Châlons-en-Champagne,



Caroline RIQUART



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de M. **Philippe VENCK**, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

Arrêté n° 20 /2018
publié au RAA du

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires et des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques placés sous son autorité

6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
8. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires
14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
15. pour assurer la gestion des contrats aidés
16. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
17. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Philippe VENCK**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe VENCK**, la délégation pourra être exercée par M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 6 décembre 2018


Sophie BEJEAN

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de M. **Philippe VENCK**, inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie MAIRE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Baptiste LEPETZ, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par M. Philippe VENCK, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par M. Pierre GALAND, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie MAIRE, de M. Jean-Baptiste LEPETZ, de M. Philippe VENCK et de M. Pierre GALAND, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- Mme Anne CHAZAL, APA, Chef de la division du second degré
- Mme Sylvie PHILIPPE, AAE, Chef de la division du premier degré
- Mme Hélène GUEQUIERE, APA, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- Mme Virginie LONGO, SAENES, adjointe au responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- Mme Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- Mme Stéphanie MATHIEU, AA, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 8 décembre 2018

Sophie BEJEAN



2/2



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article R222-19-3;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 04 août 2014 nommant monsieur Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de madame Karine LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1^{er} février 2017;

VU le courriel en date du 14 décembre 2018 de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, mentionnant que monsieur Olivier WAMBECKE est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse est désignée pour assurer l'intérim du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz et la secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le



Florence ROBINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué
pour la défense et la sécurité

ARRÊTÉ
N° 85-1 DU 14/12/2018
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel);
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Considérant l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Proposition du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Département(s)	Axe	Sens	Entre	Et	Restrictions(s)	Date
>>> Mesures en cours <<<						

71	A6	LYON - PARIS	A6 - limite de zone SUD-EST/EST	A6/A40	Interdiction de circuler (Tous véhicules)	15-12-2018 06:30
71, 69	A6	PARIS - LYON	A6/A40	A6 - limite de zone EST/SUD-EST	Interdiction de circuler (Tous véhicules)	15-12-2018 06:30
>>> Mesures à appliquer prochainement <<<						
Aucune						

Article 2 : Itinéraire alternatif

Les itinéraires alternatifs sont définis selon les modalités désignées ci-après :

Département déb	Référence	Date
>>> Mesures en cours <<<		
71	IA20 Y RA1 B	15-12-2018 06:30
>>> Mesures à appliquer prochainement <<<		
Aucune		

Article 3 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Dispositif complémentaire local

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 6 : Exécution et Publication

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 14/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Signé

Michel VILBOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Cabinet du préfet délégué
pour la défense et la sécurité

ARRÊTÉ
N° 85-2 DU 15/12/2018
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel);
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routière ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** l'arrêté N° 85-1 ;

Considérant l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Proposition du préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 85-1.

Article 2 : Levée des restrictions de circuler

Les restrictions de circuler, précédemment applicables sur les sections du réseau routier, sont levées

Article 3 : Dispositif complémentaire local

Il appartient au(x) préfet(s) de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou déroatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 4 : Exécution et Publication

Les préfets de département, le Contrôleur général, Chef de l'Etat-major interministériel de Zone Est, le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Fait à Metz le 15/12/2018

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Pour le préfet, délégué pour la défense et la sécurité,
le Chef d'Etat major interministériel de Zone adjoint,

Signé

Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

-ARRÊTÉ- N° 85-3 DU 15/12/18

**PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DE
CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T DE PTAC
AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la défense, et notamment l'article R 1311-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ; et notamment l'article 5,
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 04 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Considérant que les journées nationales d'action, dans le cadre du mouvement social des « gilets jaunes », entamé depuis le 17 novembre dernier, sont susceptibles d'affecter la libre circulation des personnes et des biens,

Considérant que, pour faire face aux conséquences de cette situation, notamment sur le plan économique, il convient de déroger à l'interdiction générale de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises, prévue par les articles 1,2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales

et complémentaire des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, selon les modalités ci-après :

- *Le dimanche 16 décembre 2018 de 8 heures à 22 heures.*
- *Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la Zone de défense et de sécurité Est.*

Article 2

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du Code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 3

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, M. l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et SANEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz le 15 décembre 2018.

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Michel VILBOIS



ARRETE N°2018/17

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 /406 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/408 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/407 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

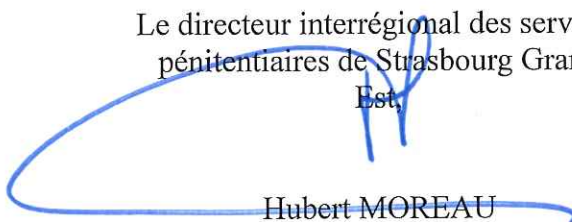
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/15 du 14 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 17 décembre 2018

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,



Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	BOUHHADA Michael	Chef d'établissement par intérim jusqu'au 13 janvier 2019
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint en intérim à Epinal
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	AUBIN Philippe	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement

MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économome
	ROUSSEL	Didier	économome adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économome
	GIOIA	Vincenza	Economome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économome
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Economome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economome
	TRUCHOT	Patricia	Adjointe Economome
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économome
	HODEL	Lydie	Adjointe économome
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économome
	DILL	Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	RAZZINI	Cédric	Economome
	VARNIER	Hélène	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	BILL	Johana	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economome
	LOCHER	Véronique	Economome
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économome

	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG			Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Adjointe économiste
	BUND	Delphine	Economiste
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	VALLIET	Sandra	Adjointe économiste
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	STIQUE	Amélie	Economiste
	LEICHT	Corinne	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Economiste



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/18

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107
IMMOBILIER « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA
POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2018 /406 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2018/ 408 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2018 /407 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Jihanne LEMOUCHE , cheffe d'unité du pôle A de GA-paie.
- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- M William PERESSE, adjoint faisant fonction de chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.
- M.Jérôme FERRER, adjoint au chef de l'ERIS.
- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.
- Mme Suzie LAVERGNE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mr Alexandre TAESCH, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, cheffe de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/16 du 14 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 17 décembre 2018

Le directeur interrégional adjoint des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.

Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement

MA Epinal	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement par intérim jusqu'au 13 janvier 2019
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH –ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint en position d'intérim à la MA Epinal
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	AUBIN Philippe	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe au cheffe d'établissement

MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne		Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne		Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	ARRIAT Jean-Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	PERROT Cyrille	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	HUMBLLOT Christelle	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse		Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin		Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	Chef antenne Strasbourg

SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin		Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	Poste vacant	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur adjoint
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Directeur adjoint
SPIP Marne	GIRARD Christelle	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	VALLIET	Sandra	Adjointe économiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef ét
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	TRUCHOT	Patricia	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odetta	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste

	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CD MONTMEDY	RAZZINI	Cédric	Econome
	VARNIER	Hélène	Economat
	BILL	Johana	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	LOCHER	Véronique	Econome
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG			Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	BUND	Delphine	Econome
	GUEDON	Mélanie	Adjointe Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economat
	CARLIER	Marie	Economat
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economat
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	DIMBAO	Régine	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	LAURENT	Céline	Economat
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economat
	COPIN	Claire	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	STIQUE	Amélie	Econome
	LEICHT	Corinne	Adjointe économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Econome

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des Routes
Est

Nancy, le 19 DEC. 2018

Secrétariat général
Bureau des ressources humaines

ARRETE N°SG/RH-2018-1 relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment en son article 27

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes



Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative à l'administration générale du service ;

Vu l'avis du comité technique de la DIR EST du 23 novembre 2018

DECIDE

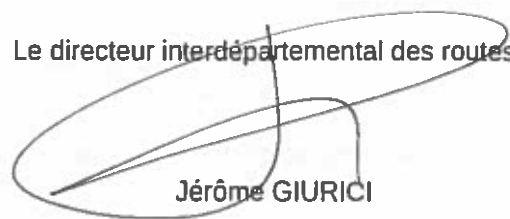
Article 1 : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 :

- Secrétariat Général / Secrétaire général (A+) : 34 points
- Secrétariat Général / Responsable du bureau des ressources humaines (A) : 20 points
- Secrétariat Général / Responsable du bureau logistique (A) : 20 points
- Secrétariat Général / Responsable du bureau des affaires juridiques (A) : 20 points
- Secrétariat Général / Responsable du bureau de la formation et du développement des compétences (A) : 20 points
- Cellule communication / Chargé de communication (B) : 15 points
- Secrétariat Général / Adjoint au responsable du bureau de gestion administrative des marchés (B) : 15 points

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur interdépartemental des routes



Jérôme GIURICI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n°2018/ 737 en date du 14 DEC. 2018

de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse prévu par l'article R212-23 du code de l'environnement

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PREFET DU BAS-RHIN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

En sa qualité de préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse

VU la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code l'environnement, notamment son article R.212-23 ;

VU l'arrêté SGAR n°2015-327 en date du 30 novembre 2015 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondant ;

VU la synthèse de la mise en œuvre des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse présentée au comité de bassin à la date du 07 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2018/12 en date du 12 octobre 2018 du comité de bassin Rhin-Meuse portant avis conforme sur le projet de document portant 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;

VU la délibération n°2018/26 en date du 12 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'adoption du 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024) ;

VU la délibération n°2018/20 en date du 07 décembre 2018 du comité de bassin Rhin-Meuse relative au bilan à mi-parcours des programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse et à l'avis sur l'inscription du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau comme mesure supplémentaire ;

CONSIDERANT que le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse arrêté par le conseil d'administration après avis conforme favorable du comité de bassin constitue une mesure de type « instrument économique et fiscal » au sens de l'annexe VI de la directive du 23 octobre 2000 susvisée ;

CONSIDERANT que ce programme a été établi de manière à répondre aux retards et difficultés identifiés dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué de bassin Rhin-Meuse,

ARRETE

Article 1 -

Les mesures supplémentaires des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse sont constituées :

- **Des inflexions portées par le 11^{ème} Programme d'interventions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (adopté le 12 octobre 2018) par rapport au précédent :**
 - l'éligibilité aux aides de l'agence est recentrée sur les priorités issues de la directive 2000/60/CE. Ainsi, les aides de l'agence soutiendront en priorité les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs de la directive 2000/60/CE sous climat changeant. Les solutions préventives durables fondées sur la nature seront privilégiées et l'accent sera mis sur les domaines pour lesquels le plus de retard a été pris, qui correspondent essentiellement au grand cycle de l'eau (gestion alternative des eaux pluviales, restauration des milieux aquatiques, lutte contre les toxiques de toutes origines et les pollutions diffuses agricoles) ;
 - le 11^{ème} programme est porteur de la transition agricole permettant de passer d'une logique de la « bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit ». Ainsi, les aides seront axées sur les filières économiques des cultures ayant un bas niveau d'impact sur l'eau. Cela intervient dans un contexte global de renforcement des outils de réduction des pollutions diffuses agricoles, qu'il s'agisse plus particulièrement du plan de conversion à l'agriculture biologique, de la mise en place de paiements pour services environnementaux et des obligations réelles environnementales, de l'augmentation des redevances pour pollutions diffuses ou encore de l'interdiction régulière des substances à risque pour l'environnement ;
 - des mesures d'accompagnement de la gouvernance. Ainsi, le 11^{ème} programme prévoit des voies d'interventions renouvelées, comme les contrats de territoires (approche globale des problématiques – mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, etc.) et les appels à projets (mise en place d'une réelle dynamique sur une thématique peu investiguée, recherches de techniques innovantes) ;

- **du renforcement des synergies entre les acteurs** (Région et autres collectivités, Etat, Europe, etc.) **pour faire converger les financements et les actions réglementaires sur les priorités de la directive 2000/60/CE** déclinées dans les Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), avec un point d'attention particulier sur le volet des substances toxiques ;
- **de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)** élaborée dans l'objectif d'accompagner et d'aider les collectivités quant aux modalités de coopération et à la mise en place des compétences « GEMAPI » et « Eau et assainissement », qui doit aussi permettre de mieux décliner les programmes de mesures.

Article 2 -

Les préfets de région et de département du bassin Rhin-Meuse, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Article 3 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

A Strasbourg , le 14 DEC. 2018

Le Préfet,



Jean-Luc Marx

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018 / 736
modifiant la composition du
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 / 1884 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 / 17 du 15 janvier 2018, n° 2018 / 129 du 10 avril 2018 , n° 2018/271 du 12 juin 2018 et 2018/504 du 28 septembre 2018 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du 12 novembre 2018 par laquelle M. Jacquie BALLINGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant la CFDT ;
- VU la lettre du 18 novembre 2018 par laquelle Mme Pascale LIBERT a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère économique, social et environnemental régional, représentant la CFDT ;
- VU la lettre du 27 novembre 2018 par laquelle M. Dominique TOUSSAINT, Secrétaire Général de la CFDT Grand Est, informe des désignations aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional de :
- M. Adrien ETTWILLER ;
 - Mme Francine PETER.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est est modifiée comme suit :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF Mme Marie-Thérèse BARTHELMÉ Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. Didier DUCHENE Mme Sandra MIGNOLET Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Françoise ROSIN-PIERREL Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Linda CAILLOT- LOPEZ Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Pierre MARX Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Arnaud LAMBOLEZ M. Alain LEBOEUF M. Dominique LEDEME Mme Anne LEININGER Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Laurent STIEFFATRE
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Bernard ADRIAN Mme Odile AGRAFEIL M. Arnaud ANTHOINE Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. David DONNEZ Mme Sylvie GATEAU Mme Fabienne JACQUEMIN M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Françoise SEIROLLE M. Patrick TASSIN
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Dominique PERCHET M. Arnaud MARCHAL M. Laurent BERNARD M. Dominique MASSONI M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Fabrice PREITE M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :
Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	Mme Françoise TONDRE
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Alain TARGET M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Jérémy FELLER
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Luc DUPONCEL
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Mme Christelle ROY
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	Mme Annick de MONTGOLFIER
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	Mme Liliana MOYANO
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Daniel LORTHIOIS
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Philippe FAVIER
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<i>Pour les associations féminines</i>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<i>Pour la famille</i>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

Mme Nicole GLIN

M. Philippe BURON-PILÂTRE

Mme Béatrice HESS

M. Pierre-Paul SCHLEGEL

Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT

M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

14 DEC. 2018

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/745

portant agrément du Groupement de Prévention "ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST (GPA GRAND EST)"

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L. 611-1 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de commerce ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Groupement de prévention agréé - Grand Est (GPA GRAND EST) ;
- VU l'avis favorable du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) du Bas-Rhin formulé le 20 novembre 2018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association Groupement de prévention agréé - Grand Est (GPA GRAND EST) est agréée groupement de prévention au sens de l'article L611-1 du code de commerce pour une durée de trois ans, renouvelable par arrêté préfectoral, à compter de la date du présent arrêté.

Préfecture de la région Grand Est – 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 – FAX : 03 88 21 60 07 – courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

ARTICLE 2 :

Le groupement est tenu d'adresser au préfet de région un bilan d'activité au terme de chaque année calendaire.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 18 DEC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
DCAT - BAT
Affaire suivie par : Clélia ROSSI
Tél. : 03.87.34.88.70

ARRETE

SGARE - 2018 n° 752 en date du 20 DEC. 2018,
portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole
pour le financement de l'élaboration du projet alimentaire territorial

**Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
Pacte Etat-Métropole**

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère de l'Intérieur
Code Activité : 0119010101A9
Domaine Fonctionnel : 0119-01-10
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU le Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine Metz-Métropole signé le 16 juillet 2018,

VU la demande de subvention arrivée le 10 décembre 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE :

Article 1 – L'objet

Une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local – Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine - est accordée à Metz Métropole pour le financement de l'élaboration du projet alimentaire territorial.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'Etat

La participation de l'État à la réalisation de cette action est la suivante, conformément au plan de financement joint en annexe :

Montant de la subvention : 50 000 €
Dépense subventionnable : 145 833, 33€ HT
Taux de subvention : 34, 29%

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La subvention sera créditée au compte ci-après :

RIB : 30001 00529 C5700000000 16 – Trésorerie de METZ MUNICIPALE
IBAN : FR27 30001 00529 C5700000000 16
BIC : BDFEFRPPCCT

ouvert au nom du bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

– une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté,

– des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Bénéficiaire : Metz Métropole

Projet : élaboration du projet alimentaire territorial

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	145 833,33		Aides publiques :	50 000,00	34,29
Travaux			DSIL		
			Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
Honoraires			- communes ou groupement de commune	12 500,00	8,57
			Établissements publics CDC	37 500,00	25,71
			Aides publiques indirectes		
Autres			Autres Ademe	100 000,00	68,57
			Sous-total aides publiques :		
			Autofinancement :	45 833,33	31,43
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			SOUS-TOTAL	45 833,33	31,43
Recettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT /		
TOTAUX	145 833,33		TOTAUX	145 833,33	100

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :

Début d'exécution : 02/2019 Fin d'exécution : 02/2021

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la Région.

Article 8 – Evaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au préfet de la région Grand Est ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 DEC. 2018

Pour l'État,

Le Préfet de la Région Grand Est



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

– le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire qui doivent être accompagnées d'un certificat signé attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose pour commencer l'exécution du projet d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande justifiée du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée préalablement à l'administration et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté modificatif.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Le préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Résiliation et reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de la région Grand Est, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme titulaire, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

Article 7 – Publicité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
DCAT - BAT
Affaire suivie par : Clélia ROSSI
Tél. : 03.87.34.88.70

ARRETE

SGARE - 2018 n° 753 en date du 20 DEC. 2018
portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole
pour le financement du plan de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Quentin

**Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
Pacte Etat-Métropole**

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère de l'Intérieur
Code Activité : 0119010101A9
Domaine Fonctionnel : 0119-01-10
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU le Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine Metz-Métropole signé le 16 juillet 2018,

VU la demande de subvention arrivée le 14 décembre 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE :

Article 1 – L'objet

Une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local – Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine - est accordée à Metz Métropole pour le financement du plan de gestion et mise en valeur du Mont Saint-Quentin.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'Etat

La participation de l'État à la réalisation de cette action est la suivante, conformément au plan de financement joint en annexe :

Montant de la subvention : 200 000 €
Dépense subventionnable : 645 000 € HT
Taux de subvention : 31, 01%

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet global de travaux d'un montant total de 2 600 643 € HT, mené en lien avec l'EPF Lorraine.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La subvention sera créditée au compte ci-après :

RIB : 30001 00529 C5700000000 16 – Trésorerie de METZ MUNICIPALE
IBAN : FR27 30001 00529 C5700000000 16
BIC : BDFEFRPPCCT

ouvert au nom du bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Bénéficiaire : Metz Métropole

Projet : travaux de dépollution du site TCRM-Bliida

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques :		
			DSIL	200 000,00	31,01
			Union européenne		
Travaux			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
Honoraires			-communes ou groupement de commune		
			Établissements publics		
			Aides publiques indirectes		
Autres	645 000,00		Autres		
			Sous-total aides publiques :	200 000,00	31,01
			Autofinancement :	445 000,00	68,99
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT /	445 000,00	68,99
TOTAUX	645 000,00		TOTAUX	645 000,00	100

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :

Début d'exécution : 12/2019 Fin d'exécution : 12/2021

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la Région.

Article 8 – Evaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au préfet de la région Grand Est ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 DEC. 2018

Le Préfet de la Région Grand Est


Jean-Luc MARX,

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire qui doivent être accompagnées d'un certificat signé attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose pour commencer l'exécution du projet d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande justifiée du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée préalablement à l'administration et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté modificatif.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Le préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Résiliation et reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de la région Grand Est, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme titulaire, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
DCAT - BAT
Affaire suivie par : Clélia ROSSI
Tél. : 03.87.34.88.70

ARRETE

SGARE - 2018 n° 754 en date du 20 DEC. 2018

portant attribution d'une subvention au bénéfice de la commune de Metz
pour le financement de la réhabilitation des anciens frigos de l'armée en tiers lieu d'essaimage
de Bliiida

**Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
Pacte Etat-Métropole**

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère de l'Intérieur
Code Activité : 0119010101A9
Domaine Fonctionnel : 0119-01-10
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques région Grand Est et département du
Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU le Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine Metz-Métropole signé le 16 juillet 2018,

VU la demande de subvention arrivée le 21 novembre 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE :

Article 1 – L'objet

Une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local – Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine - est accordée à la commune de Metz pour la réhabilitation des anciens frigos de l'armée en tiers lieu d'essaimage de Bliiida .

Article 2 – Le montant de l'aide de l'Etat

La participation de l'État à la réalisation de cette action est la suivante, conformément au plan de financement joint en annexe :

Montant de la subvention :500 000 €
Dépense subventionnable :953 392 €
Taux de subvention :52, 44 %

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La subvention sera créditée au compte ci-après :

RIB : 30001 00529 C5700000000 16 – Trésorerie de METZ MUNICIPALE
IBAN : FR27 30001 00529 C5700000000 16
BIC : BDFEFRPPCCT

ouvert au nom du bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Bénéficiaire : commune de Metz

Projet : réhabilitation des anciens frigos de l'armée en tiers lieu d'essaimage de Bliida.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques : DSIL Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département - communes ou groupement de communes Établissements publics Aides publiques indirectes	500 000,00	52,44
Travaux	775 000,00		Autres		
Honoraires			Sous-total aides publiques :	500 000,00	
Autres	178 392,00		Autofinancement : Fonds propres	453 392,00	47,56
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Emprunts Crédit-bail Autres		
Recettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT /	453 392,00	47,56
TOTAUX	953 392,00		TOTAUX	953 392,00	100

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :

Début d'exécution : 01/2019 Fin d'exécution : 12/2019

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'Etat dans la Région.

Article 8 – Evaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au préfet de la région Grand Est ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 DEC. 2018

Le Préfet de la Région Grand Est,


Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire qui doivent être accompagnées d'un certificat signé attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la convention attributive et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose pour commencer l'exécution du projet d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande justifiée du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée préalablement à l'administration et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté modificatif.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Le préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Résiliation et reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de la région Grand Est, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme titulaire, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
DCAT - BAT
Affaire suivie par : Clélia ROSSI
Tél. : 03.87.34.88.70

ARRETE

SGARE - 2018 n° 755 en date du 20 DEC. 2018
portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole
pour le financement des travaux de dépollution du site TCRM-Bliida

**Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
Pacte Etat-Métropole**

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère de l'Intérieur
Code Activité : 0119010101A9
Domaine Fonctionnel : 0119-01-10
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU le Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine Metz-Métropole signé le 16 juillet 2018,

VU la demande de subvention arrivée le 17 décembre 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE :

Article 1 – L'objet

Une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local – Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine - est accordée à Metz Métropole pour le financement des travaux de dépollution du site TCRM-Bliiida.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'Etat

La participation de l'État à la réalisation de cette action est la suivante, conformément au plan de financement joint en annexe :

Montant de la subvention : 175 000 €
Dépense subventionnable : 247 000 € HT
Taux de subvention : 70, 85%

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La subvention sera créditée au compte ci-après :

RIB : 30001 00529 C5700000000 16 – Trésorerie de METZ MUNICIPALE
IBAN : FR27 30001 00529 C5700000000 16
BIC : BDFEFRPPCCT

ouvert au nom du bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

– une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Bénéficiaire : Metz Métropole

Projet : travaux de dépollution du site TCRM-BLiida

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	247 000,00		Aides publiques :	175 000,00	70,85
Travaux			DSIL		
			Union européenne		
Honoraires			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
			- communes ou groupement de commune		
Autres			Établissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			Autres		
			Sous-total aides publiques :	175 000,00	70,85
			Autofinancement :	72 000,00	29,15
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes générées par l'investissement					
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT /	72 000,00	29,15
TOTAUX	247 000,00		TOTAUX	247 000,00	100

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :

Début d'exécution : 03/2019 Fin d'exécution : 05/2019

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'Etat dans la Région.

Article 8 – Evaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au préfet de la région Grand Est ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **20 DEC. 2018**

Le Préfet de la Région Grand Est,


Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté,

– des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire,

– le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire qui doivent être accompagnées d'un certificat signé attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose pour commencer l'exécution du projet d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande justifiée du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée préalablement à l'administration et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté modificatif.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Le préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Résiliation et reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de la région Grand Est, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme titulaire, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
DCAT - BAT
Affaire suivie par : Clélia ROSSI
Tél. : 03.87.34.88.70

ARRETE

SGARE - 2018 n° 752 en date du 20 DEC. 2018,
portant attribution d'une subvention au bénéfice de Metz Métropole
pour le financement de l'élaboration du projet alimentaire territorial

**Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
Pacte Etat-Métropole**

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère de l'Intérieur
Code Activité :0119010101A9
Domaine Fonctionnel : 0119-01-10
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU le Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine Metz-Métropole signé le 16 juillet 2018,

VU la demande de subvention arrivée le 10 décembre 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE :

Article 1 – L'objet

Une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local – Pacte métropolitain d'innovation et contrat de coopération métropolitaine - est accordée à Metz Métropole pour le financement de l'élaboration du projet alimentaire territorial.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'Etat

La participation de l'État à la réalisation de cette action est la suivante, conformément au plan de financement joint en annexe :

Montant de la subvention : 50 000 €
Dépense subventionnable : 145 833, 33€ HT
Taux de subvention : 34, 29%

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La subvention sera créditée au compte ci-après :

RIB : 30001 00529 C5700000000 16 – Trésorerie de METZ MUNICIPALE
IBAN : FR27 30001 00529 C5700000000 16
BIC : BDFEFRPPCCT

ouvert au nom du bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

– une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté,

– des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire,

– le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire qui doivent être accompagnées d'un certificat signé attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose pour commencer l'exécution du projet d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande justifiée du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée préalablement à l'administration et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté modificatif.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Le préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Résiliation et reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de la région Grand Est, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme titulaire, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il doit être établi un ordre de reversement.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la Région.

Article 8 – Evaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au préfet de la région Grand Est ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

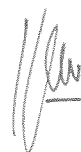
Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 DEC. 2018

Pour l'État,

Le Préfet de la Région Grand Est



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Bénéficiaire : Metz Métropole

Projet : élaboration du projet alimentaire territorial

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%		
Acquisitions immobilières	145 833,33		Aides publiques : DSIL Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département - communes ou groupement de commune Établissements publics CDC Aides publiques indirectes Autres Ademe Sous-total aides publiques :	50 000,00	34,29		
Travaux							
Honoraires					12 500,00	8,57	
Autres					37 500,00	25,71	
					100 000,00	68,57	
					Autofinancement : Fonds propres	45 833,33	31,43
					Emprunts Crédit-bail Autres		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i> Recettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT /	45 833,33	31,43		
TOTAUX	145 833,33		TOTAUX	145 833,33	100		

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :

Début d'exécution : 02/2019 Fin d'exécution : 02/2021



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/742

**Portant modification des limites territoriales des arrondissements
de SAVERNE et de HAGUENAU-WISSEMBOURG
Département du Bas-Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3113-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1722 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Strasbourg-Campagne et de Wissembourg ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 3 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de TRUCHTERSHEIM, entre les communes de TRUCHTERSHEIM et de PFETTISHEIM, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de VAL DE MODER entre les communes de LA WALCK, PFAFFENHOFFEN et UBERACH, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 8 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SOMMERAU entre les communes de ALLENWILLER, BIRKENWALD, SALENTAL et SINGRIST, à compter du 1er janvier 2016 ;

- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 15 décembre 2015 modifié portant création de la commune nouvelle de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS entre les communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 30 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Hochfelden entre les communes de Hochfelden et de Schaffhouse-sur-Zorn, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf entre les communes de Geiswiller et de Zoebersdorf à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 4 septembre 2018 modifié portant création de la commune nouvelle de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM entre les communes de ROUNTZENHEIM et de AUENHEIM, à compter du 1er janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Moder, entre les communes de Ringeldorf et de VAL DE MODER à compter du 1er janvier 2019 ;
- VU la délibération du conseil municipal de VAL DE MODER en date du 23 octobre 2018 et celle du conseil municipal de RINGELDORF en date du 23 octobre 2018 demandant la création d'une commune nouvelle, ainsi que le rattachement de la commune de RINGELDORF à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- VU le courrier du 17 décembre 2018 par lequel le préfet du Bas-Rhin propose au préfet de région la modification des limites territoriales des arrondissements du département ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 émettant un avis favorable au rattachement de la commune de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, en vue de la création de la commune nouvelle de Val-de-Moder au 1er janvier 2019.

Considérant que la création de la commune de Val-de-Moder au 1er janvier 2019 entre la commune de Ringeldorf, issue de l'arrondissement de SAVERNE, et la commune de VAL DE MODER, issue de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG, requiert que les deux communes concernées par la création d'une commune nouvelle relèvent d'un même arrondissement.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de RINGELDORF - issue de l'arrondissement de SAVERNE - est rattachée à l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG.

ARTICLE 2 :

Un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste des communes par arrondissement du département du Bas-Rhin est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du conseil régional de la région Grand Est, au Président du conseil départemental du bas-Rhin et à la direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur. Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2018/742 du 19 décembre 2018 :

Les 142 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement dans l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES
Haguenau-Wissembourg	142 communes
	Aschbach (67012) Auenheim (67014) Batzendorf (67023) Beinheim (67025) Bernolsheim (67033) Berstheim (67035) Betschdorf (67339) Biblisheim (67037) Bietlenheim (67038) Bilwisheim (67039) Bischwiller (67046) Bitschhoffen (67048) Brumath (67067) Buhl (67069) Cleebourg (67074) Climbach (67075) Crœttwiller (67079) Dalhunden (67082) Dambach (67083) Dauendorf (67087) Dieffenbach-lès-Wœrth (67093) Donnenheim (67100) Drachenbronn-Birlenbach (67104) Drusenheim (67106) Durrenbach (67110) Eberbach-Seltz (67113) Engwiller (67123) Eschbach (67132) Forstfeld (67140) Forstheim (67141) Fort-Louis (67142) Frœschwiller (67147) Gamsheim (67151) Geudertheim (67156) Gœrsdorf (67160) Gries (67169) Gumbrechtshoffen (67174) Gundershoffen (67176) Gunstett (67177) Haguenau (67180) Hatten (67184) Hegeney (67186) Herrlisheim (67194) Hochstett (67203) Hœrdt (67205) Hoffen (67206) Hunspach (67213) Huttendorf (67215) Ingolsheim (67221) Kaltenhouse (67230)

Kauffenheim (67231)
Keffenach (67232)
Kesseldorf (67235)
Kilstett (67237)
Kindwiller (67238)
Krautwiller (67249)
Kriegsheim (67250)
Kurtzenhouse (67252)
Kutzenhausen (67254)
Lampertsloch (67257)
Langensoultzbach (67259)
Laubach (67260)
Lauterbourg (67261)
Lembach (67263)
Leutenheim (67264)
Lobsann (67271)
Mommelshoffen (67288)
Merckwiller-Pechelbronn (67290)
Mertzwiller (67291)
Mietesheim (67292)
Mittelschaeffolsheim (67298)
Mommenheim (67301)
Morsbronn-les-Bains (67303)
Morschwiller (67304)
Mothern (67305)
Munchhausen (67308)
Neewiller-près-Lauterbourg (67315)
Neuhaesel (67319)
Niederbronn-les-Bains (67324)
Niederlauterbach (67327)
Niedermodern (67328)
Niederroedern (67330)
Niederschaeffolsheim (67331)
Niedersteinbach (67334)
Oberbronn (67340)
Oberdorf-Spachbach (67341)
Oberhoffen-lès-Wissembourg (67344)
Oberhoffen-sur-Moder (67345)
Oberlauterbach (67346)
Oberrœdern (67349)
Obersteinbach (67353)
Offendorf (67356)
Offwiller (67358)
Ohlungen (67359)
Olwisheim (67361)
Preuschkorf (67379)
Reichshoffen (67388)
Retschwiller (67394)
Riedseltz (67400)
Rittershoffen (67404)
Rœschwoog (67405)
Rohrwiller (67407)
Roppenheim (67409)
Rothbach (67415)
Rott (67416)
Rottelsheim (67417)
Rountzenheim (67418)
Salmbach (67432)
Schaffhouse-près-Seltz (67440)
Scheibenhard (67443)
Schirrheim (67449)
Schirrhoffen (67450)
Schleithal (67451)

	Schœnenbourg (67455) Schweighouse-sur-Moder (67458) Seebach (67351) Seltz (67463) Sessenheim (67465) Siegen (67466) Soufflenheim (67472) Soultz-sous-Forêts (67474) Stattmatten (67476) Steinseltz (67479) Stundwiller (67484) Surbourg (67487) Trimbach (67494) Uhlwiller (67497) Uhrwiller (67498) Uttenhoffen (67502) Val de Moder (67372) Wahlenheim (67510) Walbourg (67511) Weitbruch (67523) Weyersheim (67529) Windstein (67536) Wingen (67537) Wintershouse (67540) Wintzenbach (67541) Wissembourg (67544) Wittersheim (67546) Wœrth (67550) Zinswiller (67558)
--	---

Les 163 communes dont les noms suivants font partie de l'arrondissement de Saverne

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES
Saverne	163 communes
	Adamswiller (67002) Alteckendorf (67005) Altenheim (67006) Altwiller (67009) Asswiller (67013) Baerendorf (67017) Berg (67029) Berstett (67034) Bettwiller (67036) Bischholtz (67044) Bissert (67047) Bosselshausen (67057) Bossendorf (67058) Bouxwiller (67061) Burbach (67070) Bust (67071)

Buswiller (67068)
Butten (67072)
Dehlingen (67088)
Dettwiller (67089)
Diedendorf (67091)
Diemeringen (67095)
Dimbsthal (67096)
Dingsheim (67097)
Domfessel (67099)
Dossenheim-Kochersberg (67102)
Dossenheim-sur-Zinsel (67103)
Drulingen (67105)
Duntzenheim (67107)
Durningen (67109)
Durstel (67111)
Eckartswiller (67117)
Erckartswiller (67126)
Ernolsheim-lès-Saverne (67129)
Eschbourg (67133)
Eschwiller (67134)
Ettendorf (67135)
Eywiller (67136)
Fessenheim-le-Bas (67138)
Friedolsheim (67145)
Frohmuhl (67148)
Furchhausen (67149)
Furdenheim (67150)
Geiswiller-Zœbersdorf (67153)
Gœrlingen (67159)
Gottenhouse (67161)
Gottesheim (67162)
Gougenheim (67163)
Grassendorf (67166)
Griesheim-sur-Souffel (67173)
Gungwiller (67178)
Haegen (67179)
Handschuheim (67181)
Harskirchen (67183)
Hattmatt (67185)
Hengwiller (67190)
Herbitzheim (67191)
Hinsbourg (67198)
Hinsingen (67199)
Hirschland (67201)
Hochfelden (67202)
Hohfrankenheim (67209)
Hurtigheim (67214)
Ingenheim (67220)
Ingwiller (67222)
Issenhausen (67225)
Ittenheim (67226)
Keskastel (67234)
Kienheim (67236)
Kirrberg (67241)
Kirrwiller (67242)
Kleingœft (67244)
Kuttolsheim (67253)
Landersheim (67258)
Lichtenberg (67265)
Littenheim (67269)
Lixhausen (67270)
Lochwiller (67272)
Lohr (67273)

Lorentzen (67274)
Lupstein (67275)
Mackwiller (67278)
Maennolsheim (67279)
Marmoutier (67283)
Melsheim (67287)
Menchhoffen (67289)
Minversheim (67293)
Monswiller (67302)
Mulhausen (67307)
Mutzenhouse (67312)
Neugartheim-Ittlenheim (67228)
Neuwiller-lès-Saverne (67322)
Niedersoultzbach (67333)
Obermodern-Zutzendorf (67347)
Obersoultzbach (67352)
Oermingen (67355)
Ottersthal (67366)
Otterswiller (67367)
Ottwiller (67369)
Petersbach (67370)
La Petite-Pierre (67371)
Pfalzweyer (67373)
Pfulgriesheim (67375)
Printzheim (67380)
Puberg (67381)
Quatzenheim (67382)
Ratzwiller (67385)
Rauwiller (67386)
Reinhardsmunster (67391)
Reipertswiller (67392)
Reutenbourg (67395)
Rexingen (67396)
Rimsdorf (67401)
Ringeldorf (67402)
Ringendorf (67403)
Rohr (67406)
Rosteig (67413)
Saessolsheim (67423)
Saint-Jean-Saverne (67425)
Sarre-Union (67434)
Sarrewerden (67435)
Saverne (67437)
Schalkendorf (67441)
Scherlenheim (67444)
Schillersdorf (67446)
Schnersheim (67452)
Schœnbourg (67454)
Schopperten (67456)
Schwenheim (67459)
Schwindratzheim (67460)
Siewiller (67467)
Siltzheim (67468)
Sommerau (67004)
Sparsbach (67475)
Steinbourg (67478)
Struth (67483)
Stutzheim-Offenheim (67485)
Thal-Drulingen (67488)
Thal-Marmoutier (67489)
Tieffenbach (67491)
Truchtersheim (67495)
Uttwiller (67503)

	<p> Vœllerdingen (67508) Volksberg (67509) Waldhambach (67514) Waldolwisheim (67515) Waltenheim-sur-Zorn (67516) Weinbourg (67521) Weislingen (67522) Weiterswiller (67524) Westhouse-Marmoutier (67527) Weyer (67528) Wickersheim-Wilshausen (67530) Willgottheim (67532) Wilwisheim (67534) Wimmenau (67535) Wingen-sur-Moder (67538) Wingersheim les Quatre Bans (67539) Wintzenheim-Kochersberg (67542) Wiwersheim (67548) Wolfskirchen (67552) Wolschheim (67553) Zittersheim (67559) </p>
--	---

Les 77 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Molsheim

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES
Molsheim	77 communes
	<p> Altorf (67008) Avolsheim (67016) Balbronn (67018) Barembach (67020) Bellefosse (67026) Belmont (67027) Bergbieten (67030) Bischoffsheim (67045) Blancherupt (67050) Bœrsch (67052) Bourg-Bruche (67059) La Broque (67066) Colroy-la-Roche (67076) Cosswiller (67077) Crastatt (67078) Dachstein (67080) Dahlenheim (67081) Dangolsheim (67085) Dinsheim-sur-Bruche (67098) Dorlisheim (67101) Duppigheim (67108) </p>

Duttlenheim (67112)
Wangenbourg-Engenthal (67122)
Ergersheim (67127)
Ernolsheim-Bruche (67128)
Flexbourg (67139)
Fouday (67144)
Grandfontaine (67165)
Grendelbruch (67167)
Gresswiller (67168)
Griesheim-près-Molsheim (67172)
Heiligenberg (67188)
Hohengœft (67208)
Jetterswiller (67229)
Kirchheim (67240)
Knœrsheim (67245)
Lutzelhouse (67276)
Marlenheim (67282)
Mollkirch (67299)
Molsheim (67300)
Muhlbach-sur-Bruche (67306)
Mutzig (67313)
Natzwiller (67314)
Neuviller-la-Roche (67321)
Niederhaslach (67325)
Nordheim (67335)
Oberhaslach (67342)
Odratzheim (67354)
Ottrott (67368)
Plaine (67377)
Rangen (67383)
Ranrupt (67384)
Romanswiller (67408)
Rosenwiller (67410)
Rosheim (67411)
Rothau (67414)
Russ (67420)
Saales (67421)
Saint-Blaise-la-Roche (67424)
Saint-Nabor (67428)
Saulxures (67436)
Scharrachbergheim-Irmstett (67442)
Schirmeck (67448)
Solbach (67470)
Soultz-les-Bains (67473)
Still (67480)
Traenheim (67492)
Urmatt (67500)
Waldersbach (67513)
Wangen (67517)
Wasselonne (67520)
Westhoffen (67525)
Wildersbach (67531)
Wisches (67543)
Wolxheim (67554)
Zehnacker (67555)
Zeinheim (67556)

Les 101 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES
Sélestat-Erstein	101 communes
	<p>Albé (67003) Andlau (67010) Artolsheim (67011) Baldenheim (67019) Barr (67021) Bassemberg (67022) Benfeld (67028) Bernardswiller (67031) Bernardvillé (67032) Bindernheim (67040) Blienschwiller (67051) Bœsenbiesen (67053) Bolsenheim (67054) Boofzheim (67055) Bootzheim (67056) Bourgheim (67060) Breitenau (67062) Breitenbach (67063) Châtenois (67073) Dambach-la-Ville (67084) Daubensand (67086) Diebolsheim (67090) Dieffenbach-au-Val (67092) Dieffenthal (67094) Ebersheim (67115) Ebersmunster (67116) Eichhoffen (67120) Elsenheim (67121) Epfig (67125) Erstein (67130) Fouchy (67143) Friesenheim (67146) Gerstheim (67154) Gertwiller (67155) Goxwiller (67164) Heidolsheim (67187) Heiligenstein (67189) Herbsheim (67192) Hessenheim (67195) Hilsenheim (67196) Hindisheim (67197) Hipsheim (67200) Le Hohwald (67210) Huttenheim (67216) Ichtratzheim (67217) Innenheim (67223) Itterswiller (67227) Kertzfeld (67233) Kintzheim (67239) Kogenheim (67246)</p>

Krautergersheim (67248)
Lalaye (67255)
Limersheim (67266)
Mackenheim (67277)
Maisongoutte (67280)
Marckolsheim (67281)
Matzenheim (67285)
Meistratzheim (67286)
Mittelbergheim (67295)
Mussig (67310)
Muttersholtz (67311)
Neubois (67317)
Neuve-Église (67320)
Niedernai (67329)
Nordhouse (67336)
Nothalten (67337)
Obenheim (67338)
Obernai (67348)
Ohnenheim (67360)
Orschwiller (67362)
Osthouse (67364)
Reichsfeld (67387)
Rhinau (67397)
Richtolsheim (67398)
Rossfeld (67412)
Saasenheim (67422)
Saint-Martin (67426)
Saint-Maurice (67427)
Saint-Pierre (67429)
Saint-Pierre-Bois (67430)
Sand (67433)
Schaeffersheim (67438)
Scherwiller (67445)
Schœnau (67453)
Schwobsheim (67461)
Sélestat (67462)
Sermersheim (67464)
Steige (67477)
Stotzheim (67481)
Sundhouse (67486)
Thanvillé (67490)
Triembach-au-Val (67493)
Urbeis (67499)
Uttenheim (67501)
Valff (67504)
La Vancelle (67505)
Villé (67507)
Westhouse (67526)
Witternheim (67545)
Wittisheim (67547)
Zellwiller (67557)

Les 33 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Strasbourg

ARRONDISSEMENT	NOM DES COMMUNES
Strasbourg	33 communes
	<p> Achenheim (67001) Bischheim (67043) Blaesheim (67049) Breuschwickersheim (67065) Eckbolsheim (67118) Eckwersheim (67119) Entzheim (67124) Eschau (67131) Fegersheim (67137) Geispolsheim (67152) Hangenbieten (67182) Hœnheim (67204) Holtzheim (67212) Illkirch-Graffenstaden (67218) Kolbsheim (67247) Lampertheim (67256) Lingolsheim (67267) Lipsheim (67268) Mittelhausbergen (67296) Mundolsheim (67309) Niederhausbergen (67326) Oberhausbergen (67343) Oberschaeffolsheim (67350) Osthoffen (67363) Ostwald (67365) Plobsheim (67378) Reichstett (67389) Schiltigheim (67447) Souffelweyersheim (67471) Strasbourg (67482) Vendenheim (67506) La Wantzenau (67519) Wolfisheim (67551) </p>



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 748

portant délégation de signature à

Mme Anouchka CHABEAU

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Grand Est**

en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4, L. 314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1 à 4, et R 314-36 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des

solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article,

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 217/1646 du 14 novembre 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2018

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 746

portant délégation de signature à

Mme Anouchka CHABEAU

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I);

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
 - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
 - programme 163 « jeunesse et vie associative »
 - programme 147 « politique de la ville »
 - programme 219 « sport »
 - programme 303 « immigration, asile »
 - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : L'arrêté N° 2018/111 su 22 mars 2018 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 747

portant délégation de signature à

Mme Anoutchka CHABEAU
Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Grand Est

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
 - programme 157 « handicap et dépendance » ;
 - programme 183 « protection maladie ».
- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - programme 147 « politique de la ville », à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers ;
 - programme 163 « jeunesse et vie associative »
 - programme 219 « sport » ;
 - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- les UO des BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
 - programme 303 « immigration, asile »
 - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : UO 0333-ACAL-DRDD.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Anouchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2018 / 110 du 22 mars 2018 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018 / 759

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié
relatif à la composition du conseil d'administration
de l'établissement public de coopération culturelle dénommé
« Mémorial de Verdun – Champ de bataille »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié, relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

VU les nominations de leurs représentants au conseil d'administration de l'Établissement par les membres de l'EPCC ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » sont modifiés comme suit :

« **Article 1^{er}** : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » les personnes désignées ci-après :

Au titre des représentants de l'État :

Monsieur le Préfet de Région ou son représentant,
Madame la Directrice de la DRAC ou son représentant,
Madame la Directrice de la DMPA ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de l'ONF ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour la durée de leur mandat électif restant à courir les personnes désignées ci-après :

Au titre des représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL,
Madame Frédérique SERRE,
Monsieur Claude LEONARD,
Madame Régine MUNERELLE,
Monsieur Yves PELTIER,
Madame Véronique PHILIPPE,

Au titre des représentants de la Région Grand Est :

Monsieur Jackie HELFGOTT,
Monsieur Philippe MANGIN,
Madame Jocelyne ANTOINE

Au titre du représentant du Grand Verdun :

Monsieur Samuel HAZARD.

Article 3 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour une durée de trois ans renouvelable les personnes désignées ci-après :

Au titre des représentants de la Fondation « Gueules cassées » et la Fondation du Souvenir de Verdun (FNSV) :

Monsieur Henri SCHWINDT,
Monsieur Elrick IRASTORZA, président de la FNSV,

Au titre du représentant du Comité de l'Ossuaire :

Monseigneur Jean-Paul GUSHING,

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Laurence FRANCESCHINI,
Monsieur Francis LEFORT,
Monsieur Jean-Louis DUMONT,

Madame Valérie DRECHSLER,
Monsieur Michel MAIGRET
Monsieur Jean KLINKERT

Au titre des représentants du personnel :

Titulaires : Madame Elisabeth ARNOULD
Monsieur Thibaut COLIN

Suppléants : Madame Carole CAILLIEZ
Monsieur Pascal BETRANCOURT

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 modifié sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

Fait à Strasbourg, le **21 DEC. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX